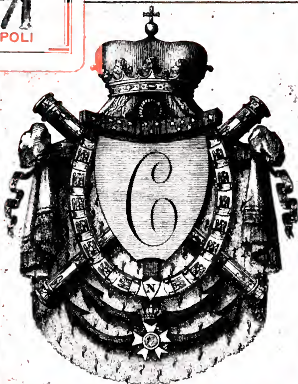






HISTOIRE D'ANGLETERRE,

CONTENANT

LA MAISON DE PLANTAGENET,

Par M. DAVID HUME,

*Traduite de l'Anglois par Madame B***.*

TOME III.



A AMSTERDAM.

M. DCC. LXIX.

AVERTISSEMENT

DU TRADUCTEUR.

L'ACCUEIL que ma Traduction de l'Hiſtoire de la Maiſon de TUDOR a reçu du Public, me fait eſpérer la même indulgence pour celle de la Maiſon de PLANTAGENET. J'oſe m'en flatter, depuis que M. Hume a eu la complaiſance de lire mon Manuſcrit, & que l'on peut être certain qu'au moins il n'y a point de contre-ſens.

Les quatre Volumes que j'aurai publiés, joints aux trois de la Maiſon de STUART, traduits par feu M. l'Abbé Prevôt, composeront le corps complet de L'HISTOIRE D'ANGLETERRE; depuis l'invaſion de Céſar, juſqu'à la révolution de 1688.

Cet Ouvrage devoit paroître ſous les auſpices de feue Madame LA MARQUISE DE POMPADOUR. C'eût été un foible tribut de ma reconnoiſſance, pour les bontés dont elle m'honoroit. Qu'il me ſoit permis de rendre ici à ſa mémoire, l'hommage que je deſtinois à ſa perſonne.





TABLE DES CHAPITRES,

Contenus dans les trois premiers Volumes de la Maison DE PLANTAGENET

APPENDIX PREMIER.

CHAPITRE IX.

Fin de la Table des Chapitres des trois premiers Volumes.



HISTOIRE D'ANGLETERRE, DEPUIS L'INVASION *DE* JULES CÉSAR, JUSQU'A L'AVÉNEMENT *DE* *HENRI VII.*

CHAPITRE IX.

HENRI II.

Etat de l'Irlande ; Conquête de cette Isle ; Accommodement du Roi avec la Cour de Rome ; Révolte du jeune Henri & de ses freres ; Guerre avec l'Ecosse ; Pénitence de Henri, pour le meurtre de Becket ; Guillaume, Roi d'Ecosse, battu & fait prisonnier ; Accommodement de Henri avec ses fils ; Equité de

l'administration du Roi; Croisades; Révolte du Prince Richard; Mort & caractere de Henri; Mélanges des divers événemens de son regne.

1172. COMME la Bretagne fut d'abord peuplée par les Gaules, probablement l'Irlande le fut à son tour par la Bretagne; les habitans de toutes ces Contrées, paroissent avoir été plusieurs Colonies de Celtes, qui font dériver leur origine d'une antiquité inconnue à l'histoire & à la Tradition. Dès leur commencement, les Irlandois avoient été ensevelis dans les ténebres les plus profondes de la barbarie & de l'ignorance. Comme les Romains, par qui toutes les nations occidentales avoient été civilisées, ne les avoient ni conquis, ni même attaqués, ils resterent toujours dans l'état de société le plus grossier & le plus informe, & ne se distinguerent que par les vices auxquels la Nature humaine est sujette, tant que l'éducation ne l'adoucit pas, ou qu'elle n'est pas réprimée par les Loix. Les petites Principautés dans lesquelles l'Irlande étoit divisée, exerçoient des

Etat de l'Irlande.

rapines & des violences perpétuelles les unes contre les autres; la ſucceſſion incertaine de leurs Princes devenoit une ſource inépuiſable de troubles domeſtiques; le droit de chacun de ces petits Souverains, ne ſe fondoit que ſur le meurtre de ſon prédéceſſeur; le courage & la force, quoique ſignalés par des crimes, étoient plus honorés que les vertus pacifiques, & ces peuples féroces ignoroient preſqu'entiérement les arts les plus ſimples de la vie, même le labourage & toute eſpece d'agriculture. Ils avoient éprouvé les invaſions des Danois & des autres peuples du Nord; mais ces invaſions, qui jetterent tant d'autres parties de l'Europe dans la barbarie, en tirerent, pour ainſi dire, les Irlandois plus barbares encore que leurs ennemis: les ſeules villes que l'on trouva en Irlande, avoient été bâties le long des côtes par les pirates de Norvege & du Danemarck. Les autres habitans ne s'occupoient que du pâturage dans le plat pays; ſe réfugioient dans leurs bois ou dans leurs marais, au moindre péril qui les menaçoit, & toujours

1066.

divisés par leurs animosités mutuelles,
1066. s'appliquoient bien plus à se venger réciproquement, qu'à veiller à l'intérêt commun ou même particulier.

Sous le regne de Henri II, outre plusieurs petites Tribus, il y avoit en Irlande cinq Souverainetés principales, Munster, Leinster, Meath, Ulster & Connaugth. Comme il étoit d'usage que l'un ou l'autre de ces Souverains les commandât tous en tems de guerre, il y avoit presque toujours quelque Prince qui sembloit être Monarque de l'Irlande. Roderic O Connor, Roi de Connauth, étoit revêtu alors de cette dignité (*a*); mais son autorité peu respectée, même sur son propre Territoire, n'étoit pas capable de maîtriser ces peuples jusqu'à leur faire prendre unanimement des mesures pour l'établissement de l'ordre, ou pour la défense commune contre l'ennemi étranger. L'ambition de Henri s'étoit éveillée dès le commencement de son regne, à l'aspect des avantages qu'il trouveroit à subjuguer l'Irlande ; il ne lui manquoit qu'un prétexte pour atta-

(*a*) Hoveden, p. 527.

quer une Nation, qui, toujours confinée dans sa propre Isle, n'avoit jamais donné aucun sujet de plainte à ses voisins. Le Roi eut donc recours à Rome, qui s'arrogeoit le droit de disposer des Royaumes & des Empires; il ne prévoyoit pas les disputes violentes qu'il auroit un jour à soutenir contre le saint Siege, & il crut, de la convenance actuelle, ou plutôt imaginaire, d'autoriser ainsi ses prétentions; maniere de les appuyer devenue ensuite très-dangereuse à tous les Souverains. Adrien III, qui remplissoit le Trône pontifical, étoit Anglois de naissance, disposé à obliger Henri par cette raison: on lui persuada facilement d'agir en maître du monde, & de faire, sans frais & sans danger, l'acquisition d'une grande Isle, sous sa Jurisdiction spirituelle. Plusieurs Missionnaires de Bretagne avoient autrefois converti imparfaitement les Irlandois au Christianisme, &, ce que le Pape regardoit comme la preuve la plus sûre du défaut de leur conversion, ils suivoient les opinions de leurs premiers Cathéchistes, & ne reconnoissoient au-

1177.

cune prééminence au Siege de Rome.
1172. Adrien, en 1156, expédia donc une Bulle en faveur de Henri, dans laquelle, après avoir loué les soins que ce Prince s'étoit toujours donnés pour étendre l'Eglise de Dieu sur la terre, & pour accroître le nombre des Saints & des élus dans le Ciel, il représente le dessein de subjuguer l'Irlande comme une suite de ce zele pieux. Il considere l'attention du Roi à solliciter d'abord la sanction du Siege apostolique, comme le plus sûr garant du succès, & de la victoire; il établit, comme un point incontestable, que tous les Royaumes Chrétiens appartiennent au Patrimoine de saint Pierre; il reconnoît qu'il est de son devoir de répandre parmi eux les semences de l'Evangile, qui pourront, dans le dernier jour, fructifier au profit de leur salut éternel; & exhorte le Roi à s'emparer de l'Irlande pour en extirper les vices & la corruption, & pour en obliger les habitans à payer annuellement un penny par maison au Siege de Rome; il donne à ce Prince tout droit & toute autorité sur cette Isle, & commande aux Insulaires de

lui obéir comme à leur Souverain : enfin, il accorde de pleins pouvoirs à tous les pieux inſtrumens que Henri croira néceſſaire d'employer dans une entrepriſe conſacrée à la gloire de Dieu & au ſalut des ames (a). Cependant Henri, quoiqu'armé de cette autorité, ne commença pas encore l'exécution de ſon projet ; il ſe trouva retenu ſur le continent par des affaires plus preſſantes, & attendit des circonſtances plus favorables. 1172.

Dermot Macmorrogh, Roi de Leinſter, s'étoit rendu ſi odieux à ſes Sujets par l'excès de ſa tyrannie, qu'ils ſaiſirent avec ardeur la premiere occaſion qu'ils trouverent de ſecouer un joug dont ils ne pouvoient plus ſupporter le poids. Ce Prince étoit devenu amoureux d'Omach, épouſe d'Oric, Roi de Meath ; il profita de l'abſence de ſon époux, qui, étant obligé de viſiter une de ſes Provinces éloignées, avoit cru laiſſer la Reine en sûreté dans une Iſle environnée de marais. Dermot l'attaqua tout-à-coup, &

(a) M. Paris, p. 67. Girald. Cambr. Spelm. Conc. Vol. 2. p. 51. Rymer, p. 15.

enleva la Princesse (*a*); cet exploit,
1172. quoiqu'assez familier aux Irlandois, & regardé même comme une preuve de galanterie & d'adresse (*b*), irrita l'époux outragé; Ororic entreprit de se venger, rassembla ses forces, les augmenta par l'alliance de Roderic, Roi de Connaught, entra dans les Etats de Dermot, & l'en chassa lui-même. Ce Prince dépouillé, eut recours à Henri, qui étoit alors en Guienne, implora son assistance pour remonter sur son Trône, & lui offrit, en cas de succès, de tenir son Royaume en vasselage de la Couronne d'Angleterre. Henri, dont les vues étoient déjà tournées vers l'acquisition de l'Irlande, accepta promptement cette offre; mais comme dans ces entrefaites, il se trouvoit au milieu des embarras de la révolte de ses Sujets François & de sa querelle avec le saint Siege, il différa de s'embarquer dans une nouvelle entreprise. Tous les secours qu'il consentit de donner à Dermot, furent des Lettres-Patentes, par lesquelles il permettoit

(*a*) Girald Cambr. p. 760.
(*b*) Spencer, Vol. 6.

à ses sujets d'aider le Prince Irlandois au recouvrement de ses Etats (*a*). 1172.
Dermot, autorisé par ces Lettres, vint à Bristol; &, après avoir essayé quelques-tems en vain d'engager les aventuriers du pays dans cette expédition, fit à la fin un Traité avec Richard, surnommé Strong-Bow, Comte de Strigul. Ce grand Seigneur, descendu de l'illustre Maison de Clare, avoit dissipé sa fortune aux frais de ses plaisirs, &, n'ayant plus rien à perdre, étoit prêt à tout entreprendre; il donna sa parole de secourir Dermot, à condition que ce Prince lui accorderoit Eva, sa fille, en mariage, & le déclareroit héritier de ses Etats (*b*). Pendant que Richard assembloit ses troupes, Dermot alla dans le pays de Galles, s'y aboucha avec Robert Fitz Stephens, Gouverneur d'Abertivie, & Maurice Fitz-Gerald, & les engagea tous deux à son service, pour faire l'invasion de l'Irlande. Dès qu'il eut ainsi lié sa partie, il s'en retourna dans son pays, &, se cachant dans le Monastere de Fer-

(*a*) Girald Cambr. p. 760.
(*b*) Girald Cambr. p. 761.

1172. nes, qu'il avoit fondé (car ce Prince, malgré ses mœurs relâchées, étoit aussi un Fondateur de Monasteres,) fit tous ses préparatifs pour recevoir ses alliés Anglois (*a*).

Conquête de cette Isle. Les Troupes de Fitz-Stephens furent bientôt prêtes, & il débarqua en Irlande, avec cent trente Chevaliers, soixante Ecuyers, & trois cens Archers. Ce petit corps, composé de braves gens, assez bien disciplinés, & armés complettement, chose presque inconnue en Irlande, répandit la plus grande terreur parmi ces peuples barbares, qui se crurent au moment d'une révolution terrible. La jonction de Maurice de Pendergast, se fit environ dans le même tems ; ils amena dix Chevaliers & soixante Archers, avec lesquels Fitz-Stephens fut en état d'assiéger Wexford, ville habitée par les Danois, &, après avoir gagné une bataille, se rendit maître de la Place (*b*). Immédiatement ensuite, Fitz-Gerald arriva, suivi de dix Chevaliers, trente Ecuyers & cent Archers (*c*); & à

(*a*) Girald Cambr. *Ibid.*
(*b*) Girald Cambr. p. 761, 762.
(*c*) Girald Cambr. p. 766.

étant joint par les premiers aventuriers, se trouva des forces auxquelles rien ne pouvoit résister en Irlande. Roderic, le Monarque en chef de cette Isle, fut défait dans une bataille rangée ; le Prince d'Offory se soumit, & donna des otâges pour sûreté de sa conduite future, & Dermot, peu satisfait encore d'être rétabli dans son Royaume de Leinster, projetta de détrôner Roderic, & aspira à la domination générale de l'Isle. 1172.

Pour suivre ses nouvelles vues, il dépêcha un Courier au Comte de Strigul, &, le sommant de remplir sa promesse, lui étala les avantages qu'un léger renfort de troupes Angloises leur feroit actuellement recueillir. Richard, mécontent de la liberté vague que Henri avoit donnée à ses sujets, de s'enroler pour cette expédition, l'alla trouver en Normandie, &, n'ayant encore obtenu qu'une permission froide & ambiguë, se prépara par lui-même à l'exécution de son projet. Il envoya d'abord Raymont, Gentilhomme de sa suite, avec dix Chevaliers & soixante-dix Archers, qui prirent terre près de

1172. Waterford, & défirent un corps de trois mille Irlandois qui osa les attaquer (*a*). Comme Richard vint en personne, peu de jours après accompagné de deux cens hommes de cavalerie, & de cent archers, ces troupes réunies aux Anglois victorieux s'emparerent de Waterford, & marcherent à Dublin, qu'elles emporterent d'assaut. Roderic s'en vengea en faisant couper la tête au fils de Dermot, qui avoit été livré entre ses mains, comme ôtage. Richard épousa Eva, & devenant maître du Royaume de Leinster peu de tems après, par la mort de Dermot, se disposa de même à étendre son empire sur toute l'Irlande. Roderic & les autres Princes Irlandois, allarmés de leur péril commun, unirent leurs forces & assiégerent Dublin avec une armée de trente mille hommes, mais le Comte Richard fit une sortie imprévue à la tête de quatre-vingt-dix Chevaliers, & de leur suite, mit cette nombreuse armée en déroute, la chassa du champ de bataille, & la poursuivit en la hachant en pieces, avec tant de courage,

(*a*) Girald Cambr. p. 767.

que désormais rien n'osa plus s'opposer aux Anglois en Irlande (*a*). 1172.

Henri, jaloux des progrès de ses propre sujets, les rappella tous & fit ses préparatifs pour attaquer lui-même l'Irlande (*b*). Mais Richard & les autres Volontaires, trouverent le secret de l'appaiser, en lui faisant les soumissions les plus humbles, & en lui offrant de rendre foi & hommage de toutes leurs acquisitions à sa Couronne (*c*). Ce Monarque débarqua en Irlande à la tête de cinq cens Chevaliers, outre les autres soldats; & il trouva les Irlandois si découragés par leurs dernieres infortunes, qu'en s'avançant dans l'Isle, il n'eut d'autre occupation que de recevoir l'hommage de ses nouveaux sujets (*d*). Il laissa presque tous les Chieftains, ou Princes Irlandois en possession de leurs anciens Territoires; donna quelques Terres aux aventuriers Anglois; accorda la commission de Sénéchal d'Irlande au Comte Ri-

(*a*) Girald Cambr. p. 731.
(*b*) Girald Cambr p. 770.
(*c*) Girald Cambr. p. 775.
(*d*) Benedict. Abb. p. 27, 28. Hoveden, p. 527. Diceto, p. 559.

chard, &, après un séjour de peu de
1172. mois, retourna triomphant en Angleterre. Ce fut par ces exploits si médiocres, qu'à peine mériteroient-ils d'être rapportés, si ce n'étoit l'importance de la conquête, que l'Irlande fut subjuguée & annexée pour toujours à la Couronne d'Angleterre.

La langueur du commerce & de l'industrie dans ces tems reculés, rendoit impossible aux Princes d'entretenir des armées régulieres, capables de contenir le pays conquis dans le devoir. La barbarie & la pauvreté extrême de l'Irlande pouvoient encore moins procurer les moyens de fournir à cette dépense : le seul expédient qu'il y eût alors, pour faire des conquêtes durables, ou pour les conserver, étoit d'y répandre de nouveaux habitans ; de les établir dans toutes les charges qui donnent de l'autorité ; de leur partager les terres des vaincus, &, par-là de transformer les naturels du pays en un nouveau peuple. Ce ne fut que par cette politique, que les anciens Conquérans venus du Nord, & en dernier lieu, le Duc de Normandie, avoient

réussi à fixer leur domination, à ériger des Royaumes sur des fondemens solides, & à les transmettre à leur postérité. Mais l'état actuel de l'Irlande rendoit le séjour de cette Isle si peu agréable aux Anglois, qu'il n'y avoit que ceux dont la fortune étoit absolument délabrée, qui se laissassent persuader de tems en tems de s'y transplanter (*a*). Au lieu de polir les mœurs grossieres des naturels du pays, ils les adopterent peu-à-peu eux-mêmes, & abandonnerent les coutumes de leur propre Nation. On crut aussi qu'il étoit nécessaire de donner une autorité absolue & militaire aux Chefs qui commandoient une poignée de gens établis au milieu d'une multitude ennemie, & en peu de tems les loix & l'équité devinrent aussi inconnues aux colonies d'Anglois, qu'aux tribus Irlandoises. On érigea des Palatinats en faveur des nouveaux aventuriers que l'on rendit indépendans; les naturels plutôt tenus en respect qu'entiérement domptés, conserverent une animosité indestructible contre leurs vainqueurs, &, au 1172.

(*a*) Brompton, p. 1069. Neubrig. p. 403.

moyen de toutes ces causes réunies;
1172. les Irlandois resterent toujours sauvages & intraitables pendant le cours de quatre siecles. Ce ne fut que vers la fin du regne d'Elisabeth, lorsque l'Irlande fut totalement subjuguée, ou plutôt sous le Successeur de cette Princesse, qu'on espéra de rendre cette Conquête utile à la nation Angloise.

La soumission prompte & facile des Irlandois, ne laissoit plus rien à faire dans leur Isle à Henri; mais il fut encore rappellé par un autre incident de la derniere importance à ses intérêts & à sa sûreté. Les deux Légats, Albert & Theodin, auxquels on avoit commis l'examen de sa conduite dans l'affaire du meurtre de l'Archevêque Becket, étoient arrivés en Normandie, s'impatienterent d'y attendre le Roi, & lui écrivirent des Lettres remplies de menaces, s'il différoit de comparoître en leur présence (*a*). Il hâta donc son retour, & eût une conférence avec eux à Savigny, où leurs premieres demandes furent si exorbitantes, qu'il rompit la négociation, les me-

(*a*) Gerald Cambr. p. 778.

naça de retourner en Irlande, & les dé-
fia de faire tout ce qu'ils voudroient 1172.
contre lui. Ils s'apperçurent que le moment étoit passé de tirer avantage de cet événement tragique, qui, s'il eût été poursuivi chaudement par des interdits & des excommunications, auroit mis tout le Royaume en combustion. Mais le tems, que par bonheur, Henri avoit gagné, ayant contribué à calmer les esprits, l'assassinat du Primat ne pouvoit plus avoir la même influence sur eux que lorsqu'il étoit récent. Comme le Clergé avoit compté tous les jours que cette affaire s'accommoderoit, il ne s'étoit pas opposé aux efforts que les partisans de Henri avoient faits pour justifier ce Prince dans l'opinion publique, répandant parmi le peuple qu'il n'avoit eu aucune part à ce crime, & qu'il ignoroit le complot des assassins. Les Légats se trouverent donc obligés de rabattre de leurs prétentions, & le Roi fut assez heureux pour conclure son accommodement. Il jura sur des reliques, que loin d'avoir ordonné, ou souhaité la mort de l'Archevêque, il avoit été

profondément affligé en l'apprenant ;
1172. mais comme la chaleur qu'il avoit marquée à l'égard de la conduite de ce Prélat, pouvoit avoir donné occasion à son meurtre, il stipula les conditions suivantes en expiation de cette faute. Il promit de pardonner à tous les adhérans de Becket, & de les rétablir dans leurs bénéfices ; de rendre à l'Archevêché de Canterbury toutes ses anciennes possessions ; de donner une somme d'argent à l'ordre des Templiers, suffisante pour l'entretien de deux cens Chevaliers, pendant un an dans la Terre-Sainte ; de se croiser lui-même à la fête de Noël prochaine, & si le Pape l'exigeoit, de servir trois ans contre les Infideles, ou en Espagne, ou en Palestine ; de ne plus insister sur l'observance de toutes Coutumes dérogatoires aux privileges Ecclésiastiques, comme on l'avoit tenté de son tems ; de ne point s'opposer aux Appels à la Cour de Rome dans les causes Ecclésiastiques, & de se contenter d'exiger les sûretés convenables des Ecclésiastiques qui sortiroient du Royaume pour vacquer à la poursuite d'un

Accommodement du Roi avec la Cour de Rome.

appel, qu'ils n'entreprendroient rien contre les droits de ſa Couronne (*a*). 1172.
Après avoir ſigné ces conventions, Henri fut abſous par les Légats, qui lui confirmerent le don qu'Adrien lui avoit fait de l'Irlande (*b*); & rien ne prouve mieux l'extrême habileté de ce Monarque, que d'avoir ſçu ſe tirer à des conditions ſi douces d'un pas ſi dangereux. Il avoit toujours ſoutenu que les Conſtitutions de Clarendon ne contenoient que les anciennes Coutumes du Royaume, &, malgré les articles de ſon accommodement, il étoit toujours en liberté de maintenir ſes prétentions à cet égard: il eſt vrai que, par ſon traité, les appels à Rome étoient permis; mais, comme il avoit auſſi par le même acte, le droit d'exiger des sûretés ſuffiſantes de la part des Parties, il pouvoit étendre ſes demandes à ce ſujet auſſi loin qu'il lui plairoit; & il ne tenoit qu'à lui de priver Sa Sainteté des avantages qu'elle comptoit recueillir de cette conceſſion

(*a*) M. Paris, p. 83. Benedict. Abb. p. 34. Hoveden, p. 529. Diceto, p. 560.
(*b*) Brompton, p. 1071. Liber Nig. Scac. p. 47.

apparente. En total les Conſtitutions
1172. de Clarendon demeuroient toujours Loix du Royaume. Le Souverain Pontiſe & ſes Légats conçurent ſi peu que l'autorité du Roi pût avoir des bornes légales, que ſatisfaits de lui voir abandonner dans ce traité un des principaux articles des Conſtitutions de Clarendon, ils ne demanderent point la ratification des Etats d'Angleterre.

Henri, délivré de ces différens dangereux avec les Eccléſiaſtiques, & avec la Cour de Rome, ſembloit avoir atteint le faîte de la grandeur & de la félicité humaine, & être auſſi heureux dans ſa ſituation domeſtique, que dans ſon Gouvernement politique : une nombreuſe poſtérité de fils & de filles, donnoit de l'éclat & de l'appui à ſa Couronne, prévenoit le danger d'une ſucceſſion incertaine, & réprimoit toutes les prétentions de la Nobleſſe ambitieuſe. Les précautions que ce Prince avoit eues d'établir les différentes branches de ſa famille, étoient les mieux entendues pour écarter toute la jalouſie entre les freres, & perpétuer la grandeur de ſa Maiſon. Il avoit fait

ſacrer Henri, ſon fils aîné, & le deſtinoit à lui ſuccéder au Royaume d'Angleterre, au Duché de Normandie, aux Comtés d'Anjou, du Maine & de Touraine, Provinces contiguës, qui, par ce moyen, pouvoient ſe fortifier mutuellement contre les fermentations intérieures, & les invaſions étrangeres; Richard, ſon ſecond fils, étoit inveſti du Duché de Guyenne, & du Comté de Poitou; Geoffroy, ſon troiſieme fils, avoit hérité du chef de ſa femme du Duché de Bretagne; & les nouvelles conquêtes d'Irlande étoient réſervées pour former l'appanage de Jean ſon quatrieme fils. Henri avoit encore négocié en faveur de ce jeune Prince un mariage avec Adelaïde, fille unique d'Humbert, Comte de Savoye, & de Maurienne; elle devoit apporter pour ſa dot, des Terres conſidérables dans le Piémont, la Savoye, la Breſſe & le Dauphiné (*a*). Mais tant d'élévation excita l'inquiétude & l'envie de tous ſes voiſins qui rendi-

1079.

(*a*) Ypod. Neuſt. p. 448. Benedict. Abb. p. 38 Hoveden, p. 532. Diceto, p. 561. Brompton, p. 1082. Rymer, Vol. 1. p. 33.

rent ces mêmes fils, dont il avoit ſi
1172. ſoigneuſement établi la fortune les artiſans des amertumes du reſte de ſa vie, & des troubles de ſon adminiſtration.

Le Prince Henri, qui touchoit à l'âge d'un homme fait, commença bientôt à développer ſon caractere & à montrer qu'il aſpiroit à l'indépendance. Brave, ambitieux, libéral, magnifique, affable, il étalloit ces qualités brillantes, qui prêtent tant d'éclat à la jeuneſſe, qui préſagent une ſi haute fortune, mais qui ſont auſſi les avant-coureurs des plus grandes calamités, à moins que la prudence de l'âge mûr ne les tempere (*a*). On rapporte que lorſque ce Prince fut ſacré, ſon pere, pour donner plus de majeſté à la cérémonie, le ſervit à table, comme un de ſes Officiers, & lui fit remarquer que jamais Roi n'avoit été ſervi plus royalement. » *Il n'y a rien d'extraordinaire*, » dit le jeune Henri à quelques uns de » ſes courtiſans, *que le fils d'un Comte* » *ſerve le fils d'un Roi* ». Ce mot, qui pouvoit paſſer ſeulement pour une

(*a*) Chron. Gervas, p. 1463.

plaisanterie, ou même pour un compliment indirect à son pere, fut cependant regardé comme le symptôme d'un caractere impérieux, & sa conduite justifia bientôt cette conjecture. 1172.

Conformément à la promesse faite au Pape & au Roi de France, Henri consentit que son fils fût couronné de nouveau par les mains de l'Archevêque de Rouen, & associa la Princesse Marguerite, épouse de ce jeune Prince, à la cérémonie (*a*). Il lui permit ensuite d'aller voir son beau-pere à Paris, qui saisit cette occasion d'inspirer à son gendre les sentimens d'ambition, auxquels il n'étoit naturellement que trop incliné (*b*). Quoique ce fût un usage constant en France, depuis que la race Capétienne étoit montée sur le Trône, de couronner le fils pendant la vie du pere, sans qu'il en résultât aucun partage de l'autorité Royale, Louis persuada à son gendre que, par cette cérémonie, si importante alors, il avoit acquis un droit à 1173.

Révolte du jeune Henri.

(*a*) Hoveden, p. 529. Diceto, p. 560. Brompton, p. 1080. Chron. Gervas, p. 1421. Trivet, p. 58.
(*b*) Gerald Cambr. p. 782.

1173. l'exercice de la Souveraineté ; & que le Roi son pere ne pouvoit sans injustice, ne lui pas céder ses Etats ou du moins une partie. En conséquence de cette idée extravagante, le jeune Henri, à son retour, demanda au Roi de lui remettre, ou le Royaume d'Angleterre, ou le Duché de Normandie (*a*). Il parut fort mécontent du refus qu'il s'attira, parla de son pere en termes peu ménagés, & peu de tems après, selon qu'il en étoit convenu, se retira furtivement de la Cour & vint à Paris, où il fut soutenu & protégé du Monarque François (*b*).

Tandis que Henri, allarmé de cet événement, s'attendoit à se voir sur les bras, des intrigues difficiles à débrouiller, & peut-être une guerre dont le succès, quel qu'il fût, n'empêcheroit pas qu'elle ne l'affligeât & ne l'inquiétât beaucoup, il apprit encore un nouveau malheur dont il eut le chagrin le plus vif. La Reine Eléonor qui, par ses galanteries, avoit donné lieu au

(*a*) Benedict. Abb. p 37. Hoveden, p. 531. Brompton, p. 1083. Chron. Gervas, p. 1424.

(*b*) Hoveden, p. 533. Diceto, p. 561. Brompton, p. 1083. Heming. p 499.

divorce

divorce avec son premier époux, ne tourmentoit pas moins le second par sa jalousie, & passant ainsi d'une extrêmité à l'autre dans les différens périodes de sa vie, portoit toutes les foiblesses des femmes à leur dernier excès. Elle communiqua ses griefs contre Henri à ses deux fils les plus jeunes, Geoffroi & Richard; persuada bientôt à ces Princes qu'ils étoient en droit d'exiger aussi la possession actuelle des Etats qu'on leur avoit assignés, & les engagea à se retirer secrétement en France (*a*). Elle méditoit de s'y réfugier elle-même, & s'étoit, pour cet effet, déguisée en homme, lorsqu'elle fut arrêtée & renfermée par l'ordre du Roi (*b*). Ainsi l'Europe vit avec étonnement d'un côté le meilleur & le plus indulgent des peres & des époux, en guerre avec toute sa famille; de l'autre trois enfans, à peine arrivés à leur adolescence, exiger d'un grand Monarque, dans la pleine vigueur de son âge, & au sommet de sa gloire, de se 1173.

(*a*) Benedict. Abb. p. 48. Brompton, p. 1083. Neubrig. p. 404.
(*b*) Chron. Gervas, p. 1424.

détrôner en leur faveur, & plusieurs
1173. Princes les soutenir sans honte dans ces prétentions absurdes & dénaturées.

Henri, réduit dans une situation si désagréable & si périlleuse, eut recours à la Cour de Rome. Malgré les inconvéniens qu'il sçavoit être attachés à l'interposition de l'autorité Ecclésiastique dans les affaires temporelles, il s'adressa au Pape, comme à son Seigneur supérieur, pour qu'il excommuniât ses ennemis, & que ses censures ramenassent à l'obéissance des enfans rebelles, qu'il seroit trop douloureux pour lui de punir en Souverain irrité (*a*). Alexandre, enchanté d'une si belle occasion d'exercer sa puissance, accorda au Roi les Bulles qu'il demandoit : mais on se convainquit bientôt que les foudres du Vatican n'avoient pas toujours autant de forces que lorsque l'Eglise les employoit dans ses propres querelles ; & que le

(*a*) Epist. S. Petri. Bles. Epist. 136. in Bibliot. Patr. Tom 24. p. 1018. Ces mots sont, *vestra jurisdictionis est Regnum Angliæ, & quantum ad feudatarii juris obligationem, vobis dumtaxat obnoxius teneor.* Les mêmes paroles sont rapportées dans Rymer, Vol. 1, p. 35. & dans Trivet, Vol. 1. p. 62.

Clergé se soucioit peu d'appuyer une Sentence dont l'objet principal n'étoit pas l'intérêt direct des Ecclésiastiques. Après avoir fait cette démarche humiliante, le Roi fut obligé de prendre les armes, & de soudoyer de ces sortes de troupes mercenaires, ressources ordinaires des tyrans, & qui avoient rarement servi un Monarque aussi juste & aussi sage que lui. 1173.

La foiblesse du Gouvernement dans tous les Etats de l'Europe, les guerres particulieres entre les grands Seigneurs voisins, l'impossibilité de tenir la main à l'exécution générale des Loix, avoient encouragé des bandits à devenir les perturbateurs du repos public, à infester les grands chemins, à piller les campagnes, à braver tous les efforts de l'autorité civile, & même les excommunications de l'Eglise inutilement lancées contr'eux (*a*). Tantôt une troupe de ces vagabonds s'engageoit au service d'un Prince, ou d'un Baron, & tantôt à celui d'un autre ; souvent ils guerroyoient pour leur propre compte, & d'une maniere

(*a*) Neubrig. p. 413.

indépendante, ſous la conduite des
1173. Chefs qu'ils choiſiſſoient entr'eux : les habitans, induſtrieux & paiſibles, réduits à l'indigence par les ravages de ces brigands, étoient fréquemment obligés de s'adonner aux mêmes déſordres qu'eux, pour ſe procurer leur ſubſiſtance. Une guerre inteſtine & continuelle, auſſi funeſte à l'induſtrie qu'au bon ordre, déchiroit ainſi le cœur du Royaume (a) : on donna pluſieurs noms à ces forcenés ; quelquefois celui de Brabançons, & quelquefois celui de Routiers ou de Cotteraux : mais les Hiſtoriens ne s'accordent pas ſur la raiſon qui les faiſoit appeller de l'une ou de l'autre maniere ; ils formoient entr'eux une eſpece d'aſſociation ou de gouvernement, qui n'étoit, pour ainſi dire, qu'une ligue contre le reſte du genre humain : les plus grands Monarques ne rougiſſoient pas d'avoir recours à leur aſſiſtance dans l'occaſion ; &, comme par l'habitude de faire la guerre, ils avoient acquis de l'expérience, de la vigueur & du courage, ils com-

(a) Chron. Gervas, p. 1461.

posoient la partie la plus formidable des armées qui décidoient les querelles politiques des Princes. Les ennemis de Henri en avoient plusieurs à leur solde (a) parmi leurs troupes. Mais l'argent que ce Monarque avoit amassé, le mit en état d'en prendre encore un plus grand nombre qu'eux à son service, & la situation de ses affaires se trouva telle, qu'ils furent les seuls corps sur la fidélité desquels il put compter. Les Barons, irrités du frein qu'il opposoit à leur licence, las d'une administration vigilante & ferme, désiroient d'avoir pour Maîtres, de jeunes Princes sans expérience des affaires publiques, indolens dans leur conduite & prodigues dans leurs dons (b). Comme le Roi avoit assuré à ses fils la succession de ses Etats, & marqué à chacun en particulier, quelles seroient les Provinces qui entreroient dans chaque lot, les Grands ne voyoient rien à craindre en s'attachant au Prince qui devoit être un jour leur Souverain. Excitée & tranquillisée par ces motifs,

1173.

(a) Petri Blef. Epift. 47.
(b) Diceto, p. 570.

la plus grande partie de la Nobleſſe
1173. Normande s'étoit dévouée au jeune Henri; celle de Bretagne & de Gaſcogne paroiſſoit diſpoſée à prendre le parti de Geoffroi & de Richard (*a*). Les mécontentemens de la Nobleſſe Angloiſe, après avoir fermenté ſourdement, commençoient à éclater; les Comtes de Leiceſter & de Cheſter, en particulier, venoient de ſe déclarer ouvertement contre le Roi (*b*). Vingt mille Brabançons, quelques autres troupes que ce Prince amena d'Irlande & un petit nombre de Barons d'une fidélité éprouvée, furent donc les ſeules forces avec leſquelles il ſe propoſa de faire tête à ſes ennemis (*c*).

Louis, pour unir plus étroitement ſes confédérés, convoqua une Aſſemblée à Paris, des grands vaſſaux de ſa Couronne; leur fit approuver les meſures qu'il prenoit, & jurer de ſoutenir le parti du jeune Henri (*d*). Ce

(*a*) Hoveden, p. 534. Trivet, p. 59

(*b*) Ypod. Neuſtr. p. 448. Brompton, p. 1085. Neubr. p. 405. Heming. p. 499.

(*c*) Neubrig. p. 405. Heming. p. 499. Chron. T. Wike, p. 32. Trivet, p. 60.

(*d*) Benedict. Abb. pag. 49. Hoveden, p. 533. Chron. Gervas, p. 1424.

Prince s'engagea de même, en reconnoissance de ce qui lui étoit promis, à ne jamais abandonner ses alliés François & ayant fait faire un grand (*a*) sceau nouveau, il leur distribua largement par des Patentes, la plus grande partie des territoires qu'il se proposoit de conquérir sur son pere (*b*). Philippes, Comte de Flandres; Mathieu, Comte de Boulogne, son frere; Thibaut, Comte de Blois: Henri, Comte d'Eu, aiguillonnés d'un côté par la jalousie que la puissance & l'ambition du Roi d'Angleterre leur inspiroit, séduits de l'autre par l'expectative des avantages qu'ils tireroient du caractere inconsidéré, & des besoins continuels de son fils, se déclarerent ouvertement en faveur du dernier. Guillaume, Roi d'Ecosse, entra aussi dans cette grande confédération (*c*), & l'on concerta le plan d'une invasion générale dans les différentes Provinces vastes & factieuses, qui étoient sous la domination du Roi. 1173.

(*a*) Brompton, p. 1084.
(*b*) Benedict. Abb. p. 49. Hoveden, p. 533.
(*c*) Chron. Mailr. p. 172. Brompton, p. 1084.

1173. Les Comtes de Flandres & de Boulogne commencerent les hostilités sur les frontieres de Normandie. Ils assiégerent la ville d'Aumale, qui leur fut livrée par la perfidie du Comte d'Aumale même (*a*); il se rendit prisonnier, &, sous prétexte de payer sa rançon de cette maniere, il ouvrit les portes de toutes ses autres Forteresses. Les deux Comtes allerent ensuite mettre le siege devant Drincourt & s'emparerent de cette Place; mais le Comte de Boulogne y fut blessé mortellement dans une des attaques, & cet événement interrompit les progrès de l'armée Flamande (*b*).

Guerres & soulevemens

Le Roi de France, fortement secondé par ses vassaux, assembla dans une autre partie, une armée formidable, composée de sept mille Chevaliers, de leur suite à cheval, & d'un nombre proportionné de gens de pied. Il mena le jeune Henri avec lui, & assiégea Verneuil, que Hugues de Beauchamp & Hugues de Laci, qui tous deux y

(*a*) Ypod, p. 449. Diceto, p. 571.
(*b*) Hoveden, p. 534. Brompton, p. 1085. Neubrig. p. 405. Heming. p. 499.

commandoient, défendirent vigoureusement (*a*). Après un mois de siege, 1173.
la garnison manquant de provisions, fut obligée de capituler. Elle s'engagea, si elle n'étoit pas secourue dans trois jours, à rendre la ville & à se retirer dans la citadelle. Vers la fin du troisieme jour, Henri parut avec son armée sur les hauteurs qui commandoient Verneuil : Louis, craignant d'être attaqué, députa l'Archevêque de Sens & le Comte de Blois au camp des Anglois, avec ordre de demander une conférence pour le lendemain, afin de convenir d'une paix générale, & de terminer les différens entre Henri & ses fils. Ce Prince qui desiroit passionément de s'accommoder avec eux, & ne soupçonnoit aucune fraude, consentit à la proposition ; mais Louis, se tenant littéralement aux termes de la capitulation faite précédemment avec la garnison, la somma le lendemain matin de rendre la ville, y mit le feu & commença de se retirer avec son armée (*b*). Henri, indigné de cet ar-

(*a*) Hoveden, p. 534.
(*b*) Benedict. p. 57, 58, &c. Hoveden, p. 535.

tifice, tomba vigonreusement sur l'arriere garde des François, la mit en déroute ; en massacra une partie, & fit quelques prisonniers. Comme le tems du service de l'armée Françoise étoit expiré alors, ces troupes se dispersèrent d'elles-mêmes chacune dans leur Province, & laisserent Henri en liberté de poursuivre ses avantages contre ses autres ennemis.

1173. La Noblesse de Bretagne, excitée par le Comte de Chester, & Ralph de Fougeres, avoit pris les armes ; mais ses progrès furent arrêtés par un corps de Brabançons, qu'après la retraite de Louis, le Monarque Anglois envoya contre elle. Les deux armées en vinrent aux mains près de Dol ; les rebelles y furent défaits ; quinze cens des leurs périrent sur le champ de bataille & les deux Chefs, Chester & Fougeres, furent obligés de se refugier dans cette ville voisine (a). Henri se hâta de l'assiéger, & poussa l'attaque avec tant de vivacité, qu'il contraignit le

Diceto, p. 570, 571, 572. Brompton, p. 1085, 1036, 1037.
(a) Benedict. Abb. p. 63. Hoveden, p. 535.

Gouverneur & la garnifon de fe rendre prifonniers de guerre (*a*). Au moyen de ces opérations vigoureufes, & de ces fuccès heureux, le feu des révoltes fut entiérement éteint en Bretagne, & le Roi, auffi fortuné de tous les autres côtés, accorda volontiers une conférence à Louis, dans l'efpoir que fes ennemis, voyant leurs efforts totalement infructueux, confentiroient à terminer les hoftilités à des conditions raifonnables. 1173.

Les deux Monarques fe trouverent entre Trie & Giffors ; & Henri eut la mortification de voir fes trois fils faire cortege à fon ennemi mortel. Comme Louis n'avoit d'autre prétexte de faire la guerre, que celui de foutenir leurs prétentions, Henri fit des propofitions fi avantageufes que fes enfans auroient dû en être honteux, & qu'il n'y avoit que fa tendreffe paternelle, ou la néceffité de fes affaires, qui pût les extorquer de lui (*b*). Il n'infifta feulement que pour fe réferver l'autorité

[*a*] Benedict. Abb. p. 64, 65. Hoveden, p. 535. Diceto, p. 574. Neubrig. p. 406. Heming. p. 50[illegible]. Trivet, p. 61.

[*b*] Hoveden, p. 539.

souveraine sur tous ses Etats ; mais il
1173. offrit au jeune Henri la moitié des revenus de l'Angleterre, avec quelques Places de sûreté dans le Royaume ; ou s'il préféroit de résider en Normandie, la moitié des revenus de ce Duché, avec tous ceux de l'Anjou. Il en usa de même avec Richard pour la Guienne ; promit de céder toute la Bretagne à Geoffroi, &, si ces concessions n'étoient pas encore suffisantes, convint d'y ajouter tout ce qu'il plairoit aux Légats du Pape, présens à cette entrevue, d'exiger de lui (*a*). Le Comte de Leicester y avoit été admis ; &, soit qu'il fût emporté par l'impétuosité de son caractere, ou conduit par le desir de rompre brusquement une conférence, qui couvroit ses Alliés de confusion, il fit tout-à-coup les reproches les plus outrageants à Henri, & porta même la main sur la garde de son épée, comme s'il eût voulu attenter à la personne de ce Monarque : cette action furieuse jetta le désordre dans l'Assemblée, qui se sé-

(*a*) Hoveden. p. 536. Brompton, p. 1088.

para sans conclure le Traité (*a*).

Les principales espérances des ennemis de Henri, dépendoient alors de l'Etat des affaires en Angleterre, où son autorité couroit les plus grands risques. Une des conventions du jeune Henri avec ses Confédérés étrangers, étoit de remettre Kent, Douvres & toutes ses autres Places fortes entre les mains du Comte de Flandres (*b*). L'amour du bien public, & l'esprit national, avoient si peu d'empire sur les grands Seigneurs Anglois ; chacun d'eux étoit si entiérement livré au soin de sa propre fortune & de l'aggrandissement de sa famille, que, malgré le danger de la cession de ces Places importantes, qui auroit entraîné la ruine totale du Royaume, presque tous avoient promis de se révolter pour appuyer les prétentions de ce Prince. La principale ressource du Roi consistoit dans l'appui de l'Eglise & du Clergé, avec lesquels il étoit alors de bonne intelligence, soit que le Pape & les 1173.

(*a*) Hoveden, p. 536.
(*b*) Hoveden, pag. 533. Brompton, pag. 1084. Neubr. p 508.

1173. Eccléſiaſtiques euſſent rougi d'avilir leur caractere en protégeant une rébellion dont la nature rougiſſoit elle-même, ou qu'ils fuſſent ſatisfaits de la maniere dont le Roi avoit expié le meurtre de Becket, & les premieres atteintes portées aux immunités de l'Egliſe. Cependant ce Monarque n'avoit abandonné aucun des droits eſſentiels de ſa Couronne dans ſon accommodement. Il conſervoit toujours prudemment la même défiance de la Cour de Rome; il n'admettoit point de Légat en Angleterre, ſans lui faire jurer auparavant de ne rien attenter contre les prérogatives Royales; & il avoit obligé les Moines de Canterbury, qui ſe prétendoient en droit de remplir à leur choix, le Siege vacant par la mort de Becket, d'élire Roger Prieur de Douvres, à la place de ce Prélat turbulent (*a*).

Guerre avec l'Ecoſſe. Dans ces entrefaites, le Roi d'Ecoſſe fit une irruption dans le Northumberland & le dévaſta; Richard de Lucy, à qui Henri avoit laiſſé la Régence, le contraignit de ſe retirer

(*a*) Hove den, 556.

dans ses Etats, & convint avec lui d'une suspension d'armes (*a*) Cette 1173.
treve mit Lucy en état de se porter vers le midi avec son armée, pour s'opposer à une invasion du Comte de Leicester à la tête d'un corps considérable de Flamands, dans la Province de Suffolk. Ces Flamands avoient été joints par Hugues Bigod, qui les rendit maîtres de son Château de Framingham; de là, marchant dans le cœur du Royaume, où ils espéroient d'être soutenus par les vassaux du Comte de Leicester, ils furent rencontrés par Lucy, qui, secondé d'Humphrey Bohun, Gouverneur de la Province & des Comtes d'Arundel, de Glocester & de Cornouailles, s'étoit avancé à Farnham, pour repousser les ennemis avec son armée inférieure en nombre, mais supérieure en courage. Les troupes Flamandes, composées en grande partie de Tisserands & d'autres artisans, car différentes Manufactures commençoient à s'établir en Flandres, furent rompues en un instant. On en

(*a*) M. Paris, p. 89. Hoveden, p. 136. Diceto, p. 573. Brompton, p. 1089. Neubrig. p. 407.

passa dix mille hommes au fil de l'é-
1173. pée; le Comte de Leicester fut fait
prisonnier, & le reste se trouva trop
heureux qu'en composant, on lui per-
mit de retourner dans son pays (*a*).

1174. Cette grande défaite n'abattit point
les mécontens soutenus par l'alliance
de tant de Princes étrangers & encou-
ragés par les propres fils de leur Sou-
verain, ils se déterminerent à persévé-
rer dans leur entreprise. Le Comte de
Ferrars, Roger de Mowbray, Arche-
til de Mallory, & plusieurs amis de
Leicester & de Chester, coururent aux
armes (*b*): la fidélité des Comtes de
Clare & de Glocester fut suspecte; &
le Régent, quoique fortifié par les se-
cours de Geoffroi, Evêque de Lin-
coln, fils naturel du Roi, & de la belle
Rosamonde, se soutint avec peine de
tous côtés, contre tant d'ennemis dé-
clarés & couverts. Pour augmenter en-
core les troubles par une nouvelle di-
version, le Roi d'Ecosse à l'expiration

(*a*) M. Paris, p. 89. Benedict. Abb. p. 70. Hoveden, p. 536. Diceto, p. 574. Brompton, p. 1089. Neub. p. 407. Heming. p. 500

(*b*) Benedict. Abb. p. 54. Hoveden, pag. 537. Neubr. p. 407.

de la treve, fondit dans les Provinces du Nord avec une armée de 80000 hommes (*a*). Ces troupes, quoique sans discipline, sans ordre, & plus propres à dévaster un pays, qu'à faire une guerre réguliere, ne laisserent pas que d'allarmer, attendu la disposition factieuse & turbulente de tout le Royaume. Henri, pour qui la défaite de ses ennemis de France n'avoit presque été qu'un jeu, & qui avoit mis ses frontieres en état de défense, trouvoit alors le siege du danger en Angleterre même : il se détermina d'en imposer aux mécontens par sa présence, ou de les soumettre par son courage & sa prudence. Il revint donc dans son Royaume, & débarqua à Southampton; mais, connoissant l'empire de la superstition sur l'esprit du peuple, il se hâta de se rendre à Canterbury pour faire satisfaction aux cendres de Thomas Becket, & s'humilier en présence de son ennemi mort. Aussi-tôt que ce Prince fut arrivé à la vue de l'Eglise de Canterbury, il descendit de cheval, y marcha pieds nuds, se prosterna de-

1174.

Le 8 Juillet. Pénitence de Henri pour le meurtre de Becket.

(*a*) Heming. p. 501.

1174. vant la Châsse du Saint, jeûna & pria un jour entier, passa la nuit auprès des Reliques, &, peu content de cette dévotion hypocrite, pour un homme dont la violence & l'ingratitude avoient si long-tems troublé son regne, & qui avoit été l'objet de sa haine la plus invétérée, il se soumit à une pénitence encore plus singuliere & plus humiliante ; il assembla le Chapitre des Moines, se dépouilla lui-même de ses habits en présence des Révérends, donna un fouet ou une dissipline à chacun d'eux, & présenta ses épaules nues aux coups qu'ils jugerent à propos de faire tomber successivement sur elles (a). Le lendemain il reçut l'absolution & partit pour Londres, après avoir appris l'agréable nouvelle d'une grande victoire que ses Généraux venoient de remporter sur les Ecossois, le jour même qu'il avoit été absous ; ce qui fut regardé comme un prompt témoignage de sa réconciliation réelle

(a) Ypod. Neustr. p. 450. M. Paris, p 90. Hoveden, p. 539. Diceto, p. 577. Brompton, p. 1095. Chron. Gervas, p. 1427. Neubrig. p. 410. Chron. Dunstaple, p. 35.

avec le Ciel & avec Thomas Becket (*a*).
Guillaume, Roi d'Ecosse, quoique 1174.
repoussé de devant le Château de Prudow & d'autres Places fortifiées, n'en avoit pas moins ravagé impitoyablement les Provinces septentrionales (*b*). Mais à l'approche de Ralph de Glanville, Jurisconsulte & Justicier fameux, secondé par Bernard de Baliol, Robert de Stuteville, Odonel d'Umfreville, William de Vesci, & autres Barons des Provinces du côté du Nord, ainsi que du brave Evêque de Lincoln, Guillaume jugea à propos de se retirer plus près de son propre pays, & fixa son camp à Alnwic. Ce fut-là qu'il eut l'imprudence d'affoiblir extrêmement son armée, en envoyant un très-gros détachement pour étendre ses ravages, se croyant à l'abri de toute entreprise de l'ennemi. Mais Glanville, instruit de la position de ce Prince, fit faire une marche forcée à ses troupes jus-

(*a*) Ypod. Neustr. p. 450. M. Paris, p. 90. Benedict. Abb. p. 83. Hoveden, p. 539. Matth. West. p. 251.
(*b*) Benedict. Abb. p. 73. Hoveden, p. 537. Brompton, p. 1090. Chron. Gervas, p. 1427. Neubr. p. 408.

qu'à Newcaſtle, où il ne leur laiſſa que
1174. le tems de ſe rafraîchir un peu, & ſe
remit en chemin vers le ſoir pour
13 Juillet. Alnwic. Il fit pendant cette nuit plus de trente milles, &, à la faveur d'un brouillard, arriva le matin près du camp des Ecoſſois. Alors, ſans être intimidé par la multitude des ennemis, il commença l'attaque avec ſon corps de Cavalerie peu nombreux, mais d'une valeur déterminée. Guillaume étoit dans une ſi grande ſécurité, qu'il prit d'abord les Anglois pour une troupe de ſes propres fourageurs, qui revenoit au camp. L'aſpect des Enſeignes le tira de ſon erreur; il n'entama cependant l'action qu'avec un corps de cent hommes de cavalerie tout au plus, perſuadé que l'armée nombreuſe dont il étoit environné, viendroit toujours aſſez-tôt à ſon ſecours. Mais il fut démonté & fait priſonnier au premier choc. Ses troupes, apprenant ſon déſaſtre, s'enfuirent de tous côtés avec la plus grande précipitation (*a*). Ces ravageurs diſperſés, regagnerent chacun

Guillaume, Roi d'Ecoſſe, défait & pris priſonnier.

(*a*) Benedict. Abb. p. 76. Brompton, p. 1091, 1092, Neubrig. p. 408, 409. Heming. p. 502.

leur pays comme ils purent, & la discorde s'étant mise entr'eux, ils en vinrent jusqu'à se massacrer réciproquement, de maniere qu'il en périt davantage par leurs propres armes que par celles de l'ennemi (*a*). 1174.

Cette grande & importante victoire devint à la fin décisive en faveur de Henri, & abattit entiérement l'ardeur des Anglois rebelles. L'Evêque de Durham qui se préparoit à la révolte, se soumit (*b*); Hugues Bigod, malgré le renfort qu'il avoit reçu des Flamands, fut obligé de rendre tous ses Châteaux & de se remettre à la miséricorde du Roi (*c*); aucune autre ressource ne resta au Comte de Ferrars, & à Roger de Mowbray (*d*). Les rebelles d'un ordre inférieur, imitant bientôt leur exemple, toute l'Angleterre fut pacifiée en quelques semaines; &, comme le Roi parut être sous la protection immédiate du Ciel, on mit l'audace de lui résister, au rang des actions impies. Le Clergé exalta de

(*a*) Neubrig. p. 40[illegible]. Heming. p. 502.
(*b*) Benedict. Abb. p. 76.
(*c*) Diceto, p. 570.
(*d*) M. Paris, p. 91. Heming. p. 504.

nouveau les mérites & l'interceſſion
1174. puiſſante de Becket ; loin de combattre cette ſuperſtition, Henri eut la préſence d'eſprit de ſe parer de la prétendue bienveillance de ce Saint, & d'accréditer une opinion ſi favorable à ſes intérêts (*a*).

Le jeune Henri, prêt à s'embarquer à Gravelines avec le Comte de Flandres & une armée conſidérable, ayant appris que tous ſes partiſans en Angleterre étoient rentrés dans leur devoir, abandonna ſon projet d'embarquement. Il rejoignit le Roi de France, qui, pendant l'abſence du vieil Henri, avoit fait une irruption en Normandie & aſſiégeoit Rouen (*b*). Les habitans de cette ville la défendoient courageuſement (*c*) ; Louis, déſeſpérant de s'en emparer à force ouverte, eſſaya de la ſurprendre par un ſtratagême qui, dans ce tems de ſuperſtition, ne lui fut pas honorable ; il proclama dans ſon propre camp, une ſuſpenſion d'armes ſous le prétexte de célébrer la

(*a*) Hoveden, p. 539.
(*b*) Brompton, p. 1096.
(*c*) Diceto, p. 578.

Fête de Saint Laurent ; mais en effet, pour profiter de la sécurité des assiégés. Ils la porterent imprudemment jusqu'à négliger de poser des sentinelles ; heureusement pour eux que quelques Prêtres, par pure curiosité, étant montés au clocher du tocsin, apperçurent du mouvement dans le camp des François, sonnerent la cloche & donnerent l'allarme aux habitans, qui coururent à leurs différens postes. Dès que les François entendirent le son de cette cloche, ils se hâterent aussi de monter à l'assaut : ils avoient déjà escaladé les murailles en plusieurs endroits ; mais les assiégés les repousserent avec tant de fureur, qu'ils se retirerent avec une perte considérable (*a*). Le lendemain Henri qui étoit accouru à la défense de son Duché, passa sur le Pont en triomphe, & entra dans Rouen à la vue de l'armée Françoise. Cette Ville se trouva alors en pleine sûreté ; & le Roi, pour braver encore mieux Louis, ordonna que les portes, qu'on avoit murées fussent ouvertes (*b*), & se pré-

1174.

(*a*) Brompton, p. 1096. Neubrig. p. 411. Heming p. 503.

(*b*) Hoveden, p. 540.

para à pouſſer ſes avantages contre
1174. l'ennemi. Louis ſe dégagea de ſa ſituation périlleuſe par une nouvelle fourberie, moins excuſable que la premiere; il propoſa une conférence, pour traiter des conditions de la paix générale, à laquelle il ſçavoit que Henri ſe prêteroit avec empreſſement, &, tandis qu'il l'amuſoit par les propoſitions, il ſe retira avec ſon armée dans ſon Royaume (*a*).

On ſentit cependant des deux côtés, la néceſſité d'un accommodement. Henri ne pouvoit ſupporter plus longtems de voir ſes trois fils entre les mains de ſes ennemis, & Louis craignoit que ce Monarque, victorieux de toutes parts, comblé de gloire, & maître abſolu dans ſes Etats, ne ſe vengeât enfin des dangers & des inquiétudes que lui avoient cauſé les armes, & encore plus les intrigues de la France, pendant ſes diſputes avec Becket & avec ſes propres enfans. Après une ſuſpenſion d'armes on convint d'une Conférence près de Tours, où Henri accorda des conditions à ſes

(*a*) Benedict. Abb. p. 86. Brompton, p. 1098.

fils, beaucoup moins favorables que celles qu'il avoit offertes la premiere fois, & il reçut leurs soumissions. Les graces les plus importantes qu'ils obtinrent alors de lui, furent des pensions qu'il leur assigna, quelques Places pour leur résidence & une amnistie pour tous leurs adhérans, qu'il rétablit dans leurs biens & dans leurs dignités (*a*). 1174.

Accommodement du Roi avec ses fils.

De tous ceux qui avoient embrassé l'injuste parti des jeunes Princes, le Roi d'Ecosse fut celui qui en paya le plus chérement l'imprudence. Henri rendit la liberté sans rançon, à neuf cens Chevaliers (*b*) : mais il en coûta à Guillaume, l'ancienne indépendance de sa Couronne. Il stipula d'en faire hommage au Roi d'Angleterre, comme au Seigneur lige de l'Ecosse & de toutes ses autres possessions; il promit que tous les Barons & toute la Noblesse de ce Royaume rendroient aussi hommage à ce Monarque ; que les Evéques lui jureroient fidélité ; que

(*a*) Rymer, Vol. 1. p. 35. Bened & Abb p. 88. Hoveden, p. 40. Diceto. p. 583 Brompton, p. 1098. Heming, p. 505 Chron. Dunst p. 36.
(*b*) Neubrig. p. 413.

tous s'engageroient par ferment à pren-
1174. dre fon parti contre leur propre Souverain, fi ce dernier dérogeoit à fes promeffes, & que les Forteresses d'Edimbourg, de Stirling, de Berwic, de Roxborough & de Jedborouh, feroient livrées entre les mains de Henri, jufqu'à l'entiere exécution de ces articles (*a*). Ce traité dur & humiliant fut exécuté à la rigueur. Dès que Guillaume fut relâché, il amena tous fes Barons, fes Prélats, fes Abbés, à la Cathédrale d'York, où ils rendirent hommage à Henri & le reconnurent,
1175. lui & fes fucceffeurs pour leur Sei-
10 Août. gneur fuzerain (*b*). Le Monarque Anglois étendit encore plus loin la rigueur des conditions qu'il avoit exigées; il engagea le Roi & les Etats d'Ecoffe à lui faire une ceffion perpétuelle des Forteresses de Berwic & de Roxborough, & de confentir que le Château d'Edimbourg reftât entre fes mains pendant un tems limité. Ce fut

[*a*] M. Paris, p 91. Chron. Dunft. p. 36. Hoveden, p. 545. Matth. Weft. p. 251. Diceto, p. 584. Brompton, p. 1103. Rymer, Vol. 1. p. 39. Liber. Niger Scaccarii, p. 36.

[*b*] Benedict. Abb. p. 113.

le premier ascendant marqué que l'Angleterre obtint sur l'Ecosse, &, en effet, le premier événement d'importance qui se passa entre ces deux Royaumes. Peu de Princes avoient eu le bonheur de remporter des avantages si considérables sur une Puissance inférieure & voisine, avec si peu de violence & d'injustice; il étoit en droit d'imposer ces loix au Roi d'Ecosse, qu'il avoit fait prisonnier dans une bataille, & qui s'étoit engagé témérairement dans une guerre, où tous les voisins de Henri & même sa propre famille, s'étoient ligués contre lui sans sujet. 1175.

Administration équitable du Roi.

Henri ainsi parvenu, contre son attente, à se tirer avec honneur d'une position où son Trône avoit chancelé, s'appliqua pendant plusieurs années à faire fleurir la Justice & les Loix : il prit aussi ses mesures pour se garantir des inconvéniens que les troubles passés de ses Etats, ou les institutions politiques de son tems, rendoient inévitables. L'étendue de sa prévoyance à cet égard, prouve un esprit si vaste & si fécond, qu'elle doit le placer au rang

des Législateurs ; & les réglemens qu'il
1175. fit, embrasserent aussi-bien le bonheur futur que le bonheur présent de son Royaume.

Il statua des peines séveres contre les voleurs, les meurtriers, les faux monnoyeurs & les incendiaires. Il ordonna que ces criminels fussent punis par l'amputation de la main droite & du pied droit (a). Ces châtimens
1176. étoient sans doute regardés comme plus rigoureux que la mort ; la commutation de peine afflictive en peine pécuniaire, qui avoit une fausse apparence de douceur, étoit devenue peu-à-peu hors d'usage, & semble avoir été totalement abolie par la sévérité de ces Loix. Les Jugemens superstitieux par l'épreuve de l'eau subsistoient encore, quoique l'Eglise les eût condamnés (b) ; mais il ordonna que tout homme accusé de meurtre ou de quelque grave félonie, sur la déposition juridique & attestée par serment des *Knights*, ou Députés de la Province, seroit, quoi-

(a) Benedict. Abb. page 132. Hoveden, page 549.

(b) Seld. Specileg. ad Eadm. p. 42.

ue justifié par l'Ordeal, banni du
.oyaume (*a*). 1176.

Tous les pas vers la raison & le bon
:ns, sont lents & graduels. Envain
lenri sentoit l'absurdité de l'épreuve
u duel ou du combat, il n'osa risquer
e l'abolir. Il permit seulement à celle
es deux parties qui le voudroit, de
emander à être jugée par une assise de
ouze francs fiéfataires (*b*). Cette
.éthode de juger, paroît avoir été
ès ancienne en Angleterre, & les
oix du Roi Alfred la prescrivoient;
ais le génie barbare & fougueux des
ms postérieurs à ce Prince, avoit
us accrédité l'épreuve du combat;
le étoit devenue la maniere générale
: décider toutes les contestations im-
ortantes, & elle n'a jamais été abolie
ı Angleterre par aucune Loi : on en
ouve encore un exemple jusques sous
regne d'Elisabeth; mais l'institution
mise en vigueur par Henri, étant en-
ı reconnue plus raisonnable & plus
onvenable à un peuple civilisé, re-
it peu à peu le dessus.

(*a*) Benedict. Abb. p. 132.
(*b*) Glauv. l. 2. cap. 7.

1176. Le partage de l'Angleterre en quatre divifions ou départemens, & l'établiffement des Juges ambulans, deftinés à faire leur tournée & à tenir leurs affifes dans chacune, pour décider les conteftations des particuliers, fut une autre Ordonnance importante de ce Prince. Elle tendoit directement à contenir la tyrannie des Barons, & à protéger la Nobleffe inférieure & le peuple dans leurs propriétés (*a*). Ces Juges étoient tirés du corps des Prélats, ou de la haute Nobleffe, & pouvoient, indépendamment de l'autorité de la commiffion du Roi, donner, par leur confidération perfonnelle, du poids & du crédit aux Loix.

Pour qu'il y eût encore moins d'obftacles à l'éxécution de la Juftice, il prit le foin le plus vigilant de faire démolir tous les nouveaux Châteaux forts, bâtis par la Nobleffe, foit en Angleterre, foit dans fes autres poffeffions, & ne fouffrit qu'aucun reftât entre des mains qui lui fuffent fufpectes (*b*).

(*a*) Hoveden, p. 590.
(*b*) Benedict. Abb. p. 201; Diceto, p. 595.

Mais dans la crainte que cette démolition des Places fortes n'exposât la sûreté du Royaume, le Roi fit des Réglemens d'armes, par lesquels tous ses sujets furent obligés de se pourvoir de toutes les choses nécessaires à leur propre défense & à celle de l'Etat. Tout homme qui possédoit un fief noble, c'est-à-dire l'étendue de terre suffisante à l'entretien d'un Chevalier, eut ordre d'avoir une cotte de mailles, un casque, un bouclier & une lance. Chaque homme libre, possédant en biens la valeur de seize marcs, devoit être armé de même. Quiconque en avoit dix, se fournissoit d'un hausse-col de fer, d'un bonnet de même métal, d'une lance & d'un *Wambais*, c'est-à-dire, d'une espece de cuirasse de laine cordelée, ou d'étoupe, ou de quelqu'autre matiere (*a*). Il paroît que l'art de tirer de l'arc, dans lequel les Anglois furent ensuite si célebres, n'étoit pas encore très-cultivé parmi eux, & qu'ils se servoient principalement de la lance dans les batailles. 1176.

(*a*) Benedict Abb. p. 305. Chron. Gervas, p. 459. Ann. Waverl. p. 161.

1176. Le Clergé & les Laïques étoient respectivement alors dans une position si étrange, qu'elle paroît incompatible, non-seulement avec un Gouvernement civilisé, mais avec toute espece de Gouvernement. Si un Ecclésiastique commettoit un meurtre, on ne pouvoit le punir que par la dégradation ; s'il étoit tué, le meurtrier ne subissoit d'autre peine que l'excommunication & les censures spirituelles, de maniere que le crime se trouvoit expié avec des pénitences & des actes de soumission (a). D'où il résulta que les assassins de Thomas Becket, quoique coupables d'une action atroce, & plus révoltante encore dans ces tems là que dans tout autre, vécurent paisiblement dans leurs maisons sans être inquiétés par Henri même, que l'honneur & l'intérêt engageoient également à punir un forfait pour lequel il avoit, ou affectoit en toute occasion d'avoir la plus grande horreur. Ce ne fut que lorsque tout le monde les évita comme gens excommuniés, qu'ils pri-

(a) Petri Blessen. Epist 73. apud Bibl. Patr. Tom. xxiv. p. 992.

ent le parti d'aller à Rome, de se jeter aux pieds du Pape, & de se soumettre à la pénitence qu'il leur imposa; après quoi ils rentrerent sans trouble dans la jouissance de leurs biens & de leur rang; & il paroît qu'ils recouvrerent, aussi la considération publique: mais, comme par les constitutions de Clarendon, que le Roi tâchoit toujours de tenir en vigueur (a), il avoit assujetti les Ecclésiastiques à etre jugés par le Magistrat civil, il étoit juste qu'ils fussent protégés du pouvoir auquel on les soumettoit; ainsi il fut statué que le Procès de tout meurtrier d'Ecclésiastique seroit fait devant le Juge séculier, en présence de l'Evêque ou de son Official; & qu'outre le châtiment ordinaire du meurtre, on le condamneroit encore à la confiscation de ses terres & de ses Chateaux, & de tous ses biens, meubles & immeubles (b). 1170.

Le Roi fit encore une loi fort équitable pour que les biens d'un vassal ne fussent pas saisis par le créancier de

[a] Chron. Gervas, p. 1433.
[b] Diceto, p. 572. Chron. Gervas, p 1433.

1176. son Seigneur, à moins qu'il n'eût été caution de la dette ; mais aussi pour que les rentes dues par les vassaux fussent payées aux créanciers du Seigneur, au lieu de l'être au Seigneur-même. On remarquera que cette Loi passa dans un Conseil que le Roi tint à Verneuil, composé de quelques Prélats & de quelques Barons d'Angleterre ; aussi-bien que de Normandie, de Poitou, d'Anjou, du Maine, de Bretagne ; & que par conséquent elle eut lieu pour ces différentes Provinces (a), preuve certaine de l'irrégularité de l'ancien Gouvernement féodal, & du despotisme dont l'autorité royale approchoit en quelques occasions, tandis qu'en d'autres les Rois n'avoient presqu'aucun pouvoir. Il suffisoit à un Prince aussi redouté & aussi respecté que Henri, d'obtenir l'apparence d'un consentement général à toute Ordonnance équitable & sage qu'il proposoit, pour

(a) Benedict. Abb. p. 248. Il étoit d'usage pour les Rois d'Angleterre, après la conquête de l'Irlande, d'appeller les Barons & d'autres représentans de ce pays, au Parlement d'Angleterre. *Case d'Ireland* de Molineux, p. 64, 65, 66.

u'elle devint sur le champ une Loi onstante à laquelle tout le monde acuiesçoit ; mais si le Prince étoit haï méprisé ; si les Nobles qui le souteioient avoient peu de crédit ; si l'efferescence du tems disposoit les peuples douter de l'équité de ses Ordonnanes, le Conseil le plus nombreux & le lus authentique n'avoit plus aucune utorité ; l'état tomboit dans le désorlre & la confusion ; aucune idée de onstitution réguliere ne restoit, & la orce & la violence décidoient de out. 1176.

Les succès de Henri dans les guerres u'il avoit soutenues n'encouragerent as ses voisins à faire de nouvelles enreprises contre lui ; & les objets qu'il ut à traiter avec eux pendant le reste le son regne furent peu importans. L'Ecosse resta dans l'état de sujettion éodale où il l'avoit réduite, & ne l'inquiéta plus. Il envoya Jean, son quarieme fils en Irlande pour lui faire ichever la conquête de cette Isle ; mais a pétulence & l'incapacité de ce jeune Prince déplurent tellement aux Chiefains Irlandois, que le Roi son pere

fut obligé de le rappeller (*a*). Le Roi
1170. de France, entraîné par un mouvement de piété superstitieuse, mais plus sincere que celle de Henri, fit un pélerinage au tombeau de Becket, pour obtenir, par son intercession, la guérison de son fils Philippes (*b*). Ce Monarque croyoit probablement avoir des droits sur la faveur de ce Saint, rélativement à leur premiere intimité; & il espéroit, sans doute, que son Protégé sur la terre, n'oublieroit pas sur le Trône de gloire, où il étoit placé dans le Ciel, son ancien ami & son bienfaicteur. Les Moines ne se dissimulant pas que l'honneur de leur Saint étoit intéressé à cette cure, ne manquerent pas de publier que les prieres de Louis étoient exaucées, & que le jeune Prince avoit recouvré la santé ( ). Peu de tems après le Monarque François fut frappé lui-même d'une attaque d'apoplexie qui lui ôta l'usage de son juge-

[*a*] Benedict Abb. p. 437. &c.

[*b* M. Paris, page 5. Benedict. Abb. page 318. Hoveden, p. 592 Matth. West. p. 252. Diceto, p 604

[*c*] Benedict. Abb. p. 320. Hoveden, page 593; Brompton, p. 1140.

ient; Philippes, quoique n'ayant en-
ore que seize ans, se chargea des soins 1180.
e l'administration jusqu'à la mort de
on pere : elle lui ouvrit bientôt le
hemin du Trône : & il devint le plus
abile, & le plus grand Roi qui eût
ouverné la France depuis Charlema-
ne. Cependant la supériorité d'âge &
l'expérience qu'avoit Henri, en mo-
lérant sa propre ambition, lui donna
ın tel ascendant sur Philippes, qu'il
ı'y eut pendant long-tems entr'eux
ıucune rivalité dangereuse. Le Roi
l'Angleterre, au lieu d'abuser de ses
ıvantages, employa ses bons offices à
acifier les différens qui s'étoient éle-
vés dans la Famille royale de France,
& réussit à ménager une réconciliation
entre Philippes, sa mere & ses on-
cles (a). Ces services furent mal ré-
compensés par ce jeune Monarque :
dès qu'il eut atteint son adolescence,
il fomenta toutes les discordes intesti-
nes de la Famille royale d'Angleterre,
& encouragea les fils de Henri dans

(a) Benedict. Abb. p. 325. Hoveden, p. 598. Brompton, p. 1142. Chron. Gervas, p. 1459.

leur conduite ingrate & rebelle avec
1180. leur pere.

Le jeune Henri, aussi impatient qu'incapable de gouverner, demanda de nouveau au Roi de lui céder la Normandie; sur le refus qu'il s'attira, il se réfugia avec la Princesse son épouse à la Cour de France; mais, ne trouvant pas Philippes disposé à entreprendre une guerre uniquement en sa faveur, il accepta les offres d'accommodement qui lui furent faites par son pere, & se soumit. C'étoit une des cruautés du sort de Henri, que ce Prince ne pût être à couvert un moment des entreprises criminelles de ses fils, que par leurs discordes & leurs haines mutuelles, qui jettoient sa famille & ses Etats dans le trouble & l'agitation. Richard, qu'il avoit rendu maître de la Guienne, après avoir signalé sa valeur & son génie militaire, en réprimant les révoltes de ses Barons mutinés, refusa d'obéir aux ordres de son pere, & de rendre hommage à son frere aîné de ce Duché. Henri & Geoffroi unirent leurs armes, & porterent la guerre dans les

offessions de Richard (a). Le Roi
int avec peine à concilier ces diffé- 1180.
ens; mais immédiatement ensuite il
sut que son fils aîné s'étoit engagé
ans une conspiration contre lui, & se
réparoit à prendre les armes. Tandis
ue ce jeune Prince suivoit ses des- 1183.
sins criminels, il fut saisi d'une fievre
iolente à Martel, Château près de
'urenne, où il s'étoit retiré dans l'ac-
ès de son nouveau mécontentement.
sentit les approches de la mort, & à
fin se reprocha l'horreur de sa con-
uite avec son pere. Il dépêcha un
ourier à ce Monarque, qui n'étoit pas
oigné, pour l'assurer du regret de ses
utes, & le supplier de lui accorder la
veur d'une visite, afin qu'il eût la sa-
sfaction de recevoir son pardon avant
e rendre le dernier soupir. Henri, qui
roit fait trop souvent l'expérience de
ngratitude & de l'emportement de
on fils, craignit que cette maladie ne
it une feinte de sa part pour l'attirer
ans quelques pieges, & n'osa se re-

[a] Ypod. Neust. p. 451. Benedict. Abb. p. 383.
ceto, p. 617.

1183. mettre entre ses mains (a). Mais, lorsque peu de tems après il apprit sa mort, & les marques qu'il avoit données de son repentir sincere, ce bon Prince fut pénétré de la douleur la plus profonde; il s'évanouit trois fois; se reprocha la dureté du refus dont il avoit affligé son fils mourant, & se désespéra de l'avoir privé de la derniere occasion d'expier ses fautes, & de répandre son ame dans le sein d'un pere attendri (a). Le jeune Henri mourut dans la vingt-huitieme année de son âge.

Le 11 Juin mort du jeune Henri.

La conduite des enfans qui restoient au Roi n'étoit pas assez satisfaisante, pour le consoler de cette perte. Comme la Prince Henri n'avoit laissé aucune postérité, Richard son frere devenoit l'héritier présomptif; & le Roi comptoit que Jean, le cadet de ses fils, celui qu'il chérissoit le plus, auroit la Guienne pour appanage; mais Richard

[a] Benedic Abb. p. 392. Hoveden, page 620. Brompton, p. 1143. Chron. Gervas, p. 1463. Neubrig. p 422. Heming. p. 507

[b] Benedict. Abb. p. 393. Hoveden, p. 621. Trivet, Vol. 1. p. 84.

s'y opposa, s'enfuit dans ce Duché, &
fit même des préparatifs pour déclarer 1183.
la guerre à son pere, & à son frere
Geoffroi, qui étoit alors en possession
de la Bretagne. Henri fit agir la Reine
son épouse, héritiere de la Guienne, &
l'envoya sommer Richard de rendre
cette Province à sa légitime Souveraine. Soit que Richard craignit que les
Gascons ne se révoltassent en faveur
de cette Princesse, ou qu'il conservât
quelque respect pour elle, il obéit, &
s'en retourna paisiblement à la Cour.
Cette querelle ne fut pas plutôt accommodée, que Geoffroi, le plus vicieux, peut-être des malheureux enfans de Henri, se livra de nouveau à
la violence de son caractere, demanda
audacieusement qu'on annexât l'Anjou
à sa Souveraineté de Bretagne, & sur
le refus qui lui en fut fait, s'enfuit à
la Cour de France, & arma contre son
pere (*a*). Mais Henri se vit bientôt
délivré de cet orage par la mort du
Prince rebelle même, qui fut tué dans
un tournois à Paris (*b*). La veuve de

[*a*] Neubrig. p. 421.
[*b*] Benedict. p 451. Chron. Gervas, p. 1480.

1183. Geoffroi peu de tems après avoir perdu son époux, accoucha d'un fils qui eut le nom d'Athur, & qu'on investit du Duché de Bretagne sous la tutelle de son grand-pere paternel, qui, comme Duc de Normandie, étoit Seigneur supérieur de cette Province. Philippes disputa aussi quelque-tems ses droits à cette tutelle, comme Seigneur suzerain; mais il fut obligé de les faire céder à l'inclination des Bretons, qui préférerent le Gouvernement de Henri.

Croisades. La rivalité de ces Princes puissans, & tous leurs petits intérêts parurent s'évanouir pour laisser agir la fureur générale de délivrer la Terre-Sainte, & d'en expulser les Sarrasins. Ces Infideles s'étoient trouvés forcés de céder à l'inondation des Chrétiens du tems de la premiere Croisade; mais ils reprirent courage si-tôt que ce torrent fut passé, & attaquant de toutes parts les établissemens des Européens, les réduisirent aux plus grandes extrêmités, & les obligerent à demander encore du secours aux Puissances de l'occident. Une seconde Croisade, faite

ſous l'Empereur Conrad & Louis VII, Roi de France, où périrent plus de 1183.
200000 mille hommes, ne leur donna qu'une aſſiſtance paſſagere : ces Princes après avoir perdu des armées ſi formidables, & vu moiſſonner la fleur de la Nobleſſe de leurs Etats, s'en revinreut en Europe avec peu de gloire. Mais ces infortunes récidivées, qui avoient épuiſé les contrées du couchant de leurs peuples & de leurs tréſors, n'étoient pas encore ſuffiſantes pour guérir les eſprits de la manie de ces pieuſes proueſſes. Un nouvel incident ralluma la flamme dévorante du zele des Eccléſiaſtiques & des aventuriers militaires du Pays Latin. Saladin, Prince généreux, brave & prudent, monta ſur le Trône de l'Egypte, & commença d'étendre ſes conquêtes ſur tout l'Orient. Les établiſſemens des Croiſés en Paleſtine, faiſant un obſtacle au progrès de ſes armes, il dirigea tous les efforts de ſa politique & de ſa valeur à ſubjuguer ce territoire étroit & aride, mais important pour lui. Ce Soudan, habile à profiter des diſſenſions des Chrétiens, ayant gagné ſecré-

1187. tement le Comte de Tripoli, Général de leurs armées, attaqua leurs frontieres, avec des troupes nombreuses : secondé par la perfidie de ce Comte, il remporta une victoire complette à Tibériade, qui anéantit totalement les forces du Royaume, déjà languissant, de Jérusalem. La Ville sainte même tomba entre ses mains après une foible résistance; il soumit presqu entiérement le Royaume d'Antioche : & à la réserve de quelques Villes maritimes, rien d'important ne resta de ces conquêtes tant vantées, qui, près d'un siécle auparavant, avoient coûté les plus grands efforts, à toute l'Europe (a).

Les Chrétiens occidentaux furent consternés en apprenant cette déplorable nouvelle, & l'on prétend que le Pape Urbain III, en mourut de chagrin. Gregoire VIII, son successeur, employa le peu de tems que dura son Pontificat, à exciter tous les Chrétiens qui reconnoissoient son autorité, à courir aux armes. Le cri général étoit, que ceux qui n'arrachoient pas aux Infideles l'héritage de Dieu sur la terre,

[a] M. Paris, p. 100.

& qui ne délivroient pas de l'esclavage une terre consacrée par les pas du Sauveur, devenoient indignes de posséder aucun héritage dans le Ciel. Guillaume, Archevêque de Tyr, ayant arrangé une conférence entre Henri & Philippes, près de Gisors, appuya sur ces motifs pressans; fit une description pathétique de l'état déplorable des Chrétiens orientaux, & mit en usage tout ce qui pouvoit échauffer les passions régnantes de ce siecle, c'est-à-dire la superstition & l'amour de la gloire (*a*). Les deux Monarques se croiserent sur le champ, & leurs vassaux les plus considérables imiterent leur exemple (*b*); comme l'Empereur Fréderic entra dans la même confédération, les espérances de succès parurent assez bien fondées; & l'on se flatta qu'une entreprise échouée sous la conduite des Chieftains indépendans, & de Princes foibles, pourroit à la fin réussir par les efforts réunis de ces Monarques si puissans & si habiles.

1187. Le 21 Janvier.

1188.

Les Rois de France & d'Angleterre

[a] Benedict. Abb. p. 531.
[b] Neubrig. p. 435. Heming. p. 512.

leverent une impoſition du dixieme
1188. des biens mobiliers ſur tous ceux qui
ne quittoient pas leurs foyers pour la ſainte expédition (*a*). Mais, comme on exempta le Clergé régulier de cette taxe, le Clergé ſéculier aſpira au même privilege, & prétendit n'être obligé d'aider les Croiſés, que de ſes prieres; ce ne fut qu'avec peine que l'on vainquit ſa réſiſtance, d'autant plus indécente de ſa part, qu'il avoit été le premier inſtigateur des Croiſades (*b*). Cette répugnance des Eccléſiaſtiques eſt peut être une preuve que l'ardeur entouſiaſte dont le peuple avoit été d'abord animé pour les Croiſades, étoit très-affoiblie par le tems & les mauvais ſuccès; & que cette phrénéſie ne ſe ſoutenoit plus que ſur le génie militaire & l'amour de la renommée encore ſubſiſtant parmi les grands Monarques.

Mais avant que cette machine im-
1189. menſe pût être miſe en mouvement, il
ſe trouvoit une foule d'obſtacles à ſurmonter. Philippes, jaloux de la puiſ-

[*a*] Benedict. Abb. p. 498.
[*b*] Petri Bleſſen. Epiſt. 112.

ſance de Henri, ſe ligua ſecrétement avec le jeune Richad. Adroit à manier le caractere impatient & ambitieux de ce Prince, il lui perſuada de préférer au ſoin de ſoutenir & d'agrandir la Monarchie, dont il devoit hériter un jour, le bonheur actuel d'acquérir du pouvoir & de l'indépendance en la troublant & en la démembrant. Pour donner un prétexte aux hoſtilités entre les deux Rois, Richard ravagea tout-à-coup les terres de Raymond, Comté de Toulouſe, qui en porta ſur le champ ſes plaintes au Roi de France, comme à ſon Seigneur ſupérieur. Philippes en demanda raiſon à Henri; mais toute la réponſe qu'il reçut, fut que Richard avoit avoué à l'Archevêque de Dublin que l'inſulte faite au Comte de Touloufe avoit été concertée avec le Roi de France, & dirigée ſous ſa protection. Philippes, qui auroit dû ſe trouver confondu & humilié en voyant ſes intrigues découvertes, ſuivi au contraire ſon premier plan, & fondit ſur les Provinces de Berry & d'Auvergne, toujours comme vengeur de Raymond (*a*).

1187.

Révolte du Prince Richard.

[a] Benedict. Abb. p. 508.

1189. Henri uſa de repréſailles en faiſant une incurſion ſur les frontieres de la France, & brûla Dreuz. Comme cette guerre, en traverſant le projet des Croiſades, donnoit un grand ſcandale, les deux Rois réſolurent de s'accommoder, & tinrent à cet effet une conférence dans le lieu accoutumé, entre Giſors & Trie : mais ils ſe ſéparerent plus irréconciliables que jamais, & Philippes marqua ſa mauvaiſe humeur en faiſant abattre (*a*) l'orme ſous lequel les conférences ſe tenoient ordinairement, comme s'il avoit renoncé à toutes vues de pacification, & qu'il voulût pouſſer la guerre à toute outrance contre le Roi d'Angleterre. Mais ſes propres vaſſaux refuſerent de ſervir ſous lui pour une cauſe ſi injuſte (*b*), & il fut obligé de renouer une entrevue avec Henri, & d'offrir les conditions de la paix. Elles acheverent d'ouvrir les yeux du Roi d'Angleterre, & lui prouverent la perfidie de ſon fils & ſon alliance ſecrette avec Philippes, dont auparavant il n'avoit

[*a*] Benedict. Abb. p. 517, 538.
[*b*] Benedict, Abb. p. 519.

eu que des soupçons. Le Roi de France demanda que Richard fut couronné Roi d'Angleterre du vivant de son pere ; qu'on l'investit de toutes les souverainetés que Henri possédoit sur le continent, & qu'il épousât incessamment Alix, sœur de Philippes, avec laquelle il étoit déjà fiancé, & qu'on avoit conduite en Angleterre (*a*). Henri avoit fait une si cruelle expérience des funestes effets du couronnement de son fils aîné, & de l'alliance de ce Prince avec la Maison Royale de France, qu'il rejetta ces propositions. Richard, en conséquence de ses conventions mystérieuses avec Philippes, consomma sa révolte; rendit hommage à ce Prince de toutes les possessions que Henri tenoit de la Couronne de France, & en reçut l'investiture, comme s'il étoit déjà le légitime Propriétaire de ces Provinces. Quelques Historiens assurent que Henri même étoit devenu amoureux de la jeune Alix, & que ce fut une raison de plus pour lui, de refuser les conditions qu'on lui avoit proposées: mais sa conduite dans 1189.

[a] Benedict. Abb. p. 521. Hoveden, p. 652.

cette occaſion, étoit juſtifiée par tant
1189. d'autres motifs juſtes & bien fondés,
qu'il n'eſt pas néceſſaire de lui en ſup-
poſer un pareil, que d'ailleurs la pru-
dence & l'âge avancé de ce grand Prin-
ce rendent peu vraiſemblable.

Le Cardinal Albano, Légat du Pape, fut ſi mécontent de ces obſtacles multipliés contre l'exécution de la Croiſade, qu'il excommunia Richard, comme étant la ſource principale de la diſcorde. Mais ces Sentences d'excommunication ſouvent ſi puiſſantes dans ces tems là, lorſqu'elles étoient préparées & ſoutenues avec zele par le Clergé, n'eurent aucun effet dans cette circonſtance. Les principaux Barons du Poitou, de Guienne, de Normandie & d'Anjou, attachés au jeune Prince, & voyant qu'il avoit reçu l'inveſtiture de leur Seigneur ſuzerain, ſe déclarerent pour lui, & firent des incurſions ſur les terres de tous ceux qui ſoutenoient le parti de Henri. Ce Monarque, chagriné par les révoltes journalieres de ſes ſujets mutins, & craignant que leur diſpoſition à ſe ſoulever ne produiſit encore

des effets plus cruels, eut recours de nouveau à l'autorité du souverain Pontife. Il engagea le Cardinal Anagni, successeur d'Albano dans la Légation, de menacer Philippes de mettre tous ses Etats sous l'interdit. Mais Philippes, aussi courageux qu'habile, méprisa ces menaces, & répondit qu'il ne convenoit point au Pape de se mêler des contestations des Princes, & encore moins de celles qui pouvoient s'élever entre lui & ses vassaux rebelles; il porta même la hardiesse jusqu'à reprocher au Légat de s'être laissé corrompre par les présens de Henri, & de n'agir dans cette affaire qu'avec partialité (*a*). Richard, encore plus violent, tira son épée contre Anagni, & l'en auroit frappé sans les personnes présentes à cette scene, qui retinrent ce Prince (*b*). 1189.

Le Roi d'Angleterre se vit forcé alors de défendre ses Etats par les armes; & dans une position si désavantageuse, d'entrer en guerre avec la

[*a*] M. Paris, p. 104. Benedict. Abb. p. 542. Hoveden, p. 652.
[*b*] M. Paris, p. 104.

France, & avec ſon fils aîné, Prince
1189. d'une valeur reconnue. Le Ferté-Bernard tomba d'abord entre les mains de l'ennemi; la Ville du Mans fut enſuite priſe d'aſſaut, &, Henri qui s'étoit jetté lui-même dans cette Place, ne s'échappa qu'avec difficulté (*a*). Ambroiſe, Chaumont & Château de Loire ouvrirent leurs portes dès que Philippes & Richard parurent. Tours fut inveſti, & le Roi, qui s'étoit retiré à Saumur, & qui éprouvoit journellement la lâcheté ou la perfidie de ſes Gouverneurs, s'attendoit à échouer dans toutes ſes opérations. Tandis qu'il étoit dans cet état d'abattement, le Duc de Bourgogne, le Comte de Flandres, & l'Archevêque de Rheims, offrirent leur médiation pour négocier la paix. Henri, ayant reçu dans ces entrefaites, la nouvelle de la priſe de Tours, qui achevoit de ruiner ſes affaires, tomba dans un tel découragement, qu'il accepta toutes les conditions rigoureuſes qu'on voulut lui impoſer. Il conſentit au mariage de Ri-

[a] M. Paris, p. 105. Benedict. Abb p. 543. Hoveden, p. 653.

chard avec la Princesse Alix ; permit que ce Prince reçût l'hommage & le serment de fidélité des Anglois & de tous ses autres sujets des Provinces au-delà de la mer ; convint de payer vingt mille marcs d'argent au Roi de France pour le dédommager des frais de la guerre ; se soumit à ce que ses Barons lui fissent observer ce Traité par force, en cas qu'il voulût le violer, & s'engageasent à se joindre alors avec Philippes & Richard contre lui, & enfin promit une amnistie à tous ceux de ses vassaux qui s'étoient jettés dans le parti de Richard (*a*). 1089.

Mais la mortification que ces articles humilians & désavantageux causerent à Henri, accoutumé à faire la loi dans la plûpart des Traités, ne fut pas la derniere qu'il éprouva de cette espece. Lorsqu'il demanda la liste des Barons auxquels il s'étoit engagé de pardonner leur ligue avec Richard, il fut étonné de voir à leur tête le nom de son second fils (*b*). Jean, ce fils

[*a*] M. Paris, p. 106. Benedict. Abb. p. 545. Hoveden, p. 653.
[*b*] Hoveden, p. 654.

1189. qui avoit toujours été son favori, dont il avoit eu les intérêts si fort à cœur, & qui par son crédit auprès de lui, avoit souvent donné de la jalousie à Richard (a). Ce malheureux pere, déjà trop accablé d'embarras & de chagrins, fit éclater le désespoir le plus violent à la découverte de cette nouvelle amertume portée au fond de son cœur; il chargea d'imprécation le jour où il avoit reçu sa funeste existence, & prononça une malédiction contre ses ingrats & rebelles enfans qu'il ne fut jamais possible de l'engager à rétracter (a). Plus son ame étoit sensible & tendre, plus il fut indigné du retour barbare dont ses quatre fils avoient successivement payé ses soins paternels. Ce dernier coup, en rompant l'unique lien qui l'attachoit à la vie; épuisa ses forces & le jetta dans une fiévre lente, dont il mourut peu de tems après, au Château de Chinon, près de Saumur. Son fils naturel, Geoffroi, qui seul lui étoit demeuré fidele, suivit son corps à l'Abbaye de Fronte-

Le 6 Juillet, mort & caractere de Henri.

[a] Benedict. Abb. p. 541.
[b] Hoveden. p. 654.

vrault, dans l'Eglise de laquelle il fut exposé. Le lendemain Richard vint 1189.
rendre les derniers devoirs à son pere ; & malgré sa conduite criminelle, n'étant pas tout-à-fait dépourvu de sentiment, fut pénétré d'horreur & de remords à son aspect. Comme les spectateurs remarquerent que le sang sortit tout à coup de la bouche & des narines du cadavre (a), Richard, en conséquence d'un préjugé vulgaire, s'écria douloureusement qu'il étoit le meurtrier de son pere, & reconnut, en gémissant, mais trop tard, que sa conduite dénaturée avoit précipité cet infortuné Monarque au tombeau (b).

Ainsi mourut dans la cinquante-huitieme année de son âge, & la trente-cinquieme de son regne, le plus grand Prince de son tems, par la sagesse, la vertu & l'habileté; & par l'étendue de ses Etats, le plus puissant de tous ceux qui eussent jamais rempli le Trône d'Angleterre. Son caractere, soit qu'on qu'on l'examine dans sa vie privée, ou dans sa vie publique, étoit presque sans

[a] Benedict. Abb. p. 547. Brompton, p. 1151.
[b] M. Paris, p. 107.

défaut, & il paroît avoir réuni toutes
1189. les perfections du corps & de l'ame, qui constituent l'homme aimable & estimable. Il étoit d'une taille moyenne, fort, & bien proportionné; sa phisionomie étoit vive & ouverte; sa conversation douce & amusante; son élocution aisée, persuasive, & toujours convenable à la chose & au moment. Il aimoit la paix, mais il possédoit l'art de la guerre, & y montroit autant de valeur que de talens. Enfin il sçavoit être prévoyant sans timidité; sévere dans l'exécution de la Justice, sans rigueur; & tempéré sans austérité. Il conserva sa santé, & se garantit de l'excès d'embonpoint dont il sembloit un peu menacé, par une vie très-sobre, & par des exercices fréquens, sur-tout celui de la chasse. Lorsqu'il lui restoit quelques loisirs, il les consacroit volontiers à des entretiens sçavans, ou à la lecture; & il cultivoit ses talens naturels par l'étude, plus qu'aucun Prince de son tems. Ses affections, ainsi que ses inimitiés étoient ardentes & durables; sa longue expérience de l'ingratitude & de l'infidélité des hommes,

ne détruisit jamais la sensibilité de son cœur, qui le disposoit à l'amitié & à la *sociabilité*. Plusieurs Auteurs (*a*), ses contemporains, nous ont donné son Portrait; &, selon les traits les plus remarquables, il paroît ressembler extrêmement à son ayeul maternel Henri I. Cependant, l'ambition, passion dominante de ces deux Princes, n'employa pas des moyens si honnêtes de se développer & d'agir dans le premier Henri; elle en fit prendre à ce Monarque de criminels en eux-mêmes, & qui occasionnerent encore de plus grands crimes, dont heureusement la conduite de son petit fils ne fut jamais souillée. 1189.

Ce Prince, ainsi que la plûpart de ses prédécesseurs de la Maison de Normandie, excepté Etienne, passa plus de tems dans ses Etats du continent que dans son Royaume. Il se faisoit suivre de la Noblesse Angloise lorsqu'il venoit en France, & de la Noblesse Françoise lorsqu'il retournoit en Angle-

Divers événemens de ce regne.

(*a*) Petri Blef. Epist. 46, 47. in Bibliotheca Patrum, Vol. 24. p. 985, 986. &c. Girald. Camb. p. 783. &c.

terre : les deux Nations agissoient dans
1189. le Gouvernement, comme si elles eussent été la même, & en plusieurs occasions, la Législation paroît n'avoir pas été distinguée. Comme le Roi, & les Barons d'Angleterre étoient originaires de France, les mœurs françoises prirent de l'ascendant & furent regardées à titre de grands modeles qu'il falloit suivre. Tous les progrès, quels qu'ils fussent chez l'étranger, soit dans la littérature, la politesse, les loix ou les arts, sembloient être en grande partie transplantés alors en Angleterre; & cette Nation n'étoit plus inférieure dans toutes les choses d'agrément & à la mode à aucune de ces Nations voisines sur le continent. Ce qu'il y avoit de plus grossier, mais aussi de plus sensé dans les mœurs & les principes des Saxons, fut échangé pour les affectations de la Chevalerie, & pour les subtilités de la Philosophie scholastique : les idées féodales du Gouvernnment civil, & les sentimens de la Religion Romaine s'étoient absolument emparés du Peuple : les unes diminuoient en quelque sorte dans les

Barons la soumission due aux Souverains ; les autres augmentoient parmi le Clergé, l'attachement enthousiaste à l'autorité du Pape. Les familles de Normandie, ou d'autres pays, établies en Angleterre, y avoient alors jetté de profondes racines ; dès qu'une fois elles firent corps avec le peuple qu'elles avoient d'abord opprimé, & méprisé, elles n'imaginerent plus que la protection de la Couronne leur fût nécessaire pour jouir de leur fortune, & cesserent de regarder leurs tenures comme incertaines & dépendantes ; elles aspirerent à la même liberté qu'elles voyoient à leurs anciens compatriotes du continent, & désirerent de restraindre les prérogatives exorbitantes, & l'administration despotique, que les nécessités de la guerre & les violences inséparables d'un tems de conquête, les avoient obligés autrefois d'encourager dans leur Monarque. Le souvenir encore vif parmi les Anglois, d'un Gouvernement plus égal sous les Princes Saxons, répandoit aussi l'amour de la liberté, & excitoit les Barons à désirer plus d'indépendance pour eux per- 1189.

fonnellement, & à favorifer le même
1109. efprit dans le peuple. Bientôt cette révolution fecrette dans les fentimens, produifit des convulfions violentes dans l'Etat, & de-là une altération évidente dans les maximes du Gouvernement.

L'hiftoire de tous les précédens Rois d'Angleterre, depuis la conquête, donne les preuves démonftratives des défordres que le Gouvernement féodal entraînoit ; de la licence des Barons, leur efprit de rébellion contre le Prince & les Loix, & de haine les uns contre les autres. La conduite de la Nobleffe dans les Etats que ces Monarques poffédoient au-delà des Mers, fournit peut-être des exemples encore plus frappans de ces troubles ; & l'Hiftoire de France, pendant plufieurs fiecles, ne contient prefque que des récits de cette nature. Tant que le Gouvernement violent dura, les Villes ne purent être ni en grand nombre, ni peuplées; & quoiqu'elles foient toujours le fiege principal de la loi & de la liberté, une multitude de faits femble prouver que leur police étoit

ſi relâchée, ſi irréguliere, qu'elles ſe trouvoient expoſées aux mêmes déſordres dont les campagnes gémiſſoient généralement. Il étoit ordinaire à Londres que les fils & les Parens des citoyens les plus conſidérables, formaſſent entr'eux une confédération licentieuſe, quelquefois au nombre de plus de cent; fondiſſent ſur les maiſons riches pour les piller, volaſſent & aſſaſſinaſſent les paſſans, & commiſſent les dernieres horreurs avec impunité : il y avoit tant de danger à ſortir dans les rues la nuit, que les Bourgeois n'oſoient pas plus quitter leur maiſon après le coucher du ſoleil, que s'ils avoient eu à craindre les incurſions d'un ennemi public. Le frere du Comte de Ferrare, avoit été aſſaſſiné par une bande de ces libertins nocturnes, & la mort d'une perſonne de cette haute naiſſance, qui fit beaucoup plus de ſenſation que celle de mille autres, d'un rang inférieur, irrita ſi vivement le Roi, qu'il jura de la venger ſur les coupables. En effet, de ce moment il tint plus ſévérement la main à l'exécution des Loix (a). 1189.

(a) Benedict. Abb. p. 196.

1189. Les Hiſtoriens rapportent un autre fait, qui prouve de quels excès ces débauchés étoient capables, & avec quelle imprudence ils voloient. Une de leur troupe voulant forcer la maiſon d'un homme opulent, dans l'intention de la piller, rompit la muraille à coups de marteau; ces brigands avoient déjà pénétré par cette breche, l'épée à la main, lorſque le propriétaire, armé de pied-en-cap, & ſoutenu de ſes fideles domeſtiques, ſe préſenta ſur leur paſſage pour ſe défendre. Il coupa la main droite du premier voleur qui parut, & fit une réſiſtance ſi ferme, que ſes voiſins eurent le tems de s'aſſembler & de venir à ſon ſecours. L'homme qui avoit eu la main coupée fut pris; on l'engagea par la promeſſe de lui faire grace, à dénoncer ſes complices, parmi leſquels ſe trouva un nommé John Senex, né d'une des plus riches & des meilleurs familles de Londres. Il fut convaincu par l'épreuve de l'Ordeal, & quoiqu'il offrît cinq cens marcs pour racheter ſa vie, le Roi refuſa cette ſomme, & ordonna qu'on le pendît (a)

(a) Benedict. Abb. p. 197, 198.

L'intégrité de Henri dans l'adminiftration de la Juftice, lui avoit donné une fi grande réputation à cet égard, que les Princes mêmes des pays éloignés, le rendoient arbitre de leurs différens, & fe foumettoient à fes décifions. Sanchez, Roi de Navarre, ayant quelques conteftations avec Alphonfe, Roi de Caftille, confentit que ce Prince, quoique gendre de Henri, le choifit pour Juge, & les deux parties confignerent chacune trois Châteaux entre des mains neutres, comme gage de l'exécution qui feroit faite de fon Arrêt. Henri voulut que fon Grand-Confeil examinât la caufe, & il prononça enfuite fon jugement, auquel les deux Monarques acquiefcerent volontiers. L'un & l'autre avoient envoyé chacun un champion à la Cour d'Angleterre, pour foutenir leurs droits par les armes, en cas que Henri choifit la voie du duel (*a*). 1189.

Ce Monarque affecta d'abolir fi pofitivement l'ufage abfurde & barbare de confifquer les vaiffeaux qui avoient

(*a*) Rymer, Vol. 4 p. 43. Benedict. Abb. p. 172. Diceto, p. 597. Brompton, p. 1120.

fait naufrage ſur la côte, que, pourvu
1189. qu'il reſtât un homme ou un animal vivant dans le navire, ou le rendoit avec toute ſa cargaiſon aux propriétaires (a).

Le regne de Henri fut remarquable par une innovation que ſes ſucceſſeurs porterent encore plus loin, & qui eut des ſuites importantes pour le gouvernement. Ce Prince étoit dégoûté de ces eſpeces de forces militaires établies par les inſtitutions féodales, & qui, très-à charge aux ſujets, rendoient cependant fort peu de ſervice au Souverain. Les Barons, ou les Tenanciers militaires, entroient tard en campagne, n'étoient obligés de ſervir que quarante jours; leurs opérations ſe faiſoient ſans intelligence & ſans ordre, & ils portoient dans le camp le même défaut de ſubordination, le même génie d'indépendance qu'ils avoient dans leur Gouvernement civil. Henri introduiſit donc l'uſage de les faire contribuer de leur argent, à la place de leur perſonne, pour former ſes armées, & il levoit des impôts ſur

(a) Rymer, Vol. I. p. 36.

ſes Baronies & ſur ſes Fiefs, au lieu de faire marcher ſes vaſſaux. L'hiſtoire de 1189. l'Echiquier parle de ces taxes dans la ſeconde, la cinquieme & la dix-huitieme année du regne de ce Prince (*a*). D'autres Ecrivains en comptent trois exemples de plus (*b*). Lorſque le Roi ſe fut ainſi aſſuré d'une certaine ſomme, il fit un accord avec quelques-uns de ces aventuriers, dont l'Europe abondoit alors; ils lui trouverent des ſoldats de la même trempe qu'eux, qui s'engagerent à le ſervir pendant le tems qu'on ſpécifioit. Ses armées furent beaucoup moins nombreuſes, mais plus utiles que lorſqu'elles étoient compoſées de tous les vaſſaux de ſa Couronne; les inſtitutions féodales commencerent à ſe relâcher; les Rois devinrent plus avides d'argent, à meſure que l'argent devint le nerf de leur puiſſance; les Barons, ne voyant plus de terme aux exactions qu'ils ſouffroient, prirent les armes pour défendre leurs propriétés; &, comme la même cauſe eut à peu près les mêmes

(*a*) Madox, p. 435, 436, 437, 438.
(*b*) Tyrrel, Vol. 2. p. 466. *From the recors.*

1189. effets dans les différens pays de l'Europe, les différentes Couronnes perdirent ou gagnerent de l'autorité, selon les divers succès qu'elles eurent dans ces sortes de débats.

Henri fut aussi le premier qui leva un impôt sur les biens mobiliers, ou personnels de ses sujets Nobles ou Roturiers. Leur zele pour les guerres de la Terre-Sainte, les soumit à cette innovation ; & l'exemple une fois donné, cette taxe devint sous les regnes suivans, la méthode ordinaire de fournir aux besoins de la Couronne. L'impôt du Danegelt, si généralement odieux à la Nation, fut supprimé sous ce regne.

C'étoit une coutume des Rois d'Angleterre, de récidiver leur couronnement trois fois l'année ; c'est-à-dire dans le tems de l'Assemblée des Etats, qui se faisoit aux trois grandes Fêtes. Henri, passé la premiere année de son Regne, ne renouvella plus cette cérémonie, aussi dispendieuse que superflue, & aucun de ses successeurs n'en ramena l'usage. On regarda comme un grand acte de modération de la part de

ce Prince, d'avoir adouci les rigueurs des Loix forestieres, & de n'avoir puni quelques infractions qui en furent faites, que par des amendes, des emprisonnemens, où d'autres peines plus modérées, au lieu de peines capitales. 1189.

Puisque nous rassemblons quelques faits détachés, qui montrent le génie de ce siecle & qui ne pourroient gueres entrer dans le corps de l'Histoire, il ne sera pas hors de propos de rapporter ici la querelle de Roger, Archevêque d'York, avec Richard, Archevêque de Canterbury. Nous pourrons juger de l'emportement des Militaires, & en général des Laïques par celui des Ecclésiastiques mêmes, en voyant à quelles extrêmités ils étoient capables de se porter. Le Cardinal Haguezun, ayant été envoyé Légat en Bretagne en 1176, convoqua une Assemblée du Clergé à Londres; comme les deux Archevêques prétendirent l'un & l'autre y siéger à sa droite, cette question de préséance éleva une dispute entr'eux. Les Moines & les Cliens de l'Archevêque Richard, tomberent sur Roger, en présence du Cardinal &

du Synode, le terrasserent, le foulerent
1189. aux pieds & le chargerent si violemment de coups, qu'il fut emporté à demi mort, & qu'on eut peine à le dérober à leur fureur. L'Archevêque de Canterbury fut obligé de donner une somme considérable au Légat, pour obtenir que cette affaire fût assoupie (a).

Henri ne laissa que deux fils légitimes; Richard, qui lui succéda, & Jean, qui n'hérita d'aucun appanage, quoique son pere eût eu souvent l'intention de lui assurer quelques portions de ses vastes Etats. De-là vint le surnom donné communément à ce Prince, de Jean *Sans-Terre*. Henri laissa aussi trois filles légitimes, Matilde, née en 1156, & mariée à Henri, Duc de Saxe; Eléonore, née en 1162, & mariée à Alphonse, Roi de Castille; & Jeanne, née en 1165, & mariée à Guillaume, Roi de Sicile (b).

Les anciens Historiens prétendent que Henri II, aimoit excessivement

(a) Benedict. Abb. p. 138, 139. Brompton, p. 1109. Chron. Gervas, q. 1433. Neubrig. p. 413.
(b) Diceto, p. 16.

les femmes, & parlent de deux fils naturels qu'il eut de Rosamonde, fille du Lord Clifford : l'un, Richard longue épée, ainsi appellé, à cause de l'épée qu'il portoit ordinairement, épousa Ela, fille & héritiere du Comte de Salisbury ; l'autre appellé Geoffroi, fut premier Evêque de Lincoln, & de-là Archevêque d'York. Toutes les autres circonstances que l'Histoire rapporte à l'égard de cette belle Rosamonde, paroissent être fabuleuses. 1189.



CHAPITRE X.

RICHARD I.

Préparatifs du Roi pour la Croisade ; Son embarquement ; Détail de ce qui se passa en Sicile ; Arrivée du Roi en Palestine ; Ses actions heroïques dans ce Pays ; Son depart ; Sa captivité en Allemagne ; Guerre avec la France ; Délivrance du Roi ; Son retour en Angleterre ; Guerre avec la France ; Mort & caractere du Roi ; Divers événemens de son regne.

LEs regrets qu'eut Richard de sa
1189. conduite criminelle avec son pere, furent trés constans, & influerent sur le choix de ses Ministres, & des gens de sa Maison, à son avénement à la Couronne. Ceux qui avoient secondé & favorisé sa révolte, au lieu de posséder la faveur & la confiance du nouveau Roi, comme ils s'y attendoient, tomberent dans sa disgrace, & en toute

occasion, ne reçurent de lui que des marques de mépris & de haine. Mais 1189. les Ministres fideles de Henri, qui s'étoient opposés vigoureusement aux entreprises de ses fils, furent au contraire reçus de Richard à bras ouverts, & continués dans les emplois dont ils s'étoient honorablement acquittés sous leur premier Maître (*a*). Cette conduite prudente pouvoit être le résultat des réflexions; mais dans un Prince tel que Richard, toujours si entraîné par ses passions & si peu guidé par la politique, on l'attribua communément à un principe plus digne & plus glorieux.

Pour réparer avec l'un des Auteurs de ses jours, les torts qu'il avoit eus avec l'autre, le premier soin de Richard fut de faire rendre la liberté à la Reine Douairiere, qu'on retenoit en prison depuis si long tems (*b*), & de lui confier le Gouvernement d'Angleterre, jusqu'à ce qu'il pût revenir dans

(*a*) Hoveden, p. 655. Benedict. Abb. p. 547. M. Paris, p 107.

(*b*) Benedict. Abb. p. 549. M. Paris, page 107. Trivet, page 97. Diceto, page 646. Gervas, page 1547.

le Royaume. Sa bonté pour son frere
1173. Jean fut poussée jusqu'à la profusion & à l'imprudence. Non seulement il lui donna le Comté de Mortagne, en Normandie, lui accorda une pension de quatre mille marcs par an, & lui fit épouser Arisa, fille du Comte de Glocester, qui lui apportoit l'héritage des biens immenses de cette Maisonn, mais il augmenta encore le riche appanage que le feu Roi lui avoit destiné par d'autres bienfaits & d'autres concessions. Il lui abandonna toutes les terres de William Peverelle, qui étoient échues à la Couronne; il le mit en possession de huit Châteaux, avec toutes les forêts, les droits, les honneurs qui en dépendoient (*a*); Il lui céda six Comtés, Cornouailles, Devon, Somerset, Nottingham, Dorset, Lancaster & Derby (*b*), & en tâchant, à force de faveur, de fixer ce vicieux Prince dans son devoir, le mit trop en état de s'en écarter quand il lui plairoit.

(*a*) M. Paris, p. 107.

(*b*) Hoveden, p. 645. Benedict. Abb. p. 555, 557. Will. Heming. p. 518. Brompton, p. 1178. Knyghton, p. 2401.

Le

1189.

Préparatifs du Roi pour Croisade.

Le Roi, plus animé par l'amour de la gloire, que par la superstition, agit, dès le commencement de son regne, comme si le seul but de son Gouvernement eût été de secourir la Terre-Sainte, & d'enlever Jérusalem aux Sarrasins. Ce zele contre les Infideles s'étant communiqué à ses sujets, éclata le jour de son couronnement à Londres, & leur fit envisager une Croisade comme une expédition lucrative & presque sans danger. Selon les préjugés de ces tems-là ; prêter de l'argent à intérêt, passoit pour usure, & en portoit le nom déshonnête ; cependant les besoins des emprunteurs en continuoient l'usage ; cette espece de commerce étoit en grande partie, & par-tout, entre les mains des Juifs, qui, déjà notés d'infamie pour leur Religion, n'ayant point d'honneur à perdre, choisissoient sans honte une profession odieuse en elle-même par toutes les sortes de rigueurs qu'elles faisoit exercer, & quelquefois même par ses friponneries & ses extorsions. L'industrie & l'économie de ce peuple l'avoient mis en possession de presque tout l'argent

1189. comptant, que la pareſſe & la profuſion des Anglois, ainſi que des autres Nations Européennes ; leur procureroient l'occaſion de preter à divers & gros intérêts. Les Ecrivains Moines reprochent à Henri, comme une tache dans ſon adminiſtration équitable & ſage, d'avoir protégé ſoigneuſement cette race maudite contre toute eſpece d'outrages & d'inſultes. Mais le zele de Richard fournit bientôt un prétexte au peuple de ſignaler ſa haine pour les Juifs. Le Roi avoit rendu un Edit qui leur défendoit de paroître à ſon couronnement;quelques-uns d'entr'eux lui ayant apporté dans ces entrefaites un préſent conſidérable au nom de tous, oſerent, à la faveur de ce don magnifique, approcher de la Salle où Sa Majeſté dînoit. Les ſpectateurs les apperçurent & les inſulterent (*a*) ; ces malheureux députés prirent la fuite ; le peuple les pourſuivit, & le bruit s'étant répandu que le Roi avoit ordonné de maſſacrer tous les Juifs, un com-

(*a*) Hoveden, p. 657. Benedict. Abb, p. 560. M. Paris, p. 108. Brompton, p. 1156. Knyghton, page 2401.

mandement si agréable fut exécuté dans l'instant sur tous ceux qui tomberent entre les mains de la populace; ceux qui s'étoient tenus chez eux essuyerent le même danger; le peuple enivré de fanatisme & de cupidité, força leurs maisons, & les pilla après en avoir égorgé les propriétaires. Partout où ils barricaderent leurs portes & se défendirent avec courage, la canaille y mit le feu, & se fit jour au travers des flammes pour tuer ou voler tout ce qu'elle rencontra (a). La licence qui régnoit à Londres, & que l'autorité du Souverain réprimoit à peine, éclata avec furie, & continua tous les désordres qu'elle voulut; le citoyens les plus riches, quoique Chrétiens, virent à leur tour leurs maisons attaquées & pillées; enfin ce tumulte ne cessa que lorsque ceux qui le causoient en furent eux-mêmes las & rassasiés. Cependant lorsque le Roi autorisa le Grand-Justicier Glainville à faire des perquisitions pour connoître les auteurs de ces crimes, un si grand nombre des principaux habitans s'y trouva enveloppé, que 1189

(a) Ann. Wavel. p. 163. Knyghton., p. 2401.

l'on crut qu'il falloit prudemment en
1189. abandonner la recherche, & peu de gens furent punis de tant d'horreurs (*a*). Mais elles ne se concentrerent pas à Londres ; les habitans des autres Villes d'Angleterre entendirent parler de ce massacre des Juifs, & en suivirent l'exemple barbare (*b*). Cinq cens de ces malheureux s'étoient retirés dans le Château d'York pour se mettre en sûreté, & ne se trouvant pas en état de défendre la Place, ils égorgerent leurs femmes & leurs enfans de leurs propres mains, en jetterent les cadavres sanglans par-dessus les murailles à la populace, mirent eux-mêmes le feu à leurs maisons & périrent dans les flammes (*c*). La Noblesse du voisinage, qui toute avoit emprunté des Juifs, courut à la Cathédrale, où ses billets étoient en dépôt, & devant l'Autel même fit un feu de joie de ces papiers. (*a*),

(*a*) Hoveden, p 697. Benedict. Abb. p. 560. M. Paris, p. 108. Will. Heming p. 514.

(*b*) Chron. de Dunst. p. 43. Wykes, p. 34. Will. Heming p. 516 Diceto, p 651.

(*c*) Hoveden, p. 665. Benedict. Abb. p. 586. M. Paris, p 118.

(*d*) Will. Heming. p. 518.

L'ancienne situation de l'Angleterre, lorsque le peuple étoit peu riche, & qu'il n'y avoit nul crédit public, privoit les Souverains de la possibilité de soutenir les frais d'une longue guerre, même sur les frontieres; à plus forte raison trouvoient-ils moins de ressources légitimes pour supporter la dépense des expéditions aussi lointaines que celles de la Palestine, qui s'entreprenoient plutôt par la frénésie populaire, que par les vues sages d'une saine politique. Richard n'ignoroit donc pas qu'il falloit porter avec lui tout l'argent dont il auroit besoin, & que l'éloignement & la pauvreté de son Royaume ne permettroient pas qu'on lui continuât les secours qu'une campagne si périlleuse exigeroit indispensablement. Il avoit trouvé dans les coffres de son pere environ cent mille marcs (a); &, négligeant tout autre intérêt que celui de sa gloire présente, il ne songea qu'à augmenter cette somme par tous les expédiens possibles, quelques contraires qu'ils fussent au bien public ou à 1189.

(a) Hoveden, p. 665.

1189. l'autorité Royale (*a*). Il aliéna les revenus & les Domaines de la Couronne; les Charges & les Places de Confiance, celles qui donnoient le plus de pouvoir, celles mêmes de Forestier & de Sherifs, jadis si importantes (*b*), devinrent vénales. La Dignité de Grand Justicier, des fonctions de laquelle dépendoit l'entiere exécution des Loix, fut vendue à Hug de Puaz, Evêque de Durham pour mille marcs; le même Prélat acheta à vie le Comté de Northumberland (*c*). Plusieurs Croisés, qui se repentirent de leur vœu; acheterent la liberté de ne le pas remplir, & Richard, qui manquoit moins d'hommes que d'argent, les dispensa volontiers, à ces conditions de le suivre. Avide d'acquérir cette glorieuse renommée, qu'aucune guerre ne procuroit alors, que celle contre les Infideles, ce Prince ferma les yeux

(*a*) Benedict Abb. p. 568.

(*b*) Le Sherif avoit anciennement l'administration de la Justice, & celle des revenus du Roi que chaque Province lui remettoit. Voyez *Hale of Sherifs accounts*.

(*c*) M. Paris, p. 109.

sur toute autre considération ; & quand ses Ministres les plus éclairés lui repré- 1189.
senterent les inconvéniens de cette dissipation des revenus & des forces de la Couronne, il répondit qu'il vendroit Londres même, s'il pouvoit en trouver un acquéreur (*a*). La vente qu'il fit pour la modique somme de 100000 marcs du vasselage de l'Ecosse & des Forteresses de Roxborough & de Berwic, l'une des plus belles acquisitions de son pere pendant le cours d'un regne victorieux ; enfin son acceptation de l'hommage de Guillaume sur l'ancien pied c'est-à-dire, seulement pour les possessions que ce Prince avoit en Angleterre, prouvent en effet que tout intérêt s'anéantissoit à ses yeux, comparé à celui de la Croisade (*b*). On mit à contribution les Anglois de tout rang, & de tout état ; on employa les menaces contre l'innocent & contre le coupable pour tirer de l'argent d'eux ; & lorsque les prétextes manquoient contre les riches, le Roi les obligeoit,

(*a*) Will. Haming. p 519. Knyghton, p. 2402.
(*b*) Hoveden, p. 662. Rymer, Vol. 1. p. 64. Matth. West. p. 257.

par la crainte de lui déplaire, à lui prê-
1189. ter des sommes qu'il sçavoit très-bien ne pouvoir jamais rendre.

Mais, malgré tout ce qu'il sacrifioit au succès de la guerre sainte, sa conduite étoit si peu édifiante; que Foulques, Curé de Neuilly, zélé Prédicateur de la Croisade, &, à ce titre, autorisé à dire des vérités hardies, l'avertit audacieusement de ce défaire de ses vices notoires, l'orgueil, l'avarice & la volupté, qu'il appella les trois filles favorites du Roi; » votre conseil est bon, » répondit Richard, & en conséquen- » ce, je donne la premiere aux Tem- » pliers, la seconde aux Bénédictins, » & la troisieme à mes Prélats «.

Inquiet des mouvemens qui pourroient se passer en Angleterre pendant son absence, il exigea que le Prince Jean, & Geoffroi, Archevêque d'York, son frere naturel, lui promissent & confirmassent leur parole par serment; de ne point entrer dans ce Royaume jusqu'à son retour. Cependant il jugea à propos, avant son départ, de lever cette défense (*a*). Il laissa l'administra-

(*a*) Hoveden, p. 664 Benedict. Abb. p. 581.

tion entre les mains de Hugh, Evêque de Durham & de Longchamp, Evêque d'Ely, qu'il nomma Grands Justiciers & Régens du Royaume (a). 1189.
Ce dernier étoit Normand, d'une naissance obscure, & d'un caractere emporté; l'intrigue & l'adresse l'avoient fait parvenir à la faveur. Le Roi lui avoit donné les Sceaux, & avoit engagé le Pape à lui accorder une commission de Légat, afin qu'en réunissant toute espece d'autorité dans sa personne, il pût mieux assurer la tranquillité publique (b). Tout ce qu'il y avoit de jeunesse fougueuse & animée de l'ardeur guerriere, accouroit en foule auprès du Roi, & témoignoit la plus vive impatience de se distinguer en Asie, où il étoit appellé par ses inclinations, ses engagemens, & les couriers du Roi de France, prêts à s'embarquer pour cette entreprise (c).

L'Empereur Fréderic, Prince aussi recommandable par la prudence de sa

(a) Hoveden, p. 663. Benedict. Abb. p. 584. M. Paris, p. 110.

(b) Hoveden, page 665, 702. Benedict. Abb. p. 585.

(c) M Paris, p. 109. Diceto, p. 649. Rymer, Vol. 1. p. 63.

conduite que par l'étendue de son esprit, étoit déjà parti pour la Palestine, à la tête de 150 mille hommes, tirés de l'Allemagne & de tous les Etats septentrionaux. Après avoir surmonté tous les obstacles que les artifices des Grecs & les forces des Infideles, opposoient à son passage, il avoit pénétré jusqu'aux extrêmités de la Syrie, lorsque se baignant un jour dans les froides eaux du Cydnus, pendant les plus grandes chaleurs de l'été, il fut attaqué d'une maladie mortelle, qui termina sa vie & sa campagne extravagante (*a*). Son armée, sous le commandement de son fils Conrad, arriva en Palestine, mais si diminuée par les fatigues, la disette, les maladies & le fer des ennemis, qu'elle se montoit à peine à huit mille hommes, & se trouva trop foible pour faire aucun progrès contre la puissance, la valeur & la conduite de Saladin. Les calamités multipliées que ces Croisés avoient souffertes, apprirent aux Rois de France & d'Angleterre la nécessité d'essayer un autre chemin pour se rendre à la Terre-

1189.

(*a*) Benedict. Abb. p. 566.

Sainte ; ils résolurent donc d'y conduire leurs troupes par mer ; de porter toutes les provisions nécessaires avec eux, & par le moyen de leurs forces maritimes, d'entretenir une communication ouverte avec leurs propres Etats & les parties occidentales de l'Europe. Le premier lieu de rendez-vous fut indiqué dans les plaines de Vezelay, sur les confins de la Bourgogne (*a*). Lorsque Philippes & Richard y arriverent, ils trouverent que leurs armées se montoient à cent mille hommes (*b*), forces qui auroient été invincibles, ainsi animées par la gloire & la Religion, & conduites par deux Monarques guerriers, pourvus de toutes les choses que leurs différens états pouvoient fournir, si leur mauvaise conduite même, & les obstacles insurmontables de la nature, ne les avoient rendues vaines. 1190. 29 Juillet.

Les Rois de France & d'Angleterre se réitererent à cette entrevue les protestations d'amitié mutuelle ; se donnerent parole de ne rien entreprendre sur les Etats l'un de l'autre pendant la Le Roi part pour la Croisade.

(*a*) Hoveden, p. 660.
(*b*) Vinisauf, p. 305.

1190. Croiſade : reçurent reſpectivement les ſermens de leurs Barons & de leurs Prélats au même effet ; & ſe ſoumirent les premiers à la peine des interdits, & des excommunications, ſi jamais ils violoient cet engagement public & ſolemnel (a). Ils ſe ſéparerent donc ; Philippes prit le chemin de Gênes & Richard celui de Marſeille, avec le deſſein de rejoindre leurs Flotes, qui, chacune en particulier, avoient ordre de ce rendre dans ces Ports (b). Ils mirent à la voile, & à peu près dans le même tems furent obligés par la ſaiſon orageuſe, de relâcher à Meſſine, où ils paſſerent l'hiver. Cet événement donna lieu à la diſcorde qui s'alluma entre ces Princes, & qui devint ſi fatale à leur entrepriſe.

Le 14 Septembre.

Richard & Philippes, rivaux en puiſſance, par la ſituation & l'étendue de leurs Etats, l'étoient encore perſonnellement par leur âge, leurs penchans & leur amour pour la gloire. Ces motifs d'émulation, qui, s'ils euſſent été

(a) Hoveden, p. 664. Benedict. Abb p. 583. Trivet, p. 99. Viniſauf, p. 305.
(b) Hoveden, p. 666 Benedict. Abb. p. 590. M. Paris, p. 112. Dicето, p. 605.

employés contre l'ennemi commun, auroient produit des exploits mémorables, diviserent bientôt, pendant ce dangereux moment de loisir, deux Monarques si fiers. Egalement altiers, ambitieux, intrépides, & inflexibles, l'un & l'autre s'irritoient à la moindre apparence d'injure, & ne pouvoient se plier à ses condescendances mutuelles capables d'effacer les sujets de plaintes qui s'élevoient inévitablement entr'eux. Richard, plein de candeur, sans art, sans malignité, imprudent & fougueux, se mettoit à découvert en toute occasion, de maniere à favoriser les desseins de son antagoniste; & celui ci prévoyant, intéressé, & perfide, ne manquoit pas d'en tirer avantage. Ainsi les rapports & les oppositions de leurs caracteres servirent de même à leur rendre impossible de persévérer dans cette harmonie si essentielle au succès de leur expédition. 1190.

Le feu Roi de Sicile & de Naples, Guillaume II, qui avoit épousé Jeanne, sœur de Richard, & étoit mort sans postérité, avoit légué ses Etats à Détail de ce qui se passa en Sicile.

Conſtance, ſa tante paternelle, & ſeule
1190. deſcendante légitime de Roger, le premier Souverain de ces contrées qui eût été honoré du titre de Roi. Cette Princeſſe, avec l'expectative d'un ſi riche héritage, avoit épouſé Henri VI, l'Empereur alors régnant (a); mais Tancrede, frere naturel de Conſtance, s'étoit ſi fortement attaché la Nobleſſe que, profitant de l'abſence de Henri, il avoit uſurpé le Trône où ſa ſœur devoit monter, & s'y maintenoit par la force des armes contre tous les efforts des Allemands (b). L'approche des Croiſés l'allarma aſſez naturellement pour ſa poſition déjà mal affermie, & il douta duquel il devoit le plus craindre la préſence, ou du Monarque François, ou du Roi d'Angleterre. Philippes étoit engagé dans une étroite alliance avec l'Empereur, Compétiteur de Tancrede; Richard avoit à ſe plaindre des duretés qu'éprouvoit la Reine Douairiere de Sicile & de Naples, que le Prince Sicilien tenoit confinée à Palerme, par-

(a) Benedict. Abb. p. 589.
(b) Hoveden, p. 663.

ce qu'elle s'étoit opposée à son usurpation. Au milieu de ces dangers 1037.
égaux, Tancrede, qui les sentoit, résolut de faire adroitement sa cour à ces deux Princes redoutables, & réussit avec l'un & l'autre. Il eut l'art de persuader à Philippes qu'il seroit très-déplacé d'interrompre son entreprise contre les Infideles par quelques tentatives contre un Prince Chrétien : il rendit la liberté à la Reine Jeanne, & trouva même le moyen de contracter une alliance avec le Prince Richard, qui stipula dans le Traité de marier son neveu Arthur, le jeune Duc de Bretagne, à l'une des filles de Tancrede (a). Mais, avant que cec conventions amicales fussent faites, Richard se défiant à la fois de ce Prince & des habitans de Messine, avoit établi son quartier dans les Fauxbourgs, s'étoit emparé d'un petit Fort qui commandoit le Havre, & se tenoit attentivement sur ses gardes. Les citoyens
Le 3 Octobre.
avoient pris aussi de l'ombrage sur son compte; des insultes & des attaques réciproques arrivoient journellement en-

(a) Hovden, p. 676, 677. Benedict. Abb. p. 615.

1190. tr'eux & les Anglois ; Philippes qui avoit logé les troupes dans la Ville, voulut se rendre médiateur de ces différens, & eut une conférence à ce sujet avec Richard : tandis que l'entrevue des deux Rois se faisoit en pleine campagne, qu'ils discutoient ensemble cette affaire, un corps de Siciliens parut s'avancer vers eux ; Richard alla lui-même en avant, pour sçavoir la raison de ce *mouvement extraordinaire* (a). Les Anglois, fiers de leur supériorité, enflammés de leur ancienne haine, ne cherchanr qu'un prétexte pour la satisfaire, tomberent sur les Messinois, les chasserent dans leur Ville, & y entrerent pêle-mêle avec eux. Le Roi empêcha ses troupes de piller & de massacrer les paisibles habitans ; mais il ordonna qu'en signe de sa victoire, les drapeaux d'Angleterre fussent déployés sur les murailles. Philippes, qui regardoit cette Place comme son quartier, s'indigna, de cette insulte, & donna ordre à quelques-uns de ses soldats d'arracher les drapeaux : Richard se hâta de l'informer, avec hauteur,

Le 4 Octobre.

(a) Benedict. Abb. p. 608.

qu'il étoit disposé à faire enlever cet objet de discorde; mais qu'il ne souffriroit pas que d'autres osassent l'entreprendre; & que si le Roi de France essayoit de lui faire cette injure, il n'y réussiroit qu'après avoir versé des flots de sang. Philippes satisfait de cette espece de soumission impérieuse, rétracta ses ordres (*a*). Mais cette querelle accommodée en apparence, laissa toujours des racines de dépit & de jalousie dans le sein de ces deux Monarques. 1173.

Tancrede, qui, pour sa propre sûreté, désiroit d'aigrir leur mésintelligence, se servit d'un artifice, dont les suites auroient pu devenir encore plus funestes. Il montra à Richard une Lettre signée du Roi de France, remise entre ses mains, à ce qu'il prétendoit, par le Duc de Bourgogne, dans laquelle Philippes paroissoit souhaiter que Tancrede tombât sur le quartier des Anglois, & promettoit son assistance pour les passer au fil de l'épée, comme ennemis communs. L'inconsidéré Richard crut cette délation; mais fut 1191.

(*a*) Hoveden, p. 674.

trop franc pour dissimuler son mécon-
1191. tentement à Philippes, qui désavoua la lettre formellement, & accusa le Prince Sicilien de l'avoir inventée & supposée. Après cette explication, Richard fut, ou feignit d'être désabusé (*a*).

Pour éviter que désormais ces défiances & ces sujets d'aigreurs ne se multipliassent entr'eux, on proposa de couper racine à toutes disputes futures par un Traité solemnel, où l'on ajusteroit, autant qu'il seroit possible, tous les points capables d'amener désormais des contestations. Mais cet expédient en éleva une nouvelle qui pouvoit devenir plus dangereuse qu'aucune des précédentes, & dans laquelle l'honneur même de la maison de Philippes étoit fortement intéressé. Lorsque Richard, dans tous les Traités faits avec Henri II, avoit insisté expressément sur ce qu'il lui fût permis de conclure son mariage avec Alix de France, il ne cherchoit qu'un refus dont il pût autoriser sa révolte, & ne se soucioit

(*a*) Hoveden. p. 688. Benedict. Abb. p. 642, 643. Brompton, p. 1195.

point de recevoir dans son lit une Princesse soupçonnée d'un amour criminel pour le pere de son futur époux. 1191.
Dès qu'une fois il fut le maître, il ne parla plus d'achever cette union, & prit même des mesures pour épouser Bérengere, fille de Sanchez, Roi de Navarre, dont il étoit devenu amoureux pendant son séjour en Guienne (*a*), On atendoit journellement la Reine Eléonore avec cette Princesse à Messine (*b*), & lorsque Philippes renouvella ses instances pour que le mariage de sa sœur Alix fût célébré, Richard se vit contraint à s'en défendre positivement. Hoveden, & d'autres Historiens prétendent (*c*) qu'il produisit des preuves si convainquantes de la fragilité d'Alix, & même de la naissance d'un enfant qu'elle avoit eu de Henri II, que Philippes se désista de sa poursuite, & prit le parti d'ensévelir la honte de sa famille dans l'oubli. Il est certain par le Traité

(*a*) Vinisauf, p. 316.
(*b*) M. Paris, p. 112. Trivet, p. 102. Will. Heming. p. 519.
(*c*) Hoveden, p. 688.

1191. même qui subsiste encore (*a*), que quelques fussent les motifs du Monarque François, il consentit que Richard donnât sa main à Berengere ; & ayant terminé toutes les autres discussions avec ce Prince, s'embarqua aussi-tôt pour la Terre Sainte. Richard attendit quelque-tems l'arrivée de sa mere & de sa future épouse : dès qu'elles l'eurent joint, il sépara sa flotte en deux escadres, & mit à la voile pour exécuter son grand projet. La Reine Eléonore retourna en Angleterre, mais Bérengere, & la Reine Douairiere de Sicile, sœur de ce Prince, le suivirent (*b*). Une tempête furieuse accueillit la flotte Angloise en quittant le Port de Messine, l'escadre sur laquelle les deux Princesses étoient embarquées, fut jettée sur les côtes de Chypres quelques vaisseaux échouerent dans cette Isle, *près de Limisso*. Isaac Prince de Chypres, qui s'arrogeoit le magnifique titre d'Empereur, les pilla, fit mettre

(*a*) Rymer, Vol. 1. p. 69. Chron. de Dunstan, p. 44.

(*b*) Benedict. Abb. p. 644.

les matelots & les paſſagers aux fers, & malgré ce que la ſituation des deux Princeſſes avoit de touchant & de dangereux, leur refuſa la permiſſion d'entrer dans le Port (a). Mais Richard arriva peu de tems après, & prit une vengeance éclatante de cette barbarie. Il débarqua ſes troupes; défit le tyran qui s'oppoſoit à ſa deſcente; emporta Limiſſo d'aſſaut; gagna le lendemain une ſeconde victoire; obligea Iſaac de de ſe rendre à diſcrétion, & inſtala des Gouverneurs dans cette Iſle (b). Le Prince Grec, jetté dans une priſon, & chargé de chaînes, s'étant plaint d'être traité avec ſi peu d'égards, Richard ordonna qu'on lui fit des chaînes d'argent, & le ſublime Empereur, flatté d'une pareille diſtinction, en remercia ſon vainqueur (c). Ce fut-là que le Roi épouſa Bérengere (d): cette Princeſſe remonta immédiatement après ſur ſes Vaiſſeaux, & emmena avec elle

1191.

Le 12 Avril.

Le 12 Mai.

(a) Viniſauf, p. 319, 320. Will. Heming.
(b) Benedict Abb 645. Tiuvet, p. 103
(c) Benedict. Abb. p. 650. Ann Waverl. p. 164. Viniſauf. p. 2 8. Will. Heming. p. 523.
(d) Hoveden, p. 692. Benedict. Abb. p. 650. Knyghton, p. 2404.

1191. en Palestine la fille d'Isaac, rivale dangereuse, que l'on soupçonna de lui avoir dérobé le cœur de son époux; car tel étoit le caractere libertin & les écarts des Héros engagés dans cette pieuse expédition.

Arrivée du Roi en Palestine.

L'armée Angloise arriva précisément assez-tôt pour partager la gloire du Siege d'Acre, ou Ptolemaïs, attaquée depuis plus de deux ans par les forces réunies des Croisées en Palestine, & que Saladin défendoit de tous ses efforts. Les débrits de l'armée d'Allemagne, conduite par l'Empereur Fréderic; & les divers flots de Croisés; dont l'Occident inondoit sans cesse la Terre-Sainte, avoient mis le Roi de Jérusalem en état de former cette entreprise importante (*a*). Mais Saladin ayant jetté une forte garnison dans la place, sous le commandement de Garacos (*b*), son propre maître dans l'art de la guerre, & harassant les assiégeans par des sorties continuelles, avoit prolongé le Siege, & épuisé les forces de ses ennemis. L'arrivée de

(*a*) Vinisauf, p. 269, 271, 279.
(*b*) Diceto, p. 654.

Philippes & de Richard, inſpira une nouvelle ardeur aux Chrétiens ; les Princes, agiſſant de concert, & partageant l'honneur & le danger de chaque action, firent expérer enfin une victoire déciſive. Ils convinrent de ce plan d'opérations ; lorque le Monarque François attaquoit la Ville, l'Anglois montoit la tranchée le jour d'enſuite, lorſque le Prince Anglois conduiſoit l'aſſaut, le François lui ſuccédoit dans le ſoin de pourvoir à la ſûreté des aſſiégeans. L'émulation entre les deux Rois concurrens & entre les deux Nations rivales produiſit des actes de valeur extraordinaires. Richard, en particulier, animé d'un courage plus impétueux que Philippes, & plus conforme à l'eſprit romaneſque de ce ſiecle, attira ſur lui l'attention univerſelle, & s'acquit une réputation éclatante. Mais cette harmonie fut de courte durée, & les occaſions de diſcorde ſe préſenterent bientôt à ces Princes fiers & jaloux.

1191.

Etat de la Paleſtine.

La branche de la Maiſon de Bouillon qui avoit été d'abord placée ſur le Trône de Jéruſalem, finiſſant dans une

1191. femme; Foulques, Comte d'Anjou, grand pere de Henri II, Roi d'Angleterre, épousa l'héritiere de ce Royaume, & le transmit à la branche cadette de sa Maison; cette Maison n'ayant aussi plus d'autres descendans que Sibylle & Isabelle, Guy de Lusignan avoit épousé l'aînée de ces Princesses, dont il exerçoit les droits. Quoiqu'il eût perdu son Royaume par l'invasion de Saladin, les Croisés le reconnoissoient toujours pour Roi de Jérusalem (*a*); mais, comme Sibylle mourut sans enfans pendant le Siege d'Acre, Isabelle, sa sœur cadette, fit valoir ses prétentions à ce vain titre, & somma Lusignan, de le céder à Conrad, Marquis de Montferrat, son époux. Lusignan soutint que le caractere de Roi étoit indélébile, & qu'on ne pouvoit l'en dépouiller. Il eut recours à la protection de Richard, qu'il engagea, avant qu'il quittât Chypres, d'embrasser sa cause (*b*). Il n'en fallut pas davantage pour jetter Philippes dans le parti de Conrad: les vues op-

(*a*) Vinisauf, p. 281.

(*b*) Trivet, p. 104. Vinisauf, p. 341. Will. Heming, p. 524.

posées

posées de ces grands Monarques mirent le trouble & la dissention dans l'armée Chrétienne, & en retarderent toutes les opérations (*a*). Les Templiers, les Gênois, & les Allemands se déclarerent pour Philippes & Conrad, tandis que les Flamands, les Pisans & les Chevaliers de Saint Jean prirent les intérêts de Richard & de Lusignan. Mais, malgré ces disputes, à la fin, les Sarrasins, réduits à la derniere extrémité, se rendirent prisonniers de guerre, &, pour avoir la vie sauve, accorderent divers avantages aux Croisés dans la capitulation (*b*) : il y fut stipulé que l'on rendroit les Prisonniers Chrétiens, & que l'on délivreroit le bois de la vraie Croix (*c*). Tel fut l'heureux succès de cette grande entreprise, qui avoit si long-tems captivé l'attention de l'Europe & de l'Asie, & coûté trois cens mille hommes. 1191. Le 12 Juillet

Mais, au lieu de pousser plus loin ses Conquêtes, & de tirer la Terre-Sainte d'esclavage, Philippes fatigué

(*a*) Hoveden, p. 693. M. Paris, p. 115. Will. Heming, p. 521. Knyghton, p. 2405.
(*b*) Hoveden, p. 695. M. Paris, p. 115.
(*c*) Vinisauf, p. 341.

1191. de l'ascendant que Richard affectoit & s'étoit réellement acquis sur lui, ayant d'ailleurs des intérêts à ménager qui demandoient sa présence en Europe, déclara sa résolution de retourner en France, & colora sa désertion du prétexte de sa mauvaise santé (*a*). Il laissa cependant dix mille hommes de ses troupes à Richard, sous le commandement du Duc de Bourgogne, & jura de nouveau de ne jamais commettre d'hostilités contre les Etats de ce Monarque pendant son absence. Mais Philippes ne fut pas plutôt en Italie, qu'il sollicita le Pape Céleftin III, de le relever de son serment (*b*). Quoique cette grace lui fût refusée, il n'en continua pas moins, mais d'une maniere plus mystérieuse, de suivre un projet qui satisfaisoit à la fois sa vengeance & son ambition, & que l'état actuel de l'Angleterre favorisoit si fort.

Désordres en Angleterre.

Immédiatement après que Richard se fut mis en marche vers la Terre-Sainte, les deux Prélats qu'il avoit établis Régens du Royaume, se brouille-

(*a*) Benedict. Abb. p. 667. Vinisauf, p. 343. Will. Heming p. 527. Knyghton, p. 405.
(*b*) Benedict. Abb p. 720. Will. Heming. p. 527. Brompton, p. 1221.

rent l'un avec l'autre, & jetterent l'Etat dans le trouble & la division. Long- 1191.
champ, d'un caractere naturellement présomptueux, énorgueilli de la faveur de son Maître, armé de l'autorité de Légat, ne pouvoit souffrir aucune égalité entre l'Evêque de Durham & lui. Il porta l'audace jusqu'à faire arrêter son Collegue, & lui extorquer une cession du Comté de Northumberland & de ses autres dignités pour le prix de sa liberté (*a*). Le Roi, informé de ces dissensions, ordonna, par des lettres qu'il écrivit de Marseille, que l'Evêque fût rétabli dans tous ses emplois; mais Longchamp eut encore la hardiesse de désobéir, sous prétexte qu'il étoit mieux instruit que personne des intentions secrettes de Sa Majesté (*b*). Il continua toujours de gouverner seul le Royaume, de traiter la Noblesse avec la plus grande arrogance, & d'étaler son pouvoir & ses richesses avec l'ostentation la plus excessive. Il ne marchoit jamais sans une garde de quinze cens hommes de ces troupes

(*a*) Hoveden, p. 665. Knyghton, p. 2403.
(*b*) Will. Heming. p. 528.

mercenaires & indisciplinées, dont
1191. tous les Etats étoient alors infectés (a).
Sa suite étoit celle d'un Souverain par sa magnificence, & lorsqu'en visitant les diverses parties du Royaume, il logeoit dans quelque Monasteres, son Cortege, où les Nobles & les Chevaliers se faisoient gloire d'être admis (c), dévoroit, à ce qu'on prétend, dans un soir, le revenu de plusieurs années (a). Le Roi, retenu plus long-tems que le fier Prélat ne l'espéroit, apprenant l'excès de cette ostentation, portée au delà de ce que les préjugés mêmes de ce siecle, n'en autorisoient chez les Ecclésiastiques, informé de la conduite insolente & tyrannique de son ministere, jugea nécessaire d'en restreindre l'autorité. Il envoya de nouveaux ordres pour nommer Gautier Archevêque de Rouen, William, Maréchal Comte de Strigul, Geoffroi Fitz Peter, William Briewere, & Hugues Bardolph, Conseillers de Longchamp, auquel il défendit de prendre

(a) Hoveden, p. 702.
(b) M. Paris, p. 114. Will. Heming. p. 528.
(c) Hoveden, p. 680. Benedict. Abb. p. 626, 700. Brompton, p. 1193.

aucune mesure d'importance, sans les consulter, & sans avoir leur approbation (*a*). Mais le Régent avoit répandu une terreur si générale dans les esprits, par sa conduite violente, que même l'Archevêque de Rouen & le Comte de Strigùl, n'oserent produire les ordres qu'ils avoient reçus du Roi, & Longchamp conserva toujours son autorité sans bornes sur la Nation (*b*). Mais lorsqu'il en abusa jusqu'à faire mettre en prison Geoffroi, Archevêque d'York, qui s'étoit opposé à ses desseins (*c*), cet attentat aux privileges Ecclésiastiques, excita une fermentation si universelle, que le Prince Jean, déjà mécontent d'avoir si peu de part aux affaires, & personnellement désobligé par Longchamp, prit sur lui d'assembler à Réading un Conseil général, composé de la Noblesse & des Prélats du Royaume, & de sommer le Ministre d'y venir rendre compte de sa conduite. Longchamp craignit qu'il

1191.

(*a*) Hoveden, p. 687. Benedict. Abb. p. 640. Diceto, p. 659. Brompton, p. 1194.
(*b*) Hoveden, p. 687.
(*c*) Hoveden, p. 701. Benedict. Abb. p. 697. Will. Heming. p. 529.

1191. n'y eût du danger à comparoître en personne devant ce Tribunal, & s'enferma dans la Tour de Londres, où il se crut plus en sûreté (*a*). Mais il fut contraint aussi tôt de rendre cette forteresse, d'où il se sauva, & passa la mer déguisé en habit de femme. On le destitua de sa Place de Chancelier, & de celle de Grand-Justicier; celle-ci fut donnée à l'Archevêque de Rouen, Prélat dont la prudence & la modération étoient reconnues (*b*). Cependant la Commission de Légat qui avoit été renouvellée à Longchamp par le Pape Céleftin III, lui donna toujours, malgré son absence, une grande autorité dans le Royaume, le mit en état de troubler le Gouvernement, & servit les vues du Roi de France, qui guettoit toutes les occasions de ruiner les Etats de Richard. Philippes tenta
1192. d'abord de porter ouvertement la guerre en Normandie; mais, comme la Noblesse Françoise refusa de le suivre à une expédition, dans un pays qu'il

(*a*) Benedict. Abb. p. 698. M. Paris. p. 117. Will. Heming. p. 530. Brompton, p. 1126.
(*b*) Will. Heming. p. 530.

avoit juré de protéger ; & que le Pape, pour ainsi dire, gardien général de tous les Princes croisés, le menaça des censures Ecclésiastiques, il fut obligé de renoncer à son entreprise. Il n'employa donc contre l'Angleterre que les ruses de la politique, & les ressources de l'intrigue. Il corrompit la fidélité de Jean, lui promit sa sœur Alix en mariage, & lui offrit de le mettre en possession de toutes les Souverainetés que Richard avoit sur le continent ; & si les menaces de la Reine Eléonore, ainsi que du Conseil d'Angleterre, n'avoient pas intimidé ce Prince turbulent, il étoit déjà prêt à traverser la mer, pour exécuter ces projets criminels. 1097.

Actions héroïques du Roi en Palestine.

La jalousie de Philippes étoit ranimée à chaque instant par les actions héroïques de Richard en Orient, qui, comparées à sa retraite, jettoient un double éclat sur son rival. L'envie le porta donc à tâcher d'obscurcir la réputation qu'il n'avoit pu égaler ; & il saisit toutes les occasions de répandre les calomnies les moins vraisemblables contre le Roi d'Angleterre. Il y

1192. avoit un petit Prince en Asie, appellé communément *le Vieux de la Montagne*, qui s'étoit acquis un tel empire sur l'esprit de ses fanatiques sujets, qu'ils lui obéissoient aveuglément, & regardoient l'assassinat comme une œuvre méritoire, lorsqu'il étoit sanctifié par ses ordres; ils bravoient les dangers les plus évidens, la mort même la plus certaine, pour les exécuter, & s'imaginoient qu'après avoir ainsi sacrifié leur vie, les plus grandes béatitudes du Paradis étoient le prix infaillible de leur obéissance (*a*). C'étoit la coutume de ce Prince, lorsqu'il se croyoit offensé, de dépêcher secrétement quelques-uns de ses sujets contre l'agresseur, de les charger du soin de sa vengeance, & de les instruire dans l'art infernal de déguiser leur dessein; aucune précaution n'étoit suffisante pour se garantir, quelque puissant que l'on fût, des embuches de ces scélérats subtils & déterminés. Les plus grands Monarques redoutoient le Prince des assassins, (tel étoit le nom de ces Peuples, qui devint celui des meur-

(*a*) Will. Heming, p. 532. Brompton, p. 1243.

triers dans la plûpart des langues Européennes) & ce fut une imprudence 1192.
extrême de la part de Conrad, marquis de Montferrat, de s'en être attiré la colere. Les habitans de Tyr, que ce Seigneur gouvernoit, avoient tué quelques-uns de ces dangereux émissaires; le Vieux de la Montagne en demanda satisfaction, car il se piquoit de ne jamais insulter le premier (*a*), & il avoit ses formalités reglées & constantes, pour demander raison des injures dont il avoit à se plaindre. Conrad traita ses Envoyés avec mépris; & le Prince vindicatif lâcha l'ordre fatal: deux de ses agens travestis, qui s'étoient glissés parmi les Gardes du Marquis de Montferrat, l'égorgerent ouvertement dans les rues de Sidon. Lorsque les misérables furent arrêtés & condamnés aux plus cruelles tortures, ils pousserent le fanatisme jusqu'à triompher de leur crime au milieu de leur agonie, & à se réjouir d'avoir été destinés par le Ciel à périr pour une cause si juste & si sainte.

Personne n'ignoroit en Palestine de

(*a*) Rymer, Vol. I. p. 71.

1192. quelle main le coup étoit parti, & Richard n'en avoit jamais été soupçonné. Quoique ce Monarque eût d'abord soutenu le parti de Lusignan contre Conrad, il avoit senti le mauvais effet que ces divisions pouvoient produire, & conféré volontairement le Royaume de Chypre au premier, à condition qu'il céderoit à son Rival toutes ses prétentions à la Couronne de Jérusalem (*a*). Conrad même, en rendant le dernier soupir, avoit recommandé sa veuve à la protection de Richard (*b*); le Prince des Assassins avoit avoué le meurtre du Marquis de Monferrat dans une relation formelle, envoyée de sa part en Europe (*c*) : cependant sur le fondement que Richard s'étoit seul opposé à l'élévation de Conrad, le Roi de France crut pouvoir établir la calomnie la plus odieuse, & imputer à ce Monarque la mort du Marquis de Montferrat : il fit retentir l'Europe de ses clameurs à ce sujet, créa une garde au-

(*a*) Vinisauf, p. 391.
(*b*) Brompton, p. 1243.
(*c*) Rymer, Vol. I. p. 71. Trivet, p. 124. Heming, p. 544. Diceto, p. 680.

près de sa personne, comme pour se mettre à l'abri d'un pareil attentat (a), & s'efforça par ces bas artifices, de couvrir l'infamie du desir d'attaquer les Etats d'un Prince, qu'il avoit lâchement abandonné, & qui étoit occupé d'une maniere si glorieuse dans une guerre universellement reconnue pour être la cause commune de la Chrétienté. 1192.

Mais les exploits héroïques de Richard en Palestine, faisoient assez son apologie; les Croisés se déterminerent à ouvrir la Campagne, sous ses ordres, par le siege d'Ascalon, pour se faciliter celui de Jérusalem, & marcherent le long des côtes dans cette intention. Saladin se proposa de les arrêter à leur passage, & se plaça sur le chemin, à la tête d'une armée de 300000 hommes. Là fut donnée une des plus grandes & des plus célebres batailles de ce siecle, soit par l'habileté des Généraux, le nombre & la valeur des troupes, ou la diversité des événemens qui s'y passerent. L'aîle droite des Chrétiens, commandée par

(a) Will. Heming, p. 532. Brompton, p. 1243.

Davesnes, & la gauche par le Duc de
1192. Bourgogne, avoient été enfoncées & défaites dans le commencement de l'action, lorsque Richard, qui conduisoit le corps de bataille, rétablit le combat, attaqua l'ennemi avec une intrépidité & une présence d'esprit admirables, remplit les devoirs d'un Général consommé & d'un brave soldat, & non seulement donna aux deux aîles le tems de se rallier, mais remporta une victoire complette sur les Sarrasins, dont il resta quarante mille hommes sur la poussiere (*a*). Ascalon tomba immédiatement après entre les mains des Chrétiens; d'autres sieges eurent le même succès; Richard se trouvoit enfin à la vue de Jérusalem, l'objet de toute son entreprise, lorsqu'il eut la mortification d'apprendre qu'il falloit renoncer à l'espoir d'une conquête prochaine, & s'arrêter au milieu de sa carriere glorieuse. Les Croisés, animés au commencement de l'expédition d'une ardeur entousiaste pour la guerre sainte, foulant aux pieds tou-

(*a*) Hoveden, p. 698. Benedict. Abb. p. 677. Diceto, p. 662. Brompton, p. 1214.

tes considérations sur leur sûreté, ou leurs intérêts, se confiant à la protection immédiate du Ciel, n'envisageoient que renommée & victoire dans ce monde, & que couronnes de gloire immortelle dans l'autre : mais lorsque l'éloignement de leurs foyers, les fatigues, les maladies, la disette & le mélange des revers & des succès, inséparables de la guerre, eurent peu à peu ralenti cette fureur, que rien n'avoit pu arrêter d'abord, tous ces Guerriers, excepté le Roi d'Angleterre, marquerent le desir de retourner promptement en Europe. Les Allemands & les Italiens déclarerent qu'ils étoient résolus à se désister de l'entreprise; les François se montrerent encore plus fermement déterminés au même parti. Le Duc de Bourgogne, pour faire sa cour à Philippes, saisit toutes les occasions de chagriner & de traverser Richard (*a*) : il parut absolument nécessaire de renoncer à toutes les espérances actuelles de pousser plus loin les conquêtes, & l'on se contenta d'assurer les acquisitions des Chrétiens, 1092.

(*a*) Vinisauf, p. 380.

par un accommodement avec Saladin.
1192. Richard conclut donc une treve, & ſtipula qu'Acre, Joppé & les autres villes maritimes de la Paleſtine, reſteroient entre les mains des Croiſés, & que tous les Chrétiens auroient la liberté d'aller en pélerinage à Jéruſalem ſans aucuns riſques (*b*). Cette treve fut conclue pour trois ans, trois mois, trois ſemaines, trois jours & trois heures, nombre myſtérieux qui avoit été imaginé, ſans doute, par les Européens, & ſuggéré par une ſuperſtition digne de l'objet de la guerre.

La liberté que Saladin accorda aux Chrétiens de venir en pélerinage à Jéruſalem, étoit un médiocre ſacrifice de ſa part. Les guerres furieuſes qu'il ſoutenoit pour défendre l'aride territoire de Juda, loin d'être en lui, comme dans les Croiſés, l'effet d'un zele de Religion, n'étoient que l'ouvrage de la politique. L'avantage du ſçavoir, de la modération, de l'humanité, étoit alors entiérement du côté des Sarraſins, & leur brave Empereur particuliérement, fit briller pen-

[b] Trivet, p. 123.

dant le cours de la guerre un esprit & une magnanimité que ses ennemis même, tout devots qu'ils fussent, ne purent s'empêcher de reconnoître & d'admirer. Richard, son égal du côté du génie martial & de la bravoure, avoit quelque chose de plus féroce dans le caractere, & souilla ses victoires les plus glorieuses par des actes de cruauté. Lorsque Saladin refusa de ratifier la capitulation d'Acre, le Roi d'Angleterre ordonna que tous les prisonniers, au nombre de cinq mille fussent massacrés; d'où il résulta que les Sarrasins userent de représailles sur les prisonniers Chrétiens & les sacrifierent à la même barbarie (*a*). Saladin mourut à Damas aussi-tôt après avoir conclu la treve avec les Croisés. Une circonstance mémorable de sa fin, est qu'avant d'expirer, il fit porter son drap mortuaire comme un étendart dans toutes les rues de la ville, précédé d'un homme qui crioit à haute voix; *Voilà tout ce qui reste au puissant* 1192.

(*a*) Hoveden, p. 697. Benedict. Abb p. 673. M. Paris, p. 115. Vinisauf, p. 346. Will. Heming. p. 531.

1192. *Saladin, le Vainqueur de l'Orient*. Il ordonna par son testament, que l'on distribuât des charités aux pauvres, sans distinction des Juifs, des Chrétiens ou des Mahoméans.

Départ du Roi d'Angleterre de la Palestine.

Après la treve, il ne restoit plus d'affaires importantes qui dussent retenir Richard en Palestine; & la nouvelle qu'il reçut des intrigues de son frere Jean & du Roi de France, lui fit sentir que sa présence étoit nécessaire en Europe (*a*). Comme il n'osoit traverser la France, il prit sa route par la mer Adriatique, &, ayant fait naufrage près d'Aquilée, se travestit sous l'habit de pélerin, dans le dessein de continuer son voyage secrétement par l'Allemagne. Le Gouverneur d'Istrie le poursuivit (*b*), le força de se détourner du chemin direct de l'Angleterre, & de passer par Vienne; mais sa dépense & ses libéralités trahirent le Monarque, malgré le soin qu'il prenoit de le cacher sous une fausse apparence; & il fut arrêté par les ordres de

[*a*] Brompton, p. 1243.

[*b*] Rymer, Vol. 1. p. 70.

Léopold, Duc d'Autriche (*a*). Ce Prince avoit servi sous Richard au siege d'Acre, & ayant éprouvé quelques hauteurs de la part de ce Monarque, il eut assez peu de générosité pour saisir l'occasion qui se présentoit de satisfaire à la fois son avarice & son ressentiment, & il jetta le Roi en prison (*b*). L'Empereur Henri VI, qui regardoit aussi Richard comme un ennemi, sur ce qu'il s'étoit ligué avec Tancrede, Roi de Sicile, dépêcha des Couriers au Duc d'Autriche, pour lui demander qu'il lui livrât son prisonnier, & lui promettre une somme considérable en récompense de ce bon office (*c*). Ainsi le Roi d'Angleterre, qui remplissoit le monde entier de sa renommée & de sa gloire, se trouvoit au moment le plus critique de ses affaires, précipité au fond d'un cachot, chargé de chaînes dans le cœur de l'Allemagne (*d*), & entiérement à la merci de ses ennemis, les deux hommes les plus vils &

1192. Le 20 Décembre.

1193.

Captivité du Roi en Allemagne.

(*a*) Hoveden, p. 717. M. Paris, p. 121. Trivet.
(*b*) M. Paris, p. 118. Will. Hemingb. page 535. Brompton, p. 1250.
(*c*) Matth West. p. 258.
(*d*) Chron. T. Wykes, p. 35.

les plus avares qui existassent.

1193. Le Conseil d'Angleterre fut consterné en recevant cette nouvelle affreuse, & prévit les conséquences funestes que cet événement devoit avoir. La Reine Douairiere écrivit plusieurs lettres consécutives au Pape Célestin, en se récriant contre l'outrage que l'on faisoit à son fils, & contre l'impiété de retenir dans les fers, le plus illustre Prince qui eût encore porté l'étendart de la foi dans la Terre-Sainte; en réclamant pour lui la protection du Saint Siege, due même au plus abject des Croisés, & en reprochant au souverain Pontife que dans une affaire où la justice, la Religion & l'honneur de l'Eglise étoient si vivement intéressés; où il feroit décent à Sa Sainteté de se transporter elle-même en Allemagne, les foudres du Vatican restassent si longtems suspendus sur la tête des coupables (*a*).

Guerre avec la France. Le zele de Célestin ne répondit pas à l'impatience de la Reine mere, & la Régence d'Angleterre fut longtems réduite à se défendre contre

(*a*) Rymer, Vol. 1 p. 72, 73, 74, 75, 76, &c.

les ennemis étrangers & domeſtiques.

Le Roi de France, promptement 1193. informé par un Courier de l'Empereur de la détention de Richard (*a*), ſe prépara bientôt à tirer avantage de cet événement, & employa tout ce que la force & la ruſe, la guerre & les négociations purent lui fournir contre la perſonne & les Etats de ſon infortuné Rival. Il réveilla la calomnie de l'aſſaſſinat du Marquis de Montferrat, & ſous ce prétexte abſurde, engagea ſes Barons à violer le ſerment qu'ils avoient fait de ne jamais attaquer, pour quelque raiſon que ce fût, les poſſeſſions du Roi d'Angleterre pendant la Croiſade (*b*). Il fit les offres les plus fortes à l'Empereur, s'il vouloit lui livrer le Roi priſonnier, ou du moins le retenir dans une priſon perpétuelle; il cimenta une étroite alliance avec le Roi de Danemarck par un mariage, demanda que l'ancienne prétention des Danois ſur la Couronne d'Angleterre lui fût tranſportée, & ſollicita un ſecours de vaiſſeaux pour la

(*a*) Rymer, Vol. I. p. 72.
(*b*) Hoveden, p. 717. Brompton, p. 1244.

faire valoir (*a*). Mais la plus heureuse
1193. des négociations de Philippes, fut celle qu'il fit auprès de Jean; ce Prince foulant aux pieds les nœuds du sang & les loix du devoir à l'égard de son frere, de son Souverain & de son bienfaicteur, ne songea qu'à profiter des calamités publiques; ce traître, à la premiere invitation de la Cour de France, vint s'aboucher avec Philippes, & fit un traité dont l'objet étoit la ruine totale du malheureux Richard (*b*). Il stipula de livrer une grande partie de la Normandie entre les mains du Monarque François, à condition de recevoir l'investiture de toutes les autres Souverainetés que son frere possédoit au-delà des Mers (*c*), & plusieurs Historiens rapportent que Jean rendit même hommage à Philippes de la Couronne d'Angleterre.

En conséquence de ce Traité, Philippes entra en Normandie, &, par la perfidie de son nouvel Allié, se rendit maître, sans obstacle, de plusieurs For-

(*a*) Hoveden, p. 731. Will. Heming. page 533. Brompton, p. 1244. Knyngton, p 2406.
(*b*) Hoveden, p. 724. Will. Heming. p. 536.
(*c*) Rymer, Vol. 1. p. 85.

tereſſes, telles que Neuchâtel, Neau-
fle, Giſors, Paſſey & Ivrée (*a*). Il 1193.
ſubjugua les Comtés d'Eu & d'Aumale, & s'avançant pour former le ſiege de Rouen, menaça les habitans de les paſſer tous au fil de l'épée, s'ils oſoient lui oppoſer la moindre réſiſtance. Heureuſement que Robert, Comte de Leiceſter, parut dans ce moment critique. Ce brave homme déjà illuſtré par ſes belles actions pendant la Croiſade, & plus heureux que ſon Maître, ayant pu revenir librement dans ſa patrie, prit ſur lui la défenſe de Rouen, & réuſſit par ſa préſence & ſon exemple, à ranimer le courage des Normands conſternés (*b*). Philippes fut repouſſé à toutes les attaques; le tems du ſervice de ſes vaſſaux expira; il conſentit à ſigner une Treve avec la Régence d'Angleterre, & ſe contenta d'une promeſſe de la ſomme de 50000 marcs pour ſûreté de laquelle on lui remit quatre Châteaux entre les mains (*c*).

Le Prince Jean qui, dans l'intention

(*a*) Will. Heming, p. 537.

(*b*) Hoveden, p. 724. M. Paris, p. 122.

(*c*) Hoveden, p. 730, 731. Rymer, Vol. 1. p. 81.

d'augmenter les troubles, passa en An-
1193. gleterre, eut encore moins de succès dans son entreprise. Il parvint seulement à s'emparer des Châteaux de Windsor & de Wallingford : mais lorsqu'il vint à Londres réclamer la Couronne, comme héritier de son frere, dont il prétendit avoir appris certainement la mort, tous les Grands s'éleverent contre lui, & prirent des mesures pour lui résister & le réduire (*a*). Les Justiciers pourvurent si bien à la défense du Royaume, que Jean fut obligé, après quelques efforts inutiles, de conclure une Treve avec eux, &, avant qu'elle expirât, de repasser en France, où il avoua ouvertement son alliance avec Philippes (*b*).

Dans ces entrefaites, l'ame impétueuse & altiere de Richard avoit à dévorer en Allemagne toutes les especes d'insultes imaginables. Les Ambassadeurs de France déclarerent ce Prince, au nom de leur Maître, déchu du rang de son Vassal, & tous ses fiefs confisqués au profit de son Seigneur

(*a*) Hoveden, p. 724.
(*b*) Will. Heming. p. 536.

lige. Pour faire desirer plus ardemment la liberté à son prisonnier, & le déterminer à payer une plus grosse rançon, l'Empereur le traita avec la derniere rigueur, & comme le plus vil des scélérats. On le fit même comparoître devant la diette de l'Empire, assemblée à Worms; & Henri l'accusa de plusieurs crimes tels que de s'être ligué avec Tancrede, usurpateur de la Sicile; d'avoir tourné les armes des Croisés, contre un Prince Chrétien, & subjugué Chypres; d'avoir insulté le Duc d'Autriche devant Acre, & retardé les progrès des armées chrétiennes par ses querelles avec le Roi de France; d'être l'auteur de l'assassinat de Conrad, Marquis de Monferrat; &, en concluant une treve avec Saladin, d'avoir laissé Jérusalem entre les mains des Infideles (*a*). Richard, dont l'ame n'étoit point abattue par toutes les infortunes qu'il avoit souffertes, & que des accusations si frivoles & si scandaleuses ne faisoient qu'indigner, après avoir d'abord déclaré que sa dignité royale le dispensoit de répondre 1193.

(*a*) M. Paris, p. 121. Will. Heming. p. 536.

1193. devant tout autre Tribunal que celui de l'Etre ſuprême, dit qu'il conſentoit cependant, par égard pour ſa propre gloire, à juſtifier ſa conduite en préſence de cette auguſte Aſſemblée: il fit obſerver qu'il n'avoit aucune part à l'élévation de Tancrede, & qu'on ne pouvoit lui reprocher d'avoir traité avec un Prince qui étoit alors tout établi ſur le Trône; que le Roi, ou plutôt le Tyran de Chypres, s'étoit attiré ſa colere par les procédés les plus injuſtes & les plus inhumains; & que le châtiment qu'il en avoit fait n'avoit pas différé un moment l'exécution de ſon entrepriſe principale, il ajouta que s'il lui étoit arrivé d'avoir manqué d'égards pour le Duc d'Autriche, cette ſaillie de vivacité avoit déjà été ſuffiſamment punie; qu'il ſeroit plus convenable à des hommes réunis pour une expédition auſſi ſainte que la Croiſade, d'oublier réciproquement leurs foibleſſes, que de vouloir tirer une vengeance implacable d'une offenſe légere; que l'événement prouvoit aſſez, lequel du Roi de France ou de lui avoit le plus de zele pour la conquête de

de la Terre-Sainte, & le plus disposé à sacrifier ses passions & ses animosités particulieres à ce grand objet ; que si le cours de sa vie n'avoit pas prouvé à quel point il étoit incapable d'un lâche assassinat, & ne le disculpoit pas d'un pareil soupçon aux yeux de ses ennemis, il ne s'abbaisseroit pas au soin de faire actuellement son inutile apologie, & d'étaler toutes les preuves qu'il pouvoit invoquer en sa faveur ; qu'à l'égard de la Treve qu'il avoit conclue avec Saladin, s'il regrettoit qu'elle fût devenue nécessaire, loin d'être dans le cas d'en rougir, il ne pouvoit que se glorifier de cet événement, qu'il croyoit très-honorable pour lui, qu'abandonné de tout le monde, soutenu seulement de son propre courage, & des débris de ses troupes nationales, il eût obtenu de telles conditions de l'Empereur le plus puissant & le plus belliqueux que l'Orient eût jamais produit. 1193.

Après avoir daigné entrer ainsi dans les détails de sa conduite, Richard éclata en reproches amers sur les traitemens indignes qu'il avoit essuyés, lui, le défenseur de la Croix, & qui

en portoit encore le ſigne reſpectable;
1193. lui qui, pour le prix du ſang & des tréſors de ſes ſujets, prodigués dans la Cauſe commune de la Chrétieté, ſe voyoit arrêté à ſon retour dans ſa patrie par des Princes Chrétiens, jetté dans un cachot, chargé de fers, & réduit à ſe juſtifier comme un ſujet & un malfaiteur; mais ce qui l'affligeoit le plus, continua-t-il, étoit qu'on l'empêchât par-là de faire ſes préparatifs pour une nouvelle Croiſade qu'il projettoit d'entreprendre dès que la Treve ſeroit expirée, & de délivrer le ſépulchre du Chriſt, prophané dépuis ſi long-tems par la domination des Infideles. L'éloquence véhémente de ce Monarque fit une impreſſion ſi vive ſur les Princes Allemands, qu'ils ſe récrierent hautement contre la conduite de l'Empereur: le Pape le menaça de l'excommunier. En vain Henri avoit prêté l'oreille aux propoſitions du Roi de France & du Prince Jean; il ſentit qu'il ne pouvoit remplir ni leurs vues honteuſes, ni les ſiennes en retenant encore le Roi d'Angleterre priſonnier; il traita donc de ſa rançon

avec lui, & convint de la somme de 150000 marcs, c'est-à-dire, environ 300000 livres de notre monnoie actuelle, dont 100000 marcs furent payés avant de lui rendre la liberté, & soixante & sept ôtages donnés pour sûreté du reste (a). Ensuite, & comme s'il eût voulu jetter un vernis sur l'infamie de cette convention, il lui fit présent en même tems du Royaume d'Arles, qui comprenoit la Provence, le Dauphiné, Narbonne, & d'autres états, sur lesquels l'Empire avoi quelques prétentions antiques que le Roi négligea très-sagement (b).

1193.

Délivrance de Richard.

La captivité du Seigneur suzerain étoit un des cas prévus par les tenures féodales, & tous les vassaux étoient obligés alors de contribuer au prix de sa rançon. On leva donc vingt Shellings par fief de Chevalier en Angleterre (c); mais, comme cet impôt se percevoit avec lenteur, & ne suffisoit pas à son objet, le zele du peuple y

(a) Hoveden, p. 728. M. Paris, p. 122. Diceto, p. 670. Rymer, Vol. 1. p. 84.
(b) Hoveden, p. 732.
(c) Hoveden, p. 726, 731.

suppléa promptement (*a*). Les Eglises
1193. & les Monasteres fondirent leur argenterie, qui se monta à 30000 marcs. Les Abbés, les Evêques & les Nobles, donnerent un quart des revenus annuels; le Clergé paroissial abandonna un dixieme de sa dixme, & la somme nécessaire étant ainsi complétée, la Rei-
1194. ne Eléonore & Gaultier, Evêque de Rouen, partirent pour l'Allemagne, payerent ce dont on étoit convenu à l'Empereur & au Duc d'Auriche, à Metz; donnerent des ôtages pour le reste, & délivrerent Richard. Sa liberté couroit cependant encore des risques; on sçavoit que Henri avoit trempé dans l'assassinat de l'Evêque de Liege, & dans un attentat de la même nature sur le Duc de Louvain; tant d'actions horribles le rendoient odieux aux Princes d'Allemagne, & il ne l'ignoroit pas; il comptoit s'étayer d'une alliance avec le Roi de France (*b*), & avoit résolu de retenir Richard, l'ennemi de ce Monarque, dans une captivité perpétuelle, de garder l'argent

(*a*) M. Paris, p. 122. Ann. Waverl. p. 164. Will. Heming, p. 538.

(*b*) Hoveden, p. 727. Neubrig, Will. Heming, p. 539.

qu'il avoit déjà reçu pour sa rançon, & d'extorquer de nouvelles sommes de Philippes & du Prince Jean qui lui faisoient pour cet effet les offres les plus considérables (*a*). Il donna ordre que Richard fût poursuivi & arrêté ; mais ce Prince fit tant de diligence, & s'embarqua si à propos à la bouche de la Shelde, qu'il étoit déjà hors de la vue des côtes, lorsque les Emissaires de l'Empereur arriverent à Anvers. 1105.

Retour du Roi en Angleterre le 20 Mars.

La joie des Anglois fut exrême en revoyant un Monarque qui avoit éprouvé tant de malheurs, acquis tant de gloire, & rendu leur nation si célebre jusqu'aux extrémités de l'Orient, où elle n'avoit jamais porté sa renommée (*b*). Dès que ce Prince fut arrivé, il procura une occasion à ses sujets de signaler publiquement leur allegresse, en se faisant couronner une seconde fois à Winchester, comme s'il eût voulu par cette cérémonie, se réinstaler sur le Trône, & effacer pour ainsi dire la marque de ses fers (*b*). La sa-

[*a*] Hoveden, p. 733.
[*b*] W. Hening p. 539.
[*c*] Hoveden, p. 73[illegible]. M. Paris. p. 122.

tisfaction universelle ne fut pas même
1194. refroidie, lorsqu'il déclara son dessein d'annuler les aliénations onéreuses que la nécessité l'avoit contraint de faire avant son départ pour la Terre-Sainte. Il tint aussi un Grand Conseil où tous les Barons opinerent à confisquer les possessions du Prince Jean, pour cause de trahison de sa part. Il aiderent même le Roi à réduire les Forteresses qui restoient entre les mains des adhérans de son frere (*a*). Aussi tôt que Richard eut mis ordre à tout en Angleterre, il passa en Normandie avec une armée, impatient de faire la guerre à Philippes & de se venger de toutes les injures qu'il en avoit reçues (*b*). Dès que ce Monarque apprit la délivrance du Roi d'Angleterre, il écrivit à son confédéré le Prince Jean : *Prenez garde à vous, le diable a brisé sa chaîne* (*c*).

Guerre avec la France.

Lorsque l'on se représente deux Souverains si puissans & si belliqueux, enflammés d'une haine personnelle l'un contre l'autre, irrités par des outrages

(*a*) Hoveden, p. 737. Ann. Waverl, p. 165. Will. Heming, p. 540.
(*b*) Hoveden, p. 740.
(*c*) Hoveden, p. 739.

réciproques, excités par la rivalité, poussés par des intérêts opposés, & aiguillonés par l'orgueil & la violence de leur caractere, la curiosité se réveille, on s'attend à une guerre furieuse & obstinée, marquée par les plus grands événemens, & terminée par quelque catastrophe surprenante. Cependant les suites qu'eurent ces hostilité furent si frivoles, que l'Historien le plus passionné pour les descriptions militaires, hasarderoit à peine d'en effleurer le détail; preuve certaine de la foiblesse des Rois de ce tems-là, & du peu d'autorité qu'il avoient sur leurs vassaux mutins. Le total des exploits de part & d'autre se réduisit à la prise d'un Château, à la défaite d'un parti de soldats écartés & surpris, & à une rencontre de cavalerie, qui ressembla plutôt à une déroute qu'à un combat. Richard obligea Philippes de lever le siege de Verneuil; prit Loches, petite Ville d'Anjou; se rendit maître de Beaumont, & de quelques autres Places peu importantes; & après ces misérables prouesses, les deux Rois entamerent déjà des propositions d'accommodement. Phi-

1194.

lippes vouloit que, si on concluoit
1194. une paix générale, il fût défendu aux Barons des deux côtés de se faire la guerre les uns aux autres ; mais Richard répondit que c'étoit un droit de ses vassaux dont il ne pouvoit les dépouiller (a). A la suite de ces négociations inutiles, il y eut une action entre la cavalerie Françoise & la cavalerie Angloise à Fretteval, où la premiere fut mise en déroute, & les chartes, les archives de la France, qui suivoienr ordinairement alors la personne du Roi furent prises (b). Philippes eut sa revanche de cet échec par l'avantage qu'il remporta devant Vaudreuil ; après quoi les deux Monarques furent enfin obligés par leur propre impuissánce de conclure une Treve d'un an (c).

Pendant le cours de cette guerre, le Prince Jean abandonna Philippes, se jetta aux pieds de son frere, implora sa clémence, &, à la priere de la Reine Eléonore, rentra en graces avec lui (d). » Je lui pardonne, dit le Roi, & j'es-

(a) Hoveden, p. 741.
(b) Ibid.
(c) Will. Heming. p. 541.
(d) M. Paris p. 122. Will. Heming. p. 542.

» pere que j'oublierai auſſi aiſément
» ſes torts, qu'il oubliera mon par- 1194.
» don «. Jean étoit incapable de rentrer dans ſon devoir, ſans flétrir cette démarche même par quelque horreur. Avant de quitter le parti de Philippes, il invita à dîner tous les Officiers de la garniſon que ce Monarque avoit placée dans la Citadelle d'Evreux; les fit maſſacrer indignement pendant le repas; tomba ſur la garniſon avec le ſecours des Bourgeois, la paſſa au fil de l'épée, & rendit la Place à ſon frere (a).

Le Roi de France étoit le principal objet du reſſentiment & de l'animoſité de Richard; la conduite de ſon frere Jean, de l'Empereur & du Duc d'Autriche, avoit été ſi baſſe, ſi honteuſe; avoit inſpiré une indignation ſi générale, & les déshonoroit à tel point, qu'il s'en croyoit aſſez vengé. Comme il eſt impoſſible de haïr violemment ceux que l'on mépriſe, il paroît qu'il ne conſerva aucun projet de les punir davantage. Le Duc d'Autriche, environ dans ce même tems, fit une chûte

(a) Phillippid, l. 4. p. 143. Rigord, p. 77.

de cheval à un tournois, & se froissa la
1194. jambe; la fievre se joignit à cet accident, & le rendit dangereux. Les approches de la mort éclairerent ce Prince sur son injustice à l'égard du Roi d'Angleterre; il en eut des remords, & ordonna par son testament que tous le ôtages Anglois fussent mis en liberté, & qu'on n'exigeât rien du reste de la dette (*a*): son fils parut incliner à ne pas remplir ses dernieres volontés; mais le Clergé le contraignit à s'y soumettre (*a*). L'Empereur fit aussi des avances d'amitié à Richard,
1195. & lui offrit de lui donner quittance de ce qui étoit encore dû de sa rançon, pourvu qu'il voulût entrer avec lui dans une ligue offensive contre le Roi de France. Une pareille proposition étoit trop agréable au Monarque Anglois pour être refusée; il l'accepta avec empressement: ce Traité n'eut aucune exécution; mais il servit à rallumer la guerre, entre la France & l'Angleterre avant l'expiration de la Treve. Il ne se passa rien de

(*a*) M. Paris, p. 125. Will. Heming. p. 542. Diceto, p. 678.
(*b*) Rymer, Vol. 1. p. 88, 162.

plus mémorable dans cette guerre que dans la précédente : après avoir res- 1195. pectivement ravagé les campagnes, & pris quelques Châteaux de peu de conséquence, les deux Rois conclurent la paix à Louviers, & se céderent quelques territoires l'un à l'autre (a). Leur impuissance de faire la guerre avoit occasionné cette paix, & leur antipathie 1196. mutuelle les rengagea encore dans la guerre, avant que deux mois se passassent. Richard imagina qu'il avoit acquis la force de porter un coup accablant à son rival, en formant une alliance avec les Comtes de Flandres, de Toulouse, de Boulogne, de Champagne, & d'autres grands Vassaux de la Couronne de France (a). Mais il fit bientôt l'expérience du peu de sincérité de ces Alliés, & ne put entamer un Royaume gourverné par un Prince aussi courageux & aussi actif que Philippes. L'événement le plus remarquable de cette campagne fut la prise de l'Evêque de Beauvais, fait prisonnier

(a) Rymer, Vol. 1. p. 91.
(b) Will. Heming, p. 549. Brompton, p. 1273. Rymer, Vol. 1. p. 91.

dans un combat. Ce Prélat, d'un caractere martial, étoit de la Maison de
1190. Dreux, & proche parent de Philippes; Richard, qui le haïssoit, le fit mettre en prison & charger de chaînes. Lorsque le Pape sollicita sa liberté & le reclama comme son fils, le Roi envoya à sa Sainteté la cotte de maille encore teinte de sang, que le Prélat portoit le jour de la Bataille, & répondit en faisant allusion aux paroles des enfans de Jacob : *Voici une Robe que nous avons trouvée ; voyez si c'est celle de votre fils ou non* (a). Cette guerre entre l'Angleterre & la France, commencée avec tant de fureur, que les deux Rois firent fréquemment crever les yeux à leurs prisonniers, fut bientôt interrompue par une treve de cinq ans. Le Traité étoit à peine signé que, sur quelques nouveaux griefs, on se vit au moment d'en revenir aux hostilités ; la médiation du Cardinal de Sainte Marie, Légat du Pape, appaisa le différent (b) : le Prélat engagea même les parties bel-

(a) Genese, chap. 37. Vol. 32. M. Paris, p. 228. Brompt. n, p. 1273.
(b) Rymer, Vol. 1. p. 109. 110.

ligérantes à négocier une paix durable; mais la mort de Richard termina la négociation. 1199.

Vidomar, Vicomte de Limoges, vassal de la Couronne d'Angleterre, avoit trouvé un trésor dont il avoit envoyé une partie à Richard en forme de présent; mais ce Prince, comme Seigneur supérieur, prétendit que la totalité lui en appartenoit, &, à la tête d'une armée de Brabançons, assiégea le Vicomte dans le Château de Chalus, près de Limoges, pour le forcer d'acquiescer à sa demande (a). La garnison offrit de se rendre; mais le Roi répondit que puisqu'il avoit pris la peine de venir attaquer la Place en personne, il vouloit la prendre d'assaut, & faire pendre sur la brêche tous ceux qui la défendoient. Le même jour, Richard, accompagné de Marcadée, chef de ces Brabançons, s'approcha du Château pour le reconnoître: un Arbalêtrier, appellé Bertrand de Gourdon, le visa, décocha sa fleche & lui perça l'épaule. Cependant le Le 28 Mars. Roi ordonna l'attaque, prit la Place,

(a) Hoveden, p. 791. Knyghton, p. 2413.

1199. & fit pendre réellement toute la garnison, excepté Gourdon qu'il voulut réserver à un supplice plus lent & plus cruel (*a*).

La blessure de Richard n'étoit pas dangereuse en elle-même; mais la maladresse du Chirurgien la rendit mortelle. Il envenima tellement la plaie en retirant la fleche, que la gangrene s'en mêla. Ce Prince sentit qu'il touchoit au terme de ses jours; il envoya chercher Gourdon & lui dit: » Malheureux, que t'avois-je fait pour t'obliger d'attenter à ma vie? Ce que » vous m'avez fait, répondit froidement le prisonnier? vous avez tué » de vos propres mains, mon pere & » mes deux freres; & vous comptiez » me faire pendre moi-même; je suis » maintenant en votre pouvoir, il ne » tient qu'à vous de vous venger en » me condamnant aux tourmens les » plus cruels; je les souffrirai tous avec » plaisir, pourvu que je puisse penser » que j'ai délivré le monde d'un fléau » tel que vous «. (*b*) Richard, frappé

(*a*) Ibid.

(*b*) Hoveden, page 791. Brompton, page 1277. Knyghton, p. 2413.

de la vérité & de la fermeté de cette réponſe, & amolli par les approches de la mort, commanda que l'on mit Gourdon en liberté, & qu'on lui donnât une ſomme d'argent. Cependant Marcadée, à l'inſçu du Roi, s'aſſura de ce miſérable, le fit écorcher vif, & enſuite attacher à une potence. Richard mourut dans la dixieme année de ſon regne, & la quarante-deuxieme de ſon âge, ſans laiſſer de poſtérité.

1199.

Mort du Roi le 6 Avril.

Et ſon caractere.

Le côté le plus brillant du mérite de ce Prince, fut celui de ſes talens militaires. Aucun homme, même dans ce ſiecle romaneſque, ne porta auſſi loin que lui la valeur & l'intrépidité. Ces qualités lui firent donner le ſurnom de *Cœur-de-lion*. Il aimoit paſſionément la gloire, & ſur-tout celle des armes. Comme ſon habileté à la guerre n'étoit pas inférieure à ſa bravoure; il ſemble avoir réuni tout ce qui aſſure cette eſpece d'immortalité; ſa haine étoit violente, & ſon orgueil indomptable; ſes ſujets, auſſi-bien que ſes voiſins, avoient lieu de craindre que la durée de ſon regne ne fût une ſcêne perpétuelle de ſang & de ravages. Né

avec un esprit impétueux & véhément,
1199. il se distinguoit par toutes les bonnes & les mauvaises qualités attachées à ce caractere; il étoit ouvert, franc, vrai, généreux, brave, mais vindicatif, impérieux, ambitieux, fier & cruel; enfin plus propre à éblouir les hommes par des entreprises éclatantes, qu'à les rendre heureux, ou à augmenter sa propre grandeur par les combinaisons d'une politique sage & bien fondée. Comme les talens militaires font beaucoup de sensation parmi le peuple, il paroît avoir été fort aimé de ses sujets Anglois, & l'on a remarqué qu'il fut le premier Prince de la race Normande qui eût une affection & des égards sinceres pour eux : cependant il ne passa que quatre mois de son regne en Angleterre. Les Croisades l'occuperent près de trois ans ; il fut retenu quatorze mois prisonnier, & le reste s'écoula, ou à faire la guerre contre la France, ou à s'y préparer. La renommée qu'il avoit acquise en Orient, le flattoit si agréablement, qu'il étoit résolu, à ce qu'il semble, malgré toutes ses infortunes précédentes, d'épuiser

encore son Royaume, & de s'exposer lui-même à de nouveaux hasards pour entreprendre une autre expédition contre les Infideles. 1199.

Quoique les Anglois fussent énorgueillis de la gloire qui rejaillissoit sur eux des exploits militaires de Richard, ils eurent à gémir sous son Gouvernement oppressif, & en quelque sorte arbitraire, par les taxes exorbitantes qu'il leva, & souvent sans le consentement des Etats ni du Grand-Conseil. Dans la neuvieme année de son regne, il mit un impôt de cinq Shellings sur chaque hyde de terre; &, parce que le Clergé refusa sa part de cette contribution, Richard le priva de la protection des Loix, & ordonna aux Cours civiles de ne rendre aucune Sentence en faveur de tous les Ecclésiastiques qui voudroient actionner leurs débiteurs (a). Il fit sceller une seconde fois toutes les chartes qu'il avoit accordées, & obligea les Parties de payer les droits de ce renouvellement des Sceaux (a). On prétend

Evénemens divers de ce Regne.

[a] Hoveden, p. 742. Tyrrel, Vol. 2. p. 563.
[b] Chronol de Pryme. Vindic. Tom. 1. p. 1133.

qu'Hubert, son Justicier, fit passer en
1199. France à ce Prince dans l'espace de deux ans plus de onze cens mille marcs, outre le produit des charges du Gouvernement d'Angleterre. Mais ce calcul est incroyable, à moins qu'on ne suppose de sa part une dépradation effroyable des Domaines de la Couronne. Un Roi jouissant d'un pareil revenu, n'auroit pas souffert quatorze mois de prison faute de payer 150000 marcs à l'Empereur, & laissé des ôtages pour sûreté du dernier tiers de cette somme. Le taux des denrée sous son regne, prouve encore évidemment qu'il ne pouvoit faire des levées si énormes sur le peuple. Une hyde de terre, c'est-à-dire, cent vingt-cinq acres étoient affermée communément vingt Shellings par an, monnoie de ce tems-là. Le prix général & fixe d'un bœuf étoit de quatre Shellings, de même que d'un cheval de labour; celui d'une vache d'un Shelling, & d'une brebis à fine laine de dix pences, ou à grosses laine de six (*a*). Ces denrées paroissent n'avoir pas haussé de beau-

[*a*] Hoveden, p. 745.

coup depuis le tems de la conquête.

Richard renouvella les séveres Loix forestieres, dont tous les infracteurs furent punis par la perte de leurs yeux ou par d'autres opérations plus terribles, comme sous le regne de son bisaïeul. Il régla les poids & les mesures dans toute l'étendue de son Royaume (*a*); institution utile, dont les besoins & l'avidité de son successeur firent perdre le fruit en procurant des dispenses de ce réglement à qui voulut les acheter. 1199.

Les désordres de Londres, ouvrage de sa mauvaise police, furent portés aux plus grands excès du tems de Richard. Il y eut en 1196, une espece de conspiration formée par les malfaicteurs, dont cette Ville parut avoir tout à craindre. Un certain William Fitz-Osbert, surnommé *Longheard*, c'est-à-dire, Longue-Barbe, Avocat de profession, s'étoit rendu fort agréable à la populace, &, en prenant sa défense en toute occasion, avoit acquis le titre d'Avocat ou de Sauveur

(*a*) M. Paris, p. 109, 134. Trivet, p. 129. Ann. Waverl. p. 63. Hoveden, p. 774.

1199. des pauvres. Il affectoit impunément d'insulter les Bourgeois les plus considérables, avec lesquels il vivoit en état de guerre, & qui se trouvoient exposés à tout moment à ses violences & à celles de ses vils partisans. Chaque jour de nouveaux meurtres se commettoient dans les rues. On prétend que cinquante-deux mille personnes au moins avoient signé une association où elles s'engageoient à suivre tous les ordres de cet homme dangereux. L'Archevêque Hubert, alors Grand-Justicier, somma ce séditieux de comparoitre devant le Conseil pour y rendre compte de sa conduite : mais il y vint si bien accompagné, qu'on n'osa l'accuser, ni produire aucune preuve contre lui, & le Primat, voyant l'autorité des Loix si impuissante, se contenta d'exiger des ôtages des citoyens pour garands de ce qui se passeroit désormais. Il tint cependant un œil attentif sur William Fitz-Osbert, &, saisissant la premiere occasion favorable, tenta de le faire arrêter; mais le criminel tua un des Officiers publics, & se sauva avec sa concubine dans l'E-

glise de Sainte Marie de l'Arc, où il se défendit les armes à la main. A la fin, il fut forcé dans sa retraite, condamné & exécuté aux clameurs douloureuses du bas peuple, qui eut tant de respect pour sa mémoire, qu'il enleva son gibet, le révéra comme le bois de la vraie Croix, & publia une foule miracles qui lui furent attribués avec le même zele (*a*). Mais, quoique les sectateurs de cette superstition fussent punis par le Justicier (*b*), elle reçut si peu d'encouragemet du Clergé, dont cette dévotion séditieuse blessoit les droits, qu'elle se réfroidit tout-à-coup. 1199.

[*a*] Hoveden, p. 765. Diceto, p. 691. Neubrig. p 492, 493.
[*b*] Gervas, p. 1591.



CHAPITRE XI.

JEAN.

Avénement de Jean à la Couronne; Son mariage; Guerre avec la France; Assassinat d'Arthur, Duc de Bretagne; Le Roi est expulsé de toutes les Provinces de France; Ses differens avec la Cour de Rome; Le Cardinal Langton, nommé Archevêque de Canterbury; Interdit du Royaume; Excommunication du Roi; Sa Soumission au Pape; Mécontentement des Barons; Leur Révolte; Grande charte; Renouvellement des guerres civiles; Le Prince Louis appellé en Angleterre; Mort & Caractere de Jean.

1199. Avénement de Jean à la Couronne.

LE génie noble & libre des anciens leur avoit toujours fait regarder le Gouvernement d'un seul, comme une espece de tyrannie & d'usurpation. Delà vint qu'ils ne se formerent jamais l'idée d'une Monarchie légale & régu-

liere, & qu'ils ignorerent totalement les droits de *primogéniture* & de *représentation* dans les successions ; droits si bien imaginés pour conserver l'ordre de celle des Princes, pour garantir des maux qu'entraînent les discordes civiles, les usurpations, & pour rendre le Gouvernement monarchique plus modéré en établissant la sécurité du Souverain régnant : ce fut la Loi féodale qui produisit ces changemens. Le droit de primogéniture qu'elle introduisit d'abord, mit une telle distinction entre les familles de l'aîné de la Maison Royale & de ses freres cadets, que le fils du premier succédoit à son aïeul de préférence à ses oncles, quoique ceux-ci fussent plus proches parens du Monarque dernier mort. Cette progression d'idées, si naturelle en elle-même, ne se fit cependant que peu-à-peu. Il est vrai que dans le siecle dont nous parlons, l'usage de la représentation commença de s'introduire, mais non pas incontestablement ; & les esprits flottoient encore entre ces principes & les principes opposés. Lorsque Richard entreprit l'expédi- 1199.

tion de la Terre-Sainte, il nomma
1199. pour lui succéder son neveu Athur, Duc de Bretagne; & par un acte formel exclut en sa faveur les prétentions de son propre frere Jean, cadet de Geoffroi, pere d'Arthur (a). Mais Jean souscrivit si peu à cette disposition que, dès qu'il eut pris de l'ascendant sur le ministere Anglois en chassant Longchamp, alors Chancelier & Grand-Justicier du Royaume, il engagea tous les Barons Anglois à lui jurer qu'ils soutiendroient ses droits à la succession. Richard, à son retour, ne fit aucune démarche pour rétablir ou affermir l'ordre qu'il avoit d'abord voulu prescrire: il eut même soin par son testament de déclarer son frere Jean héritier de tous ses Etats ( ), soit qu'alors il pensât qu'Arthur n'ayant que douze ans, n'étoit pas capable de défendre ses droits contre la faction du Prince Jean, ou qu'il se laissât gagner par la Reine Eléonore, qui haïssoit Constance, mere du jeune Duc, &

[a] Hoveden, p. 677. M. Paris, p. 112. Chron. de Dunst p. 42. Rymer, Vol. 1. p. 66, 68. Benedict. Abb. p. 619.

[a] Hoveden, p. 791. Trivet, p. 138.

qui

qui craignoit la part que cette Princesse auroit naturellement aux affaires sous le regne de son fils. Mais le droit de la représentation paroît avoir fait dans ces tems-là de plus grands progrès en France qu'en Angleterre, & les Barons des Provinces de l'autre côté de la Mer, telle que l'Anjou, le Maine & la Tourraine se déclarerent pour Arthur, & implorerent l'appui du Roi de France, comme leur Seigneur suzerain (*a*). Philippes qui ne désiroit qu'une occasion d'embarrasser Jean, & de démembrer ses Etats, entra dans le parti du jeune Duc de Bretagne, le prit sous sa protection, & l'envoya élever à Paris avec son fils Louis (*b*). Dans cette conjoncture pressante, Jean se hâta d'affermir son autorité sur les principaux Membres de la Monarchie, & après avoir envoyé Eléonore dans le Poitou & dans la Guienne, sur lesquels les droits de cette Princesse étoient incontestables, & où ils furent aussi tôt 1199.

(*a*) Hoveden, p. 79. M. Paris, p. 137. Matth. West. p. 263. Knygthon, p. 2414.
(*b*) Ibid.

reconnus, il alla promptement à
1199. Rouen, & dès qu'il y eut pris possession de la Normandie, il passa en Angleterre sans perdre un moment. Hubert, Archevêque de Canterbury, William Maréchal, Comte de Strigul, autrement appellé Comte de Pembroke, & Geoffroi Fitz-Peter, Grand-Justicier, trois Ministres favoris du feu Roi, étoient déjà attachés aux intérêts de Jean (*a*); le reste de la Noblesse se soumit, ou du moins acquiesça aux droits de ce Prince, qui monta ainsi sans obstacle sur le Trône.

Le Roi retourna immédiatement après en France pour conduire lui-même la guerre contre Philippes, & pour recouvrer les Provinces qui s'étoient révoltées en faveur de son neveu Arthur. Les alliances que Richard avoit formées avec le Comte de Flandres (*b*) & d'autres Seigneurs François très-puissans, quoiqu'elles n'eussent pas été fort utiles, subsistoient encore, & mirent Jean en état de faire face à son

(*a*) Hoveden, p. 793. M. Paris, p. 137.
(*b*) Rymer, Vol. I. p. 114. Hoveden, p. 794. M. Paris, p. 138.

ennemi. L'Evêque de Cambrai fut fait prisonnier par les François, dans une 1199.
action qui se passa entr'eux & les Flamands. Lorsque le Cardinal de Capoue demanda sa liberté à Philippes, ce Prince au lieu de le rendre, se plaignit à son Eminence des foibles efforts qu'elle avoit faits en faveur de l'Evêque de Beauvais, qui étoit dans le même cas. Le Légat, piqué d'honneur, montra son impartialité en mettant à la fois en interdit le Royaume de France & le Duché de Normandie, ainsi les deux Rois furent obligés de faire un échange de ces Prélats guerriers.

Rien ne favorisa tant les heureux succès que Jean devoit attendre de 1200.
cette guerre que le génie intriguant & avide de Philippes : ce Monarque se conduisit dans les Provinces qui s'étoient déclarées pour Arthur, avec si peu d'égards pour l'intérêt de ce Prince, que Constance se défia de son intention, & crut qu'il vouloit les usurper (*a*). Elle trouva donc moyen de faire sortir secrétement son fils de Pa-

[*a*] Hoveden, p. 795.

ris, & le remit entre les mains de son
1200. oncle, auquel il rendit hommage du Duché de Bretage, regardé ordinairement comme un arriere-fief de la Normandie, & les Provinces qui avoient pris les armes en sa faveur. Philippes comprit par cet événement qu'il ne devoit plus espérer aucun succès contre Jean; & comme il se voyoit menacé d'un interdit par rapport à l'irrégularité de son divorce avec Ingelburge, Princesse Danoise qu'il avoit épousée, il desira de faire la paix avec l'Angleterre. Après quelques conférences infructueuses, on convint enfin des articles; il parut même par le Traité, que les deux Rois avoient sincérement envie, non-seulement de terminer les contestations actuelles, mais d'en prévoir toutes les causes possibles à l'avenir, & d'obvier à tous les sujets de disputes qui pourroient s'élever désormais entr'eux. Ils fixerent les limites de leurs territoires, assurerent les intérêts de leurs Vassaux; &, pour rendre l'union encore plus durable, Jean accorda sa niece, Blanche de Castille, à Louis, fils aîné de Philippes, avec

les Baronies d'Issoudun & de Graçai, ainsi que d'autres fiefs en Berry, pour dot. Neuf Barons du côté du Roi d'Angleterre, & autant de celui du Roi de France, se rendirent garans du Traité. Tous jurerent que si leurs Souverains en violoient les articles, ils se déclareroient contre l'infracteur, & embrasseroient la cause du Prince offensé (a). Telle étoit l'indépendance que les vassaux s'attribuoient alors, & que les Souverains ne leur contestoient pas. 1200.

Mariage du Roi.

Jean, assuré maintenant de la France, du moins à ce qu'il imaginoit, se livra tout entier à sa passion pour Isabelle, fille & héritiere d'Aymar Taillefer, Comte d'Angoulême, de laquelle il étoit devenu éperdument amoureux. Son épouse, héritiere de la Maison de Glocester, vivoit encore; Isabelle étoit mariée aussi au Comte de la Marche, & même remise entre les mains de ce Seigneur, quoiqu'attendu sa tendre jeunesse, son mariage ne fût pas consommé. Mais l'amour

[b] Normand. Duchesnii p. 1055. Rymer, Vol. 1, p. 117, 118, 119. Hoveden, p. 814. Chron. Dunst. Vol. 1. p. 47.

de Jean ne connut point d'obſtacles.
1200. Ce Prince perſuada au Comte d'Angoulême d'enlever ſa fille à ſon époux ; il fit lui-même divorce avec la Reine, ſur quelques prétextes frivoles, & épouſa Iſabelle, ſans daigner s'inquietter ni des menaces du Pape, qui fulminoit contre tant de témérités, ni du juſte reſſentiment du Comte de la Marche, qui trouva bientôt les moyens de punir ſon puiſſant & audacieux rival.

1201. Jean n'avoit l'art de s'attacher ſes Barons, ni par l'affection, ni par la crainte. Le Comte de la Marche, & le Comte d'Eu ſon frere, mirent leurs mécontentemens à profit pour exciter des fermentations en Poitou & en Normandie. Le Roi fut obligé de prendre les armes pour réduire ſes vaſſaux. Il appella en conſéquence tous les Barons d'Angleterre à ſon ſecours, leur commanda de paſſer la Mer ſous ſes drapeaux, & de venir réprimer le rebelles. Mais il ſe convainquit que ſon autorité étoit auſſi peu reſpectée dans ſon Royaume que dans ſes Provinces du continent. Les Barons Anglois ré-

pondirent unanimement qu'ils ne vouloient point le servir dans cette expédition, à moins qu'il ne leur promit de rétablir & de maintenir leurs privileges (*a*); ce fut le premier symptôme d'une association réguliere, & d'un plan de liberté parmi la Noblesse. Mais les affaires n'étoient pas encore au point de maturité convenable pour faciliter la révolution qu'elle projettoit. Jean parvint à désunir les Barons en les menaçant, & sçut à la fois persuader à plusieurs de le suivre en Normandie, & tirer de ceux qui ne s'y rendirent pas une taxe de deux marcs sur chaque fief de Chevalier, pour le prix de l'exemption de leur service. 1201.

Les forces qu'il conduisit avec lui, & celles qui le joignirent le rendirent très-supérieur aux mécontens, d'autant plus que Philippes ne leur donnoit ouvertement aucune assistance, & paroissoit déterminé à demeurer constamment en bonne intelligence avec l'Angleterre. Mais Jean, trop fier de sa supériorité, montra des prétentions qui allarmerent tous ses vassaux, & qui

[a] Annal. Burton, p. 261.

1201. augmenterent le mécontentement général. Comme la Jurisprudence de ce siecle autorisoit que les causes discutées dans les Cours des Seigneurs, fussent principalement décidées par le duel, ce Prince mena certains braves à sa suite, qu'il retint comme champions destinés à combattre contre les Barons, pour terminer les différens qu'il pourroit avoir avec eux (a). Le Comte de la Marche & d'autres Seigneurs regarderent cet appareil comme une insulte, & déclarerent hautement qu'ils ne tireroient point l'épée contre des gens de cette espece. Le Roi les menaça de sa vengeance; mais il n'avoit ni la vigueur nécessaire pour se fier à la force de son bras, ni celle de consommer son injustice en accablant quiconque osoit s'y opposer.

Guerre avec la France. Le Gouvernement, aussi foible que violent, inspira l'audace & le desir aux Barons offensés de porter encore plus loin leur résistance : ils s'adresserent au Roi de France, se plaignirent du déni de Justice dans les Cours de Jean, demanderent à Philippes, comme étant

(a) Annal. Burt. p. 262.

leur Seigneur ſuzerain, de les proté-
& le ſupplierent d'employer ſon auto- 1201.
rité à prévenir leur perte totale, &
l'oppreſſion dont ils étoient menacés.
Philippes vit ſes avantages d'un coup
d'œil, exerça ſon imagination à former de grands projets, s'entremêla en faveur des Barons François, & commença à parler avec hauteur, & d'un ſtyle menaçant, au Roi d'Angleterre.
Jean ne pouvoit déſavouer l'autorité 1202.
ſupérieure de Philippes; mais il ſe croyoit en droit de faire d'abord juger les Seigneurs mécontens par leurs Pairs, & dans ſa propre Cour, & prétendoit qu'à moins d'avoir refuſé de les entendre de cette façon, il ne devoit aucun compte au Tribunal ſuprême du Roi de France (*a*); il promit de donner ſatisfaction à ſes Barons, en faiſant inſtruire juridiquement & décider équitablement l'affaire dont il étoit queſtion entr'eux & lui. Lorſque ces Seigneurs, en conſéquence de cet engagement, demanderent un ſauf-conduit pour ſe rendre en ſûreté à la Cour de Jean, il commença par le re-

(*a*) Philipp. l. 6.

ſuſer ; enſuite, ſur les menaces réité-
1202. rées de Philippes, il le promit, mais ne tint pas ſa promeſſe : le Roi de France le menaça de nouveau, & lui arracha celle de lui remettre les Fortereſſes de Tillieres & de Boutavant pour ſûreté de ſa premiere parole : Jean viola encore celle-ci ; & ſes ennemis ; s'appercevant de ſa foibleſſe & de ſa mauvaiſe-foi, ſe confirmerent davantage dans le deſſein de le pouſſer à bout. Bientôt un nouvel Allié puiſſant parut, & vint les encourager à braver un Gouvernement ſi odieux & ſi mépriſable.

Le jeune Duc de Bretagne, parve-
1203. nu alors à ſon adoleſcence, & convaincu du caractere dangereux de ſon oncle, réſolu de chercher à la fois ſa ſûreté & ſon agrandiſſement dans une étroite union avec Philippes & les Barons mécontens. Il joignit l'armée Françoiſe, qui avoit déjà commencé les hoſtilités contre le Roi d'Angleterre. Le Monarque François l'accueillit avec les plus grandes marques de diſtinction, le reçut Chevalier, lui donna ſa fille Marie en mariage, &

l'investit non seulement du Duché de Bretagne, mais encore des Comtés d'Anjou & du Maine que ce Prince avoit précédemment rendus à son oncle (a). Toutes les opérations de la Campagne réussirent aux Confédérés; Philippes prit Tillieres & Boutavant après une légere résistance; Mortymar & Lyons ne se défendirent presque pas & tomberent entre ses mains; il bloqua ensuite Gournai, & lâchant les écluses d'un Lac du voisinage, inonda tellement la Place que la garnison fut obligée de l'abandonner, & que ce Monarque s'empara d'une Forteresse si importante sans tirer l'épée. Le progrès des armes Françoises fut plus rapide, & promit des succès plus considérables que n'en avoient ordinairement alors les entreprises militaires. Philippes ne répondoit autre chose à toutes les avances que le Monarque Anglois faisoit pour la paix, sinon qu'il falloit qu'il cédât ses Provinces du continent à son neveu, & se réduisît au seul Royaume d'Angleterre; mais il arriva un événemeut qui fit

1203.

[a] Triver, p. 142.

pencher la balance en faveur de Jean,
1203. & lui donna une supériorité décisive sur ses ennemis.

Le jeune Arthur, passionnément avide de la gloire militaire, étoit entré dans le Poitou à la tête d'une petite armée. En passant auprès de Mirebaut, il apprit que son aïeule, la Reine Eléonore, qui avoit toujours été contraire à ses prétentions, se trouvoit dans cette Place, dont la garnison étoit très-foible, & les fortifications ruinées (a); il résolut de l'assiéger sur le champ, & de se rendre maître de sa personne. Mais Jean, réveillé de son sommeil léthargique par une circonstance si pressantes, rassembla une armée d'Anglois & de Brabançons, &, quittant la Normandie, accourut à la hâte au secours de sa mere. Il tomba sur le camp d'Arthur avant que ce Prince se doutât du danger qui le menaçoit, dispersa son armée, le fit prisonnier, ainsi que le Comte de la Marche, Geoffroi de Lusignan, & les plus considérables du parti des Barons révoltés, & s'en re-

[a] Ann. Marg. p. 213. M. West. p. 264.

tourna triomphant en Normandie (*a*). Philippes, qui étoit devant Arques, dans ce Duché, leva le siege, & à son approche se retira (*a*). On envoya la plus grande partie des prisonniers en Angleterre, & on enferma Arthur dans le Château de Falaise.

1203. Le premier Août.

Il eut une conférence avec le Roi, qui lui représenta la folie de ses prétentions, & le pressa de renoncer à l'alliance de la France qui l'avoit excité à se brouiller avec toute sa famille : mais le courageux Prince devenu plus fier sous le poids de l'infortune, soutint la justice de sa cause; défendit ses droits, non-seulement sur les Provinces Françoises, mais sur la Couronne d'Angleterre, & à son tour somma le Roi de restituer l'héritage échu au fils de son frere aîné (*a*). Jean, frappé de la noble hardiesse que son neveu, quoique prisonnier, osoit faire paroître, jugea qu'il pourroit devenir, avec le tems, un ennemi redoutable, resolut de prévenir ce danger, & on

[*a*] Ann. Marg. p. 213. M. West. p. 264.
[*b*] M. West. p. 264.
[*c*] Ibid.

n'entendit plus parler d'Arthur. Les
1203. circonstances d'une action si noire furent sans doute soigneusement cachées par ses Auteurs, & sont rapportées diversement par les Historiens. En voici le détail le plus probable : le Roi, dit-on, proposa d'abord à Guillaume de la Braye, un des Commençaux de sa Maison, de poignarder Arthur; mais Guillaume répondit qu'il étoit Gentilhomme & non pas bourreau, & refusa positivement cette lâche complaisance : on trouva quelqu'un de moins scrupuleux, qui fut envoyé à Falaise avec des ordres précis : Hubert du Bourg, Chambellan du Roi, & Gouverneur du Château, feignit de vouloir les exécuter lui même, renvoya l'assassin, répandit le bruit de la mort du jeune Prince; & fit publiquement les cérémonies de sa pompe funebre; mais, voyant ensuite les Bretons déterminés à venger le meurtre d'Arthur, & les Barons révoltés, plus obstinés que jamais dans leur rebellion, il jugea nécessaire de révéler son secret, d'apprendre à tout le monde que le Duc de Bretagne vivoit, & étoit en-

Mort d'Arthur, Duc de Bretagne.

core ſous ſa garde : cette découverte
devint fatale au jeune Prince ; Jean le 1203.
fit transférer au Château de Rouen, ſe rendit à cette Ville pendant la nuit, & ordonna que ſon priſonnier lui fût amené : l'infortuné Arthur ne doutant plus alors du péril qui le menaçoit, abattu enfin par la durée de ſes malheurs, & par l'approche de la mort, ſe jetta aux genoux de ſon oncle, & implora ſa pitié ; mais le barbare ne lui répondit qu'en lui plongeant un poignard dans le ſein ; après quoi on attacha une pierre au cadavre, & on le jetta dans la Seine.

Le public entier fut frappé d'horreur à la nouvelle de cette action inhumaine, & depuis ce moment le Roi, déteſté de tous ſes ſujets, n'eut plus ſur la Nobleſſe & ſur le peuple qu'une autorité très-chancelante. Les Bretons furieux d'avoir perdu l'objet de leurs plus cheres eſpérances, déclarerent une guerre implacable à Jean ; fixerent eux-mêmes l'ordre de la ſucceſſion dans leur Gouvernement, & ſe mirent en poſture de venger la mort de leur Souverain. Jean avoit trouvé le moyen de

s'aſſurer de la parſonne d'Eléonore ſa
1203. niéce, & ſœur d'Arthur, appellée vulgairement la *Demoiſelle de Bretagne.* Il la fit conduire en Angleterre, où il la retint toujours captive (a). Les Bretons ne ſe flattant plus que cette Princeſſe leur fût rendue, ſe choiſirent pour Souveraine Alix, fille du ſecond lit de Conſtance, avec Gui de Thouars, & confierent l'adminiſtration du Duché à ce Seigneur. Dans ces entrefaites, Conſtance, mere du Prince aſſaſſiné, appuyée de tous les Etats de Bretagne, porta ſes plaintes à Philippes, comme au Seigneur lige de cette Province, & demanda juſtice contre Jean, ſouillé du ſang d'Arthur ſon proche parent, &, quoiqu'il relevât de la Normandie, regardé comme un des grands vaſſaux de la Couronne de France. Philippes reçut cette Requête avec plaiſir, & ſomma Jean de comparoître devant lui ; ce Prince n'ayant point comparu, fut jugé par défaut à la Cour de ſes Pairs, déclaré coupable de parricide & de Félonnie, & toutes ſes Sei-

[a] Trivet, p. 145. T. Wykes, p. 36. Ypod. Neuſt. p. 459.

gneuries, tous ses fiefs en France furent confisqués au profit de son Seignenr supérieur (*a*). 1203.

Philippes dont l'ame active & ambitieuse avoit été jusqu'alors contenue ou par la politique profonde de Henri, ou par le génie martial de Richard, jugea que le moment de la déployer étoit favorable pendant le regne d'un Prince si méprisable & si détesté. Il forma donc le dessein d'expulser les Anglois, ou plutôt leur Roi de la France, & d'annexer à cette Couronne, tant de fiefs considérables qui en étoient démembrés depuis si longtems. La plûpart des grands vassaux dont il auroit pu craindre des obstacles à son projet, n'étoit pas alors en état de le traverser; & les autres, ou ne le considéroient qu'avec indifférence, ou secondoient ce dangereux agrandissement de leur Seigneur supérieur. Les Comtes de Flandres & de Blois étoient occupés à la guerre de la Terre-Sainte; le Comte de Champagne, encore enfant, étoit sous sa

Jean est expulsé de toutes les Provinces de France.

[*a*] Will. Heming. p. 455. M. West. p. 264. Knyghton, p. 2420.

1203. tutele; le Duché de Bretagne, irrité jusqu'à la rage du meurtre de son Souverain, en favorisoit le vengeur de tout son pouvoir; la défection générale des vassaux de Jean, facilitoit toutes les entreprises que l'on voudroit faire contre lui: Philippes prit plusieurs Châteaux & Forteresses au delà de la Loire, qu'il démantela ou dans lesquels il mit garnison; il reçut ensuite les soumissions du Comte d'Anjou, qui abandonna le parti du Roi d'Angleterre, & remit toutes les places qu'il commandoit au Roi de France; après quoi ce Monarque sépara son armée, pour qu'elle se reposât des fatigues de la campagne. Jean rassembla subitement quelques troupes, & vint assiéger Alençon. Philippes, dont les forces étoient dispersées, ne pouvoit les réunir assez-tôt pour secourir la Place, & se trouvoit exposé à voir opprimer son ami & son allié. Mais le génie actif & fertile du Monarque lui fournit un expédient contre cette disgrace. On donnoit alors un tournois à Moret dans le Gâtinois, où toute la Noblesse de France & des Contrées

voisines, accouroit signaler son courage & son adresse. Philippes s'y rendit lui-même, demanda le secours de ces braves Seigneurs dans la conjoncture pressante où il étoit, & leur marqua les plaines d'Alençon, comme le champ le plus honorable où ils pussent déployer leur générosité & leur génie belliqueux. Les valeureux Chevaliers se dévouerent en effet à punir le lâche parricide, qui étoit à la fois la honte du Militaire & de la Chevalerie; & se mettant, avec toute leur suite, sous les ordres de Philippes, marcherent sur le champ pour aller faire lever le siege d'Alençon. Jean, instruit de leur approche, prit la fuite si précipitamment qu'il abandonna ses tentes, ses machines & son bagage à l'ennemi. 1203.

Ce foible effort fut le dernier exploit que ce Prince indolent & peu courageux, fit pour défendre ses possessions. Il se tint désormais à Rouen, dans une inaction absolue, & passa tout son tems avec sa jeune épouse, au milieu des fêtes & des plaisirs, comme si ses Etats eussent joui de la plus profonde paix, & que ses affaires eussent

été dans la ſituation la plus floriſſante.
1203. S'il lui arrivoit de parler de guerre, ce n'étoit jamais que pour étaler des fanfaronnades, qui, aux yeux de tous les gens ſenſés, le rendoient encore plus mépriſable & plus ridicule. « Laiſ- » ſez faire les François, diſoit-il, je » reprendrai en un jour ce qui leur » aura coûté des années à acquérir (*a*) ». Sa ſtupidité & ſon indolence parurent ſi extraordinaires, que le peuple les attribua à quelque pouvoir magique, & crut qu'un ſortilege l'avoit jetté dans cette léthargie. Les Barons Anglois, las de perdre leur tems dans une pareille oiſiveté, & d'être témoins des progrès qu'on laiſſoit faire ſans réſiſtance aux armes Françoiſes, quitterent leurs drapeaux & ſe retirerent ſecrétement dans leur pays (*b*). Perſonne ne ſongea plus à défendre un Prince qui ſembloit s'oublier le premier, & ſes ſujets regarderent le ſort qui l'attendoit, avec la même indifférence qu'ils le virent totalement abandonné dans une ſituation ſi preſſante.

[*a*] M. Paris, p. 146. Weſt. p 266.
[*b*] M. Paris, p. 146. M. Weſt. p. 264.

Tandis que Jean négligeoit toutes les ressources domestiques qu'il auroit 1203. pu employer pour sa sûreté, il avoit la bassesse d'en mendier d'étrangeres. Il eut recours au Pape Innocent III, & le sollicita d'interposer son autorité entre lui & le Roi de France. Le souverain Pontife, charmé d'une occasion d'exercer sa supériorité, envoya ordre à Philippes de mettre bas les armes, & de faire la paix avec le Roi d'Angleterre ; mais les Barons François n'apprirent cette démarche du Pape qu'avec indignation ; ils s'éleverent contre le pouvoir temporel qu'il s'arrogeoit, & jurerent de servir leur Souverain jusqu'à la derniere extrêmité, contre tous ses ennemis. Philippes seconda l'ardeur de la Noblesse, &, au lieu d'obéir au Bref du Pape, assiégea Château-Gaillard, la plus considérable Forteresse qui restât pour garder les frontieres de la Normandie.

Château-Gaillard, situé partie sur une Isle de la Seine, & partie sur un 1204. roc opposé, étoit fortifié de tout ce que l'art & la nature pouvoient fournir à sa sûreté. Le feu Roi, ayant jetté les

yeux ſur l'avantage de ſa ſituation, n'a-
1204. voit épargné ni ſoin, ni dépenſes pour
tâcher de le rendre imprenable ; & Roger de Lacy, Gouverneur de Cheſter, le défendoit à la tête d'une garniſon nombreuſe. Philippes, déſeſpérant de pouvoir s'emparer de cette Place par la force, réſolut de la réduire par la famine ; &, afin de lui couper toute communication avec les Contrées voiſines, jetta un pont ſur la riviere, tandis qu'à la tête de ſon armée il en fit lui-même le blocus par terre. Le Comte de Pembroke, l'homme le plus capable & le plus courageux qu'il y eût à la Cour d'Angleterre, forma le plan hardi de fondre ſur les travaux des François & de jetter du ſecours dans la Place. Il marcha donc avec quatre mille hommes d'infanterie, & 3000 de cavalerie, & tomba tout-à coup ſur le camp de Philippes, pendant l'obſcurité de la nuit, avec le plus grand ſuccès. Il avoit laiſſé l'ordre que ſoixante
1205. & dix bateaux plats remontaſſent la
Seine, & allaſſent dans le même moment détruire le pont : mais le vent & les courans de la riviere retarderent les bateaux, & par-là déconcerterent

ce plan d'opération. Le jour parut avant la Flotte : Pembroke, quoi- 1205.
qu'heureux au commencement de l'action, étoit alors repoussé avec une perte considérable ; & le Roi de France eut le loisir de se défendre contre ces nouveaux assaillans, qu'il repoussa aussi. Jean ne fit plus aucune tentative pour secourir Château-Gaillard après cet échec, & Philippes eut tout le tems d'en continuer le siege. Roger de Lacy le soutint un an avec beaucoup de fermeté : après avoir courageusement résisté aux attaques des assiégeans, & supporté patiemment les rigueurs de la disette, il fut enfin forcé dans un assaut donné la nuit, & fait prisonnier de guerre avec toute la garnison (*a*). Le Monarque François qui sçavoit estimer la valeur même dans son ennemi, traita Roger avec tous les égards possibles, & lui donna la ville de Paris pour prison.

Lorsque ce boulevart de la Normandie fut une fois renversé, toute la Province fut ouverte aux armes de Philippes, & le Roi d'Angleterre se vit

(*a*) Trivet, p. 144. Gul. Britto, l. 7. Ann. Waverl, p. 168.

hors d'état de la défendre plus longtems. Il fit préparer secretement des
1205. vaisseaux pour prendre une fuite honteuse; &, afin que les Normands ne doutassent point qu'il étoit résolu de les abandonner, il fit démolir les fortifications du Pont de l'Arche, de Moulineaux & de Montfort Lamauri. Comme il n'osoit compter sur la fidélité d'aucun des Barons, qu'il croyoit tous engagés dans une conspiration contre lui, il confia le Gouvernement de la Province à Archas Martin, & à Lupicaire, deux Brabançons mercenaires qu'il avoit engagés à son service. Philippes, assuré alors de sa proie, poussa vigoureusement ses avantages sur les Normands consternés. Il assiégea d'abord Falaise ; Lupicaire qui commandoit dans cette Place imprenable, la rendit, & eut ensuite la basse perfidie de passer lui & ses troupes au service du Roi de France, & de faire lui-même des hostilités contre son ancien Maître. Caën, Coutances, Séez, Evreux & Bayeux, tomberent aussitôt entre les mains de Philippes & toute la Basse-Normandie fut soumise à sa domination.

domination. Pour étendre ses succès sur les autres parties de la Province, 1205.
Gui de Thouars, à la tête des Bretons, fondit dans tout le territoire qui en dépendoit, & prit le Mont Saint-Michel, Avranches & toutes les Places fortes des environs. Les Normands qui abhorroient le joug de la France, & qui se seroient défendus jusqu'à la derniere extrêmité, si leur Souverain s'étoit mis à leur tête, ne trouverent plus de ressource que dans la soumission au Vainqueur, & toutes les Villes ouvrirent leurs portes dès que Philippes s'y présenta. Rouen, Arques & Verneuil, résolurent seules de maintenir leur liberté, & se liguerent ensemble pour se prêter une assistance mutuelle. Il commença par attaqner Rouen. Les habitans étoient si enflammés de haine contre la France, qu'au premier aspect de son armée, ils tomberent sur tous les François qui se trouverent dans leurs murs, & les massacrerent. Mais lorsque Philippes eut entamé ses opérations avec succès & emporté les dehors de la Place, les citoyens ne se voyant plus d'espoir de lui échapper,

offrirent de capituler ; ils demanderent
1205. seulement trente jours pour avertir
Le premier Juin. leur Souverain du danger où ils étoient, & pour lui donner le tems de les secourir. A l'expiration de ce terme, aucun secours n'étant arrivé, ils ouvrirent leurs portes à l'ennemi (*a*), & tout le reste de la Province, imitant leur exemple, passa sous sa domination. C'est ainsi que ce territoire important fut réuni à la Couronne de France, trois siecles après la cession que Charles le Simple en avoit faite à Rollo, le premier Duc. Les Normands, ne doutant pas que cette réunion ne fût désormais indestructible, solliciterent le privilege d'être gouvernés par les loix Françoises, ce qu'en faisant quelques altérations légeres aux anciennes Coutumes Normandes, le Roi leur accorda promptement. Mais le génie & l'ambition de ce Prince étoient trop vastes pour souffrir qu'il s'arrêtât au milieu de sa carriere ; il porta ses armes victorieuses dans les Provinces occidentales, & rangea bientôt l'Anjou, le Maine, la Touraine,

(*a*) Ypod. Neust. p. 459.

& partie du Poitou sous son obéissance (a). De cette maniere la Couronne 1205.
de France acquit sous le regne d'un Monarque si actif & si habile, un degré de grandeur & de puissance que, suivant le cours ordinaire des choses, elle ne devoit acquérir qu'en plusieurs siecles.

Jean, à son arrivée en Angleterre, s'efforça de voiler la honte de sa propre conduite, en se plaignant hautement des Barons qu'il accusa d'avoir causé tous ses malheurs en l'abandonnant en Normandie : il extorqua d'eux despotiquement la septieme partie de leurs biens mobiliers, comme un châtiment de leur faute (b). Peu de tems après il les força encore de lui accorder la levée de deux marcs & demi sur chaque fief de Chevaliers, pour aider aux frais d'une expédition en Normandie; & il ne songea seulement pas à faire de cette somme l'emploi pour lequel il l'avoit exigée. L'année suivante, il convoqua tous les Barons de son Royaume pour le servir dans l'e-

(a) Trivet, p. 149.
(b) M. Paris, p. 146. M. West p. 265.

xécution de ce même projet, & rassembla les vaisseaux de tous les Ports de
1205. mer à cet effet; mais quelques uns de ses Ministres s'opposerent à sa résolution; lui-même se repentit de l'avoir formée, & il congédia son armée & sa flotte, en renouvellant encore ses murmures contre les Barons auxquels il reprocha de l'abandonner. Ensuite il se mit en mer avec un petit corps de troupes, & ses sujets crurent qu'il étoit déterminé cette fois à s'exposer aux plus grands hasards pour défendre & pour recouvrer ses Etats; mais ils furent surpris de le voir quelques jours après rentrer dans le Port sans avoir rien entrepris. Il eut enfin le courage de faire quelques pas de plus vers le but de reconquérir ses possessions dans la saison
1206. suivante. Gui de Thouars, qui gouvernoit la Bretagne, jaloux des progrès rapides du Roi de France son Allié, promit de se joindre avec toutes ses forces au Roi d'Angleterre; Jean s'aventura pour lors à se mettre en campagne à la tête d'une armée nombreuse, & descendit à la Rochelle. Il marcha ensuite à Angers, qu'il prit & qu'il

réduisit en cendres. L'approche de Philippes & de son armée, lui rendit 1206.
ses premieres terreurs ; il se hâta de faire des propositions de paix, & marqua un lieu d'entrevue avec son ennemi ; mais au lieu de tenir cet engagement, il décampa suivi de ses troupes, s'embarqua à la Rochelle, & retourna en Angleterre, chargé d'un nouvel opprobre & d'une nouvelle disgrace. La médiation du Pape lui procura enfin une treve de deux ans avec le Roi de France (*a*) : presque toutes les Provinces Françoises furent enlevées à Jean ; & les Barons Anglois, déjà fatigués & vexés par tant d'expéditions infructueuses, & des taxes arbitraires, eurent encore la douleur de se voir, eux & leur patrie, joués & avilis dans toutes les entreprises.

Dans un siecle où la valeur étoit regardée comme la premiere des vertus, une conduite semblable à celle du Roi d'Angleterre, déshonorante en tout tems, devoit l'être encore davantage alors, & ce Prince ne pouvoit désormais espérer de gouverner ses vassaux

(*a*) Rymer, Vol. I. p. 141.

1206. inquiets, qu'avec une autorité très-incertaine. Mais les Princes Normands avoient porté la puissance Royale à un si haut degré, & si au-delà des bornes marquées par les Institutions féodales, qu'il falloit que de nouveaux affronts & de nouveaux revers l'abaissassent jusqu'à ce que les Barons pussent former le dessein de conspirer contre leur Souverain, & de resserrer ses prérogatives exorbitantes. L'Eglise qui, dans ces tems-là, ne refusoit pas d'entrer en lice contre les Monarques les plus puissans & les plus absolus, mit bientôt à profit l'imbécillité de Jean, & lui imposa son joug, avec tout l'appareil de l'arrogance & du mépris.

1207. La Chaire Pontificale étoit remplie par Innocent III, parvenu à cette dignité, à l'âge de trente-sept ans. Ce Pape, né avec un génie vaste & entreprenant, donna un libre essor à son ambition, & tenta peut-être plus ouvertement qu'aucun de ses prédécesseurs de convertir la prééminence que tous les Princes Européens lui cédoient, en une domination réelle sur eux. La Hiérarchie protégée par le

Contestation du Roi avec la Cour de Rome.

Pontife Romain, avoit déjà énormément étendu ses usurpations sur la Puissance civile; mais afin de les pousser encore plus loin, & de les rendre utiles à la Cour de Rome, il étoit nécessaire de réduire les Ecclésiastiques même sous une Monarchie absolue, & de les rendre totalement dépendans de leur Chef spirituel. Pour cet effet, Innocent essaya d'abord d'imposer des taxes arbitraires sur le Clergé. Dès la premiere année de ce siecle, le Saint Pere, profitant de la frénésie populaire des Croisades, avoit envoyé des Collecteurs dans toute l'Europe, qui exigeoient par son ordre le quarantieme des revenus Ecclésiastiques pour le secours de la Terre-Sainte, & qui recevoient, à titre de contributions volontaires, un tribut pareil de la part des Laïques (a). La même année, Hubert, Archevêque de Canterbury, tenta une autre innovation en faveur du pouvoir Ecclésiastique & Pontifical : pendant l'absence du Roi, il convoqua, en vertu de son autorité de Légat, un Synode de tout le Clergé Anglois, malgré l'opposi-

1207.

(a) Rymer, Vol. 1. p. 119.

tion de Geoffroi Fitz-Peter, Grand-
1207. Jufticier; & le Gouvernement garda toujours le filence fur cet attentat à la puiffance Royale, le premier de fon efpece. Une occafion favorable fe préfenta peu de tems après, qui mit un Pontife, auffi audacieux qu'Innocent, à portée d'empiéter encore davantage fur un Prince auffi méprifable que Jean.

Le Primat Hubert étoit mort en 1205; &, comme les Moines, ou le Chapitre du Chrift de Canterbury, poffédoient le droit de voter dans l'élection de leur Archevêque, quelques-uns des plus jeunes d'entre eux, qui guettoient cette événement, s'affemblerent clandeftinement la nuit même qu'il arriva; &, fans attendre un congé d'élire de la part du Roi, choifirent Réginald, leur Sous-Prieur, pour remplir le fiege vacant, l'inftallerent avant minuit, &, lui ayant recommandé le plus grand fecret, l'envoyerent à Rome fur le champ pour y folliciter la confirmation de fon élection (*a*). La vanité de Reginald l'emporta fur fa pru-

(*a*) M. Paris, p. 148. M. Weft. p. 266.

dence ; il ne fut pas plutôt en Flandres
qu'il révéla ſi indiſcrettement le ſujet 1207.
de ſon voyage, qu'on le ſçut auſſi-tôt en Angleterre (*a*). Le Roi n'apprit qu'avec la plus grande colere, l'entrepriſe auſſi nouvelle que téméraire, de remplir un ſiege ſi important à ſon inſçu, & ſans permiſſion : les Evêques ſuffragans de Canterbury, accoutumés à concourir au choix de leur Primat, ne furent pas moins irrités d'avoir été exclus de ſon élection : les plus anciens Moines de l'Egliſe du Chriſt s'offenſerent auſſi du procédé irrégulier des plus jeunes ; ceux-ci même rougirent de leur propre conduite ; &, mécontens de la légéreté de Reginald, qui leur avoit manqué de parole, conſentirent à ce que ſon élection fût regardée comme nulle (*b*) ; & tout le monde parut d'accord ſur le deſſein de remédier aux fauſſes meſures qu'on avoit priſes. Mais comme Jean ſçavoit que cette affaire ſeroit diſcutée devant un Tribunal ſupérieur, où l'interpoſition

(*a*) Ibid.
(*b*) M. West. p. 266.

1207. de l'autorité Royale à la nomination aux Bénéfices Eccléſiaſtiques, étoit odieuſe ; où la cauſe des Evêques ſuffragans même ſeroit moins favoriſée que celle des Moines, il réſolut de tâcher que la nouvelle élection pût être à l'abri de tout reproche. Il l'abandonna entiérement au Chapitre de l'Egliſe du Chriſt, &, ſe déſiſtant du droit reclamé par ſes prédéceſſeurs, ſe réduiſit à dire à chacun des membres en particulier, qu'ils feroient une choſe qui lui ſeroit très-agréable, s'ils choiſiſſoient John de Gray, Evêque de Norwich, pour leur Primat (a). Ce Prélat fut en effet nommé d'une voix exactement unanime, &, afin d'éviter toutes conteſtations, le Roi fit ſes efforts pour perſuader aux Evêques ſuffragans de ne pas inſiſter ſur leurs droits de concourir à l'élection ; mais ces Prélats perſévérerent dans leurs prétentions, & dépêcherent un Agent pour les défendre en préſence du Pape, tandis que le Roi & le Chapitre de l'Egliſe du Chriſt envoyerent douze Moines de cet Ordre,

(a) M. Paris, p. 149. M. Weſt. p. 266.

chargés de soutenir devant le même Tribunal, la nomination de l'Evêque de Norwich. 1207.

Ainsi le Pape se trouvoit avoir à juger trois causes différentes, dont les parties s'accordoient à le reconnoître pour arbitre souverain. Le droit des suffragans étoit si opposé aux maximes ordinaires de la Cour de Rome, qu'il y fut aussi-tôt rejetté : l'élection de Reginald étoit si frauduleuse, & d'une irrégularité si évidente qu'il n'y avoit pas moyen de la défendre; mais le Pape prétendit que quoiqu'elle fût nulle & invalide, elle auroit dû être provisoirement déclarée telle par le souverain Pontife, avant que les Moines pussent procéder à une nouvelle élection, & que le choix de l'Evêque de Norwich étoit aussi peu canonique que celui de son compétiteur (*a*). On prit donc avantage de cette subtilité, pour introduire un exemple par lequel le siege de Canterbury, le plus important dans l'Eglise, après le Trône de saint Pierre, devint dorénavant à la disposition de la Cour de Rome.

(*a*) M. Paris, p. 155. Chron de Mailr. p. 182.

Pendant que le Pape tendoit, au
1207. milieu de ces contestations violentes, à dépouiller les Princes du droit d'accorder les investitures, & les Laïques de celui de conférer les Bénéfices Ecclésiastiques; le Clergé, aspirant à l'indépendance, secondoit unanimement ses efforts, & combattoit pour lui avec toute l'ardeur de l'ambition & tout le zele du fanatisme. Mais ce point tant discuté ne fut pas plutôt un peu solidement établi, après avoir coûté des flots de sang & produit des convulsions terribles dans la plûpart des Etats, que le chef victorieux tourna, comme il arrive ordinairement, ses armes contre sa propre faction, & voulut concentrer toute la puissance uniquement dans sa personne. A la faveur des réserves, des provisions, des commandes & autres inventions de cette espece, le Pape s'arrogea peu à-peu le droit de remplir tous les Bénéfices vacans. La plénitude de sa puissance Apostolique, qui ne connoissoit point de bornes, parvint à suppléer à tout ce qui manquoit de vertu, de sçavoir, enfin de titres aux sujets qu'il lui plaisoit de placer. On

embrouilla, on obſcurcit exprès les Canons qui régloient les élections; 1207.
des diſputes fréquentes s'éleverent entre les Candidats ; tous les jours il y eut des appels portés à la Cour de Rome; non-ſeulement le ſiege Apoſtolique ſe rendoit ces diſcuſſions lucratives; mais, ſous le prétexte de pacifier les troubles, il exerçoit ſouvent le pouvoir de rejetter les deux concurrens, & de nommer une troiſieme perſonne qui pouvoit être plus agréable aux parties contendantes.

La diſpute élevée à l'égard du droit d'élire un Archevêque de Canterbury, fournit à Innocent l'occaſion de s'en ſaiſir lui-même, & il ne manqua pas d'appercevoir le prix de la circonſtance de maniere à la mettre à profit. Il envoya chercher les douze Moines qu'on lui avoit députés pour ſoutenir la cauſe de l'Evêque de Norwich, & leur commanda, ſous peine d'excommunication, de choiſir pour leur Primat le Cardinal Langton, né en Angleterre, mais élevé en France, & attaché à la Cour de Rome par ſes intérêts & par

Le Cardinal Langton, nommé Archevêque de Canterbury.

1207. ſes ſentimens (*a*). En vain les Moines repréſenterent à Sa Sainteté, qu'ils n'avoient aucuns pouvoirs de leur maiſon pour cet effet; qu'une élection ainſi précipitée ſans avoir un *writ*, c'eſt-à-dire, un ordre du Roi, ſeroit regardée comme très-irréguliere, & qu'ils n'étoient qu'Agens pour une autre perſonne dont ils ne pouvoient ni ne devoient abandonner le droit. Aucun d'eux n'eut le courage de perſévérer dans cette oppoſition, excepté le ſeul Elias de Brantefield; tout le reſte, intimidé par les menaces & l'autorité du Pape, plia ſous ſes ordres, & fit l'élection qu'il exigeoit.

Innocent, perſuadé que la Cour d'Angleterre ſeroit indignée de cette uſurpation évidente, eſſaya d'adoucir Jean par une Lettre affectueuſe; il lui envoya quatre anneaux de pierres précieuſes montées en or, & tâcha de rehauſſer la valeur de ce préſent, en lui donnant une interprétation myſtique. Il pria le Roi de conſidérer ſérieuſe-

(*a*) M. Paris, p. 155. Ann. Waverl. p. 169. Will. Heming. p. 552. Knyghton, p. 2415.

ment la *forme* des anneaux, leur *nombre*, leur *matiere* & leur *couleur*. Leur 1207.
forme circulaire étoit, disoit-il, l'emblême de l'éternité, qui n'a ni commencement ni fin; d'où Jean pouvoit apprendre son devoir d'aspirer des objets terrestres aux célestes, & des choses temporelles aux choses éternelles. Le nombre quatre, formant un quarré, signifioit la fermeté de l'ame, que l'adversité, ou la prospérité, n'ébranloient jamais, lorsqu'elle étoit appuyée sur la base solide des quatre Vertus Cardinales: l'or, matiere de ces anneaux, étant le plus précieux des métaux, représentoit la sagesse, qui est le plus précieux des dons, & justement préférée par Salomon aux richesses, à la puissance, & à toutes les acquisitions mondaines; la couleur verte de l'émeraude, figuroit la foi; & le bleu du saphir, l'espérance; le rouge du rubis, la charité; & la splendeur de la topase, les bonnes œuvres (*a*). Ce fut avec ces *concettis*, qu'Innocent s'efforça de dédommager Jean de la prérogative la plus importante de sa

(a) Rymer, Vol. 1. p. 139. M. Paris, p. 155.

Couronne, qu'il venoit de lui ravir;
1207. *concettis*, vraiſemblablement admirés par ce Souverain Pontife même: car il eſt aſſez poſſible qu'un homme, ſurtout dans un ſiecle barbare, uniſſe de grands talens pour les affaires, à un goût abſurde dans les Sciences & dans les Arts.

Jean fut enflammé du courroux le plus ardent, lorſqu'il ſçut l'attentat du ſaint Siege ſur ſon autorité (*a*). Il exhala d'abord ſa colere contre les Moines de l'Egliſe du Chriſt, qu'il trouva diſpoſés à ſoutenir l'élection que leurs freres avoient faite à Rome. Il envoya Foulques de Cantelupe, & Henri de Cornhulle, deux Chevaliers de ſa ſuite, hommes d'un caractere violent & agreſte, pour les expulſer de leur Couvent, & prendre poſſeſſion de leurs revenus. Ces Chevaliers entrerent l'épée à la main dans le Monaſtere, commanderent au Prieur & aux Religieux de ſortir du Royaume, & les menacerent, en cas de déſobéiſſance, de les brûler dans leur maiſon (*b*). Innocent

(*a*) Rymer, Vol. I. p. 143.
(*b*) M. Paris, p. 156. Trivet, p. 151. Ann. Waverl, p. 169.

tira de ces violences imprudentes l'induction que Jean auroit finalement le 1207.
dessous dans la dispute, & n'en persista que davantage à la soutenir vigoureusement. Il exhorta le Roi à ne pas lutter plus long-tems contre Dieu & son Eglise, & à se désister d'une prétention que le S. Martyr Becket avoit combattue, jusqu'à payer de sa vie la couronne que son courage lui avoit procurée dans le Ciel (*a*). Avis indirect glissé à Jean, de profiter de l'exemple de son pere, & d'une maniere à lui rappeller les préjugés & l'opinion constante de ses sujets à l'égard de ce Martyr, dont ils révéroient si profondément les mérites, qu'ils les considéroient comma leur principale gloire.

Le Pontife, s'appercevant que le Roi n'étoit pas encore assez humblement résigné, envoya les Evêques de Londres, d'Ely & de Worcester, pour lui signifier que s'il persévéroit dans sa désobéissance, le Pape seroit obligé de mettre son Royaume sous l'interdit (*b*). Tous les autres Prélats se jetterent aux

(*a*) M Pa[illegible], p. 137.
(*b*) Ibid.

pieds de Jean pour le ſupplier, les lar-
1207. mes aux yeux, de prévenir le ſcandale de cette Sentence, en donnant promptement à ſon pere ſpirituel le témoignage de ſoumiſſion de recevoir de ſa main le Primat nouvellement élu, & en rétabliſſant le Chapitre de l'Egliſe du Chriſt dans ſes droits & ſes poſſeſſions. Le Roi s'emporta juſqu'à ſe permettre les invectives les plus indécentes contre les Prélats. Il jura par *les dents de Dieu*, *Good's teeth*, ſon jurement familier, que ſi le Pape oſoit exécuter ſa menace, il lui enverroit tous les Evêques & le Clergé d'Angleterre, & confiſqueroit leur temporel. Il proteſta même de faire arracher les yeux, & couper le nez à tous les Romains qu'il pourroit déſormais attraper dans ſes Etats, pour leur imprimer une marque qui les diſtinguât de toutes les autres Nations (*a*). Au milieu de cette vaine fureur, Jean ſe conduiſoit ſi mal avec la Nobleſſe, qu'il n'oſa jamais aſſembler les Etats du Royaume qui, dans une cauſe ſi juſte, auroient ſans doute ſoutenu tout autre Monarque,

(*a*) Ibid.

& défendu avec vigueur les Libertés de la Nation contre ces usurpations évidentes de la Cour de Rome. Innocent appercevant donc la foiblesse du Roi, lança enfin les foudres spirituels qu'il avoit suspendus quelque tems sur lui (*a*). 1207.

Interdit du Royaume.

Les Sentences d'interdit étoient alors le grand instrument des vengeances & de la politique de la Cour de Rome ; on les prononçoit contre les Souverains pour les fautes les plus légeres ; & le crime d'une seule personne, entraînoit la perte de plusieurs millions d'autres, à qui on enlevoit ainsi jusqu'à leur félicité éternelle. L'appareil avec lequel on lançoit ce foudre, étoit artificiellement combiné pour frapper les sens & pour opérer avec force sur l'esprit superstitieux du peuple : tout-à coup une nation se voyoit privée de tout exercice extérieur de Religion ; on dépouilloit les Autels de leurs ornemens ; les Croix, les Reliques, les Images, les Statues des Saints étoient renversées par terre ; les

(*a*) M. Paris, p. 157. Trivet, p. 152. Ann. Waverl. p. 170. M. West. p. 268.

Prêtres s'en interdisoient l'approche
1207. après les avoir couvertes soigneusement, comme si l'air même étoit impur, & qu'il pût les souiller par son impression; l'usage des cloches cessoit dans toutes les Eglises; on détachoit les cloches même de leurs clochers, & on les posoit à terre avec les autres ustensiles sacrés; on célébroit la Messe, portes fermées, & les Prêtres seuls y assistoient; les Laïques ne participoient à aucunes cérémonies religieuses, excepté le Baptême, qu'on administroit aux enfans nouveaux nés, & le Viatique aux mourans: on n'enterroit point les morts en terre sainte: on les jettoit dans des fossés, ou on les enterroit dans les champs, sans faire de prieres pour eux, ni aucune des cérémonies consacrées; on célébroit les mariages dans les Cimetieres (*a*); &, pour que toutes les actions de la vie portassent l'empreinte de cette situation terrible, l'usage de la viande étoit défendu comme en Carême; tous les plaisirs & les amusemens étoient proscrits de la société. Il n'étoit pas permis

(*a*) Chron. Dunst. Vol. 1. p. 51.

de se saluer lorsqu'on se rencontroit ;
pas même d'avoir la barbe faite, ni de 1207.
donner la moindre attention de décence & de propreté à sa personne. Tout annonçoit la tristesse la plus profonde, & l'effroi des vengeances célestes.

Pour opposer la puissance temporelle à la spirituelle, & la crainte de l'une à la frayeur de l'autre, le Roi confisqua les biens de tous les Ecclésiastiques qui obéiroient à l'interdit (a) ; exila les Prélats ; confina les Moines dans leurs Couvens, & ne leur accorda sur leurs propres revenus, que l'absolu nécessaire de la nourriture & du vêtement. Il traita plus rigoureusement encore les adhérans au parti de Langton, & quiconque paroissoit disposé à se soumettre aux ordres de la Cour de Rome. Enfin, pour mortifier les Ecclésiastiques dans le point le plus sensible, & en même tems pour les exposer aux reproches & au ridicule, il fit jetter toutes leurs concubines en prison, & ne leur rendit la liberté qu'en exi-

(a) Ann. Waverl. p. 170.

geant de grosses amendes, ou de nouvelles confiscations (*a*).

1207. Depuis que les Canons qui prescrivoient le célibat au Clergé, étoient, par les efforts zélés de l'Archevêque Anselme, plus exactement suivis en Angleterre, tous les Ecclésiastiques donnoient hautement & publiquement dans l'usage des concubines; & la Cour de Rome qui n'avoit nul intérêt à condamner ce relâchement de mœurs, ne s'y opposoit que très-légérement. Il étoit devenu si dominant, qu'avant la réformation, quelques Synodes Allemands non-seulement permettoient les concubines aux jeunes (*b*) Ecclésiastiques, pour en ôter le scandale, mais que par-tout les Prêtres s'adressoient à leur Ordinaire pour en obtenir une permission formelle. Communément les Evêques prenoient soin que cette pratique ne dégénérât en licence: ils réduisoient le Prêtre à une seule femme, l'obligeoient de lui être fidele, & de pourvoir à sa subsistance ainsi

(*a*) M. Paris, p. 158. Ann Waverl, p. 170.
(*b*) Fra-Paolo, Hist. Conc. Trid. l. 1.

qu'à celle des enfans. Quoique la naissance des fruits de ce commerce fût illégitime aux yeux de la Loi, ce commerce même étoit réellement une espece de mariage subalterne, tel qu'il s'en fait encore en Allemagne parmi la Noblesse; & son intégrité doit être considérée par toute personne qui aura de la candeur dans l'ame, comme un appel de la tyrannie des Institutions Ecclésiastiques & Civiles, aux Loix les plus vertueuses & les plus sages de la nature. 1207.

Les brouilleries du Roi & de la Cour de Rome, durerent plusieurs années. Quelques Ecclésiastiques, frappés de la crainte des châtimens, obéissoient aux ordres de Jean avec la plus grande répugnance, & célébroient le Service Divin: mais ils étoient regardés par le peuple, & se regardoient eux-mêmes comme trahissant leurs principes, & sacrifiant leur conscience aux égards & aux intérêts temporels. Au milieu de cette situation violente, le Roi, pour donner plus d'éclat à son regne, tenta diverses expéditions militaires contre l'Ecosse, l'Irlande & le

pays de Galles (*a*), & remporta des
1207. avantages plutôt par la foiblesse de ses ennemis, que par son courage ou son habileté. Les troubles & les alarmes que les mécontentemens du Clergé lui occasionnoient continuellement, augmentoient la propension naturelle de ce Prince à la tyrannie; il paroît qu'il indisposa imprudemment contre lui tous les Ordres de l'Etat, & particuliérement la Noblesse, de qui seule il pouvoit raisonnablement attendre du secours & de l'appui. Il souilla les plus grandes Maisons de ses amours impurs; publia des Edits pour défendre toute chasse de gibier à plume, & priva ainsi les Gentilshommes de leur occupation ordinaire, & de leur amusement favori (*a*); il ordonna que les haies & les clôtures des champs, proche de ses forêts, fussent arrachées, pour que ses bêtes fauves allassent plus aisément aux pâturages; & chargea sans cesse la Nation, de taxes & d'impositions arbitraires. Ce Prince ne

(*a*) Will. Heming. p. 556. Ypod. Neust. p. 460. Knygnton 420

(*b*) M. West. p. 268.

pouvant

pouvant se dissimuler la haine générale qu'il s'étoit attirée, exigea que la 1207.
Noblesse lui donnât des otages pour garans de son obéissance; & les Nobles furent obligés de remettre entre ses mains, leurs fils, leurs neveux, ou leurs plus proches parens. Lorsque ses Agens, chargés de ses ordres à ce sujet, arriverent au Château de William de Braouse, Baron très-distingué, l'épouse de ce Seigneur répondit qu'elle ne confieroit jamais son fils à un homme capable d'avoir égorgé son propre neveu, tandis qu'il étoit son prisonnier. Le Baron réprimanda cette Dame de tenir un discours si téméraire, &, se doutant du péril qu'il couroit, s'enfuit avec elle & son fils en Irlande, où il tâcha de se cacher; mais le Roi découvrit la retraite de cette malheureuse famille, fit arrêter la mere & le fils, & les laissa mourir de faim en prison. Le Baron eut le bonheur d'échapper, & se réfugia en France (a).

L'Eglise de Rome avoit artificieu- 1209.

(a) M. Paris, p. 158, 161. Chron. Dunst. Vol 1. p. 52. Ann. Waverl. p. 172. Ann. Marg. p. 15. M. West. p. 268, 269.

1209. ſement imaginé une gradation d'anathêmes, qui lui ſervoient à tenir les réfractaires en reſpect, à leur fournir les moyens, après avoir été frappés du premier, de prévenir le ſecond en ſe ſoumettant, &, en cas d'obſtination, à ranimer l'horreur du peuple pour eux, par de nouvelles dénonciations de la colere du Ciel. Comme la Sentence d'interdit n'avoit pas produit ſur Jean l'effet qu'on en deſiroit, & que ſon peuple, quoique très-mécontent, avoit été contenu de maniere à ne pas oſer juſqu'alors éclater contre lui dans une rébellion ouverte, ce Prince s'attendoit bientôt à la Sentence d'excommunication, & avoit raiſon de craindre que, malgré toutes les précautions, elle n'eût les ſuites les plus dangereuſes. Il étoit témoin des autres ſcenes de ce genre, qui ſe jouoient alors en Europe, où la puiſſance illimitée du Pape ſe déployoit ſans contrainte. Innocent, loin d'être inquiet de l'effet de ſes conteſtations avec le Roi d'Angleterre, avoit excommunié l'Empereur Othon, neveu de Jean (*a*), &

(*a*) M. Paris, p. 160. Trivet, p. 154. Weſt. p. 269.

forcé ce Monarque altier & puissant, de se soumettre aussi-tôt à son autorité. 1209.
Il publia une Croisade contre les Albigeois, espece d'enthousiastes qui habitoient le midi de la France, & les déclara hérétiques, parce qu'ainsi que les autres enthousiastes, ils n'observoient aucun rit, & résistoient au pouvoir & aux influences du Clergé : les peuples de toutes les parties de l'Europe, emportés par l'esprit de superstition, & par leur passion pour la guerre & les aventures, accouroient sous les drapeaux du saint Pere : le Comte de Montfort, Général de la Croisade, acquit une Souveraineté dans ces Provinces : le Comte de Toulouse, qui protégeoit les Albigeois, fut dépouillé de ses Etats ; & ces malheureux Sectaires, les gens les plus paisibles du genre humain, furent exterminés avec tous les excès de la barbarie, malgré leur innocence. Il y avoit donc dans ces quartiers-là un Général & une armée redoutables par le zele & la valeur, que l'on pouvoit faire agir d'un moment à l'autre contre Jean. Après avoir tenu long-tems la foudre suspen-

Excommunication du Roi.

due, Innocent donna enfin l'autorité
1209. aux Evêques de Londres, d'Ely & de Worcester, de la lancer sur la tête de ce Prince (a). Ces Prélats obéirent; mais on détourna les autres de publier la Sentence dans les Eglises de leurs Dioceses, comme le Pape l'exigeoit d'eux.

L'excommunication ne fut pas plutôt connue, que ses effets se firent sentir. Geoffroy, Archidiacre de Norwich, qui remplissoit une des premieplaces à la Cour de l'Echiquier, apprenant cette nouvelle au milieu de la Séance, fit observer aux autres Officiers du même Tribunal, le danger qu'il y avoit à servir sous un Roi excommunié, se leva sur le champ de sa place & sortit. Jean donna ordre qu'on l'arrêtât, qu'il fût mis en prison, & qu'on lui couvrît la tête d'une grande calotte de plomb. Ce traitement & d'autres duretés, terminerent promptement la vie (b) de Geoffroi, auquel il ne manquoit que le rang & la dignité de Becket, pour l'élever dans le

(a) M. Paris, p. 159, M. West. p. 270. p. 41.
(b) M. Paris, p. 159.

Ciel au niveau de ce célebre Martyr.
Hugues de Wells, Chancelier du Roi, 1209.
nommé par ce Prince à l'Evêché de Lincoln, alors vacant, sollicita la permission d'aller se faire sacrer par l'Archevêque de Rouen; mais dès qu'il fut en France, il se rendit à Pontigny où Langton demeuroit, & se soumit à lui comme à son Primat. Les Evêques se voyant exposés également à la défiance du Roi, & à la haine du peuple, sortirent les uns après les autres du Royaume, où il ne resta que trois Prélats pour remplir les fonctions Episcopales (*a*) : une grande partie de la Noblesse, épouvantée de la tyrannie de Jean, & disgraciée auprès de lui par une raison ou par une autre, suivit l'exemple des Evêques; & la plûpart de ce qui en resta, fut soupçonnée avec justice d'avoir conspiré contre lui (*b*). Jean s'alarma de sa situation dangereuse, qu'avec de la prudence, de la vigueur, en se faisant aimer du peuple, il auroit pu prévenir, mais à laquelle alors toutes les vertus & l'habileté

(*a*) Ann. Waverl. p. 170. Ann. Marg. p. 1.
(*b*) M. Paris, p. 162. M. West p. 270, 271.

imaginables ne pouvoient plus remédier. Il desira d'avoir une conférence
1209. avec Langton à Douvres; & lui offrit de le reconnoître pour Primat, de se soumettre au Pape, de rétablir les Ecclésiastiques exilés, & même de leur payer une somme fixée pour les indemniser de la confiscation de leurs revenus : mais Langton, appercevant tous ses avantages, ne se réduisit pas à ces conditions d'accommodement. Il demanda que le Roi fît une restitution entiere, & une satisfaction authentique à tout le Clergé; condition si excessive que le Roi, qui se sentoit vraisemblablement hors d'état de la remplir, & qui prévoyoit que l'estimation de ces dommages, monteroit à des sommes immenses, rompit finalement la conférence (a).

La gradation des Sentences du saint
1212. Pere, en étoit à relever les sujets de Jean de leur serment de fidélité & d'obéissance, & à déclarer excommunié quiconque commerceroit avec lui, en public ou en particulier, à sa table, dans son Conseil, ou même en simple

(a) Ann. Waverl. p. 171.

conversation (*a*). Cette Sentence fut donc dénoncée avec toute la solemnité possible : comme ce Prince persistoit toujours dans sa contumace, il ne restoit plus que la Sentence de déposition; elle sembloit contenue dans la précédente ; mais l'Eglise Romaine avoit encore l'adresse de la distinguer, & Innocent prit son parti, de laisser tomber ce dernier carreau de son tonnerre sur le Monarque indocile. Une Sentence de cette espece, avoit besoin qu'une armée en assurât l'exécution; & le Pontife, se cherchant un appui, jetta les yeux sur Philippes, Roi de France, comme sur le bras le plus redoutable auquel il pût confier cette arme, désormais l'unique ressource de son autorité évangélique. Il offrit à ce Monarque, non seulement la rémission de tous ses péchés & la béatitude éternelle, mais aussi la propriété & la possession du Royaume d'Angleterre, pour récompense de ses travaux (*b*). 1212.

C'étoit l'intérêt commun de tous les Souverains, de s'opposer aux préten- 1213.

(*a*) M. Paris, p. 161. M. West. p. 270.
(*b*) M. Paris, p 162. M. West. p. 271.

tions audacieuses des Papes, qui ten-
1213. doient à les rendre vassaux, & vassaux totalement dépendans de la Thiare: cependant Philippes même, le plus éclairé des Monarques de son tems, fut séduit par son intérêt présent; & en se laissant tenter d'accepter les offres libérales du saint Pere, affermit cette autorité dont les usurpations sans bornes pouvoient, s'il ne les réprimoit pas, l'humilier un jour lui-même. Il leva une armée nombreuse, somma tous ses vassaux de le suivre à Rouen, rassembla une flotte de 1700 vaisseaux, grands & petits, dans les Ports de la Normandie & de la Picardie; &, secondé par le fanatisme régnant & par les égards qu'on avoit universellement pour sa personne, parvint à mettre sur pied des forces proportionnées à l'importance de son entreprise. D'un autre côté, Jean convoqua de toutes parts ses vassaux militaires, ainsi que tout homme capable de porter les armes, & leur ordonna de se rendre à Douvres, pour défendre le Royaume dans une si pressante extrémité. Une foule innombrable se présenta, dans laquelle

il choisit 60000 hommes, armée invincible, si elle eût été réunie par une 1213.
affection sincere pour son Prince, & animée d'un zele véritable pour le salut de la patrie (*a*). Mais le peuple, égaré par la superstition, regardoit le Roi avec horreur, depuis que le saint Siege l'avoit frappé d'anathême : les Barons, susceptibles du même préjugé, étoient de plus, las de son Gouvernement tyrannique ; on suspectoit une grande partie d'entr'eux, d'être en correspondance secrette avec l'ennemi ; & la lâcheté, l'incapacité du Roi même, peu propres à le tirer de tant d'embarras, annonçoient les effets funestes de l'invasion des François.

Pandolf, nommé Légat par le Pape, & placé à la tête de cette importante expédition, voulut, avant de quitter Rome, avoir une conférence particuliere avec son Maître ; il lui demanda si, dans le cas où le Roi d'Angleterre, intimidé par sa situation désespérée, consentiroit à se soumettre au Siege Apostolique, il lui accorderoit quel-

(*a*) M. Paris, p. 163. M. West. p. 271.

ques termes d'accommodement (*a*).
1213. Innocent, persuadé qu'il tireroit meilleur parti de sa réconciliation avec un Prince, si foible de toute maniere, que de son alliance avec un Prince habile & victorieux qui, après un tel accroissement de puissance, deviendroit peut-être trop altier pour tendre les mains aux chaînes spirituelles, expliqua les conditions auxquelles Pandolf pouvoit traiter avec le Roi d'Angleterre. Aussi-tôt donc que le Légat arriva dans le Nord de la France, il dépêcha deux Chevaliers Templiers à Jean, pour lui demander une entrevue à Douvres, qui lui fut promptement accordée. Il y représenta si fortement à ce Prince, & sans doute avec des couleurs si vraies, l'état déplorable où il se trouvoit réduit, l'indisposition de ses Sujets, l'union secrette de ses vassaux contre lui, & l'armement formidable de la France, que Jean se remit à la discrétion de Pandolf (*b*) & souscrivit à toutes les conditions qu'il

(*a*) M. Paris, p. 162.
(*b*) M. West. p. 271.

lui plut de lui imposer. Il promit, entr'autres articles, de se soumettre entiérement au jugement du Pape; de reconnoître Langton pour Primat; de rétablir tous les Ecclésiastiques & les Laïques exilés par rapport à cette contestation; de leur restituer leurs biens, & de les dédommager de leurs pertes passées; il consigna même sur le champ huit mille livres, à compte de ces indemnités, & promit que tous ceux qui étoient proscrits, ou retenus en prison pour avoir adhéré au Pape, rentreroient immédiatement en grace & en faveur. (a). Quatre Barons jurerent avec le Roi, l'observation de ce Traité ignominieux (b).

1213.

Le 13 Mai, soumission du Roi au Pape.

Mais la honte de Jean n'étoit pas encore à son dernier période: après ce premier essai de la déférence de ce Prince pour les ordres du Pape, Pandolf s'enhardit à exiger de lui qu'il transportât la propriété de son Royaume à l'Eglise, & persuada à ce Prince que le seul moyen de déconcerter l'en-

(a) Rymer, Vol. 1. p. 166. M. Paris, p. 163. Ann. Burt. p. 268.

(a) Rymer, Vol. 1. p. 170. M. Paris, p. 163.

K vj

treprise des François, étoit de se mettre sous la protection immédiate du saint Siege. Jean, épouvanté de son péril actuel, ne se fit aucun scrupule d'acquiescer encore à cette bassesse. Il passa une charte dans laquelle il dit que, sans être forcé par la crainte, mais au contraire, de sa propre & libre volonté, & du consentement de ses Barons, il a, pour l'expiation de ses péchés & de ceux de sa famille, résigné l'Angleterre & l'Irlande à Dieu, à saint Pierre, à saint Paul, au Pape Innocent & à ses successeurs au Siege Apostolique; qu'il consent à tenir ses Etats comme feudataire de l'Eglise de Rome, par le paiement annuel de mille marcs; sept cens pour l'Angleterre & trois cens pour l'Irlande: il stipula encore que si lui ou ses successeurs osoient jamais révoquer ou enfreindre cette charte, ils seroient déchus de tous leurs droits à ces Etats, à moins que sur la premiere admonition, ils ne se repentissent de leur faute (a).

1213.

(a) Rymer, Vol. 1. p. 176. M. Paris. p. 165. Trivet, p. 158. Ann. Waverl. p. 177. Will. Hem. p. 554. M. West. p. 271, 272. Ann. Burt. p. 279.

En conféquence de cette convention, Jean rendit hommage à Pandolf, 1213.
qui repréfentoit le Pape avec toutes Le 15 Mai.
les formalités humiliantes que la Loi féodale prefcrivoit aux vaffaux devant leur Seigneur lige & fupérieur. Il parut défarmé en préfence du Légat, qui étoit affis fur un trône, fe profterna à fes genoux, leva fes mains jointes & les mit dans les fiennes, fit ferment de fidélité au fouverain Pontife, & paya une partie du tribut qu'il reconnoiffoit devoir pour fon Royaume, comme étant le patrimoine de faint Pierre. Le Légat, enorgueilli de ce triomphe fuprême du Sacerdoce, ne put s'empêcher de laiffer éclater les tranfports d'une joie extravagante, & foula aux pieds l'argent qu'on lui donnoit comme arrhes de l'affujettiffement du Royaume : quelqu'offenfante que fût cette infolence pour tous les Anglois, aucun des fpectateurs, excepté l'Archevêque de Dublin, n'ofa paroître y faire attention. Le Roi fe dégrada vainement par tant de baffeffes, Pandolf n'en refufa pas moins de lever l'excommunication & l'interdit, jufqu'à ce que

l'estimation des dommages, soufferts
1213. par les Ecclésiastiques, fût reglée, & qu'on les eût pleinement rétablis & indemnisés.

Jean, avili dans une situation si abjecte, sous une puissance étrangere, montra toujours la même disposition à tyranniser ses Sujets, qui avoit été la premiere cause de toutes ses infortunes. Un certain Pierre de Pomfret, Hermite, avoit prédit que cette année même le Roi perdroit sa Couronne, &, pour cette prédiction indiscrette, étoit en prison dans le Château de Corfe depuis ce tems : Jean résolut de le punir alors comme imposteur. Pomfret soutint que sa prophétie étoit accomplie, puisque ce Prince ne possédoit plus la Couronne indépendante qu'il portoit autrefois ; mais une pareille apologie ne fit qu'aggraver son crime, il fut traîné à la queue d'un cheval dans la ville de Warrham, & pendu ensuite avec son fils (*a*).

Après avoir reçu l'hommage de

(*a*) M. Paris, p. 165. Chron. Dunst. Vol. 1. p. 96. Chron. Mailr. p. 186. 187. T. Wykes, p. 37. Ann. Waverl. p. 179. M. West. p. 270, 272. Knyghton, p. 2324.

Jean, Pandolf revint à la Cour de France. Il félicita Philippes du succès 1213.
de sa pieuse entreprise, & l'informa que le Roi d'Angleterre, effrayé des armées Françoises, reconnoissoit maintenant son crime, étoit retourné à l'obéissance du Siege apostolique, & avoit même consenti à rendre hommage de ses Etats au Pape : ainsi, qu'ayant fait de son Royaume une partie du patrimoine de saint Pierre, il devenoit désormais impossible à aucun Prince Chrétien de l'attaquer, sans l'impiété la plus manifeste & la plus évidente (a). Philippes n'apprit cette nouvelle qu'avec fureur ; il éclata en reproches, de ce qu'à l'instigation du Pape, il avoit entrepris une expédition qui lui coûtoit plus de 60000 livres sterlings, & de ce qu'il se voyoit frustré du fruit de son projet, au moment où le succès en étoit infaillible ; il se plaignit de ce que toute la dépense qu'il avoit faite tomboit sur lui en pure perte, tandis qu'Innocent en recueilloit seul les avantages ; menaça de n'être pas plus long-tems la dupe

(a) Trivet, p. 160.

1213. de ces prétextes hypocrites, assembla ses vassaux & leur fit part du mauvais traitement qu'il recevoit ; peignit la conduite frauduleuse & intéressée du Pape, & demanda du secours pour exécuter son entreprise sur l'Angleterre que, malgré toutes défenses, il étoit, dit-il, résolu de poursuivre. Il s'en falloit peu que les Barons François ne fussent alors aussi ignorans & aussi superstitieux que les Anglois. Mais, combien l'influence des principes de religion ne dépend-elle pas de la disposition momentanée de l'esprit humain ! ils promirent de servir leur Prince dans l'expédition projettée, & se déterminerent à ne pas renoncer à la gloire & aux richesses qu'ils en avoient si long-tems attendues. Le Comte de Flandres seul, dont Jean s'étoit déjà assuré par un Traité secret, se déclara contre l'injustice & l'impiété de cette guerre, & retira ses troupes (*a*). Mais Philippes, ne voulant pas laisser un ennemi si dangereux derriere lui, tourna d'abord ses armes contre les Etats de ce Prince. Dans

(*a*) M. Paris, p. 166.

ces entrefaites, la Flotte Angloise s'assembla sous les ordres du Comte de Salisbury, frere naturel du Roi, &, quoiqu'inférieure en grand nombre, eut ordre d'attaquer les vaisseaux François dans leurs Ports. Salisbury s'acquitta de sa commission avec tant de succès, qu'il en prit trois cens, & en détruisit cent autres (*a*). Philippes, voyant qu'il étoit impossible d'empêcher que le reste ne tombât entre les mains de l'ennemi, y fit mettre le feu lui-même, & par là se réduisit à ne pouvoir pousser plus loin son projet de conquête. 1213.

Jean, satisfait de sa sûreté présente, insensible à ses disgraces passées, fut si vain de ce succès, qu'il ne se proposa pas moins que d'envahir la France à son tour, & de recouvrer toutes les Provinces que les armes victorieuses de Philippes lui avoient enlevées autrefois. Il communiqua son dessein aux Barons déjà assemblés pour la défense du Royaume; mais la Noblesse Angloise haïssoit & méprisoit son Souverain, & ne se promettoit aucune réuf-

(*a*) M. Paris, p. 166. Chron. Dunst. Vol. 1. p. 59. Trivet, p. 157.

site dans une entreprise conduite par
1213. un tel Chef. Les Barons prétendirent donc que le tems de leur service étoit expiré ; que toutes leurs provisions étoient épuisées ; &, sous ces prétextes, refuserent de seconder Jean (*a*). Cependant ce Prince, constant dans sa résolution, s'embarqua seulement avec une poignée de gens de sa suite, & fit voile à Jersai, dans la folle idée que les Barons seroient honteux de rester en arriere (*b*). Mais, voyant son attente trompée, il retourna en Angleterre, leva quelques troupes, & menaça la Noblesse de punir sa désertion & sa désobéissance. L'Archevêque de Canterbury, secrétement ligué avec les Grands, interposa son autorité dans cette occasion, défendit nettement au Roi de hasarder une pareille tentative, & à son tour le menaça de renouveller la Sentence d'excommunication, s'il prétendoit déclarer la guerre à aucun de ses Sujets avant que le Royaume fût délivré de la Sentence d'interdit (*c*).

(*a*) M. Paris, p. 166.
(*b*) Ibid.
(*c*) M. Paris, p. 197.

L'Eglise levoit les divers anathêmes prononcés contre Jean, avec la même marche graduelle qu'elle l'en avoit frappé. En recevant son hommage, & en l'admettant au rang de vassal, elle avoit annullé sa déposition, & les Sujets de ce Prince se trouverent liés par leur serment de fidélité. Les Prélats exilés, & Langton à leur tête, revinrent alors en grand triomphe. Dès que le Roi sçut leur approche, il alla au-devant d'eux, &, se jettant à leurs pieds, les conjura avec larmes d'avoir compassion de lui & du Royaume d'Angleterre (*a*). Le Primat voyant ces marques d'un repentir sincere, conduisit Jean au Chapitre de Winchester, & lui dicta la formule d'un serment, par lequel il juroit encore obéissance & fidélité à Innocent & à ses successeurs; promettoit d'aimer, de protéger, de défendre la sainte Eglise & le Clergé; s'engageoit à remettre en vigueur les bonnes Loix de ses ancêtres, particuliérement celles d'Edward, ainsi qu'à révoquer les mauvaises; & témoignoit enfin la ferme résolution de maintenir 1213.

(*a*) M. Paris, p. 166. Ann. Waverl, p. 178.

la justice & la vérité dans tous ses
1213. Etats (a). Le Primat lui donna ensuite l'absolution avec les formalités nécessaires, & l'admit à l'honneur de dîner avec lui, au grand contentement du peuple. Cependant la Sentence d'interdit contre tout le Royaume subsistoit encore. Un nouveau Légat, Nicolas, Evêque de Frescati, vint en Angleterre à la place de Pandolf, & annonça que l'intention du Pape étoit de ne jamais se relâcher de cette Sentence, jusqu'à ce qu'une pleine restitution fût faite au Clergé de tout ce qui lui avoit été enlevé, ainsi qu'une ample réparation pour tous les dommages qu'il avoit soufferts (b). Il permit seulement que la Messe fût célébrée à voix basse dans les Eglises, en attendant que l'on réglât l'estimation de ces pertes & de ces dommages à la satisfaction des parties. Des Barons furent nommés pour en prendre une juste connoissance (c); & Jean fut étonné des sommes énormes auxquelles le Clergé fit

(a) M. Paris, p. 166.
(b) Trivet, p. 160. Ann. Waverl. p. 178.
(c) Append. de Brady, n8. 103, 104.

monter ce calcul. Les ſeuls Moines de Canterbury demanderent vingt mille marcs d'argent ; l'Evêché de Lincoln porta ſon compte à vingt-trois mille, & le Roi, trouvant ces prétentions exorbitantes & ſans fin, offrit au Clergé la ſomme de cent mille marcs pour s'acquitter définitivement. Le Clergé rejetta cette offre avec dédain : mais le Pape, voulant favoriſer ſon nouveau vaſſal, qui lui juroit fidélité avec tant de zele, & lui payoit ſi réguliérement le tribut ſtipulé, donna ordre à ſon Légat de terminer à quarante mille marcs (*a*). L'iſſue de cette opération fut que les Evêques & les Abbés les plus riches, reçurent de plus gros dédommagemens qu'ils n'avoient droit d'en demander (*b*), & que le Clergé inférieur n'en tira point ſa part & ſupporta ſes pertes en entier. Après qu'on eut levé la Sentence d'interdit, le Roi réitéra de la maniere la plus ſolemnelle, & par une nouvelle charte ſcellée d'un ſceau d'or, l'hommage & le ſer- 1213.

(*a*) M. Paris, page 173. Chron. Dunſt. Vol. I. p. 62.

(*b*) Ann. Waverl. p. 179.

ment d'obéissance au saint Siege (*a*).

1214. Lorsque cette inquiétante affaire fut finie, le Roi, comme s'il ne devoit plus s'attendre qu'à des victoires & des triomphes, s'en alla dans le Poitou, Province encore soumise à son Gouvernement (*b*), & porta la guerre dans les Etats de Philippes. Il assiégea un Château près d'Angers; mais l'approche du Prince Louis, fils de Philippes, l'obligea de lever le siege avec tant de précipitation qu'il abandonna ses tentes, ses machines, son bagage, & retourna honteusement en Angleterre. Environ dans ce même tems, il apprit la grande & décisive victoire remportée par le Monarque François à Bouvines, sur l'Empereur Othon, entré en France à la tête de 150000 Allemands, victoire dont le fruit étoit d'immortaliser à jamais le nom de Philippes, & d'affermir parfaitement la sûreté de ses Etats. Jean ne pouvoit donc songer dorénavant qu'à régir paisiblement son propre Royaume; & son union intime avec le Pape, qu'il se

[*a*] M. Paris, p. 172.
[*b*] La Reine Eleonore mourut en 1203 ou 1204.

propofoit d'entretenir à quelque prix que ce fût, lui affuroit, felon lui, les moyens d'y réuffir. Mais la derniere & la plus cruelle des infortunes de ce Prince l'attendoit; il étoit deftiné à parcourir le cercle des événemens les plus humilians que le fort eût fait tomber en partage à aucun Monarque. 1214.

Mécontentement des Barons.

Le Gouvernement féodal introduit en Angleterre par Guillaume le Conquérant, avoit beaucoup enfreint les libertés, déjà imparfaites, dont les Anglo-Saxons jouiffoient fous leurs anciens Souverains. Le peuple entier fe trouvoit réduit à l'état de vaffelage fous le Roi ou fous les Barons, & même la plus grande partie, à celui de fervitude. La néceffité de confier un pouvoir très-étendu à un Prince obligé de maintenir un Gouvernement militaire fur une Nation vaincue, força auffi les Barons Normands de fe foumettre alors à une autorité plus abfolue, plus rigoureufe que celle qui étoit communément établie fur la Nobleffe dans les autres Gouvernemens féodaux. Les prérogatives de la Couronne une fois portées à ce haut période, ne

furent plus aisées à réduire; &, pen-
1214. dant le cours de cent cinquante ans, la Nation eut à gémir sous une tyrannie inconnue à tous les Royaumes fondés par les Conquérans septentrionaux. Henri I accorda aux Anglois une charte assez favorable à leurs libertés, à quelques égards, pour qu'ils le préférassent à son frere Robert; Etienne l'avoit renouvellée, Henri II la confirma: mais les concessions de tous ces Princes étoient toujours demeurées sans effet, & leurs successeurs continuerent d'exercer cette même autorité sans bornes, ou du moins irréguliere. Heureusement que les forces militaires furent constamment entre les mains de la Noblesse & du peuple; la Nation pouvoit toujours, en se liguant, venger ses privileges, & il n'étoit guere possible que le caractere, la conduite & la situation de Jean ne produisissent pas cette réunion générale contre lui. Egalement odieux & méprisable dans sa vie publique & privée, il offensoit les Barons par ses hauteurs, déshonoroit leurs familles par ses galanteries, les irritoit par sa tyrannie, & mécontentoit

tentoit tous les Ordres de l'Etat par fes exactions & fes impofitions conti- 1214.
nuelles (*a*). La demande que tous les Barons avoient faite du rétabliffement de leurs privileges, déceloit déjà l'effet d'un regne fi injufte: lorfque Jean fe fut réconcilié avec le Pape, en lui facrifiant l'indépendance du Royaume, la Nobleffe envifagea ce Prince fous un afpect fi peu impofant, qu'elle crut pouvoir, avec honneur & en sûreté, infifter fur fes prétentions.

Mais rien ne favorifa autant cette confédération des Grands contre le Roi, que la connivence de Langton, Archevêque de Canterbury, homme dont la mémoire, quoique ternie par l'attentat de la Cour de Rome, de laquelle il avoit été l'inftrument, devroit être toujours révérée des Anglois. Soit que ce Prélat fût animé par fa magnanimité naturelle, & par fon amour pour le bien public; foit qu'il confervât de l'animofité contre Jean, parce que ce Prince avoit été long tems contraire à fon élection; foit qu'il crût que

(*a*) Chron. Mailr. p. 188. T. Wykes, p. 36, Ann. Waverl. p. 181. Will. Heming. p. 557.

1214. l'augmentation de la liberté du peuple accroîtroit & affureroit les privileges de l'Eglife, il conçut le plan de réformer le Gouvernement, & s'étoit préparé les moyens d'amener cette grande révolution en inférant les claufes fingulieres ci-deffus mentionnées, dans le ferment qu'il avoit dicté au Roi avant de l'abfoudre de la Sentence d'excommunication. Peu de tems après il tint une conférence particuliere avec quelques-uns des principaux Barons de Londres, & leur montra une copie d'une charte de Henri I, qu'il prétendit avoir trouvée dans un Monaftere, & les exhorta fortement à infifter fur ce qu'elle fût renouvellée & obfervée. Les Barons jurerent qu'ils perdroient plutôt la vie que de fe défifter d'une demande fi raifonnable (*a*). La Ligue de la Nobleffe commença de ce moment à s'étendre, & embraffa prefque

Novembre. tous les Barons d'Angleterre ; Langton en convoqua une affemblée plus nombreufe à Saint Edmonfbury, fous le prétexte de quelque dévotion. Il produifit encore à cette affemblée l'an-

(*a*) M. Paris, p. 167.

cienne charte de Henri, réitéra ses exhortations pour que les Barons suivissent cette affaire avec vigueur & unanimité; leur représenta, sous les couleurs les plus fortes, la tyrannie qui les assujettissoit depuis si long-tems, & dont il étoit alors à propos d'affranchir eux & leur postérité (*a*). Les Grands, enflammés par son éloquence, excités par le ressentiment des injures qu'ils avoient reçues, & encouragés par cette montre de leur puissance & de leur nombre, jurerent solemnellement en face du grand Autel, de se tenir étroitement unis entr'eux, de persister à demander le retablissement de la charte, & de faire une guerre éternelle au Roi, jusqu'à ce qu'il l'eût accordée (*b*). Ils convinrent qu'après la Fête de Noël, ils présenteroient en Corps leur Requête; & ils se séparerent en se promettant de se mettre d'ici-là en état de défense, de lever des troupes, de faire emplette d'armes, & de pourvoir leurs Châteaux de toutes les munitions nécessaires. 1214.

(*a*) M. Paris, p. 167.
(*b*) M. Paris, p. 176.

1215. Les Barons se rendirent à Londres au jour marqué, & supplierent le Roi,

6 Janvier. qu'en conséquence de son propre serment entre les mains du Primat, aussi-bien que par la déférence à l'équité de leurs droits, il voulût bien remettre en vigueur les Loix de saint Edouard, & confirmer la charte de Henri I. Le Roi, alarmé d'une priere faite avec tant de chaleur & d'unanimité, par un Corps aussi puissant que celui de la Noblesse réunie, demanda un délai, promit qu'après les Fêtes de Pâques il rendroit une réponse positive, & offrit la garantie de l'Archevêque de Canterbury, de l'Evêque d'Ely & du Comte Maréchal de Pembroke pour sûreté de sa parole (*a*). Les Barons y consentirent, & se retirerent paisiblement dans leurs Châteaux.

13 Janvier. Pendant cet intervalle, le Roi, au lieu de subjuguer ou de désunir la Ligue de ses Barons, tâcha de s'appuyer de la puissance Ecclésiastique, dont ses récentes infortunes lui avoient prouvé l'ascendant d'une maniere si fatale. Il accorda une charte au Clergé, par la-

(*a*) M. Paris, p. 176. M. West. p. 273.

quelle il lui abandonnoit l'importante prérogative que son pere & tous ses ancêtres avoient disputée si courageusement, celle du droit d'élection aux Evêchés ou Bénéfices vacans; il ne se réservoit que le pouvoir de donner un congé d'élire, & de confirmer la nomination, & déclaroit que s'il y apportoit quelque empêchement elle ne seroit pas moins regardée comme juste & valide (a). Il fit vœu de conduire une armée contre les Infideles en Palestine, & prit la Croix, dans l'espoir d'obtenir de l'Eglise la même protection qu'elle offroit à tous ceux qui contractoient ce saint engagement (a). Il envoya son Agent à Rome, Guillaume de Mauclerc, pour appeller au Pape de l'audace des Barons, & se procurer une Sentence favorable de ce Tribunal redouté (b). Les Barons n'oublierent pas de leur côté, d'essayer de mettre le Pape dans leurs intérêts : ils lui dépêcherent Eustache de Vessie, chargé de l'instruire de leur cause com- 1215.

(a) Rymer, Vol. 1. p. 197.
(b) Rymer, Vol. 1. p. 200. Trivet, p. 162. T. Wykes, p. 37. M. West. p. 273.
(c) Rymer, Vol. 1. p. 184.

1215. me leur Seigneur féodal ; de le supplier d'interposer son autorité sur le Roi, & d'obliger ce Prince à rétablir & à confirmer les privileges si justes, si incontestables qu'ils réclamoient (*a*).

Innocent apprit avec peine les troubles qui s'élevoient en Angleterre, & penchoit beaucoup à favoriser les intérêts de Jean. Il n'avoit l'espoir de conserver & d'étendre la supériorité qu'il venoit d'acquérir sur ce Royaume, qu'en soutenant un Prince si méprisable, si avili, qui vouloit tout sacrifier à sa sûreté présente. Le Souverain Pontife prévoyoit que si l'administration tomboit entre les mains de ces Barons courageux & fiers, ils vengeroient l'honneur, l'indépendance & la liberté de la Nation avec la même ardeur qu'ils montroient actuellement dans leur propre cause. Il écrivit donc aux Prélats, à la Noblesse & au Roi même. Il exhortoit les premiers à employer leur médiation pour ramener la paix entre les parties contendantes, & pour terminer les discordes civiles : il marquoit aux Barons combien il dé-

(*a*) Ibid.

ſapprouvoit leur conduite lorſqu'ils oſoient extorquer par la force des concessions que leur Souverain répugnoit de leur accorder : enfin il conſeilloit à Jean de traiter la Nobleſſe avec indulgence, avec bonté, & de lui accorder toutes les demandes qui ſeroient juſtes & raiſonnables (*a*). 1215.

Les Barons jugerent aiſément par le ton de ces Lettres, qu'ils auroient le Pape pour adverſaire auſſi-bien que le Roi ; mais les choſes étoient déjà portées trop loin pour qu'ils reculaſſent, & il entroit tant de paſſion dans leurs démarches, que la ſuperſtition même n'avoit plus le pouvoir de les arrêter. D'ailleurs ils ſentoient que lorſque les foudres du Vatican ne ſeroient pas ſecondés par l'Etat Eccléſiaſtique d'Angleterre, l'effet n'auroit rien de terrible contr'eux ; ils s'appercevoient aſſez que les Prélats les plus conſidérables, auſſi-bien que le Clergé inférieur, applaudiſſoient hautement à leur conduite. Non ſeulement l'ordre hiérarchique du Royaume étoit animé de l'amour national pour les Loix & la

(*a*) Rymer, Vol. 1. p. 196. 19.

liberté dont il s'attendoit à partager
1215. les fruits, mais il avoit encore d'autres motifs de refroidissement pour les intérêts du Siege Apostolique, il paroissoit par toutes les dernieres usurpations du Pontife Romain, qu'il prétendoit profiter seul des avantages acquis par la victoire, qu'à leur propre péril, quoique sous ses étendards, les Ecclésiastiques avoient remportés partout sur la puissance civile. Le Pape s'arrogeoit une autorité despotique sur toutes les Eglises, & traitoit avec dédain leurs Coutumes particulieres; leurs Privileges & leurs Immunités: son pouvoir de dispenser s'étendoit jusques sur les Conciles généraux; l'administration de l'Eglise se trouvoit totalement concentrée dans la Cour de Rome; & tous les Bénéfices ne s'obtenoient que par le même canal: le Clergé Provincial voyoit enfin qu'il étoit nécessaire de limiter des prétentions si vastes. En remplissant le grand nombre de Sieges devenus vacans en Angleterre pendant un interdit de six années, le Légat Nicolas s'étoit conduit d'une façon absolument arbitrai-

re ; & , en conférant ces Dignités, n'avoit eu d'égards ni au mérite personnel, ni au rang, ni à l'inclination des Collateurs, ou aux Coutumes du pays. Les Eglises Angloises étoient généralement mécontentes ; Langton même, quoiqu'il dût son élévation à une hardiesse du saint Siege, ne fut pas plutôt installé dans cette Place éminente, qu'il devint jaloux des privileges qui lui appartenoient, & s'unit à son Diocèse pour s'en resaisir. Quoique les abus se développassent lentement à tous les yeux. Ils ne manquerent pas de produire leur effet : ils firent mettre des bornes aux usurpations de la Papauté ; le flux s'arrêta d'abord, & remonta ensuite contre le souverain Pontife ; autrement il seroit inconcevable comment un siecle si porté à la superstition, si plongé dans l'ignorance, ou plutôt dans une fausse érudition, auroit pu échapper de tomber entiérement sous l'esclavage de la Cour de Rome. 1215.

Environ dans le tems que les Lettres du Pape arriverent en Angleterre, & aux approches des fêtes de Pâques, terme que le Roi avoit pris pour ré- Révolte des Barons.

1215. pondre à la Requête de la Noblesse ; les Barons mécontens s'assemblerent à Stamford, comme ils en étoient convenus, accompagnés de plus de deux mille Chevaliers, outre leurs cliens, & une multitude de gens d'un état inférieur. Enorgueillis de leurs forces, ils s'avancerent en corps à Brackley, à quinze milles d'Oxford, lieu où la
Le 27 Avril. Cour résidoit alors. Le Roi y députa l'Archevêque de Canterbury & le Comte de Pembrocke, pour s'informer quelles étoient donc ces libertés & ces prérogatives réclamées avec tant de zele. Les Barons remirent à ces Députés une feuille contenant les principaux articles de leurs demandes. Le Roi ne l'eut pas plutôt vue qu'il entra en fureur, demanda pourquoi les Barons n'exigeoient pas aussi qu'il leur résignât son Royaume, & jura qu'il ne leur accorderoit jamais des libertés qui le réduiroient lui-même à la servitude (a).

Dès que la Noblesse confédérée sçut le refus de Jean, elle choisit Robert Fitz-Walter pour Général, & lui don-

(a) M. Paris, p. 176.

na le titre de *Maréchal de l'Armée de Dieu & de la Sainte Eglise*; après quoi 1215.
elle commença la guerre contre le Roi sans autre cérémonie. Elle assiégea le Château de Northampton pendant quinze jours, quoique sans succès : William de Beauchamp, Seigneur du Château de Bedford, en ouvrit volontairement les portes aux Barons : ils s'avancerent jusqu'à Ware, sur la route de Londres, & de-là entretinrent une correspondance avec les principaux
habitans, qui leur livrerent, sans ob- 24 Mai.
stacle, l'entrée de cette Capitale : pleins de confiance alors dans leur supériorité, il publierent diverses proclamations pour inviter les autres Barons à se joindre à eux, les menaçant, en cas de refus ou de délai, de dévaster leurs maisons & leurs terres (*a*). Pour leur montrer en effet ce qu'ils avoient à craindre des armes de la Ligue, ils firent des incursions de Londres mêmes, & ravagerent les Parcs & les Palais du Roi. Tous les Barons qui avoient conservé jusques-là des apparences d'attachement au parti Roya-

(*a*) M. Paris, p. 177.

1215. liſte, ſaiſirent avec joie ce prétexte d'embraſſer ouvertement le parti contraire qu'ils avoient toujours favoriſé en ſecret. Le Roi ſe vit abandonné à Odiham, dans la Province de Surrey, avec ſept Chevaliers pour tout cortege. Après avoir eſſayé pluſieurs expédiens qour éviter le coup qui le menaçoit, après avoir offert de ſe rapporter au Pape ſeul de la déciſion de ces différens, ou à huit Barons, dont quatre qu'il nommeroit lui-même, & quatre au choix des confédérés, il fut enfin réduit à recevoir la Loi de la Ligue, & à s'y livrer à diſcrétion (a).

Grande Charte, le 15 Juin.

On indiqua une Conférence du Roi & des Barons à Runemede, entre Windſor & Staintes, lieu devenu très-célebre par ce grand événement. Les deux partis camperent ſéparément comme des ennemis déclarés, &, après quelques jours de débats, le Roi ſigna & ſcella avec une facilité, pour ainſi dire, ſuſpecte, la Charte qu'on exigeoit de lui. Cet acte fameux, appellé

Le 19 Juin.

communément *la grande Charte*, accorda, ou rendit des libertés & des privi-

(a) Rymer, Vol. 1. p. 200.

leges très-importans à tous les Ordres du Royaume, au Clergé, à la Noblesse & au Peuple. 1215.

La liberté des élections fut assurée au Clergé : on confirma la premiere Charte du Roi, par laquelle il avoit sursis à son droit Royal de donner un congé d'élire & de ratifier les nominations : toutes les entraves qu'on avoit mises aux appels à la Cour de Rome, furent levées par la permission accordée à tout homme de sortir du Royaume quand il lui plairoit ; & il fut décidé que les amendes auxquelles le Clergé pourroit être condamné dorénavant, seroient proportionnées aux biens de patrimoines, & non pas aux Bénéfices Ecclésiastiques.

Les privileges qui regardoient la Noblesse eurent pour objet d'adoucir les rigueurs de la loi féodale, & de déterminer les points laissés arbitraires ou ambigus par cette Loi, ou devenus tels par les abus de l'usage. On fixa les redevances de tout héritier succédant à un fief militaire ; un Comte à cent livres ; un Baron à cent marcs ; un Chevalier à cent Schellings. La Charte ordonna

de plus que si l'héritier étoit mineur;
1215. il entreroit en jouissance de son bien au moment de sa majorité, sans payer aucune redevance : selon ces nouveaux réglemens, il n'étoit pas permis au Roi de vendre son droit de garde-noble; il pouvoit seulement tirer un bénéfice modéré des biens de ses sujets tombés ainsi sous sa régie, mais sans le dévaster & sans blesser la propriété; on l'obligeoit aux réparations des châteaux, des maisons, des moulins, des parcs & des étangs : s'il confioit l'administration de ces gardes-nobles, au Shérif, ou à quelqu'autre, il devoit préalablement exiger d'eux qu'ils donnassent caution de leur gestion à cet égard; pendant la minorité d'un Baron, & tandis qu'il étoit de cette maniere sous la tutelle du Roi, & non en possession de ses héritages, aucune somme due aux Juifs par la succession ouverte, ne portoit intérêt; les héritiers devoient être mariés sortablement, & leurs proches parens informés du mariage avant qu'il fût contracté; une veuve entroit en jouissance de son douaire, fixé au tiers des rentes de son époux, sans

payer de redevances. Elle étoit libre de vivre autant qu'il lui plaisoit dans 1215. son état de veuvage; mais elle donnoit seulement caution qu'elle ne passeroit à de secondes noces qu'avec le consentement de son Seigneur. Le Roi ne pouvoit réclamer la tutele de tout mineur qui tenoit des terres de quelques Barons par tenure militaire, quoiqu'il tînt aussi des terres de la Couronne, soit en roture, ou de quelqu'autre maniere; les *scutages*, c'est-à-dire, les dons que le Prince exigeoit en certaines occasions, furent réglés au même taut que du tems de Henri I. On en réduisit la perception aux trois cas spécifiés par la Loi féodale, lors de la captivité du Roi, lorsqu'il créoit son fils aîné Chevalier, & lorsqu'il marioit sa fille aînée; toute autre taxe devoit n'être imposée que par le Grand-Conseil du Royaume; les Prélats, les Comtes, les grands Barons devoient être invités à ce Conseil, chacun par un *Writ* ou Mandat particulier; & les Barons du second ordre, par un avis circulaire du Shérif. Le Roi ne pouvoit saisir les

terres d'un Baron pour une dette de la
1215. Couronne, si le débiteur possédoit assez de biens-meubles & de Châteaux pour répondre de la dette. Aucun vassal du Roi n'étoit engagé à plus de service pour son fief que sa tenure n'en comportoit. Les Gouverneurs, ou *Connétables* de Châteaux, ne pouvoient exiger d'argent pour la garde du Château de tout Chevalier qui vouloit la monter en personne, ou envoyer quelqu'un de capable à sa place; & si le Chevalier étoit employé à l'armée par l'ordre du Roi, on le dispensoit de tout autre service de cette nature. Il n'étoit permis à aucun Chevalier de vendre une portion assez considérable de sa terre pour le mettre hors d'état de s'acquitter du service qu'il devoit à son Seigneur.

Tels étoient les principaux articles insérés dans la grande Charte en faveur des Barons; si elle n'avoit rien contenu de plus, le bonheur national & la liberté n'en auroient reçu que très-peu d'accroissement, puisqu'elle ne faisoit qu'augmenter le pouvoir & l'indépendance d'un ordre de citoyens

déjà trop puissans, & dont le joug se-
roit devenu plus pesant au peuple que 1215.
celui même d'un Monarque absolu. Mais les Barons, qui seuls arrachoient de leur Souverain cette Charte mémorable, furent obligés d'y insérer aussi d'autres clauses plus étendues & plus relatives au bien public ; ils ne pouvoient s'attendre à être appuyés du peuple sans travailler pour ses intérêts, en même tems qu'ils avoient soin des leurs ; & toutes les précautions qu'ils prenoient pour s'assurer à eux-mêmes le bénéfice d'une administration équitable & libre de la justice, tendoient directement au bénéfice de toute la Communauté. Les articles suivans furent les principaux de cette espece.

On régla que tous les privileges, toutes les immunités dont il est parlé ci dessus, accordés aux Barons contre le Roi, s'étendroient aussi de leurs Barons à leurs vassaux inférieurs. Il s'engagea lui-même à ne jamais autoriser un Baron par aucun ordre, à lever des subsides sur ses vassaux, excepté dans les trois cas féodaux. On établit le même poids & la même mesure dans tout

le Royaume : on accorda aux Marchands la liberté de consommer toutes leurs affaires de commerce sans être exposés à payer des droits ou des impositions arbitraires : il leur fut encore permis de sortir du Royaume & d'y revenir quand ils le jugeroient à propos. On conservoit à Londres & à toutes les Villes & les Bourgs leurs anciennes libertés, immunités & franchises. On ne devoit plus en exiger de subsides qu'avec le consentement du Grand-Conseil. Aucune Ville, ni aucune personne ne pouvoit être contrainte à construire ou à réparer les Ponts, à moins que d'anciens statuts de l'y obligeassent. Tout homme libre avoit la faculté de disposer à son gré de ses biens ; il n'étoit permis à aucun Officier de la Couronne d'enlever à qui que ce fût, des chevaux, des charrettes ou du bois, sans le consentement du propriétaire. Les Cours de Justice du Roi devoient être fixées dans un lieu permanent, & ne plus suivre sa personne. Il leur étoit enjoint d'être ouvertes au public, & de ne plus vendre, refuser ou différer la Jus-

1215.

tice à quiconque la demandoit. On ôtoit aux Shérifs le privilege de tenir 1215.
les plaids de la Couronne ; il leur fut également défendu d'actionner personne sur son propre aveu, sur une rumeur, ou sur un soupçon vague, & enjoint de procéder seulement sur la déposition des témoins dignes de foi : aucun homme libre ne pouvoit être arrêté, emprisonné, dépossédé de ses libres tenemens & franchises, proscri, banni, insulté, lésé de quelque façon que ce fût, dans sa personne ou dans ses biens, que par un jugement légal de ses Pairs, ou en vertu de la Loi de la terre. Tous ceux qui avoient à se plaindre d'un traitement contraire sous le regne actuel, & sous les deux regnes précédens, devoient être rétablis dans leurs droits & dans leurs possessions. Toute personne libre ne devoit ête amendée que proportionnément à sa faute & à sa fortune, de maniere que l'amende n'entraînât pas sa ruine totale ; nul vilain, ou paysan ne pouvoit être privé, pour l'acquit d'une amende, de ses charrettes, de sa charrue, ou autres instrumens du labourage

ge. Voilà l'unique article qui fut statué pour les intérêts de cette classe d'hommes, vraisemblablement alors, la plus nombreuse du Royaume.
1215.

Il faut avouer que les premiers articles de la grande Charte contiennent des adoucissemens & explications très-raisonnables & très-justes des Loix féodales : il faut convenir aussi que les derniers embrassent toutes les principales lignes extérieures du plan d'un Gouvernement légal ; qu'ils pourvoient à la distribution égale de la Justice, & à la jouissance libre de la propriété, les deux grands objets pour lesquels les hommes instituerent la société politique ; que le peuple a le droit inaliénable & perpétuel de réclamer ce qu'il auroit le plus grand intérêt à ne pas perdre de vue, & dont le tems, les exemples, les statuts & les institutions positives ne devroient jamais détourner son attention & ses soins. Quoique les prérogatives dont la Nation s'approvisionnoit par cette Charte, pussent, relativement au génie du siecle, être regardées comme rédigées d'une maniere trop concise ; quoiqu'il leur

manquât cette clarté de détail capable
d'assurer leur exécution, malgré les 1216.
chicanes des gens de Loi, soutenues
de la violence du pouvoir, le tems fixa
peu-à-peu le sens de toutes les expressions ambiguës. Les Barons courageux, qui avoient d'abord extorqué ces concessions, s'attacherent à les maintenir, & tinrent toujours l'épée hors du fourreau, prêts à la tourner contre tous ceux qui osoient, sous quelque prétexte que ce fût, s'écarter de l'esprit original, & de l'interprétation juste de cet acte authentique. Il est facile maintenant, par la teneur de cette Charte, de reconnoître ce qu'étoient ces Loix du Roi Edward, dont la nation Angloise, pendant tant de générations, & avec une persévérance si obtinée, desiroit le rétablissement. Elles formoient les derniers articles de la *grande Charte*. Dès le commencement de ces fermentations, les Barons avoient demandé que les Loix Saxones fussent remises en vigueur; ils croyoient sans doute satisfaire assez le peuple en lui procurant des concessions, qui comprenoient les princi-

paux objets auxquels il aspiroit depuis
1215. si long-tems. Mais ce que l'on doit admirer davantage, est la prudence & la modération de cette fiere Noblesse, irritée par les outrages, enflammée par les obstacles, & glorieuse d'une victoire complette remportée sur son Souverain; car se fut au milieu de son triomphe & de sa puissance, qu'elle se désista volontairement de quelques articles de la Charte de Henri I, qui étoient d'abord le fondement de sa requête; entr'autres de l'abolition du droit de garde-noble, point si important; & elle parut attentive elle même à ne pas trop diminuer les revenus & l'autorité de la Couronne. S'il semble donc que les Barons aient porté leurs demandes trop loin, on ne doit l'attribuer qu'au caractere tyrannique & sans foi du Roi même, dont ils avoient fait si long-tems l'expérience. Ils prévirent que s'ils ne pourvoyoient pas ainsi à leur sûreté, ce Prince ne tarderoit pas à enfreindre leurs privileges, & à rétracter ses concessions. Ce motif seul donna lieu à l'addition de quelques autres articles, excessifs en apparence, mais ju-

gés néceſſaires pour ſervir de rempart & de ſauve-garde à la grande Charte. 1215.

Les Barons obligerent le Roi à conſentir que Londres reſtât entre leurs mains, & que la Tour fût confiée au Primat juſqu'au 15 d'Août ſuivant, ou juſqu'à l'exécution des différens articles de cette Charte (*a*). Pour l'aſſurer encore mieux, le Roi permit que les Barons nommaſſent vingt cinq d'entr'eux, comme conſervateurs des Libertés publiques, & on ne mit aucunes bornes ni à la durée, ni à l'étendue de leur autorité. Si on ſe plaignoit d'atteintes données à la Charte par le Roi, les Juſticiers, les Shérifs ou les Foreſtiers, quatre de ces Barons devoient avertir Sa Majeſté de réparer l'infraction; mais s'ils n'obtenoient pas juſtice à cet égard, le Conſeil des vingt-cinq avoit droit de s'aſſembler, &, joint au Grand-Conſeil national, étoit autoriſé à ſommer le Roi d'obſerver la Charte, ou, en cas de refus, à lui déclarer la guerre, à s'emparer de ſes Châteaux, & à ſe ſervir de toutes

(*a*) Rymer, Vol. 1. p. 201. Chron. Dunſt. Vol. 1. p. 73.

les ressources de la force, excepté
1215. contre sa personne Royale, celles de la Reine, son épouse, & de ses enfans. Tous les habitans du Royaume furent obligés, sous peine de confiscation, de prêter serment d'obéissance aux vingt-cinq Barons; les Francs-Fiéfataires de chaque Province devoient choisir douze Chevaliers, chargés de s'instruire & de faire leur rapport de tous les abus & les usages pernicieux qui avoient besoin d'être corrigés, conformément à la teneur de la grande Charte (a). Ces conservateurs furent les Comtes de Clare, d'Albemarle, de Glocester, de Winchester, d'Hereford, Roger Bigod, Comte de Norfolk, Robert de Vere, Comte d'Oxford, William Maréchal, le jeune, Robert Fitz-Walter, Gilbert de Clare, Eustache de Vescey, Maire de Londres, Guillaume de Moubray, Geoffroi de Say, Roger de Monbe-

(a) Ceci paroît être une preuve certaine que la Chambre des Communes n'existoit pas alors. Autrement les Chevaliers & les Bourgeois de diverses Provinces auroient donné aux Seigneurs, une liste des griefs dont ils demandoient la réparation au Gouvernement, & n'auroient pas eu besoin de ces nouvelles élections.

zon,

zon, William de Huntingfield, Robert de Ros, Gouverneur de Chefter, 1107.
William d'Aubenie, Richard de Perci, William Malet, John Fitz-Robert, William de Lanvalay, Hugues de Bigod, & Roger de Mountfichet (a). Au moyen de ces conventions, ils se trouverent réellement revêtus de la Souveraineté du Royaume, & co-régnans avec le Roi; ou plutôt supérieurs à lui dans l'exercice de la puissance exécutrice: comme il n'y avoit point d'affaires dans le Gouvernement qui ne pussent être directement ou indirectement relatives à la sûreté ou à l'observation de la grande Charte, à peine pouvoit-il arriver un événement, qui ne les mît dans le cas d'interposer légitimement leur autorité.

Jean paroissoit n'avoir qu'une volonté totalement passive, & se soumettre sans réserve à tous ces réglemens, quelqu'injurieux qu'ils fussent à la Majesté Royale. Il écrivit aux Shérifs de contraindre tous ses sujets à prêter serment d'obéissance aux vingt-

(a) M. Paris, p. 151.

cinq Barons (*a*) : il congédia toutes
1215. ses troupes étrangeres, & annonça que désormais son administration seroit mise sur un nouveau pied, & deviendroit plus favorable à la liberté & à l'indépendance de son peuple; mais il ne tendoit qu'à dissimuler jusqu'à ce qu'il trouvât une occasion propice d'annuller toutes ses concessions. Les torts & les outrages qu'il avoit reçus précédemment du Pape & du Roi de France, n'étant partis que de son Supérieur ou de son égal, sembloient ne lui avoir pas laissé d'impressions très-profondes; mais le sentiment amer de son assujétissement entier & perpétuel sous le joug de ses rebelles vassaux remplissoit son ame, & il étoit résolu, à tous hasards, de secouer des chaînes si flétrissantes (*b*). Il devint tout-à-coup silentieux & réservé, évita le commerce de ses courtisans & des Grands du Royaume, & se retira dans l'Isle de Wight, comme s'il eût voulu cacher sa confusion; mais il méditoit dans cette retraite de tirer une ven-

(*a*) M. Paris, p. 182.
(*b*) M. Paris, p. 183.

geance cruelle de ses ennemis (*a*). Il envoya secrétement ses Agens dans le pays étranger pour enrôler des soldats, & pour engager à son service les avides Brabançons, à l'appas du pillage de l'Angleterre & du partage des confiscations, dont tant de riches Barons avoient encouru la peine en se révoltant à main armée contre lui (*b*). Il dépêcha aussi un Courier à Rome, pour communiquer au Pape la grande Charte qu'on l'avoit forcé de signer, & pour se plaindre devant ce Tribunal sacré de la violence qui lui avoit été faite (*b*). 1215.

Innocent, se regardant comme Seigneur suzerain du Royaume d'Angleterre, s'emporta jusqu'à la fureur contre l'audace des Barons, & fut indigné de ce qu'en admettant les appels à son autorité, ils eussent cependant osé, sans attendre son consentement, imposer de semblables loix à un Prince qu'ils sçavoient être sous la protection immédiate du saint Siege, depuis qu'il

(*a*) M. Paris, ibid.
(*b*) M. Paris, p 183. Chron. Dunst. Vol. 1. p. 72; Chron. Mailr. p. 188.
(*c*) M. Paris, p. 183. Chron. Dunst. Vol. 1. p. 72

1207. avoit résigné sa Couronne & son indépendance au souverain Pontife. Il publia donc une Bulle, dans laquelle, en vertu de sa pleine puissance Apostolique, & de l'autorité que Dieu lui avoit donnée, de fonder & de renverser les Royaumes, de planter & d'arracher, d'édifier & de détruire, il annulloit toute la Charte, comme injuste en elle-même, extorquée par la force, & dérogatoire à la dignité de la Chaire du Prince des Apôtres. Il défendit aux Barons d'en exiger l'exécution, & ordonna au Roi même de n'avoir aucun égard pour elle. Il releva ce Prince & ses sujets de tous les sermens dont on les avoit contraints de se lier, & prononça une Sentence d'excommunication contre quiconque persévéreroit à soutenir des prétentions si iniques, & si contraires à la fidélité due au Souverain (*a*).

Renouvellement des Guerres civiles.

Le Roi, à qui des secours étrangers arriverent en même tems que cette Bulle, hasarda de lever le masque, &, sous la sanction du décret du Pape,

(*a*) Rymer, Vol. 1. p. 203, 204, 205, 208. M. Paris, p. 184, 185, 187.

rétracta toutes les libertés qu'il venoit d'accorder à ses sujets, & qu'il avoit solemnellement juré d'observer. Mais il éprouva que, dans cette occasion, les armes spirituelles avoient moins de force qu'il ne devoit s'y attendre, après les avoir trouvées si terribles contre lui. Le Primat osa désobéir au Pape, en refusant de fulminer l'excommunication contre les Barons. Quoiqu'il fût cité à Rome pour se rendre au Concile général qu'on y avoit assemblé ; quoiqu'on le suspendît de ses fonctions Episcopales pour punition de sa désobéissance au Pape, & de ses correspondances mystérieuses avec les adversaires du Roi (*a*) ; quoiqu'un nouvel anathême fût lancé contre les principaux Barons, en les nommant (*b*), Jean n'en trouva pas moins la Noblesse, le Peuple, & même le Clergé de son Royaume, passionnément occupés de la conservation de leurs privileges, & toujours unis contre lui pour les défendre. L'épée de ses mercenaires étrangers devint le seul appui

1215.

(*a*) M. Paris, p. 189.
(*b*) Rymer, Vol. 1. p. 211. M. Paris, p. 192.

1215. sur lequel il pût compter pour parvenir à rétablir son autorité.

Il paroît qu'après avoir obtenu la grande Charte, les Barons s'étoient endormis dans une imprudente sécurité, & n'avoient pris aucunes mesures, en cas d'introduction de troupes étrangeres, pour pouvoir rassembler à propos leurs armées. Le Roi fut le maître de la campagne le premier ; il assiégea d'abord le Château de Rochester, que Guillaume d'Albiney, à la tête de cent quarante Chevaliers & de leur suite, défendit si obstinément qu'il ne put être réduit que par la famine. Jean, Le 30 Novembre. irrité de cette résistance, vouloit faire pendre le Gouverneur & toute la garnison ; mais Guillaume de Mauleon lui représenta que ce seroit s'exposer au danger des représailles, & le Roi, calmé par cette réflexion, se contenta de se venger de cette maniere barbare seulement sur les prisonniers d'un ordre inférieur (*a*). La prise de Guillaume d'Albiney, le meilleur Officier qu'il y eût parmi les Barons ligués, fut une perte irréparable pour leur parti.

(*a*) M. Paris, p. 187.

Dès ce moment aucune opération réguliere ne s'oppofa aux progrès des armes Royales. Les troupes mercenaires, déjà avides & féroces de leur naturel, & menées par un Prince cruel & furieux, ravagerent impunément les terres, les fermes, les maifons, les parcs de la Nobleffe, & répandirent la défolation par tout le Royaume. On ne voyoit plus dans les campagnes que les flammes des Villages & des Châteaux incendiés; la confternation & la mifere des habitans; les tortures que les foldats épuifoient fur eux pour leur faire révéler l'endroit où leurs effets pouvoient être cachés (*a*); & les repréfailles non moins barbares fur les Domaines de la Couronne & fur les biens de tous les adhérans au parti royalifte (*b*). En traverfant l'Angleterre d'une extrémité à l'autre, depuis Douvres jufqu'à Berwick, le Roi mit tout à feu & à fang autour de lui; &, regardant comme pays ennemi les terres qui ne lui appartenoient pas immédia- 1215.

(*a*) Chron. de Mailr. p. 190. Ann. Waverl. p. 181. M. Weft. p. 274, 275.
(*b*) M. Paris, p. 190. Will. Heming. p. 558.

tement, il y porta sans pitié le fer & la
1215. flamme. Les Nobles des Provinces septentrionales, en particulier, s'étoient montrés les plus ardens pour le recouvrement des Libertés nationales, &, ayant agi en corps séparé, n'avoient pas même paru satisfaits des concessions accordées par la grande Charte; convaincus qu'ils ne devoient espérer aucune miséricorde du Roi, ils prirent la fuite devant lui avec leurs femmes & leurs enfans, & coururent acheter la protection d'Alexandre, le jeune Roi d'Ecosse, en lui rendant foi & hommage (*a*).

1216. Les Barons, réduits à cette extrêmité pressante, & menacés de perdre leur liberté, leurs propriétés & la vie, employerent un remede aussi désespéré que leur situation : ils offrirent de reconnoître Louis, fils de Philippes, pour leur Souverain, à condition qu'il les protégeroit contre les violences de leur Prince irrité (*b*). Quoique le droit de défense naturelle, seul droit absolument indestructible, eût pu en quel-

Le Prince Louis de France est appellé.

(*a*) Chron. de Mailr. p. 190. W. ll. Heming. p. 558.
(*b*) M. West p. 274. Knyghton, p. 2423.

que forte les excuser de vouloir dépo-
ser leur Roi, ils colorerent leur inten- 1216.
tion d'une autre apparence, & dissimulerent devant Philippes une prétention odieuse à tous les Souverains, & qui blesse toujours leurs oreilles. Ils prétendirent que Jean étoit inhabile à succéder à la Couronne, attendu la Sentence de proscription rendue contre lui pendant le regne de son frere; quoique cette Sentence eût été annullée, & que Richard, par son testament, eût même nommé ce Prince pour son successeur. Ils soutinrent encore qu'il avoit déjà été déposé légalement par les Pairs de France, à raison du meurtre de son neveu; quoique ce Jugement ne dût sans doute avoir d'effet qu'à l'égard de ses possessions Françoises, qui seules relevoient de cette Couronne, ils attesterent, mais sur des fondemens plus solides, qu'il s'étoit déposé lui-même en rendant hommage de son Royaume au Pape, en changeant la nature de sa Souveraineté, & en réduisant sous le vasselage d'une puissance étrangere, une Couronne indépendante. Comme Blanche de Castille, femme de

Louis, descendoit par sa mere de
1215. Henri II. ils assurerent, quoique plusieurs autres Princes la précédassent dans l'ordre de succession, qu'ils ne l'interrompoient pas en choisissant son époux pour leur Monarque.

Philippes étoit extrêmement tenté de se saisir de la riche proie qui venoit s'offrir à lui. Le Légat du Pape le menaça d'interdits & d'excommunications, s'il envahissoit le patrimoine de saint Pierre, ou attaquoit un Prince que le saint Siege prenoit sous sa protection (a) : mais, comme Philippes étoit assuré de l'obéissance de ses propres vassaux, sa piété se plioit aux conjonctures des tems, & il dédaignoit autant alors les censures du Pontife Romain, qu'il avoit affecté autrefois de les respecter. Son principal scrupule n'étoit qu'une inquiétude sur le degré de fidélité qu'il devoit attendre des Barons Anglois, dans leur nouvel engagement, & sur le danger de confier son fils & son héritier à des gens que le caprice, ou la nécessité pouvoient engager à faire la paix avec leur Souverain naturel, en sacrifiant un gage si

(a) M. Paris, p. 194. M. West. p. 275.

précieux. Il exigea donc des Barons, vingt-cinq ôtages des plus grandes Maisons d'Angleterre (*a*). Après avoir pris cette précaution, il commença par envoyer une petite armée au secours des Ligueurs; & ensuite des forces plus nombreuses, avec Louis même à leur tête. 1216.

Le premier effet de la présence de ce jeune Prince en Angleterre, fut la désertion des troupes étrangeres de Jean, qui, ayant été levées à la hâte en Flandres, & en d'autres Provinces de France, refuserent de servir contre l'héritier de cette Monarchie (*b*). Les Gascons & les Poitevins, encore sujets de Jean, rentrerent seuls dans son parti; mais ils étoient trop foibles pour conserver la supériorité qu'ils avoient eue pendant la campagne sur les Barons confédérés. Plusieurs Seigneurs de distinction, tels que les Comtes de Salisbury, d'Arundel, de Warenne, d'Oxford, d'Albemarle, & William Maréchal le jeune, abandonnerent les intérêts de Jean: ses Châ-

(*a*) M. Paris, 193. Chron. Dunst. Vol. 1. 74.
(*b*) M. Paris, p. 195.

1216. teaux tomberent journellement entre les mains de ses ennemis. Douvres fut la seule Place que la valeur & la fidélité de Hubert de Burgh, qui en étoit Gouverneur, sauva des armes triomphantes de Louis (*a*) : les Barons avoient la triste perspective de réussir enfin dans leur projet, & d'échapper à la tyrannie de leur propre Roi, en subissant, eux & leur patrie, le joug d'une nation étrangere ; mais l'union entre la Noblesse Françoise & Angloise, ne fut pas de longue durée. L'imprudence avec laquelle Louis marquoit des prédilections aux premiers à chaque occasion, augmentoit la jalousie dont il étoit si naturel que les autres fussent encore plus susceptibles dans les circonstances où ils se trouvoient (*b*). On prétend aussi que le Vicomte de Melun, l'un des courtisans de ce Prince, tomba malade à Londres, peu de tems après son arrivée, qu'il envoya chercher quelques Barons Anglois de ses amis, les avertit

(*a*) M. Paris, p. 298. Chron. Dunst. Vol. 1, p. 75, 76.
(*b*) Will. Heming. p. 553.

du danger dont ils étoient menacés, & leur révéla l'intention où Louis étoit, 1216.
de les exterminer eux & leur famille, comme traîtres à leur Souverain, & de donner leurs biens & leurs dignités à ses sujets naturels, sur la fidélité desquels il pouvoit plus raisonnablement compter (a). Cette histoire, vraie ou fausse, se répandit & s'accrédita, & d'autres circonstances la rendirent si vraisemblable, qu'elle porta un préjudice infini aux intérêts de Louis. Le Comte de Salisbury & d'autres Grands rentrerent dans ceux de Jean (b); &, comme les hommes changent aisément de parti dans les guerres civiles, surtout quand leur crédit est fondé sur une autorité héréditaire & indépendante, & non pas dérivé de l'opinion & de la faveur du peuple, le Prince François eut lieu de craindre un prompt revers de fortune. Le Roi mit sur pied une armée considérable, dans l'intention de décider le sort de sa Couronne dans une bataille rangée: mais, en passant de Lynne à l'Incolns-

(a) M. Paris, p. 199. M. West. p. 277.
(b) Chron. Dunst. Vol. 1. p. 78.

1216. hire, il prit son chemin le long des rivages de la mer encore inondés par les hautes marées ; &, n'ayant pas choisi un tems convenable pour cette marche, il perdit tout son bagage, ses chariots, son trésor & les ornemens de la Royauté dans l'inondation. Le chagrin de ce désastre, & les embarras de ses malheureuses affaires, acheverent d'épuiser sa santé déjà dérangée. Il arriva jusqu'au Château de Newark, où il fut obligé de s'arrêter : sa maladie fit des progrès si rapides qu'elle mit bientôt fin à ses jours : il mourut dans la quarante-neuvieme année de son âge, & la dix septieme de son regne, & délivra la Nation, du péril dont ses succès ou ses infortunes la menaçoient également.

Mort & caractere du Roi.

Le caractere de ce Prince n'est qu'un assemblage de vices bas & révoltans, aussi funestes pour lui-même que pour son peuple. La lâcheté, l'indolence, la folie, la légéreté, la licence, l'ingratitude, la tyrannie & la cruauté, se montrent avec tant d'évidence dans les divers événemens de sa vie, qu'on ne peut soupçonner les anciens Histo-

riens d'avoir surchargé son portrait de couleurs odieuses par d'injustes préjugés : il est difficile de décider dans quel cas sa conduite fut plus criminelle avec son pere, ses freres, son neveu ou ses sujets ; & même si tous ces crimes ne furent pas encore surpassés par la bassesse de ses Traités avec le Roi de France, le Pape & les Barons. Les Etats dont la mort de son pere le mit en possession, étoient plus étendus qu'ils ne l'ont été, depuis son tems, sous aucun Monarque Anglois ; mais il perdit d'abord, par sa mauvaise conduite, les florissantes Provinces Françoises, antique patrimoine de sa Maison ; il assujettit ensuite son Royaume au vasselage honteux du saint Siege ; & il vit les prérogatives de sa Couronne restreintes par la Loi, & encore plus par les factions. Il mourut enfin lorsqu'il alloit être expulsé par une puissance étrangere, & réduit à finir sa vie dans une prison, ou à la traîner en fugitif, hors de la portée de ses ennemis.

1216.

Les préventions contre ce Prince étoient si fortes, que l'on crut qu'il

avoit envoyé une Ambaſſade au Mira-
1216, molin de Maroc, pour acheter la protection de ce Souverain, en lui offrant à ce prix d'abjurer le Chriſtianiſme, & de ſe faire Mahométan. Mais, quoique Matthieu Paris rapporte cette anecdote ſur des autorités aſſez plauſibles, elle eſt incroyable en elle-même, ſi ce n'eſt que l'on peut tout croire de la folie & de la corruption de Jean (*a*).

Les Moines lui reprochent hautement ſon impiété & même ſon infidélité; ils en citent pour exemple, qu'un jour ayant pris un cerf très-gras, il s'écria: « que cet animal eſt dodu & » bien nourri! cependant je jurerois » qu'il n'a jamais entendu la Meſ- » ſe (*b*) ». Cette plaiſanterie ſur l'embonpoint ordinaire des Prêtres, a plus contribué à le faire paſſer pour un Athée, que ſes crimes & ſes iniquités les plus énormes.

Jean laiſſa deux fils légitimes, Henri, né le premier d'Octobre 1207, âgé alors de neuf ans; & Richard, né le ſix de Janvier 1209. Il eut auſſi

(*a*) M. Paris, 169.
(*b*) M. Paris, 170.

trois filles : Jeanne, mariée à Alexandre, Roi d'Ecosse ; Eleonore, qui 1216.
épousa en premieres noces William Maréchal le jeune, Comte de Pembroke, & en secondes, Simon de Mountfort, Comte de Leicester, & Isabelle, mariée à l'Empereur Frédéric II. Tous ces enfans eurent pour mere Isabelle d'Angoulême, sa seconde femme. Ses enfans naturels furent nombreux, mais on n'en connoît aucun distinctement.



APPENDIX II.

CHAPITRE XII.

Le Gouvernement féodal & les mœurs des Anglo-Normands ; Origine de la Loi feodale ; Ses progrès ; Gouvernement féodal d'Angleterre ; Le Parlement féodal ; Les Communes ; La puissance judiciaire ; Le revenu de la Couronne ; Etat du Commerce & de l'Eglise ; Loix civiles ; Mœurs.

LA Loi féodale eſt le fondement du Gouvernement politique & de la Juriſprudence que les Normands établirent en Angleterre. Notre ſujet exige donc que nous nous en formions une juſte idée pour expliquer l'état de ce Royaume, ainſi que de tous ceux de l'Europe qui, pendant ces tems-là, furent gouvernés par de ſemblables inſtitutions. Je ſens, à regret, qu'il faut que je répete pluſieurs obſervations & pluſieurs réflexions déjà faites par d'au-

tres (*a*). Cependant comme chaque ouvrage, ſelon la remarque d'un grand Hiſtorien (*b*), doit être auſſi complet en lui-même qu'il eſt poſſible, & ne jamais, ſur des choſes eſſentielles, renvoyer à d'autres ouvrages, il ſera néceſſaire ici de tracer un plan racourci de cette prodigieuſe machine, qui, pendant pluſieurs ſiecles, conſerva un mêlange de liberté & d'oppreſſion, d'ordre & d'anarchie, de ſtabilité & de révolution, qu'on n'avoit jamais vu en aucun autre ſiecle, & en aucune autre partie du monde.

Origine de la Loi féodale.

Après que les Nations ſeptentrionales eurent ſubjugué les Provinces de l'Empire Romain, elles furent obligées d'établir un ſyſtême de Gouvernement capable d'aſſurer leurs conquêtes, de prévenir les révoltes de leurs nombreux ſujets qui reſtoient dans les Provinces, & d'empêcher des incurſions que les autres tributs pouvoient tenter pour leur ravir leurs nouvelles acquiſitions. La grande diverſité

(*a*) L'eſprit des Loix, Hiſtoire d'Ecoſſe du Docteur Robertſon ; d'Alrymple, des féodales tenures.
(*b*) Fra-Paolo, Hiſt. Conc. Trid.

des circonſtances fit qu'elles s'écartèrent ici des inſtitutions qu'elles avoient toujours ſuivies tant qu'elles étoient reſtées dans les forêts de la Germanie. Cependant il étoit naturel qu'elles retinſſent dans leurs établiſſemens actuels tout ce que leurs anciennes coutumes pouvoient avoir de compatible avec leur ſituation nouvelle.

Les divers Gouvernemens Germains étant plutôt des confédérations de guerriers indépendans, que des ſociétés aſſujetties à un ordre civil, tiroient leurs principales forces de pluſieurs aſſociations inférieures & volontaires, que différentes perſonnes formoient ſous un Chef, ou *Chieftain*, & qu'il étoit du point d'honneur de maintenir avec une fidélité inviolable. La gloire du Chieftain conſiſtoit dans le nombre, la valeur & le degré d'attachement de ſes cliens : le devoir des cliens étoit de ſuivre le Chieftain dans toutes les expéditions militaires, d'en partager les dangers avec lui, de combattre, de mourir à ſes côtés, & de regarder ſa gloire ou ſa faveur comme une récompenſe ſuffiſante de leurs ſer-

vices (*a*). Le Prince même n'étoit plus qu'un grand Chieftain, choisi entre ses Pairs pour la supériorité de sa bravoure, ou de sa Noblesse, & qui recevoit tout son pouvoir de l'association volontaire, ou de l'attachement des autres Chieftains.

Lorsqu'une tribu de Germains, gouvernée par ces idées, & conduite par ces principes, subjuguoit un territoire vaste, il arrivoit que, malgré la nécessité où elle étoit de se tenir en état de guerre, elle ne pouvoit ni rester unie en un corps, ni prendre ses quartiers en plusieurs garnisons, & que ses mœurs & ses institutions l'empêchoient d'user des expédiens ordinaires, qu'une Nation civilisée auroit employés en pareil cas. L'ignorance de ces peuples sur l'art des finances, & peut-être les dévastations inséparables des conquêtes faites si violemment, leur rendoient impossibles de lever des taxes suffisantes pour la paie de leurs nombreuses armées. D'ailleurs leur répugnance pour une subordination servile, & leur amour pour les plaisirs champê-

(*a*) Tacit. de mor. Germ.

tres, faisoient que la vie du camp ou de la garnison, prolongée en tems de paix, leur étoit odieuse & rebutante. Ils s'emparoient donc d'une portion des terres conquises, telle qu'ils la jugeoient nécessaire; en assignoient ensuite une partie pour soutenir la dignité de leur Prince & du Gouvernement, & distribuoient les autres, sous le titre de fiefs, aux Chieftains. Ces Chieftains faisoient à leur tour un nouveau partage de leur lot entre leurs *Retainers*, c'est-à dire, cliens ou protégés. La condition expresse de tous ces dons étoit, qu'ils pouvoient être révoqués à volonté, & que le possesseur seroit obligé, tant qu'il en jouiroit, de se tenir toujours prêt à se mettre en campagne pour la défense de la Nation. Quoique ces Conquérans se séparassent aussi-tôt pour aller jouir de leurs nouvelles acquisitions, leur caractere belliqueux les rendoit exacts & prompts à remplir leur engagement. Ils se rassembloient à la premiere alarme. Leur attachement habituel pour leur Chieftain les disposoit volontiers à se soumettre à ses ordres : ainsi des

forces régulieres, quoique cachées, étoient toujours ſur pied, prétes à défendre en toute occaſion l'intérêt & l'honneur de la Communauté.

Il ne faut pas imaginer que toutes, ni même la plus grande partie des terres conquiſes fuſſent occupées par les conquérans venus du Nord, ou que la totalité des terres occupées fût aſſujettie à ces ſervices militaires. Cette ſuppoſition eſt réfutée par l'hiſtoire de toutes les nations du continent. L'idée même que les Hiſtoriens Romains nous donnent des mœurs des Germains peut nous convaincre que ce fier peuple ne ſe feroit pas contenté d'une ſubſiſtance ſi incertaine, & n'auroit pas combattu pour ſe procurer des établiſſemens précaires, dont la volonté de leur Souverain pouvoit les priver d'un moment à l'autre. Quoique les Chieftains ſeptentrionaux acceptaſſent des terres, qui, étant conſidérées comme une paie militaire, pouvoient leur être retirées, ſelon le bon plaiſir du Roi, ou du Général, ils prenoient auſſi poſſeſſion d'autres terres, héréditaires & indépendantes, qui les met-

toient en état de conserver leur liberté naturelle, & de soutenir, sans les graces de la Cour, la dignité de leur rang, & l'éclat de leuis Maisons.

Progrès de la Loi feodale.

Mais il y a une grande différence pour les conséquences, entre la distribution d'une subsistance pécuniaire, ou la possession de terres assignées avec la condition du service militaire. La délivrance de la premiere à la semaine, au mois, ou à l'année, c'est-à-dire, en divers termes de paiement, rappelloit toujours l'idée d'un bienfait volontaire du Prince, & faisoit souvenir le soldat qu'elle n'étoit que momentanée : mais l'attachement si facile à prendre pour une certaine portion de terre que l'on occupe, produisit peu-à-peu quelque chose d'assez semblable à l'idée de propriété, & fit que le possesseur oublia sa situation dépendante, & la condition à laquelle il avoit d'abord accepté ce don. Il parut équitable que celui qui avoit cultivé & ensemencé un champ, pût en ramasser la récolte; de-là les fiefs, qui, dans les commencemens n'étoient qu'une possession passagere, devinrent une possession annuelle.

Un

Un homme qui avoit employé ſon argent à bâtir, à planter, ou à d'autres améliorations, s'attendoit à recueillir le fruit de ſon travail, ou de ſa dépenſe: de-là les fiefs furent accordés pour un certain nombre d'années. Il auroit été dur d'expulſer de ſes poſſeſſions un homme qui avoit toujours fait ſon devoir, & rempli les conditions auxquelles originairement il les avoit reçues: de-là les Chieftains, par la ſuite des temps, ſe crurent en droit de demander la jouiſſance de leurs terres féodales pour toute leur vie. On fit réflexion qu'un homme haſarderoit plus courageuſement ſa vie dans les combats, s'il étoit aſſuré que ſa famille héritât de ſes poſſeſſions, & ne fût pas expoſée par ſa mort aux triſtes effets de l'indigence: de-là les fiefs furent rendus héréditaires dans les maiſons, & paſſerent pendant un ſiecle du pere au fils, au petit-fils, & puis aux freres, & enſuite aux parens les plus éloignés (*a*). L'idée de propriété peu-à-peu prit la place de celle de paie militaire, & chaque ſiecle apporta quel-

(*a*) Lib. féodal. lib. 1. tit. 1.

qu'addition ſenſible à la ſtabilité des fiefs & des tenures.

Dans toutes ces acquiſitions ſucceſſives, le Chieftain étoit ſoutenu par ſes vaſſaux. Il avoit déjà contracté originairement des liens étroits avec lui; ces liens ſe reſſerroient encore par une ſuite conſtante des bons offices réciproques, & par l'amitié que le voiſinage & la dépendance produiſent; il en réſultoit qu'ils ſervoient ce chef contre tous ſes ennemis, & lui vouoient volontairement la même obéiſſance dans ſes querelles particulieres qu'ils lui devoient, comme vaſſaux dans les guerres étrangeres. Tandis qu'il travailloit journellement à s'aſſurer la poſſeſſion de ſon fief ſupérieur, ils eſpéroient trouver le même avantage à l'égard de leurs fiefs ſubordonnés; en conſéquence de cet intérêt perſonnel, ils s'oppoſoient avec zele à l'intruſion d'un nouveau Seigneur, qui pouvoit pencher, comme il en avoit le droit, à tranſporter la poſſeſſion de leurs terres à ſes propres favoris & à ſes cliens. L'autorité du Souverain commença graduellement à s'affoiblir; les Nobles

fortifiés, chacun dans leurs territoires, par l'attachement de ses vassaux, devinrent trop puissans pour être expulsés par un ordre émané du Trône; & ils affermirent par la Loi ce qu'ils avoient d'abord acquis par usurpation.

Pendant cet état précaire du pouvoir suprême, on sentit bientôt la différence qu'il y avoit entre les portions de terres assujetties aux engagemens féodaux, & celles qui étoient possédées par un titre libre ou allodial. Quoique ces dernieres possessions eussent d'abord été regardées comme infiniment préférables aux autres, les changemens progressifs qui s'introduisirent dans la Loi publique & particuliere, les firent bientôt trouver de beaucoup inférieures aux premieres. Les possesseurs d'un territoire féodal, unis par une subordination réguliere sous un Chieftain, & par l'attachement mutuel des vassaux, avoient le même avantage sur les propriétaires des autres qu'une armée bien disciplinée a sur une multitude dispersée, & pouvoient commettre, avec impunité, toutes les hostilités qu'il leur plaisoit sur leurs

foibles voisins. Chacun se hâta donc de rechercher cette protection qu'il trouvoit si nécessaire ; chaque propriétaire allodial remit ses possessions entre les mains du Roi, ou de quelque Seigneur respecté par son pouvoir & son courage, & les reçut ensuite de lui, avec la condition des services féodaux (a) ; quoique le vasselage fût à quelques égards un fardeau pesant, le nouveau vassal en étoit amplement dédommagé, en ce qu'il se trouvoit uni aux propriétaires voisins, & placés sous la sauve-garde du Chieftain puissant. La décadence du Gouvernement politique occasionna ainsi nécessairement l'extension du féodal : les Royaumes de l'Europe se diviserent universellement en Baronies, & ces Baronies en fiefs inférieurs ; l'attachement des vassaux à leur Chieftain, qui faisoit d'abord une partie essentielle des mœurs Germaines, se soutint par les mêmes causes dont il tiroit son origine, la nécessité d'un appui mutuel, & le commerce continuel de bénéfices & de services entre le chef & les membres.

(a) Marculf. form. 47. apud. Lindenbr. p. 1238.

Mais il y avoit encore une autre circonstance qui affermissoit ces dépendances féodales, & qui tendoit à lier les vassaux à leur Seigneur supérieur par un nœud indissoluble. Les Conquérans septentrionaux, ainsi que les premiers Grecs & les premiers Romains, avoient adopté une politique nécessairement commune à toutes les nations dont les connoissances sont encore très-bornées; ils unissoient partout la Jurisprudence civile avec la puissance militaire. La Loi, dans ces commencemens, n'étoit pas une science embrouillée, elle étoit plutôt composée de maximes d'équité, toujours à la portée du bons sens, que de principes subtils & nombreux, appliqués à une multitude de cas à force de raisonnemens profonds, tirés de l'analogie. Un Officier, vieilli dans les camps, étoit en état de terminer toutes les discussions légales qui pouvoient naître dans le district, commis à sa charge; & il étoit tout simple qu'on se soumît volontiers & promptement à la décision d'un homme dont on respectoit la personne, & auquel on avoit cou-

tume d'obéir. Le bénéfice qui lui revenoit des châtimens, alors presque toujours pécuniaires, étoit encore un motif pour qu'il désirât de retenir l'autorité judiciaire ; &, lorsque son fief devint héréditaire, cette autorité, l'une de ses appartenances essentielles, fut aussi transmise à sa postérité. Les Comtes & les autres Magistrats, dont le pouvoir étoit purement juridique, furent tentés, en imitation des Seigneurs féodaux, auxquels ils ressembloient à tant d'autres égards, de rendre leur dignité héréditaire & perpétuelle ; &, dans le déclin de l'autorité royale, ils y réussirent sans difficulté. Après cette opération, la vaste machine de la subordination féodale devint entiérement solide & simple ; elle forma partout une partie essentielle de la constitution politique ; les Normands & les autres Barons qui suivirent la fortune de Guillaume y étoient si accoutumés, qu'à peine avoient-ils une notion de quelqu'autre espece de Gouvernemet civil (a).

(a) Les idées du Gouvernement féodal étoient si enracinées, que les Jurisconsultes même de ces

Gouvernement féodal d'Angleterre.

Comme les Saxons qui conquirent l'Angleterre exterminerent les anciens habitans, & se trouverent défendus par la Mer contre de nouveaux Conquérans, il leur fut moins nécessaire de se tenir en état de guerre : la quantité de terres qu'ils annexerent aux Offices, semble avoir été de peu de valeur, &, par cette raison, gardée plus long-tems dans sa situation primitive, & toujours possédée précairement par ceux à qui ces Offices étoient confiés. Ces conditions, trop sujettes au changement, ne pouvoient satisfaire les Chieftains Normands, dont les possessions étoient plus indépendantes, & la Jurisdiction plus étendue dans leur propre pays. Guillaume fut obligé, lors de la nouvelle distribution des terres, de copier les tenures qui étoient alors universelles sur le continent. L'Angleterre devint tout-à-coup un Royaume féodal (*a*), & reçut tous les avantages aussi-bien que

tems là ne pouvoient se former une notion de quelqu'autre Constitution. *Regnum* (dit Bracton, l. 2, cap 34.) *quod ex Comitatibus & Baronibus dicitur esse constitutum.*

(*a*) Coke Comm. On lit, p. 1. 2 ad Sect. 1.

tous les inconvéniens attachés à cette espece de police civile.

Selon les principes de la Loi féodale, le Roi étoit le Seigneur suprême de la propriété terrienne. Tous les possesseurs qui jouissoient des fruits ou des revenus de certaines portions de terre, tenoient leurs privileges, ou médiatement, ou immédiatement de lui, & leur propriété étoit en quelque sorte conditionnelle (*a*). Les terres étoient toujours considérées comme une espece de *Bénéfices*, conformément à l'idée primitive de la propriété féodale. Le vassal devoit, en retour des terres qu'il occupoit, un service réglé à son Baron, comme le Baron, en devoit un pareil à la Couronne pour celle qu'il en tenoit. Le vassal étoit obligé de défendre son Baron en tems de guerre, & le Baron de combattre à la tête de ses vassaux pour la défense du Roi & du Royaume. Mais outre ces services militaires, qui n'étoient qu'accidentels, il y avoit encore des redevances civiles plus constantes

(*a*) Somner of Gavelk. p. 109. Smith de rep. lib. 3. cap. 10.

& plus continuelles, qui leur étoient imposées.

Les peuples du Nord n'imaginoient pas qu'aucun homme délicat sur le point d'honneur, & endurci aux armes, pût être gouverné sans son aveu, par la volonté absolue d'un autre. Ils ne croyoient pas non plus que l'administration de la Justice dût toujours être exercée par l'opinion particuliere d'un Magistrat suprême, sans le concours de quelques autres personnes qui eussent intérêt de s'opposer à ses décisions iniques ou arbitraires. Lorsque le Roi jugeoit nécessaire de demander quelques services à ses Barons, ou à ses principaux tenanciers, au-delà des services réglés par leurs tenures, il étoit donc obligé de les assembler pour se procurer leur *consentement* : lorsqu'il falloit terminer quelques contestations entre les Barons mêmes, la question devoit être discutée en leur présence, & décidée selon leur opinion ou leur *avis*. Les services civils des anciens Barons, consistoient principalement dans ces deux fonctions, celle de consentir, & celle d'opiner : & elles embrassoient tous les événemens consi-

rables du Gouvernement. Les Barons regardoient ces services sous un double aspect ; d'un côté, comme leur principal *privilege* ; de l'autre, comme un *fardeau* pesant. On considéroit *en général* comme la plus grande sûreté de leurs possessions & de leurs dignités, qu'aucune affaire importante ne pût être décidée sans leur consentement ou leur avis ; mais aussi, comme ils ne tiroient aucun salaire de leur service dans le Conseil, & qu'ils étoient exposés à des inconvéniens & à des frais considérables par l'obligation de s'absenter de chez eux, tous se dispensoient avec joie de chaque occasion *particuliere* d'exercer ce droit ; chacun d'eux desiroit d'être convoqué rarement, & qu'un autre le fût à sa place. D'une autre part, le Roi étoit ordinairement très-attentif, par plusieurs raisons, à ce que l'Assemblée réguliere, ou accidentelle des Barons, fût complette : ce service étoit le gage le plus essentiel de leur subordination à la Couronne, & les arrachoit à l'espece d'indépendance qu'ils affectoient dans leurs Châteaux & sur leurs foyers.

D'ailleurs, lorſque l'Aſſemblée étoit peu nombreuſe, ſes déciſions avoient moins de poids, & n'étoient pas ſuivies ſi docilement par toute la Communauté.

Il en étoit de même des Barons dans leurs Cours inférieures, que du Roi dans le Conſeil ſuprême de la Nation. Il falloit qu'ils aſſemblaſſent leurs vaſſaux pour décider, à la pluralité des voix, toutes les queſtions relative à la Baronie; ces vaſſaux ſiégeoient avec leur Chieftain pour juger tous les procès civils ou criminels qui s'élevoient dans l'étendue de leur reſſort. Ils étoient obligés de plaider & de ſe trouver à la Cour de leur Baron; &, comme leurs tenures étoient militaires, & par conſéquent honorables, il les admettoit dans ſa ſociété, & les recevoit au rang de ſes amis. Ainſi un Royaume ne compoſoit qu'une grande Baronie, & une Baronie formoit un petit Royaume. Les Barons étoient Pairs les uns des autres au Conſeil national, & pour ainſi dire, Collegues du Roi: leurs vaſſaux étoient Pairs les uns des autres dans la Cour de la Baronie, &,

pour ainsi dire, Collegues de leur Baron (a).

Mais quelque loin qu'allât cette similitude, le cours naturel & universel des choses dans les Constitutions féodales, subordonna davantage les vassaux aux Barons, que les Barons même au Roi; & cette nature de gouvernement avoit une tendance directe & nécessaire à augmenter le pouvoir de la Noblesse. Le grand Chieftain, en résidant à sa Terre ou dans son Château, qu'il lui étoit communément permis de fortifier, perdoit, en grande partie, ses liaisons avec le Prince, & ajoutoit chaque jour de nouvelles forces à son autorité sur les vassaux de la Baronie. Il les formoit à tous les exercices militaires : son hospitalité les invitoit à vivre chez lui, & à cultiver son commerce; leurs loisirs, peu interrompus, les attachoient perpétuellement à sa suite, & les mettoient toujours à portée de s'associer à ses plaisirs : ils n'avoient aucuns moyens de

(a) Gloss. de Ducange, au mot *Parl.* Cujac Common in lib. Feud. lib. 1. tit. 1. p. 18. Spelm Gloss. in verb. *Parl.*

flatter leur ambition, que celui de figurer dans son cortege; sa faveur & son appui devenoient pour eux le comble de l'honneur : ils sentoient à tout moment le besoin de sa protection, ou dans les disputes qui naissoient entr'eux, ou, ce qui étoit encore plus important, contre les incursions & les hostilités journalieres des autres Barons voisins. Pendant le tems des guerres générales, le Souverain, qui marchoit à la tête de ses armées, & qui étoit le grand protecteur de l'Etat, acquéroit toujours quelque accroissement à son autorité, qu'il perdoit pendant les intervalles de paix & de repos; mais une police relâchée, telle que les constitutions féodales l'établissent ordinairement, entretenoit une division perpétuelle, quoique secrette, entre les différens Membres de l'Etat; & les vassaux n'avoient point d'autres moyens de se garantir des hostilités auxquelles ils se trouvoient exposés continuellement, que de s'attacher étroitement à leur Chieftain, & dès-lors, de dépendre absolument de lui.

Si le Gouvernement féodal étoit si

peu favorable à la vraie liberté, même des vassaux militaires : il détruisoit encore davantage l'indépendance & la sûreté des autres Membres de l'Etat, c'est à-dire, dans le sens propre, ce que nous appellons *le peuple*. Ils étoient *Serfs* pour la plûpart, & réduits absolument à la condition d'esclaves. Les autres habitans de la campagne payoient leurs rentes en services exigés presque arbitrairement, & ne pouvoient attendre nulle justice dans la Cour des Baronies, sur les vexations que leur faisoient éprouver des Seigneurs qui s'arrogeoient le droit de les opprimer & de les tyranniser. Les Villes situées ou dans les Domaines du Roi, ou dans les Terres des grands Barons, étoient presqu'entiérement assujetties à la volonté absolue de leur Maître. La langueur du commerce rendoit leurs habitans pauvres & misérables, & les institutions politiques n'étoient que trop bien combinées pour perpétuer cette indigence. Les Barons, & la Noblesse du second ordre, ne connoissant que l'abondance & l'hospitalité rustiques, n'encourageoient point les

Arts, & ne faisoient aucune consommation de tout ce que les Manufactures pouvoient produire de plus achevé : à l'exception de la profession des armes, toutes étoient méprisées ; & si quelques Négocians, ou quelques Manufacturiers parvenoient à faire leur fortune, par leur industrie & leur bonne conduite, ils n'en étoient que plus exposés à devenir les victimes de l'envie & de la cupidité des nobles militaires.

Le concours de ces différentes causes, donna aux Gouvernemens féodaux une pente si forte vers l'Aristocratie, que l'autorité Royale en fut extrêmement éclipsée dans tous les Etats de l'Europe. Loin de craindre que cette espece de Gouvernement tende à l'accroissement du pouvoir monarchique, on doit plutôt s'attendre à voir par-tout la Communauté se pulvériser, pour ainsi dire, en tant de Baronies indépendantes, qu'elle perd l'union politique qui la cimentoit d'abord. L'événement a communément répondu à cette attente dans les Monarchies électives. Les Barons, ga-

gnant du terrein chaque fois que le Trône devenoit vacant, s'élevoient presque à un état de Souveraineté, & sacrifioient à leur agrandissement les droits de la Couronne & les libertés du peuple. Mais les Monarchies héréditaires avoient un principe d'autorité qui ne fut pas si aisément détruit, & plusieurs causes en conserverent toujours une partie entre les mains du Souverain.

Le Baron de la premiere classe ne pouvoit jamais perdre entiérement de vûe les principes de la constitution féodale, qui l'engageoient, comme vassal, à la soumission & à la fidélité envers son Prince, parce qu'il étoit à tout moment obligé d'avoir recours à ces mêmes principes, pour exiger la soumission & la fidélité de ses propres vassaux. Les Barons du second ordre, s'appercevant que l'anéantissement de l'autorité Royale les laisseroit exposés sans appui aux insultes & aux hostilités de leurs voisins plus puissans qu'eux, soutenoient les droits de la Couronne, & favorisoient l'exécution des Loix égales & générales. Le peuple avoit

encore un intérêt plus fort pour désirer la grandeur du Souverain ; & le Roi qui souffroit des convulsions intérieures de ses Etats, de l'oppression qu'exerçoit la haute Noblesse, qui d'ailleurs regardoit les Grands comme ses rivaux, affectoit, à titre de Magistrat légal, l'Office salutaire de Gardien Général, ou de Protecteur des Communes. Indépendamment des prérogatives que la Loi lui accordoit, ses vastes Domaines, & le nombre considérable de ses *Retainers* le rendoient, en un sens, le plus grand Baron de son Royaume ; & lorsqu'il étoit personnellement doué de vigueur & d'habileté, car sa situation avoit besoin de ces avantages, il parvenoit ordinairement à conserver son autorité, à maintenir son rang à la tête de l'Etat, & à demeurer la principale source des Loix & de la Justice.

Les premiers Rois de la race de Normandie, furent favorisés par une autre circonstance, qui les garantit des usurpations de la Noblesse. Ils commandoient des armées conquérantes, obli-

gées de ſe tenir toujours prêtes à combattre, & de ſe ſoumettre à la plus grande ſubordination ſous leur Chef, pour ſe trouver en force contre la révolte des nombreux naturels du pays, qu'ils avoient dépouillés de toutes leurs propriétés & de tous leurs privileges. Mais, quoique cette circonſtance ſoutînt l'autorité de Guillaume & de ſes ſucceſſeurs immédiats, quoiqu'elle les rendît très-abſolus, elle perdit ſon influence auſſi-tôt que les Barons Normands commencerent à faire corps avec la Nation, à s'aſſurer leurs poſſeſſions, & à tâcher d'affermir leurs droits ſur leurs vaſſaux, leurs Tenanciers & leurs eſclaves. Les dons immenſes dont Guillaume le Conquérant récompenſa ſes principaux Capitaines, ſervirent à étayer leur indépendance, & les rendirent formidables à leur Souverain même.

Il donna, par exemple, à Hugues d'Abrincis, fils de ſa ſœur, toute la Province de Cheſter, qu'il érigea en Palatinat, & dont la propriété rendoit ce Seigneur preſqu'indépendant

de la Couronne (*a*). Robert, Comte de Mortaigne, eut 973 Fiefs ou Seigneuries; Allan, Comte de Bretagne & de Richemond, 442; Odo, Evêque de Bayeux, 439 (*b*); Geoffroi, Evêque de Coutance, 280 (*c*); Gaultier Giffard, Comte de Buckingham, 107 (*d*); Guillaume de Varenne, 298, outre vingt-huit villes ou hameaux dans la Province d'Yorkshire (*e*); Tornei, 81 (*f*); Roger Bigod, 123 (*g*); Robert, Comte d'Ewe, 119 (*h*); Roger Mortimer, 132, sans compter plusieurs hameaux (*i*); Gaultier d'Eurus, Comte de Salisbury, 146 (*k*); Geoffroi de Mandeville, 118 (*l*); Richard de Clare, 171 (*m*); Hugues de Beauchamp,

(*a*) Cambd. in Chesh. Spelm. Gloss. in verb. *Comes Palatinus*.
(*b*) Brady, Hist. p. 198, 200.
(*c*) Order, Vital.
(*d*) Dug. Bar. Vol. 1. p. 60. du Domesday-Book.
(*e*) Id. p. 74.
(*f*) Id. p. 111, 112.
(*g*) Id. p. 132.
(*h*) Id. p. 136.
(*i*) Id. p. 138.
(*k*) Id. p. 138.
(*l*) Dugd. Bar. Vol. 1. p. 206. du Domesday-Book.
(*m*) Id. p. 207.

47 (*a*); Baudoin de Ridvers, 164 (*b*); Henri de Fervers, 222 (*c*); Guillaume de Percy, 119 (*d*); Norman de Darcy, 33 (*e*). Henri Spelman calcule que dans la vaste Province de Norfolk, il n'y avoit pas plus de soixante-six propriétaires de terres du tems de Guillaume le Conquérant (*f*). Des gens devenus aussi puissans que des Princes, par l'immensité de leurs revenus, & l'étendue de leur Jurisdiction, ne pouvoient être retenus long-tems au rang de sujets. Le grand Comte de Warenne, lorsqu'on l'interrogea sous un des regnes suivans, sur ses droits aux terres qu'il possédoit, tira son épée, & la montra comme son titre, en ajoutant que Guillaume le Bâtard n'avoit pas conquis seul son Royaume; mais que les Barons, & entr'autres ses ancêtres, s'étoient asso-

(*a*) Id. p. 223.
(*b*) Id. p. 254.
(*c*) Id. p. 257.
(*d*) Id. 269.
(*e*) Id. p. 366. On remarquera que cette famille de Darcy & celle de Windsor, semblent être les seules descendantes, par les mâles, des Barons conquérans, qui restent aujourd'hui parmi les Pairs.
(*f*) Spel. Gloss. in verb. *Baro*.

ciés à lui dans cette entreprise (*a*).

Le suprême pouvoir législatif d'Angleterre résidoit dans le Roi & dans le Grand-Conseil, c'est-à-dire, l'Assemblée qu'on appella ensuite Parlement. Il n'est pas douteux que les Archevêques, les Evêques, & les Abbés les plus considérables, étoient Membres nécessaires de ce Conseil. Ils y siégeoient à un double titre; par prescription, comme ayant toujours eu ce privilege pendant tout le tems des Saxons, & dès le premier établissement du Christianisme; & par leur droit de Baronie, comme tenant du Roi *in capite* par service militaire: ces deux titres ne furent jamais soigneusement distingués dans les Prélats. Lorsque les usurpations de l'Eglise parvinrent au point où les Evêques crurent pouvoir affecter une domination séparée, & regarder leur séance au Parlement comme une dégradation de leur dignité Episcopale, le Roi insista sur ce qu'étant Barons, ils étoient obligés, en vertu des principes généraux de la

Parlement féodal.

(*a*) Dugdale Bar. Vol. 1. p. 79. Id. Origines juridicales, p. 13.

Loi féodale, de le servir dans son Grand Conseil (*a*). Cependant il restoit encore quelques usages, qui sembloient ne faire dériver leur titre que de l'ancienne possession : par exemple, lorsqu'un Evêque étoit élu, il prenoit séance au Parlement, avant que le Roi l'eût mis en possession du temporel, c'est-à-dire, des revenus qui lui appartenoient comme Pair du Royaume; &, pendant la vacance d'un siege, le Curateur du spirituel, c'est-à dire, des revenus de l'Evêque, comme Evêque, étoit convoqué à cette Assemblée, ainsi que tous les Prélats.

Les Barons formoient une autre partie des Membres nécessaires ou constitués du Grand-Conseil de la Nation. Ceux-ci tenoient leurs terres immédiatement de la Couronne par tenures militaires; ils occupoient le premier rang dans l'Etat, & avoient droit d'être consultés dans toutes les délibérations publiques. Ils étoient vassaux immédiats de la Couronne, & devoient, à titre *de service*, leur présence à la Cour Souveraine de leur suprême Sei-

(*a*) Spel. Gloss. in verb. *Baro*.

gneur. Toute résolution prise sans leur consentement ne pouvoit être que mal exécutée : aucune décision de différens, ou de procès survenus entr'eux, n'avoit de validité, à moins que leur Corps entier n'eût donné sa voix & son avis. La dignité d'*Earl* ou de Comte, étoit officiale & territoriale, ainsi qu'héréditaire ; &, comme tous les Comtes étoient aussi Barons, on les regardoit comme vassaux militaires de la Couronne, on les admettoit à ce titre dans le Conseil Général, & il en formoient la portion la plus honorée & la plus puissante.

Mais il y avoit une autre classe de Tenanciers immédiats & militaires de la Couronne, aussi nombreuse que celle des Barons ; les Tenanciers *in capite* par service de Chevaliers. La tenure de ceux-ci, quoiqu'ils fussent inférieurs en puissance ou en propriété, n'étoit pas moins honorable que celle des autres. Une Baronie comprenoit plusieurs fiefs de Chevaliers, ou fiefs nobles. La quantité des hydes de terres qui composoit chacun de ces fiefs, ne paroît pas avoir été exactement déterminée, mais rarement étoit-elle au-dessous de

quarante (*a*). Pourvu qu'un homme tînt du Roi un ou deux de ces fiefs seulement, il étoit toujours son vassal immédiat, &, comme tel, avoit droit de siéger aux Conseils Généraux. Mais, comme l'exercice de ce droit devenoit un fardeau trop lourd à porter assidument, pour quelqu'un qui ne jouissoit que d'une fortune très-médiocre, il est vraisemblable que s'il étoit permis à ces Fiéfataires de prendre séance au Parlement, du moins on ne les obligeoit, sous aucune peine, comme les Barons, à s'y rendre avec exactitude. Tous les Tenanciers militaires & immédiats de la Couronne ne se montoient pas tout-à fait à 700, lorsqu'on le fit le *Domesday-Book*; &, comme les Membres du Conseil national saisissoient volontiers les prétextes de se dispenser de ce service, les Assemblées ne devinrent jamais trop nombreuses

(*a*) Quatre hydes de terre faisoient un fief de Chevalier; le relief, ou redevance d'une Baronie, étoit douze fois plus considérable que celle d'un fief de Chevalier, autant qu'il est possible de conjecturer quelle pouvoit être sa valeur. Spel. Gloss. in verb. *feodum*.

pour

pour les dépêches des affaires publiques.

Il s'en faut de beaucoup que la nature du Conseil Général, ou de l'ancien Parlement, soit définie sans incertitude & sans contradiction. La question indécise paroît être, si, dès les premiers tems, les Communes, ou les représentans des Provinces & des Bourgs, faisoient partie nécessaire du Parlement. Cette question a été agitée en Angleterre avec beaucoup de chaleur : mais telle est la force du tems & de l'évidence, qu'elle l'emporte quelquefois sur l'esprit de faction même ; & la question semble être à la fin décidée du consentement général contre le parti dominant, & même de son propre aveu. Il est donc convenu que les Communes ne furent admises au Grand-Conseil que quelques siecles après la conquête, & que les Tenanciers militaires de la Couronne composoient seuls cette Assemblée suprême & législative. Les Communes.

Les vassaux d'un Baron dépendoient immédiatement de lui par leur tenure ; ils devoient former sa Jurisdiction, &

tous leurs devoirs à l'égard du Roi, se trouvoient compris dans la dépendance où leur Seigneur, par sa propre tenure, se reconnoissoit être de son Souverain & de son Supérieur; leurs terres, faisant partie de la Baronie, étoient représentées au Parlement par le Baron même, qui étoit supposé, selon les fictions de la Loi féodale, en posséder la propriété directe; & il auroit paru déplacé de la considérer sous un autre aspect. Ces vassaux étoient à l'égard du Baron, ce que lui & les autres Barons étoient à l'égard du Roi. Les premiers, étoient Pairs de la Baronie; les seconds, Pairs du Royaume. Les vassaux avoient un rang subordonné dans leur district; le Baron jouissoit d'une dignité suprême dans la grande Assemblée: ils étoient en quelque sorte ses égaux chez lui, il étoit de même à peu près l'égal du Roi à sa Cour; & rien ne répugne plus évidemment à toutes les idées féodales & à cette subordination graduelle, si essentielle à ces anciennes institutions, que d'imaginer que le Roi demandât l'avis ou le consentement des gens d'un rang

ou d'un ordre ſi inférieur, & qui relevoient d'un Seigneur immédiat ou ſervant, interpoſé entr'eux & le Trône (*a*).

S'il eſt déraiſonnable de penſer que les vaſſaux d'une Baronie, quoique leur tenure fût militaire, noble & honorable, aient été convoqués pour donner leur voix dans les Conſeils nationaux, on doit encore beaucoup moins ſuppoſer que les artiſans & habitans des Bourgs, dont la condition étoit bien plus ſubalterne, euſſent ce privilege. Il paroît par le Domeſday-Book, qu'au tems de la conquête, les Bourgs n'étoient preſque que des Villages; que leurs habitans vivoient dans une entiere dépendance du Roi, ou des grands Seigneurs; & que leur état étoit à peine au-deſſus de la ſervitude (*a*). Ils n'eurent même pas la conſiſtance de l'incorporation, & ne formerent communauté; on ne les regardoit point comme un corps politique, & ils n'étoient réellement rien qu'un nombre

(*a*) Spelm. Gloſſ. in verb. *Bero.*

(*b*) *Liber homo*, ſignifioit anciennement un Gentilhomme, car à peine quelque autre étoit il libre entiérement Spelm. Gloſſ. in verb. *homo.*

d'artisans asservis dans une basse dépendance, & qui, vivant dans le voisinage les uns des autres, sans aucun lien civil particulier, étoient incapables d'être représentés dans les Etats du Royaume. En France même, où les Arts & la politesse ont fait des progrès plutôt qu'en Angleterre, la premiere corporation qui se forma, est postérieure de soixante ans à la conquête par le Duc de Normandie : ce fut Louis le Gros, qui imagina l'érection des Communautés, pour délivrer le peuple de la tyrannie des Grands, & pour le protéger par le moyen de certains privileges, & d'une Jurisdiction séparée (*a*). Un ancien Auteur François, appelle les Communtés un mauvais expédient, pour procurer la liberté aux esclaves, & pour les enhardir à secouer la domination de leur maître (*b*). La fameuse charte, comme on la nomme, que le Conquérant accorda à la ville de Londres, quoique ce fût un tems où il affectoit de la

[*a*] Gloff. de Ducange, in verb. *commune communias.*

[*b*] Guibertus de vitâ suâ, lib. 3. cap. 7.

douceur & de la bonté, n'eſt qu'une patente de protection, & une déclaration que les citoyens ne ſeront pas traités en eſclaves (a). Par la Loi féodale Angloiſe, il étoit défendu à un Seigneur ſupérieur de marier ſa pupille à un Bourgeois, ou à un vilain (b); tant ces deux conditions paroiſſoient être rapprochées, & au-deſſous de la haute Nobleſſe, & de la Nobleſſe du ſecond ordre. Non-ſeulement les Grands & les Gentilshommes, avoient l'avantage de la naiſſance, des richeſſes, des privileges & de l'autorité civile; mais eux ſeuls étoient armés, circonſtance qui leur donnoit une ſupériorité importante, dans un ſiecle où l'état militaire étoit ſeul honorable, & que la foible exécution des Loix favoriſoit la violence ouverte, & la rendoit ſi déciſive dans toutes les affaires & les conteſtations (c).

La grande ſimilitude entre tous les Gouvernemens féodaux de l'Europe, eſt bien connue de tout homme un peu

(a) State de Merton, p. 235. cap. 6.
(b) Holingshed. Vol. 3. p. 15.
(c) Baron de Modox, Angl. p. 19.

inſtruit de l'Hiſtoire ancienne. Ceux qui ont le plus étudié l'antiquité dans tous les pays, où la queſtion ſur la repréſentation du Tiers-Etat n'a jamais été embrouillée par des diſputes de parti, conviennent qu'on n'aſſocia que fort tard les Communes au pouvoir légiſlatif. En Normandie, particuliérement, dont les conſtitutions furent ſans doute le modele de Guillaume, lorſqu'il traça ſon nouveau plan de Gouvernement pour l'Angleterre, les Etats étoient entiérement compoſés du Clergé & de la Nobleſſe. Les premiers Bourgs incorporés, ou les premieres Communautés de ce Duché, furent Rouen & Falaiſe, auxquelles Philippes Auguſte donna leurs priviléges en 1207 (*a*). Tous les anciens Hiſtoriens Anglois, lorſqu'ils parlent du Grand-Conſeil de la Nation, l'appellent l'Aſſemblée des Barons, de la Nobleſſe, ou des Grands. Aucunes de leurs expreſſions, en pluſieurs centaines de paſſages qu'il ſeroit facile de citer, ne peuvent, ſans la plus grande violen-

[*a*] Norman. du Chenii, p 1066. Gloſſ. de Ducange, in verb. *Commune.*

ce, vouloir dire que les Communes fussent Membres constitués de ce corps (a). La *magna charta* du Roi Jean, prouve qu'aucune taxe, aucun droit ne devoit s'imposer que du consentement du Grand-Conseil ; &, pour plus de sûreté, elle fait l'énumération des personnes qui ont droit de siéger à cette Assemblée, c'est-à-dire, les Prélats & les Tenanciers immédiats de la Couronne, sans parler en aucune façon des Communes. Une semblable autorité est si imposante, si certaine, si précise, qu'il n'y a que le délire de l'esprit de faction qui puisse accréditer l'opinion contraire.

Ce fut probablement l'exemple des Barons François, qui enhardit les Anglois à vouloir se rendre plus indépendans de leur Souverain : il est probable aussi que les Bourgs & les corporations d'Angleterre s'établirent à l'imitation de ceux de France. On peut donc pro-

(a) Quelquefois les Historiens parlent du peuple, *populus*, comme d'une partie du Parlement ; mais ils entendent toujours par ce mot les Laïques en opposition au Clergé. On trouve aussi quelquefois le mot *communitas*, mais il signifie toujours *communitas Baronis*. Ces points sont clairement prouvés par le Docteur Brady.

poser comme une conjecture, qui n'eft pas fans vraifemblance, que les privileges des Pairs, & la liberté des Communes prirent originairement naiffance dans ce Royaume.

Dans ces tems reculés, on avoit peu d'ardeur pour obtenir une place aux Affemblées légiflatives : on la regardoit plutôt comme une chofe à charge, qui n'étoit pas compenfée, par l'honneur & le profit, proportionnément à la peine & à la dépenfe qu'elle exigeoit. La feule raifon pour inftituer les Confeils publics étoit, du côté des fujets, le defir de fe mettre à couvert des attentats du pouvoir arbitraire; &, du côté du Souverain, le peu d'efpoir de pouvoir gouverner des hommes d'un génie fi indépendant, fans qu'ils y confentiffent & y concouruffent eux-mêmes. Mais les Communes, ou les habitans des Bourgs, n'avoient pas encore atteint à un affez grand degré de confidération pour ofer defirer d'avoir une *sûreté* contre leur Prince, ni pour imaginer que même s'ils étoient raffemblés un Corps repréfentatif, ils auroient affez d'importance &

de pouvoir pour l'exiger : l'unique protection à laquelle ils aspiraſſent, étoit contre les violences & les injuſtices de leurs propres concitoyens. Chaque particulier l'attendoit, ou des Cours judiciaires, ou de l'autorité de quelque grand Seigneur à qui la Loi, ou un choix libre, l'attachoit. D'une autre part, le Souverain étoit ſuffiſamment aſſuré de l'obéiſſance de toute la Communauté, s'il ſe procuroit l'approbation des Nobles; & il n'avoit pas lieu de craindre qu'aucun Ordre de l'Etat pût réſiſter à ſon autorité réunie à la leur. Les vaſſaux militaires ne pouvoient nourrir le projet de faire tête à la fois à leur Prince & à leurs Seigneurs ſupérieurs ; les Bourgeois & les Artiſans pouvoient encore moins concevoir une pareille idée : ainſi, quand l'Hiſtoire même ſe tairoit ſur cet article, nous aurions encore lieu de conclure de la ſituation connue des peuples de ce tems-là, que les Communes ne furent jamais admiſes comme Membres du Corps légiſlatif.

Le pouvoir exécutif du Gouvernement Anglo-Normand réſidoit dans le

Roi ; outre les Assemblées régulieres du Conseil national aux trois grandes Fêtes, de Noël, de Pâques & de la Pentecôte (*a*), ce Prince étoit accoutumé, dans les cas pressans, à en convoquer d'extraordinaires. Il pouvoit exiger, quand il lui plaisoit, le service de ses Barons & de leurs vassaux, dans lesquels consistoient les forces militaires du Royaume ; & il étoit le maître de les employer pendant quarante jours, soit à repousser l'ennemi étranger, soit à réduire ses sujets rebelles. Mais, ce qui étoit encore plus important, le pouvoir judiciaire se trouvoit entiérement & en dernier ressort, entre ses mains, & s'exerçoit par des Officiers & des Ministres de son choix.

Pouvoir judiciaire.

Le plan général du Gouvernement Anglo-Normand, étoit que la Cour d'une Baronie décidât les différens qui s'élevoient entre les vassaux ou sujets de la même Baronie ; que la Cour des Cens & la *County-Court*, tenues comme du tems des (*b*) Saxons, jugeas-

(*a*) Dugd. orig. jurid p. 15. Gloss. in verb. *Parlamentum.*

(*b*) Anglia Sacra, Vol. 1. p. 334, &c. Dugd.

ſent les conteſtations entre les ſujets des différentes Baronies (*a*) ; & que la *Curia Regis*, ou Cour du Roi, rendît Sentence entre les Barons mêmes (*b*). Mais ce plan, quoique ſimple en ſoi, fut ſuivi de circonſtances, qui, dérivées de l'extenſion d'autorité que Guillaume s'arrogea, contribuerent à augmenter les prérogatives royales, & réduiſirent tous les Ordres de la Communauté à une ſorte de dépendance &

orig. Jurid. p. 27, 29. Madox, Hiſt. d'Exch. p. 75, 76. Spelm Gloſſ. in verb. *Hundred*.

(*a*) Aucun des Gouvernemens féodaux de l'Europe n'avoit d'inſtitutions comme la County-Court, que la grande autorité de Guillaume le Conquérant conſerva toujours des Coutumes Saxones. Tous les francs Fiéfataires de la Province, même les plus grands Barons, etoient obligés d'y faire le ſervice avec le Shérif, & de le ſeconder dans l'adminiſtration de la Juſtice. Par conſéquent leur mémoire étoit ſouvent & ſenſiblement rafraîchie de leur dependance du Roi, ou Magiſtrat ſuprême ; ils formoient une eſpece de Communauté avec leurs Collegues, les Barons & les francs Fiéfataires ; on les tiroit fréquemment de leur état individuel & indépendant, particulier au ſyſtême féodal ; & on les rendoit Membres d'un corps politique : peut être cette inſtitution des County Courts, en Angleterre, fit-elle un plus grand effet ſur le Gouvernement que les Hiſtoriens & les Antiquaires ne nous l'ont exactement ſpécifié. Les Barons ne ſe dégagerent de ce ſervice avec les Shérifs & les Juges ambulans, que ſous le regne de Henri II.

(*b*) Brady, Præf. p. 143.

de ſubordination, tant que l'Etat ne fut point troublé par les armes.

Le Roi ſiégeoit ſouvent dans ſa Cour, qui ſuivoit toujours ſa perſonne. Il entendoit les cauſes, & prononçoit le Jugement (*a*) ; &, quoique les autres Membres opinaſſent, il eſt difficile d'imaginer qu'ils ne fuſſent pas de ſon avis, & qu'ils contrariaſſent ſon inclination. En ſon abſence, le Grand-Juſticier préſidoit à cette Cour ; c'étoit le premier Magiſtrat de l'Etat, & une eſpece de Vice-Roi, de qui toutes les affaires civiles du Royaume dépendoient (*b*). Les autres principaux Officiers de la Couronne, le Connétable, le Maréchal, le Sénéchal, le Chambellan, le Tréſorier & le Chancelier (*c*), étoient des Membres de ce Tribunal, conjointement avec les Barons féodaux qui jugeoient à propos de s'y rendre, & les Barons de l'Echiquier, qui, d'abord avoient été féo-

(*a*) Madox, Hiſt. de l'Exch. p. 103.
(*b*) Spelm. Gloſſ. in verb. *Juſticiarius*.
(*c*) Madox, Hiſt. de l'Exch. p 27, 29, 33, 38, 41, 54. Les Normands introduiſirent l'uſage de ſceller les chartes ; & l'office du Chancelier fut de tenir le grand Sceau. Ingulph. Dugd. p. 33, 34.

daux aussi, & que le Roi nommoit (*a*). Cette Cour, quelquefois appellée la Cour du Roi, & quelquefois la Cour de l'Echiquier, connoissoit de toutes les causes civiles & criminelles, & embrassoit toutes les affaires qui se partagent entre la Chancellerie, le Banc du Roi, les Plaidoyers communs, & l'Echiquier (*b*).

Une attribution si étendue étoit elle-même une grande source d'autorité, & rendoit la Jurisdiction de ce Tribunal terrible à tous les sujets. Mais les changemens qui furent faits dans les formes judiciaires aussi-tôt après la conquête, servirent encore davantage à augmenter son pouvoir & les prérogatives royales. Entre les innovations les plus considérables que Guillaume tenta, & auxquelles il réussit, est l'introduction de la Loi de Normandie en Angleterre (*c*) : il ordonna que tous les Plaidoyers se fissent dans la Jurisprudence Angloise toutes les maximes, tous les princi-

(*a*) Madox, Hist. de l'Exch. p. 134, 135. Gerv. Dorob. p. 1387.

(*b*) Madox, Hist. de l'Exch. p. 56, 57.

(*c*) Dial. de Scax. p. 30. apud Madox. Hist. de l'Exch

cipes que les Normands, peuple plus instruit, & naturellement plus processif que les Anglois, observoient dans la distribution de la Justice. La connoissance de la Loi, devenue alors une science, cultivée d'abord par les Normands, & communiquée ensuite aux Anglois, demandoit tant d'étude & d'application, que, dans ces tems d'ignorance, les Laïques ne pouvoient l'acquérir. C'étoit un mystere révélé presqu'au seul Clergé, & principalement aux Moines (*a*). Les grands Officiers de la Couronne & les Barons féodaux, tous militaires, se trouverent incapables de pénétrer dans ce dédale d'obscurité; &, quoiqu'ils eussent le droit d'occuper une place dans la suprême Judicature, toutes les affaires dont cette Cour avoit connoissance, n'étoient maniées que par le Grand-Justicier & par les Barons-Juges, gens nommés par le Roi, & entiérement à sa disposition (*b*). Ce cours naturel des choses fut encore pressé par la multitude des procès portés à ce Tribunal, & journellement augmenté par les ap-

(*a*) Malm. l. 4. p. 123.
(*b*) Dugd. orig. Jurid. p. 25.

pels de toutes les Jurisdictions subordonnées du Royaume.

Dans le tems des Saxons, aucun appel n'étoit reçu à la Cour du Roi, excepté dans le cas de déni, ou de délai de Justice, de la part des Cours inférieures ; & le même usage étoit suivi dans la plus grande partie des Royaumes féodaux de l'Europe. Mais le Conquérant de l'Angleterre eut assez de puissance pour s'y procurer d'abord un degré d'autorité, que les Monarques François n'atteignirent qu'au regne de S. Louis, près de deux cens ans plus tard. Guillaume autorisa sa Cour à recevoir les appels des Cours des Baronies & des County-Courts ; &, de cette maniere il porta l'administration de la Justice en dernier ressort entre les mains du Souverain (*a*). Mais, pour que la dépense & la fatigue des voyages ne dégoûtassent pas les Plaideurs d'appeller à ce Tribunal suprême, & ne les fissent pas acquiescer plus volontiers aux Jugemens des

(*a*) Madox, Hist. de l'Exch. p. 65. Glanv. l. 12. cap. 1. 7. L. L. Henr. 1. Sect. 31. apud Wilkins, p. 248. Fitz-Stedhens, p. 36. Comment. de Cokes sur le Statut de Marlbridge, cap. 20.

Cours inférieures, il établit dans la suite des Juges ambulans, qui faisoient leur tournée par tout le Royaume, & jugeoient tous les procès portés devant eux (*a*) : au moyen de cet expédient les Cours des Baronies restoient subordonnées ; & si elles conserverent encore quelque influence, ce ne fut qu'autant que les vassaux craignirent de désobliger leur Seigneur immédiat, en appellant de sa Jurisdiction à celle du Roi ; mais les County-Courts furent fort discréditées. Les francs Fiéfataires ignorant les principes compliqués & les formes des nouvelles Loix, les Avocats attirerent peu-à-peu toutes les affaires aux Juges Royaux, & abandonnerent l'ancienne & simple Jurisprudence, si favorable au peuple. Ce fut ainsi que les formalités de la Justice, quelqu'ennuyeuses & quel-

[*a*] Madox, Hist. de l'Exch. p. 83, 84, 100. Getv. Dorob. p 1410 Ce qui déterminoit plus volontiers les Barons Anglo-Normands à trouver bon qu'on appellât de leurs jurisdictions particulieres à la Cour royale de l'Echiquier, étoit leur habitude déjà contractée en Normandie, d'appels semblables à la Cour Ducale de l'Echiquier, p. 1 & 2. Cependant l'Auteur paroît trouver douteux si cette Cour de Normandie n'avoit pas plutôt été créée, à l'exemple de celle d'Angleterre, p. 6.

ques multipliées qu'elles soient, que l'on croit nécessaires pour protéger la liberté nationale dans tous les Etats monarchiques, devinrent d'abord, par la combinaison de plusieurs causes, très-avantageuses à l'autorité royale.

Revenus de la Couronne.

Le pouvoir des Rois de la race Normande, étoit étayé aussi sur des revenus immenses, fixes, perpétuels, & indépendans des sujets. A moins que le peuple mutiné ne courût aux armes, il ne pouvoit opposer nulle autre digue au Souverain, & n'avoit aucun garant légal que la Justice distributive qui lui étoit due, lui seroit dispensée. Dans ces jours malheureux où la violence régnoit, la tyrannie s'arma ouvertement elle même des exemples d'oppressions qu'elle avoit donnés, & les cita bientôt comme un droit qu'elle s'étoit acquis, & qu'il devenoit illicite de lui contester. Les Princes & les Ministres étoient trop ignorans pour sentir les avantages attachés à une administration équitable; on n'avoit établi ni Conseil, ni Assemblée qui protégeât le peuple, & qui, en refusant des subsides, pût régulierement & paisi-

blement avertir le Roi de ſon devoir, & aſſurer l'exécution des Loix.

La premiere branche des revenus fixes du Roi étoit le Domaine royal ou les terres de la Couronne. Leur étendue très-conſidérable, comprenoit non-ſeulement un grand nombre de Seigneuries, mais encore les principales Villes du Royaume. La Loi ne laiſſoit pas au Souverain la liberté d'aliéner aucune portion de ſon Domaine, &, dans le cas où lui & ſes ſucceſſeurs l'auroient démembré, elle permettoit qu'en tout tems ces aliénations puſſent être révoquées (*a*). Mais cette Loi, qui, heureuſement dans la ſuite a rendu la Couronne moins indépendante, n'étoit jamais exactement obſervée. Les terres domaniales, conſidérées uniquement comme richeſſes, étoient une ſource de puiſſance, que l'influence du Roi ſur les Tenanciers, & ſur les habitans de ſes Villes augmentoit encore; mais outre que les autres branches nombreuſes de ſes revenus rempliſſoient ſes coffres, elles donnoient,

[a] Fleta, lib. 1. cap. 8, 17. lib. 3. cap. 6. Sect. 3. Bract. lib. 2. cap. 5.

par leur nature même, une grande extension à l'autorité arbitraire, & appuyoient la prérogative royale, comme on le verra sur leur énumumération.

Le Roi ne se bornoit jamais aux rentes fixes, mais levoit aussi des tailles considérables, à discrétion, sur les habitans des Villes & de la campagne qui vivoient dans ses Domaines. Toute vente à l'enchere étant défendue, excepté dans les Bourgs & dans les marchés public (*a*), pour éviter les friponneries, il prétendoit exiger des droits sur tous les effets qu'on y vendoit (*b*). Il prenoit deux tonneaux, l'un devant, & l'autre derriere le mât de chaque Vaisseau qui apportoit des vins dans le Royaume. Toutes les marchandises payoient à sa Douane une partie proportionnelle de la valeur (*c*); il imposoit à volonté un droit de péage sur tous les Ponts & sur toutes les Ri-

[*a*] L. L. Will. 1. cap. 61.
[*b*] Madox, p. 530.
[*c*] Madox, p. 529. Cet Auteur dit un quinzieme; mais il n'est pas aisé de concilier son récit à cet égard avec d'autres autorités.

vieres (*a*); &, quoique les Bourgs achetassent peu-à-peu la liberté d'affermer ces impositions, les revenus du Roi s'augmentoient encore par ces conventions, en ce qu'il exigeoit souvent de nouvelles sommes pour renouveller ou confirmer les privileges (*b*), & retenoit ainsi le peuple dans une parfaite dépendance.

Telle étoit la situation des habitans des Domaines Royaux: mais quoique les possesseurs des terres, ou Tenanciers militaires, fussent les sujets les plus protégés par la Loi & par le grand privilege du port des armes, la nature de leurs tenures les exposoit encore beaucoup aux entreprises de l'autorité royale, & ils ne possédoient pas ce que nous appellons dans notre siecle une sécurité très-constante. Guillaume le Conquérant accorda par ses Loix, que les Barons ne payassent rien au-delà de leurs services réglés (*c*); excepté un secours raisonnable pour

[*a*] Madox, p. 529.
[*b*] Hist. de l'Exch. par Madox, p. 275, 276, 277.
[*c*] L. L. Will. Conq. Sect. 55.

payer sa rançon, dans le cas où il seroit fait prisonnier à la guerre, où lorsqu'il armeroit son fils aîné, Chevalier, ou pour marier sa fille aînée. Ce que dans ces occasions on entendoit par un secours raisonnable, n'étoit pas spécifié; & en général les demandes de la Couronne n'observoient guere une sage modération.

Le Roi pouvoit exiger qu'en tems de guerre ses vassaux servissent en personne, ce qui comprenoit tous les Propriétaires des terres; & s'ils vouloient s'en dispenser, ils étoient obligés de lui donner une somme, que l'on appelloit *scutage*, en compensation de leurs services. Cette somme fut pendant quelques regnes très-variable & très-arbitraire. Souvent on la levoit sans laisser au vassal la liberté de la donner, ou de servir (*a*). C'étoit même un artifice familier au Roi, que de supposer le projet d'une expédition, pour avoir un prétexte de lever le droit de scutage sur ses Tenanciers militaires. Le *Danegelt* étoit une autre espece d'impôt, levé sur les terres par les premiers Rois

[*a*] Gervase de Tilbury, p. 25.

de la race Normande, arbitrairement & contre les Loix de Guillaume le Conquérant (*a*). Le *monnoyage* étoit aussi une taxe générale & de la même nature, mise sur les terres par les deux premiers Rois Normands, & abolie par la Charte de Henri I. (*b*). Elle consistoit en un Shelling tous les trois ans, payé par chaque feu, pour engager le Roi à ne pas user de la prérogative qu'il avoit d'altérer les monnoies. Il semble en effet par cette Charte, que si le Conquérant avoit affranchi ses Tenanciers militaires de toute espece de taxe & de taille, lui même, & son fils Guillaume, ne s'étoient jamais crus étroitement liés à observer cette regle, & qu'au contraire, ils mirent des impôts à discrétion sur toutes les possessions terriennes du Royaume. Ce que Henri I. accorda de plus doux à ce sujet, fut que les terres que le Tenancier militaire feroit valoir lui-même, ne supporteroient aucune charge; mais il se réserva le pouvoir de taxer les Fermiers. Comme on sçait que la Charte

[*a*] Hist. de l'Exch par Madox, p. 475.
[*b*] Matthieu Paris, p. 38.

de Henri n'eut d'exécution dans aucun de ses articles, nous pouvons être certains que ce Prince & ses successeurs se rétracterent même de cette légere indulgence, & leverent des impositions arbitraires sur toutes les terres de tous leurs sujets. Ces taxes furent quelquefois très-rigoureuses, puisque Malmesbury rapporte que sous le regne de Guillaume le Roux, les Fermiers s'en trouverent si surchargés, qu'ils abandonnerent le labourage, & que la famine en résulta (*a*).

Le droit d'Aubaine étoit encore une branche féconde de richesses & de puissance pour le Roi, sur-tout pendant les premiers regnes qui suivirent la conquête. Les terres des grands Barons étoient réversibles à la Couronne, au défaut de leurs descendans, & augmentoient ainsi continuellement les possessions du Prince. La Loi lui permettoit d'aliéner les terres qui lui échéoient ainsi;cette liberté le mettoit à portée de faire la fortune de ses fa-

[a] Chron. Abb. S. Petri de Burgo, p. 55. rapporte ce même fait, ainsi que Knyghton, p. 2366.

voris, & des gens attachés à sa personne, & par là d'étendre son autorité. Quelquefois il retenoit les Aubaines dans ses propres mains, & peu-à-peu elles se confondoient avec le Domaine Royal, de maniere qu'il devint très-difficile de les distinguer. Cette confusion fut vraisemblablement la raison pour laquelle le Roi acquit le droit d'aliéner ses biens domaniaux.

Outre les Aubaines que le défaut d'héritier dans les familles procuroit au Roi, toutes les confiscations ordonnées dans le cas de crimes, ou de fautes des vassaux envers leur Seigneur supérieur, étoient à son profit & très-fréquentes dans ces tems reculés. Si le vassal ayant été convoqué trois fois pour se rendre à la Cour de son Supérieur, & prêter serment de fidélité, négligeoit ou refusoit d'obéir, ses terres étoient confisquées (a) ; s'il nioit les conditions de sa tenure, ou ne les remplissoit pas, il étoit sujet à la même peine (a); s'il vendoit ses terres sans

[a] Hottom. de Feud. Disp. cap. 38. col. 886.
[b] Lib. Feud. lib. 3. tit. lib. 4. tit. 21, 39.

la permission de son Seigneur(*a*), ou s'il les les vendoit sur quelqu'autre tenure ou titre que celui en vertu duquel il les tenoit lui-même, il perdoit tout droit sur elles (*b*) ; celui qui entroit dans les intérêts des ennemis de son Seigneur (*c*), ou l'abandonnoit en tems de guerre (*d*), ou trahissoit ses secrets (*e*), ou corrompoit sa femme, ou ses plus proches parentes (*f*), ou même qui prenoit des libertés indécentes avec elles (*g*), pouvoit être puni par la confiscation de ses biens. Les plus grands crimes, tels que le rapt, le vol, le meurtre, les incendies prémédités, &c. étoient mis au rang de félonnie, interprétés comme défaut de fidélité envers son Seigneur, & faisoient perdre au coupable la possession de son fief (*h*). Lors même que le félon étoit vassal d'un Baron, qui, à ti-

[*a*] Lib. Feud. lib. 1. tit. 21.
[*b*] Lib. Feud. lib. 4. tit. 44.
[*c*] Id. lib. 3. tit. 1.
[*d*] Id. lib. 4. tit. 14, 21.
[*e*] Id. lib. 4 tit. 14.
[*f*] Id. lib. 1. tit. 14, 21.
[*g*] Id. lib. 1. tit 1.
[*h*] Spelm. Gloss. in verb. *Felonia*.

tre de Seigneur immédiat, jouissoit du bénéfice de la confiscation, le Roi pouvoit s'emparer pendant un an du fief confisqué, & avoit le droit de le dévaster & de le détruire, à moins que le Baron ne lui payât une indemnité raisonnable (*a*). Nous ne ferons pas ici l'énumération de toutes les especes de félonnies ou de crimes qui emportoient la peine de confiscation ; nous en avons dit assez pour prouver que la possession des bien féodaux étoit anciennement peu assurée, & qu'on ne perdit jamais l'idée primitive qu'on en avoit eue, en la regardant comme une sorte de *fief* ou de *bénéfice*.

Lorsqu'un Baron mouroit, le Roi prenoit immédiatement possession de sa terre ; l'héritier naturel étoit obligé, avant d'entrer dans ses droits, de s'adresser à la Couronne pour être admis à lui rendre foi & hommage pour cette terre, & payoit un dédommagement au Roi. Ce dédommagement ne fut pas d'abord fixé par la Loi, ou du moins par l'usage, souvent le Prince

(*a*) Spelm. Gloss. in verb. *Felonia*. Glanville, lib. 7. cap. 17.

exigeoit des sommes immenses, & gardoit la terre jusqu'à ce qu'on les eût acquittées.

Si l'héritier étoit mineur, le Roi jouissoit de tout le revenu de ses terres jusqu'à sa majorité, & régloit à son gré la pension qu'il jugeoit à propos d'assigner pour son entretien & son éducation. Cet usage se fondoit aussi sur le principe qu'un fief étoit un bénéfice, & que, pendant que l'héritier ne pouvoit remplir lui-même les devoirs du service militaire auxquels il étoit tenu, ses revenus devoient retourner à son Seigneur, qui employoit un autre à sa place. Il est aisé de sentir que par ce moyen une grande partie des propriétés terriennes, se trouvoit continuellement entre les mains du Prince, & qu'il tenoit ainsi toutes les familles Nobles dans une dépendance perpétuelle. Lorsque le Roi accordoit la garde-noble d'un riche héritier à quelqu'un, c'étoit une maniere d'enrichir un favori, ou un Ministre; & s'il la vendoit, il en pouvoit tirer une somme considérable. Simon de Montfort donna 10000 marcs d'argent à Henri III.

somme immense dans ces tems-là, pour la garde-noble de Gilbert d'Umfreville (*a*).

Si l'héritage tomboit à une femelle, le Roi étoit en droit de proposer à sa pupille un époux de son rang, & , si elle le refusoit, de confisquer sa terre. Les Barons mineurs ne pouvoient même se marier sans l'agrément du Souverain, & il étoit d'usage qu'il achetassent de lui très-cherement la permission de s'engager dans les liens du mariage à leur propre choix (*b*). Aucun homme ne pouvoit dispôser de sa terre, soit pour la vendre, ou pour la léguer par son testament, sans le consentement de son Supérieur. Le possesseur n'étoit jamais considéré comme vraiment propriétaire: on le regardoit toujours comme une sorte d'usufruitier, & il ne pouvoit obliger son Supérieur à consentir d'avoir pour vassal quiconque ne lui seroit pas agréable. Les diverses sortes d'amendes & les *oblatas*, comme on les appelloit, formoient aussi une branche considérable

[*a*] Hist. de l'Exch. par Madox, p. 223.
[*b*] Id. p. 320.

des revenus & de la puiſſance de Roi. Les anciens Regiſtres de l'Echiquier, qui ſubſiſtent encore, étonnent par le nombre prodigieux d'amendes légales ou arbitraires dont il eſt fait mention, comme impoſées alors (*a*). On n'eſt pas moins ſurpris des inventions étranges qu'on y voit employées pour tirer de l'argent du peuple. Il paroît que les premiers Rois d'Angleterre imitoient abſolument les Princes barbares de l'Orient, qu'on ne pouvoit approcher les mains vuides, qui vendoient tous leurs bons offices, & ſe mêloient de toutes les affaires de leurs ſujets, pour avoir des prétextes de les mettre à contribution. La Juſtice même éoit vendue & achetée ſans myſtere: la Cour du Roi, quoiqu'elle fût le Tribunal ſuprême du Royaume, ne s'ouvroit point à qui n'apportoit pas de riches préſens au Roi : ce qu'il en coûtoit aux Parties, pour (*b*) obtenir l'expédition, les délais, les ſurſis, & ſans doute la perverſion de la Juſtice, étoit porté ſur les Regiſtres

[a] Id. p. 272.
[b] Hiſt. de l'Exch. par Madox, p. 274. 309.

publics des revenus Royaux, & reſtoit inſcrit comme des monumens de l'iniquité & de la tyrannie du ſiecle. Les Barons de l'Echiquier, par exemple, c'eſt-à-dire, les gens de la premiere Nobleſſe du Royaume, ne rougiſſoient pas d'enregiſtrer, comme un article de recette honnête, que la Province de Norfolk payoit telle ſomme afin d'être traitée équitablement (*a*): le Bourg de Yarmouth, telle autre, afin que la charte qu'il avoit obtenue du Roi, en faveur de ſes priviléges, ne fût pas violée (*b*): Richard, fils de Gilbert, afin que le Roi le protégeât pour recouvrer le titre de créance que les Juifs avoient porté contre lui (*c*): Serlo, fils de Terlavaſton, afin qu'il lui fût permis de ſe défendre dans une affaire où il étoit accuſé d'un homicide certain (*d*): Watter de Burton, afin d'échapper à la Loi, s'il étoit accuſé d'avoir bleſſé quelqu'un (*e*): Robert d'Eſſart, afin de pouvoir informer ſi

[*a*] Id. p. 295.
[*b*] Id. ibid.
[*c*] Id. p. 296.
[*d*] Id. p. 296.
[*e*] Id. ibid.

Roger, le Boucher, Wace & Humfrey l'accusoient de vol & de larcin, par envie & mauvaise volonté ou non (*a*): William Buhust, afin qu'il lui fût de même permis de faire une enquête, pour découvrir s'il étoit accusé à juste titre, ou malignement de la mort de Godwin (*b*). J'ai choisi ce peu d'exemples entre un grand nombre de la même espece, que Madox a tirés d'un plus grand nombre encore, conservés dans les anciens Rôles de l'Echiquier (*c*).

Quelquefois un de ces plaideurs offroit au Roi une certaine portion, comme la moitié, le tiers, le quart de la somme contestée, pour qu'à titre de chef de la Justice, ce Prince voulût bien l'aider à en faire le récouvrement (*d*). Théophania de Westland, convint de donner 106 marcs d'argent au Roi, afin de pouvoir actionner James de Fughleston (*e*), qui lui en devoit 212. Salomon, Juif, s'en-

[*a*] Id. p. 298.
[*b*] Id p. 301.
[*c*] Madox, chap. 12.
[*d*] Id. p. 311.
[*e*] Id. Ibid.

gagea de même à sacrifier le septieme de ce qui lui étoit dû par Hugues de la Hose (*a*) : Nicolas Morrel promit soixante livres, afin de pouvoir faire une saisie sur le Comte de Flandres, pour la somme de 343, dont il étoit son créancier; & ces soixante livres devoient être payées comptant au Roi, & avant que le Comte eût acquitté sa dette (*b*).

Comme le Roi s'attribuoit une autorité entiere sur le commerce, on achetoit de lui la permission de commercer, ou de faire valoir son industrie dans toutes les sortes de négoce (*c*). Hugues Oisel paya 300 marcs pour avoir la liberté de commercer en Angleterre (*d*). Nigel de Havenne en donna cinquante pour la société de Marchandise qu'il avoit formée avec Gervase de Hanton (*e*) : les habitans de Worcester payerênt 100 Schellings pour acquérir le privilege de vendre & d'acheter des draps de couleur, comme

(*a*) Id. p. 79, 312.
(*b*) Id. p. 312.
(*c*) Id. p. 323.
(*d*) Id. ibid.
(*e*) Hist. de l'Exch. par Madox, p. 323.

autrefois (*a*). Plusieurs autres Villes s'abonnerent pareillement pour le même sujet (*b*). En effet, le commerce du Royaume dépendoit si fort du Roi, qu'il créoit des Compagnies, faisoit des corporations, établissoit des monopoles par-tout où bon lui sembloit, & vendoit à discrétion ces privileges exclusifs.

Aucun profit, si médiocre qu'il fût, n'étoit au-dessous de l'attention du Roi. Il reçut dix Dogues de Henri, fils d'Arthur, pour lui accorder une reconnoissance contre la Comtesse de Copland, à l'égard d'un fief de Chevalier (*d*). Roger, fils de Nicolas, donna vingt lamproies & vingt aloses à Sa Majesté, pour découvrir, par la voie de l'enquête, si Gilbert, fils d'Alured, avoit livré volontairement deux cens moutons à Roger, afin d'être conservé en possession de certaines terres, ou si Roger avoit extorqué ces moutons de lui avec violence (*e*): Geoffroi Fitz-

[*a*] Id. p. 324.
[*b*] Id. ibid.
[*c*] Id. p. 232, 233, &c.
[*d*] Id. p. 298.
[*e*] Id. p. 305.

Pierre le Grand-Justicier, fit présent de deux faucons de Norvege, pour obtenir à Walter le Madine, la permission d'exporter hors des Etats du Roi, un cent pesant de fromage (*a*).

Il est plaisant de jetter un coup d'œil sur les affaires bizarres dont le Roi se mêloit, & toujours pour en tirer un présent. La femme de Hugues de Neville promit à Sa Majesté deux cens poules, pour avoir la liberté de passer une nuit avec son époux, & mena deux cautions avec elle, qui répondirent chacune d'un cent (*b*): apparemment que l'époux étoit prisonnier, & que l'amour conjugal ne pouvoit s'ouvrir autrement quelque accès auprès de lui. L'Abbé de Rucford paya dix marcs d'argent pour qu'il lui fût permis de bâtir des maisons & de mettre des Gardes sur sa terre près de Welhang, afin de veiller à la sûreté de son bois (*c*). Hugues, Archidiacre de Wels, donna une tonne de vin pour avoir le droit de transporter 600 char-

[*a*] Id. p. 325.
[*b*] Id. p. 326.
[*c*] Id. ibid.

ges de bled où il voudroit (*a*): & Pierre de Paratlis, vingt marcs pour pouvoir saler du poisson, comme Pierre Chevalier en avoit eu le privilege (*b*).

La protection & les bons offices du Roi, de quelque nature qu'ils fussent, étoient achetés & vendus. Il en coûta vingt marcs d'argent à Robert Griffet, pour s'en procurer l'appui contre le Comte de Mortaigne, dans un certain procès qu'ils avoient ensemble (*c*). Robert de Cundet parvint de la même façon à se ménager un accommodement avec l'Evêque de Lincoln (*d*). Ralph de Breckham s'assura de la protection du Roi, au prix d'un faucon dont il lui fit présent (*e*); & cette protection rapportoit de fréquens bénéfices à Sa Majesté. John, fils d'Orgar, lui donna un faucon de Norvege, pour l'engager à prier le Roi de ce pays de permettre qu'il prît possession des

(*a*) Id. p. 320.
(*b*) Id. p. 326.
(*c*) Id. p. 329.
(*d*) Id. p. 330.
(*e*) Id. p. 332.

Terres de son frere Godard (*a*). Richard de Neville paya de vingt palefrois superbes, la démarche que le Roi daigna faire pour lui, en sollicitant Isolda Biset de l'épouser (*b*); ce Prince accepta trois chevaux de main de Roger Fitz-Walter, pour négocier de même son mariage avec Roger, mere de Bertram (*c*); le Doyen Eling paya cent marcs pour faire relâcher, sur caution, sa concubine & son enfant (*d*); il en coûta une tonne de vin à l'Evêque de Winchester, pour n'avoir pas fait souvenir le Roi de donner une ceinture à la Comtesse d'Albemarle (*e*); Robert de Veaux acheta le silence du Roi sur le compte de la femme de Henri Pinel, des cinq plus beaux chevaux qu'il put trouver (*f*). Il y a encore dans les Registres de l'Echiquier, plusieurs autres exemples singuliers de

(*a*) Id. ibid.
(*b*) Id p. 333.
(*c*) Hist. de l'Exch. par Madox, p. 333.
(*d*) Id. p. 242. *pro habenda amica sua & filius suus.*
(*e*) Id. p. 352.
(*f*) Id. ibid. *ut Rex taceret de uxore Henrici Pinel.*

cette espece (*a*). Cependant il est juste d'observer que ces usages ridicules

(*a*) *Nous satisferons la curiosité du Lecteur, en joignant quelques exemples de plus, tirés de Madox*, p. 332. Hugues Oisel donna au Roi deux robes de belle couleur verte, pour obtenir des Lettres-Patentes adressées aux Marchands de Flandres, requérant qu'ils lui rendissent 1000 marcs que ledit Oisel avoit perdus dans leur pays. L'Abbé de Hyde paya trente marcs, pour que le Roi écrivit à l'Archevêque de Canterbury, & l'engageât d'éloigner certains Moines dont l'Abbé avoit à se plaindre. Le Roi tira vingt marcs & un beau cheval de Roger de Trihanton, pour vouloir bien inviter Richard d'Umfreville à lui accorder sa sœur en mariage, & cette sœur à l'accepter pour époux. William de Cheveringworth paya cinq marcs une Lettre du Roi à l'Abbé de Persore, par laquelle il lui permit de jouir paisiblement de ses dixmes comme autrefois. Mathieu de Hereford, Ecclésiastique, obtint pour la somme de dix marcs, une Lettre de recommandation à l'Evêque de Landaff, afin que ce Prélat le conservât dans la jouissance tranquille de son Eglise de Schenfrith : le Roi reçut trois bonnets flamands d'André Neulun, pour demander au Prieur de Chikesand d'exécuter les conditions d'un accommodement fait entr'eux. Henri *de Fontibus* donna un Cheval de Lombardie d'un grand prix, pour que le Roi déterminât Henri Fitz-Hervey à le choisir pour gendre. Roger, fils de Nicolas, promit toutes les lamproies qu'il pourroit avoir, à condition que le Roi porteroit le Comte William, Maréchal, à lui affermer la Seigneurie de Langeford. Les Bourgeois de Glocester promirent trois cens lamproies, pour n'être pas contraints à fournir aux prisonniers de Poitou, les nécessités de la vie. Id. p. 352. Jordan, fils de Reginald, paya vingt marcs, afin que le Roi s'intéressât en sa faveur auprès de Will. Painel, pour qu'il lui donnat la Terre de Milnierenuit & la

& ces abus dangéreux régnoient en Normandie, & vraisemblablement dans tous les autres Etats de l'Europe (a); ainsi qu'à cet égard l'Angleterre n'étoit pas plus barbare que ses voisins.

Cette cupidité inique des Rois Normands, étoit si bien connue, qu'à la mort de Hugnes Bigod, sous le regne de Henri II. le meilleur & le plus équitable de ces Princes, le fils aîné, & la veuve de ce Seigneur vinrent à la Cour, & mettant, pour ainsi dire, la bonne volonté du Roi à l'enchere, tâcherent, chacun en particulier, de le gagner par des présens considérables, pour en obtenir la possession de ce riche héritage. Le Roi fut assez juste pour vouloir que leurs droits fussent jugés par le Grand - Conseil; mais dans ces entrefaites il ne laissa pas de s'emparer de tout l'argent & de tout le mobilier précieux de la succession ou-

tutelle de ses héritiers; bien entendu que Jordan paieroit vingt marcs de plus, s'il obtenoit sa demande, ou ne les paieroit pas si elle lui étoit refusée, id. p. 333.

(a) Id. p. 359.

verte (*a*). Pierre de Blois, Ecrivain judicieux, & assez élégant pour ce siécle, fait une description pathétique de la vénalité de la Justice & de l'oppression des pauvres sous le regne de Henri, & n'hésite pas à se plaindre au Roi même de ces abus (*b*). Nous pouvons inférer delà jusqu'où ils étoient portés sous le Gouvernement des mauvais Princes. Les articles des recherches sur la conduite des Shérifs, que Henri promulgua en 1170, prouvent l'excès de l'autorité & de la licence de ces Officiers (*c*)

Les amendes ou *amercia mens* pour les crimes & les délits étoient une autre branche de revenus royaux d'un très-grand rapport (*a*). On expioit la plûpart des crimes avec de l'argent; les amendes que l'on imposoit, n'étoient limitées par aucune regle, ni aucun statut; elles ruinoient souvent ceux qu'on y condamnoit pour des fautes même très légeres. Les Loix forestie-

(*a*) Benedict. Abb. p. 180, 181.
(*b*) Petri Bless. Epist. 95. apud Bibl. Patrum som. 24. p. 2014.
(*c*) Hoveden, Chron. Gerv. p. 1410.
(*d*) Madox, chap. 14.

res, particuliérement, étoient une source inépuisable d'oppressions. Le Roi possédoit soixante huit Forêts, treize cantons de réserve, & sept cens quatre-vingt-un Parcs en différentes parties de l'Angleterre (*a*); & si l'on considere la passion violente des Anglois & des Normands pour la chasse, on sentira que c'étoit autant de piéges qui leur étoient tendus pour les prendre en faute, & leur faire subir les Loix rigoureuses & arbitraires qu'il avoit jugé à propos d'établir de sa propre autorité.

Mais les actes de tyrannie les plus manifestes furent ceux qu'on exerça contre les Juifs, gens totalement privés de la protection des Loix, odieux par eux-mêmes au fanatique peuple, & abandonnés à la cupidité insatiable du Souverain & de ses Ministres. Entre les outrages auxquels les Juifs étoient continuellement exposés, il paroît qu'une fois on les mit tous en prison, & qu'ils racheterent leur liberté en payant soixante mille marcs

(*a*) Spelm. Gloss. in verb. *foresta*.

qu'on exigea d'eux pour les élargir (*a*). Une autrefois, le Juif Isaac donna seul 5100 marcs (*b*); Surnet 2000, Bennet 500, Brun 3000 (*c*): une autrefois encore, Licorica, veuve de David, Juif d'Oxford, fut condamnée à payer 6000 marcs, dont six de ses compatriotes, les plus riches & les plus considérés d'Angleterre, se rendirent caution pour la tirer de prison (*d*). Henri III. emprunta 5000 marcs du Comte de Cornouailles, & lui assigna le recouvrement de cette somme sur tous les Juifs d'Angleterre (*e*). Les revenus provenans des exactions que l'on pratiquoit sur cette Nation étoient si considérables, qu'il y avoit une Cour de l'Echiquier particuliere pour les percevoir (*f*).

Commerce.

Nous pouvons juger de la langueur du Commerce des Anglois, sur ce que les Juifs quelqu'opprimés qu'ils fussent, trouvoient encore leur compte à

(*a*) Hist. de l'Exch. par Madok, p. 151. Ceci arriva sous le regne du Roi Jean.
(*b*) Id p. 151.
(*c*) Id. p. 153.
(*d*) Id. p. 168.
(*e*) Id. p. 156.
(*f*) Id. chap. 7.

trafiquer en Angleterre & à prêter leur argent. Comme les progrès de l'agriculture étoient arrêtés & par les possessions immenses de la Noblesse, & par l'état incertain des propriétés féodales, il semble qu'il ne pouvoit y avoir nulle espece d'industrie dans ce Royaume (*a*).

Harry Spellman assure (*b*), comme une vérité incontestable, que pendant le regne des premiers Princes Normands, tous les Edits du Roi, rendus avec le consentement de son Conseil-Privé, avoient force de Loi. Mais les Barons n'étoient sûrement pas assez dociles, pour confier un pouvoir entiérement arbitraire & despotique entre les mains de leur Souverain. Il paroît seulement que les Constitutions n'avoient pas fixé les bornes précises de l'autorité Roya-

[*a*] Nous apprenons par les extraits que le Docteur Brady nous a donnés du Domesday-Book, dans son Traité des Bourgs, que presque tous les Bourgs d'Angleterre avoient beaucoup souffert de la secousse que la conquête produisit, & qu'ils étoient tombés dans une extrême décadence depuis la mort d'Edouard le Confesseur, jusqu'au tems où l'on rédigea le Domesday-Book.

[*b*] Gloss. in verb, *judicium Dei.*

le; que le droit de rendre des déclarations, dans quelques circonſtances, & d'exiger que l'on s'y ſoumît, droit toujours regardé comme inhérent à la Couronne, eſt très-difficile à diſtinguer de la puiſſance légiſlative; que l'imperfection extrême des anciennes Loix, & les circonſtances preſſantes qui naiſſoient ſouvent dans un Gouvernement ſi orageux, obligeoient le Prince d'employer ſouvent auſſi les pouvoirs cachés de ſa prérogative; que l'acquieſcement du peuple le portoit volontiers à s'attribuer, dans les cas particuliers & importans, une autorité à laquelle il avoit renoncé lui-même, par des ſtatuts exprès, des Chartes ou des conceſſions, & qui répugnoit ſur-tout au génie général de la conſtitution; enfin, que la vie, la liberté perſonnelle & les propriétés de tous ſes Sujets étoient moins aſſurées par la Loi, contre ſon autorité arbitraire, que par les forces indépendantes & les liaiſons particulieres de chaque individu. Il ſemble, par la grande Charte même, que non-ſeulement Jean, ce Prince ſi tyrannique, & Ri-

chard, ce Prince si violent, mais Henri leur pere, sous le regne duquel il dût y avoir moins d'abus considérables, étoient en possession, de leur seule autorité, & sans formes judiciaires, d'emprisonner, de bannir, & de flétrir toute personne libre du Royaume.

Un grand Baron se considéroit lui-même, dans ces tems reculés, comme une espece de Souverain dans son territoire ; ses Courtisans & tous ceux qui dépendoient de lui, le servoient avec plus de zele, & lui étoient plus attachés que les Ministres d'Etat & les grands Officiers ne l'étoient d'ordinaire à leur Roi. Le Baron affectoit souvent dans sa Cour l'appareil de la Royauté en établissant un Justicier, un Connétable, un Maréchal, un Chambellan, un Sénéchal & un Chancelier, à chacun desquels il assignoit un département distinct, & une autorité particuliere. Il étoit ordinairement très-assidu à exercer sa Jurisdiction, & se plaisoit si fort à cette image de la Souveraineté, qu'il devint nécessaire de contenir son activité, & de dé-

fendre, par une loi expresse, de tenir moins fréquemment son Tribunal (*a*). Il n'est pas douteux que l'exemple des extorsions sordides & mercenaires, que le Prince donnoit au Baron n'en fût imité fidélement ; & que ses bons & ses mauvais offices, sa justice & son injustice ne fussent également mis en vente. Il avoit le pouvoir, avec le consentement du Roi, d'imposer à la taille, même les citoyens libres qui vivoient dans sa Baronnie ; &, comme ses besoins le rendoient plus avide, on trouvoit son autorité encore plus oppressive plus tyrannique que celle du Souverain (*b*). Il étoit toujours engagé dans des querelles, ou des confédérations personnelles ou héréditaires avec ses voisins ; souvent il accordoit un refuge & sa protection à tous les aventuriers, ou les criminels qui pouvoient servir utilement ses projets violens. Il étoit capable dans les tems de tranquillité d'empêcher seul l'exécution de la Justice sur ses terres, &, en se liguant avec un petit nombre de Barons

[*a*] Dugd. Jurid. Orig. p. 26.
[*b*] Hist. de l'Exch. par Madox, p. 529.

mécontens, qui fussent puissans & d'une grande naissance, il pouvoit bouleverser l'Etat. En total, quoique l'autorité Royale fût resserrée dans des limites souvent très étroites, le frein qui la contenoit n'étoit cependant pas régulier, & devenoit fréquemment la source de grands désordres; il ne se formoit pas de la liberté du peuple, mais des forces militaires de plusieurs petits tyrans aussi dangereux au Prince qu'oppressif au Sujet.

L'Eglise. La puissance de l'Eglise étoit un autre rempart contre l'autorité Royale; mais causoit aussi de grands maux & de grands inconvéniens. Les Dignitaires Ecclésiastiques n'étoient peut-être pas si portés que les Barons à dominer par les voies promptes de la violence; mais, comme ils prétendoient à une indépendance absolue, & qu'ils pouvoient toujours couvrir leurs vues ambitieuses du voile de la Religion, ils devinrent, à quelques égards, un obstacle à la stabilité du Royaume & à l'exécution réguliere de ses loix. La politique de Guillaume le Conquérant mérite quelque reproche sur cet article. Il aug-

menta la vénération superstitieuse que dans le siecle on n'étoit déjà que trop incliné à marquer pour Rome; brisa les liens qui, au tems des Saxons, avoient conservé l'union entre l'Ordre Clérical & l'Ordre Laique; défendit aux Evêques de siéger dans les County-Courts; permit que les Causes Ecclésiastiques ne fussent jugées que dans les Cours spirituelles (*a*); & exalta si fort la puissance du Clergé, que de 60215. fiefs de Chevaliers, dans lesquels ce Monarque divisa l'Angleterre, il en plaça au moins 28015 sous la main de l'Eglise (*b*).

Le droit de primogéniture s'introduisit en Angleterre avec le Gouvernement féodal : pratique incommode en ce qu'elle produit & maintient une division inégale des propriétés particulieres; mais avantageuse sous un autre aspect,

[*a*] Char. Will. apud Wilkins, p. 230. Spell. Conc. Vol 2. p. 14.

[*b*] Speil. Gloff. in verb. *manus mortua*. Nous n'imaginerons pas, comme quelques autres, que l'Egiise posséda des terres dans cette proportion; mais nous croyons seulement qu'elle & ses vassaux jouissoient d'une partie ainsi proportionnée de la propriété terrienne.

en ce qu'elle accoutume le peuple à des préférences en faveur du fils aîné, & en ce qu'elle prévient ainsi le partage de la succession à la Couronne, ou les disputes des concurrens. Les Normands établirent l'usage des surnoms qui sert à conserver la connoissance des familles & des généalogies, comme fait aussi la distinction des cottes-d'armes, mises en vogue du tems de Richard. Ils n'abolirent aucune des anciennes ridicules épreuves de la Croix ou de l'Ordéal; ils y ajouterent une nouvelle absurdité, celle du combat singulier (*a*), qui devint une partie de la Jurisprudence, & qui se passoit avec tout l'ordre, toute la méthode, la dévotion & la solemnité possible (*b*). Les idées de Chevalerie paroissent aussi avoir été apportées par les Normands. On ne trouve aucune traces de ces imaginations gigantesques parmi les simples & rustiques Saxons: les

[*a*] L. L. Will. cap. 68.

[*b*] Spell. Gloss. in verb. *campus*. Le dernier exemple de ces duels, fut dans la quinzieme année du regne d'Elisabeth, tant cette absurdité se maintint.

institutions

institutions féodales éleverent une certaine quantité de Nobles à une espece de dignité Souveraine ; la valeur & la force devinrent alors des qualités nécessaires ; chaque Chevalier, ou Baron, ne se fia qu'à son propre courage du soin de sa vengeance ou de sa sûreté ; delà naquirent la fierté militaire & les principes de l'honneur, cultivés & embellis par les Poëtes & les Romanciers du siecle, qui les transformerent enfin en esprit de Chevalerie. Un *preux* Chevalier ne combattoit pas seulement pour sa propre querelle, il prenoit encore la défense de l'innocence, de l'opprimé, & sur-tout de la beauté, qu'il supposoit être particuliérement sous la garde de son bras vengeur : le Chevalier *Discourtois*, qui de son Château pilloit les voyageurs ou insultoit les vierges, étoit l'objet de son indignation perpétuelle, &, sans scrupule, sans formalités, sans appel, il le tuoit par-tout où il pouvoit le rencontrer. L'extrême indépendance de ces guerriers faisoit que l'honneur & la fidélité étoient les principaux liens qu'ils reconnussent entr'eux

Mœurs.

& les ſublimes vertus de tout vrai Chevalier, ou aſpirant à la gloire de l'être. L'appareil ſolemnel des combats ſinguliers, comme établi par la Loi même, banniſſoit tout avantage de mauvaiſe foi ou d'inégalité, qui peut ſe trouver dans les rencontres, & conſervoit une apparence de politeſſe entre les combattans, juſqu'au moment où ils en venoient aux mains. La crédulité du ſiecle greffoit, pour ainſi-dire, ſur cette ſouche l'idée des Géans, des Enchanteurs, des Dragons, des Magiciens (*a*), & d'un million de prodiges qui s'exagéra de plus en plus pendant le tems des Croiſades : les Croiſés, revenant de pays ſi lointains, uſoient de la liberté de faire accroire des merveilles à leur confians Auditeurs. Ces idées de Chevalerie infecterent les écrits, la converſation & la conduite des peuples, pendant pluſieurs ſiecles ; & lorſque la renaiſſance du ſçavoir les eût diſſipées, en grande

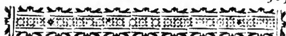
(*a*) Dans ces duels permis par la Loi, une partie du ferment des Champions, étoit qu'ils ne porteroient ſur eux aucune herbe, aucun charme ou enchantement, qui pût leur procurer la victoire. Dugd. Orig. Jurid. p. 82.

partie, elles laisserent à leur place la *galanterie* moderne, & *le point d'honneur*, qui conservent encore leur influence, & sont émanés de ces antiques affectations.

La concession de la grande charte, ou plutôt son entier établissement, car il y eut un long intervalle entre l'un & l'autre, donna lieu par dégré à une nouvelle espece de Gouvernement, & introduisit plus d'ordre & d'équité dans l'administration. Les scenes que notre Histoire présentera dans la suite seront donc en quelque sorte différentes des précédentes Cependant la grande charte n'établissoit ni Tribunaux, ni Magistrats, ni Sénat, & n'abolissoit aucun des anciens. Elle n'introduisit nulle nouvelle distribution des pouvoirs de la Communauté, & ne fit nulle innovation dans la Loi publique ou politique du Royaume. Elle défendoit seulement, encore n'étoit-ce que par des clauses verbales, contre les usages tyranniques, qui sont incompatibles avec un Gouvernement civilisé, & s'ils deviennent trop fréquens, avec tous les Gouvernemens quelcon-

ques. La licence effrénée des Rois, & peut être de la Noblesse, fut un peu réprimée dans la suite. La liberté & les propriétés des Sujets, se trouverent un peu mieux assurées, & le Gouvernement approcha davantage de la fin pour laquelle on l'avoit institué originairement, c'est-à-dire, d'une distribution équitable de la Justice & d'une protection égale pour tous les citoyens. Les actes de violence & d'iniquité de la part du Souverain, qu'on ne regardoit autrefois que sous l'aspect d'injures faites à des particuliers, & qui ne sembloient hasardées qu'en proportion du nombre, de la puissance & du rang de ceux sur qui elles tomboient, parurent alors des injures publiques & des transgressions d'une charte accordée pour la sûreté générale. Ainsi l'établissement de la grande charte, sans paroître en aucune maniere changer la distribution du pouvoir politique, devint une espece d'époque dans la constitution.

Fin du Tome troisieme.



TABLE

DES MATIERES,

Contenues dans les six Volumes de l'HISTOIRE D'ANGLETERRE.

Les Chiffres Romains désignent les Volumes; & les Arabes les pages.

E.

G.

H.

J.

L.

M.

P.

Q.

R.

V.

Fin de la Table des Matieres.









